



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 18 janvier 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 3500 et ses amendements.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Cathy Bernier
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Pierre Levasseur
Roberto Léveillé
Catherine Lassonde
Isabelle Marquis
John Husk
William Morales
Alain Martel
Yves Grondin
Annick Bellavance

Sont également présents :

M. Sébastien Lépine, directeur de cabinet
M. Francis Adam, directeur général
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière

Me Mélanie Ouellet, greffière.

Réflexion avant conseil

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0001/1/16 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,
appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,
et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0002/1/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2015

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 décembre 2015 et que tout semble conforme,

il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillée,

et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0003/1/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2015

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2015 et que tout semble conforme,

il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

- Comptoir Alimentaire Drummond inc. qui demande notre appui pour le projet d'arbres fruitiers ;

Ainsi qu'une lettre de remerciements provenant du Centre communautaire Saint-Pierre pour la rénovation du bâtiment sur la rue des Lilas.

0004/1/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 12 janvier 2016

Le conseiller Pierre Levasseur dépose le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 12 janvier 2016 aux archives de la Ville.

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

La greffière informe la population que tous les élus municipaux ont, conformément aux articles 357 à 363 inclusivement de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, déposé la déclaration des intérêts pécuniaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0005/1/16 Résolution d'appui au Comptoir alimentaire Drummond inc. pour le projet novateur en horticulture urbaine

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville appuie le Comptoir alimentaire Drummond inc. pour le projet novateur en horticulture urbaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0006/1/16 Dépôt de la candidature de la Ville de Drummondville au Mérite Ovation municipale 2016.

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise à déposer les dossiers de candidatures au concours Mérite Ovation municipale 2016 de l'U.M.Q. par les directeurs suivants :

- le directeur général adjoint des Affaires juridiques - Mode de financement et mise en oeuvre du projet UQTR;
- le directeur du Développement durable et environnement - Élargissement de la collecte à 3 voies;
- le chef de division formation et développement du Service de Sécurité incendie - Technique de sauvetage près d'un barrage électrique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0007/1/16 Acceptation des comptes

Le conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 14 décembre 2015 au 18 janvier 2016, lesquels comptes totalisent la somme de 22 362 728,99 \$.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0008/1/16 Délégation de la conseillère Catherine Lassonde et du conseiller Daniel Pelletier au 16e colloque de la sécurité civile et incendie 2016 à Québec

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Catherine Lassonde et le conseiller Daniel Pelletier au 16^e colloque de la sécurité civile et incendie 2016 qui se tiendra à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0009/1/16 Délégation du conseiller John Husk à la Conférence sur les collectivités durables du 9 au 11 février 2016 à Ottawa

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk à la Conférence sur les collectivités durables qui se tiendra à Ottawa du 9 au 11 février 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0010/1/16 Approbation des critères généraux et de la grille annuelle - Services professionnels – Contrôle des matériaux par un laboratoire

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels concernant le projet de contrôle des matériaux par un laboratoire, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville							
Titre : CONTRÔLE DES MATÉRIAUX PAR UN LABORATOIRE							
Grille d'évaluation générale							
PARTIE 1		Fournisseur A		Fournisseur B		Fournisseur C	
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Cote (0 à 100%)	Pointage	Cote (0 à 100%)	Pointage	Cote (0 à 100%)	Pointage
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)						
Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires – 5 projets	15						
Expérience du chargé de projets	30						
Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	30						

Méthodologie Compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie	25					
POINTAGE TOTAL INTÉIMAIRE :	100	/100	/100	/100		
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur Sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C			
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000$ Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				
(date)		(LIEU)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0011/1/16 Approbation des critères de sélection pour la fourniture et l'installation de modules de jeux dans divers parcs pour l'année 2016 (Soumission no DR16-PUB-008)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour l'appel d'offres de fourniture et d'installation de modules de jeux dans divers parcs pour l'année 2016, et ce, selon le tableau suivant :

CRITÈRES	Pondération
ÉTAPE 1	
1. Respect des budgets	/25
2. Nouveauté, originalité et valeur ludique	/30
3. Appropriation de l'espace et harmonie d'ensemble	/15
4. Respect du groupe d'âge et de la thématique exigés	/20
5. Capacité d'accueil	/10
TOTAL POINTAGE INTÉIMAIRE	/100

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0012/1/16 Fourniture et installation d'un appareil servant à mesurer la performance des coagulants dans l'eau (analyseur COT) (Soumission no DR15-INV-084)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la compagnie Filtrum inc. au montant de 99 913,28 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0013/1/16 Disposition de six (6) radios de marque Motorola (Soumission no DR16-DIS-001)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la vente de six (6) radios de marque Motorola incluant les chargeurs pour un montant de 300 \$ (avant taxes) à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0014/1/16 Disposition de dix-neuf (19) appareils respiratoires et leurs accessoires à la compagnie L'Arsenal (Soumission no DR16-DIS-002)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la vente à l'entreprise L'Arsenal au montant de 19 000 \$ (avant taxes) des appareils suivants :

- 19 appareils respiratoires;
- 19 cylindres d'air d'une autonomie de 60 minutes;
- 19 parties faciales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0015/1/16 Dépôt de la liste des embauches d'employés à temps partiel

Monsieur le maire dépose la liste des embauches suivantes conformément à la résolution 343/3/14 :

- Préposé(e)s aux patinoires extérieures à temps partiel : monsieur Yan Provencher, monsieur Pascal Desmarais, monsieur Benoit Thelland, monsieur Carl Gagnon, monsieur Mathieu Chauvette, madame Sylviane Gauthier et monsieur Antoine Paquet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0016/1/16 **Nomination de monsieur Marcel Beaulieu au poste permanent de manœuvre spécialisé, signalisation au Service des travaux publics**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Marcel Beaulieu au poste permanent de manœuvre spécialisé signalisation au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le surintendant au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0017/1/16 **Nomination des représentants de la Ville de Drummondville à la table de négociations de la convention collective des brigadiers scolaires**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville nomme les personnes suivantes à titre de représentants de la Ville de Drummondville à la table de négociations de la convention collective des brigadiers scolaires :

- M. Jonathan Guay, porte-parole;
- Me Jean-François Equilbec;
- M. Andrew Barr;
- Me Richard Brisson.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0018/1/16 **Signature d'une entente de principe et renouvellement de la convention collective des cols bleus**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant, le directeur général, la greffière ou à défaut l'assistante-greffière et les membres du comité de négociations soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville la convention collective des cols bleus. De plus, les membres du comité de négociation sont par la présente autorisés à signer l'entente de principe pour et au nom de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0019/1/16 Prolongation du contrat de madame Évelyne Lemaire et autorisation de signature

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la prolongation du contrat de madame Évelyne Lemaire jusqu'au 22 janvier 2017 et par conséquent, la signature de la prolongation du contrat par le directeur général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0020/1/16 Abolition du poste de secrétaire au Service du greffe

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste syndiqué de secrétaire au Service du greffe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0021/1/16 Création du poste de secrétaire principale au Service du greffe

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste syndiqué de secrétaire principale au Service du greffe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0022/1/16 Fin d'emploi de l'employé no 1559

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la fin du lien d'emploi avec l'employé no 1559 avant la fin de sa probation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0023/1/16 Résolution d'appui et de participation à la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole de la MRC de Drummond

ATTENDU QUE la planification stratégique 2015-2017 de la MRC de Drummond comprend notamment la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA) pour son territoire;

ATTENDU QUE le PDZA constitue un exercice de concertation régionale

impliquant les intervenants du milieu et, plus particulièrement, les municipalités locales situées sur son territoire;

ATTENDU QUE le PDZA est axé sur le développement et la réalisation d'actions concrètes visant à développer de façon durable la zone et les activités agricoles;

ATTENDU QUE la MRC déposera une demande de financement dans le cadre de l'appel de proposition lancé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), la date butoir étant fixée au 12 février 2016;

ATTENDU QUE dans cette optique, la MRC de Drummond a sollicité l'appui des municipalités locales situées sur son territoire relative à son PDZA;

ATTENDU l'intérêt pour la Ville de Drummondville d'appuyer cette démarche; il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le conseil appui la MRC de Drummond dans ses démarches de demande d'aide financière auprès du MAPAQ et s'engage à participer à la démarche du PDZA de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0024/1/16 Subvention au montant de 7 500 \$ pour les éditions 2016 et 2017 du Gala Napoléon de la Chambre de commerce et de l'industrie de Drummondville (CCID)

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que la Ville de Drummondville verse un montant de 7 500 \$ pour les éditions 2016 et 2017 du Gala Napoléon de la Chambre de commerce et de l'industrie de Drummondville (CCID).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0025/1/16 Résolution autorisant la signature d'un acte de cession à intervenir avec 9166-3682 Québec inc. pour l'achat d'un terrain portant le numéro de lot 4 620 587 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond (Domaine Les Floralties)

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec 9166-3682 Québec inc. concernant le lot 4 620 587 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0026/1/16 Signature de la convention supplémentaire au bail intervenu le 30 septembre 2014 entre la Ville de Drummondville et l'UQTR

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire, ou à défaut le maire suppléant et la greffière, ou à défaut l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer la convention supplémentaire au bail intervenu le 30 septembre 2014 entre la Ville de Drummondville et l'UQTR dans le but d'en fixer la date de commencement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0027/1/16 Renouvellement de la subvention au montant de 1 600 \$ pour le fonctionnement des Groupes populaires associés de Drummond inc. (GPADI)

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente pour le renouvellement de la subvention au montant de 1 600 \$ pour le fonctionnement des Groupes populaires associés de Drummond inc. (GPADI).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0028/1/16 Signature d'une entente de subvention annuelle au montant de 5 000 \$ pour le fonctionnement à intervenir avec la Maison Habit-Action, années 2016, 2017 et 2018

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention annuelle au montant de 5 000 \$ pour le fonctionnement à intervenir avec la Maison Habit-Action, années 2016, 2017 et 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0029/1/16 Subvention de 3 000 \$ ainsi qu'une subvention spéciale de 2 000 \$ au Centre d'action bénévole (CAB) pour le pique-nique des aînés 2016

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 5 000 \$ au Centre d'action bénévole (CAB) pour le pique-nique des aînés 2016, soit 3 000 \$ comme subvention 2016 et 2 000 \$ pour compenser les frais supplémentaires absorbés lors du changement de location de l'activité en 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0030/1/16 Signature d'une entente de couverture par le Service de sécurité incendie de Drummondville pour les interventions en présence de matières dangereuses sur le territoire de la MRC de Drummond et la MRC Arthabaska avec les municipalités mentionnées au protocole d'entente

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville l'entente de couverture par le Service de sécurité incendie de Drummondville pour les interventions en présence de matières dangereuses sur le territoire de la MRC de Drummond et la MRC Arthabaska avec les municipalités inscrites à l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0031/1/16 Signature d'une entente de couverture par le Service de sécurité incendie de Victoriaville pour les interventions en espace clos sur le territoire de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de couverture par le Service de sécurité incendie de Victoriaville pour les interventions en espace clos sur le territoire de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0032/1/16 Adoption de la Politique de tarification de la Ville relative aux activités structurées, activités libres, plateaux et équipements (abroge et remplace la résolution no 1602/12/15)

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique de tarification de la Ville relative aux activités structurées, activités libres, plateaux et équipements datée du 18 janvier 2016 et qui entrera en vigueur à la même date. De plus, la présente abroge et remplace la résolution no 1602/12/15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0033/1/16 Résolution autorisant le Club de ski de fond Saint-François à tenir la Soirée des flambeaux au Village québécois d'antan le samedi 20 février 2016

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de ski de fond Saint-

François à tenir une Soirée aux flambeaux, le samedi 20 février 2016 de 16 h à 22 h au Village québécois d'antan. De plus, la Ville autorise l'utilisation d'un foyer extérieur ainsi qu'un appareil de cuisson dans le cadre de cette activité, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0034/1/16 Résolution autorisant la Société Saint-Jean-Baptiste de Drummondville à tenir un événement dans le cadre de la Journée nationale du drapeau du Québec le 21 janvier 2016

Il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de la Société Saint-Jean-Baptiste de Drummondville à tenir un événement dans le cadre de la Journée nationale du drapeau du Québec, à pavoiser la Place Saint-Frédéric avec une banderole soulignant cette journée et à installer un chapiteau d'une grandeur de 10' x 10' afin d'y distribuer du café et des cahiers historiques du drapeau du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0035/1/16 Résolution autorisant la réduction de la tarification des heures de glace - Tournoi 2D Drummondville du 7 au 10 avril 2016

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la réduction de la tarification à 102 \$/heure (plus taxes) au Tournoi 2D Drummondville pour la location d'heures de glace lors du tournoi qui aura lieu du 7 au 10 avril 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0036/1/16 Signature d'ententes de subvention au montant total de 23 808 \$ à intervenir avec douze (12) organismes faisant partie de l'Association régionale du loisir pour personnes handicapées

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville des ententes de subvention à intervenir avec différents organismes faisant partie de l'Association régionale du loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec inc. au montant total de 23 808 \$ répartie comme suit :

- L'Association de paralysies cérébrales région Mauricie et Centre-du-Québec (2 307 \$);
- L'Association des parents d'enfants handicapées du Centre du Québec (3 215 \$);
- L'Association des personnes handicapées de Drummond inc. (2 920 \$);
- L'Association des sourds du Centre-du-Québec (980 \$);

- L' Association fibromyalgie Mauricie Centre du Québec (421 \$);
- L' Autisme – Centre du Québec (1 020 \$);
- Club de basket-ball en fauteuil roulant du Centre du Québec (980 \$);
- Conseil canadien des aveugles du Québec, région Drummond inc. (1 200 \$);
- Épilepsie Mauricie Centre du Québec (980 \$);
- Réseau d'aide Le Tremplin inc. (1 255 \$);
- Société canadienne de la sclérose en plaques, section Centre-du-Québec (980 \$);
- Table de concertation du loisir des personnes ayant une déficience intellectuelle de la MRC de Drummond (7 550 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0037/1/16 Résolution autorisant le Lotus Lounge à tenir une soirée extérieure avec animation le vendredi 29 janvier 2016 et à utiliser le trottoir et les cases de stationnement se trouvant en face du commerce

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville autorise le Lotus Lounge à tenir une soirée extérieure avec animation « la Soirée givrée » qui se tiendra le vendredi 29 janvier 2016 de 19 h à 23 h et à utiliser le trottoir et les cases de stationnement se trouvant en face de leur commerce, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0038/1/16 Subvention au montant de 3 385 \$ à l'Association citoyenne de Drummondville et ses jumelées 2016

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention de 3 385 \$ à l'Association citoyenne de Drummondville et ses jumelées 2016, le tout payable sur demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0039/1/16 Signature d'une entente de subvention au montant de 45 000 \$ pour le fonctionnement à intervenir avec le Musée populaire de la photographie

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention au montant de 45 000 \$ pour le fonctionnement à intervenir avec le Musée populaire de la photographie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0040/1/16 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9331-5075 Québec inc. (Construction Martin Hébert inc.) du lot 4 572 346 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond (rue Rose-Ellis, angle du boulevard René-Lévesque)

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec 9331-5075 Québec inc. concernant le lot 4 620 587 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0041/1/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge arrière minimale pour une résidence située au 50 de la rue Desrochers

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2015-12-02;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à diminuer de six mètres (6 m) à deux virgule quarante et un mètres (2,41 m) la marge arrière minimale, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas quatorze virgule zéro six mètres (14,06 m), et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage et situé sur les lots 4 351 553, 4 353 144 et 4 353 145 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 50 de la rue Desrochers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0042/1/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet diminuer la distance minimale entre l'escalier extérieur et la ligne de terrain aux 2450-2460 de la rue Demers

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2015-12-02;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) la distance minimale d'un escalier extérieur ouvert donnant accès au sous-sol par rapport à la ligne latérale droite de terrain, et ce, pour un bâtiment principal existant composé de trois (3) étages situé sur le lot 3 426 518 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit aux 2450 à 2460 de la rue Demers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0043/1/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale et la distance maximale des cases de stationnement pour personnes handicapées d'une entrée accessible dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque au 425 de la rue des Forges

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2015-12-02;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter :

- de six virgule six mètres (6,6 m) à vingt-six mètres (26 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal
- de quinze mètres (15 m) à quarante-cinq mètres (45 m) la distance maximale entre les cases de stationnement pour personnes handicapées et une entrée accessible aux personnes handicapées,

et ce, sur le lot 5 755 425 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 425 de la rue des Forges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0044/1/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale de l'avant-toit de la remise située au 2330 de la rue de la Commune

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2015-12-02;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller William Morales,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation

mineure au règlement de zonage visant à augmenter de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule six mètre (0,6 m) la largeur maximale de l'avant-toit du bâtiment accessoire (remise), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 438 108 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 2330 de la rue de la Commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0045/1/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une génératrice dans la cour avant de l'entreprise située au 2540 route 139

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2015-12-02;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'autoriser une génératrice en cour avant **à la condition** de prévoir un écran opaque d'une hauteur minimale d'un virgule huit mètre (1,8 m) composé de lattes de bois traité de couleur brune, et ce, pour l'immeuble formé du lot 3 898 866 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 2540 de la Route 139.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0046/1/16 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 8 janvier 2016

Le conseiller Yves Grondin dépose le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 janvier 2016 aux archives de la Ville.

0047/1/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.A.

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU Numéro de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.01.05	2600 Avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
16.01.06	151 rue Dorion	Rénovation extérieure du bâtiment
16.01.07	252 rue Brock	Rénovation extérieure du bâtiment

16.01.08	640 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
16.01.09	1225 rue Victorin	Enseigne rattachée au bâtiment
16.01.10	3100 rue Kunz	Aménagement de terrain
16.01.11	151 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
16.01.12	131B rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
16.01.13	585 rue Brock	Enseigne rattachée au bâtiment

Ainsi que la demande suivante concernant la modification d'une portion de l'allée du Centre :

15.10.21	Ville de Drummondville	Modifier la nomination d'une partie de l'allée du Centre pour l' allée des Marées , soit la portion située entre la rue Boisbriand et la Grande Allée
----------	------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du comité de toponymie prennent connaissance d'une demande ayant pour objet de modifier le nom d'une partie de l'allée du Centre, soit la portion située entre la rue de Boisbriand et la Grande Allée, localisée sur le lot 3 896 644 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE cette demande pour renommer une partie de l'allée du Centre est en lien avec la demande d'amendement visant à déplacer un bâtiment existant donnant au 4562 du boulevard Saint-Joseph vers l'allée du Centre qui a été présenté au comité consultatif d'urbanisme au mois de mars 2015 (résolution 15.03.31) puis accepté par le conseil municipal en atelier;

CONSIDÉRANT QUE les numéros civiques sur l'allée du Centre débutent à 2 à partir de la Grande Allée pour se terminer à 33 près de la rue Sylvio;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment prendra place dans la portion précédant le début de la numérotation civique;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier la dénomination de la portion de l'allée du Centre située entre la rue de Boisbriand et la Grande Allée afin d'attribuer une adresse postale au nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE nous retrouvons les noms suivants à proximité de la portion à renommer :

Rues non associées à des thèmes :

- rue de Boisbriand ;
- rue Georges;
- rue Georges-I;
- rue Georges-II;
- rue Clair;
- rue Bernardin;

Thème des allées :

- Petite Allée;
- Grande Allée;
- 1^{ère} Allée;
- 2^e Allée;
- 8^e Allée;
- 9^e Allée;

Thème des grands philosophes (résolution 943/6/13) :

- rue Descartes;
- rue Kant;

Thème de l'astre solaire (résolutions 1150/7/11 et 169/2/13)

- allée du Soleil;
- allée du Crépuscule;
- allée de l'Équinoxe;
- allée de l'Éclipse;
- allée du Solstice;

CONSIDÉRANT QU'une recherche sur les possibilités de nomination a permis d'établir la liste suivante :

Thème des signes astrologiques (en lien avec le thème de l'astre solaire)

- allée du Capricorne;
- allée du Verseau;
- allée du Bélier;
- allée du Taureau;
- allée du Sagittaire;
- allée du Scorpion;
- allée du Lion;
- allée des Gémeaux;

Thème de l'astre lunaire (en lien avec le thème de l'astre solaire) :

- allée du Croissant-de-Lune;
- allée de la Lune;
- allée Apollo-11;
- allée de la Gravité;
- allée du Satellite;
- allée des Marées;
- allée des Astéroïdes;
- allée des Comètes;

Les rues Comeau, Luneau et Pierre-de-Lune existent.

Thème des grandes Forêts (en lien avec la rue de Boisbriand):

- allée de la Forêt-Noire;
- allée de la Forêt-de-Fontenay;
- allée de la Forêt-de-Chaumont;
- allée de la Forêt-d'Orléans;
- allée du Bois-de-Boulogne;
- allée du Bois-de-Vincennes;

Les rues Forest, Boisbriand, Boisclair et Boisvert existent.

Thème des allées:

- 3^e Allée;

Thème des maires (en lien avec le township de Wickham):

- allée Robert-Skillen (maire de 1901-1902 et conseiller de 1882-1901 et 1902-1903).

La rue Robert-Bernard existe.

CONSIDÉRANT QUE le thème des signes astrologiques pourrait être utilisé dans un développement résidentiel futur;

CONSIDÉRANT QUE le thème des grandes forêts pourrait être utilisé dans un développement où le couvert forestier sera mis en valeur;

CONSIDÉRANT QUE la 3^e Allée devrait être située dans le même axe et à la suite de la 2^e Allée;

CONSIDÉRANT QUE le nom de Robert-Skillen devrait être conservé pour nommer une voie de circulation plus importante;

CONSIDÉRANT QUE le thème de l'astre lunaire est en lien avec le thème de l'astre solaire attribué à un développement domiciliaire situé à proximité;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, d'autres voies de circulation qui seront aménagées dans ce secteur pourront recevoir des noms issus du thème de l'astre lunaire;

CONSIDÉRANT QUE le nom d'allée des Marées convient aux membres du comité de toponymie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de toponymie souhaitent des noms répondant aux critères habituels, c'est-à-dire :

- reflétant l'histoire de Drummondville;
- associés au thème du développement;
- ayant une prononciation et une orthographe aisées;

CONSIDÉRANT QU'aucune voie de circulation ni aucun parc ne sont identifiés selon la proposition suggérée sur le territoire de la ville de Drummondville ni sur le territoire des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a présentement aucun bâtiment sur la portion visée par le changement de nom;

CONSIDÉRANT QUE les propositions ont été vérifiées par la Commission de toponymie du Québec et qu'ils répondent aux critères de cet organisme;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lasonde,

et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres du comité de toponymie recommandent au conseil municipal de modifier une partie de l'allée du Centre pour l'allée des Marées, soit la portion située entre la rue de Boisbriand et la Grande Allée et localisée sur le lot 3 896 644 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond;

ainsi que les demandes de P.I.I.A. susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 8 janvier 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0048/1/16 Avis de motion du règlement no 4705 décrétant des travaux relatifs notamment à l'élargissement d'une portion du boulevard de l'Université, l'ajout de refuges pour virage, l'ajout d'un terre-plein, la modification de l'éclairage public ainsi que l'ajout d'une piste multifonctionnelle et nécessitant un emprunt de 4 508 238,47 \$ à cette fin

Le conseiller Pierre Levasseur donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4705 ayant pour objet de décréter des travaux relatifs notamment à l'élargissement d'une portion du boulevard de l'Université, l'ajout de refuges pour virage, l'ajout d'un terre-plein, la modification de l'éclairage public ainsi que l'ajout d'une piste multifonctionnelle et nécessitant un emprunt de 4 508 238,47 \$ à cette fin.

0049/1/16 Avis de motion du règlement no 4689 modifiant le règlement no 3500 de manière à intégrer le stationnement situé au 640 de la rue Heriot à titre de stationnement municipal

La conseillère Catherine Lasonde donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4689 ayant pour objet de modifier le règlement no 3500 de manière à intégrer le stationnement situé au 640 de la rue Heriot à titre de stationnement municipal.

0050/1/16 Avis de motion du règlement no 4706 portant sur les rejets dans les réseaux d'égout

Le conseiller John Husk donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4706 portant sur les rejets dans les réseaux d'égout.

0051/1/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser l'agrandissement d'une sablière et permettre le tamisage du matériel de remplissage sur le lot 5 066 490 situé en bordure du chemin Tourville entre le boulevard Jean-De Brébeuf et la rue Yergeau

Le conseiller Daniel Pelletier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'agrandissement d'une sablière et permettre le tamisage du matériel de remplissage sur le lot 5 066 490 situé en bordure du chemin Tourville entre le boulevard Jean-De Brébeuf et la rue Yergeau.

0052/1/16 Avis de motion du règlement no 4695 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de prolonger de 6 à 30 mois le délai maximal de reconnaissance de droits acquis à la suite de la fermeture d'une entreprise au 1250 de la rue Saint-Adélar

La conseillère Isabelle Marquis donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4695 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de prolonger de 6 à 30 mois le délai maximal de reconnaissance de droits acquis à la suite de la fermeture d'une entreprise au 1250 de la rue Saint-Adélar.

0053/1/16 Adoption du projet de règlement no 4695 ayant pour effet de prolonger de 6 à 30 mois le délai maximal de reconnaissance de droits acquis à la suite de la fermeture d'une entreprise au 1250 de la rue Saint-Adélar

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le projet de règlement no 4695 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prolonger de 6 à 30 mois le délai maximal de reconnaissance de droits acquis à l'intérieur de la zone d'habitation H-830, selon certaines conditions.

La zone visée par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Sainte-Thérèse et le boulevard Jean-De Brébeuf, et ce, à partir de la rue Chabanel jusqu'au boulevard Mercure;

soit et est adopté,

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0054/1/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser l'agrandissement d'une sablière et permettre le tamisage du matériel de remplissage sur le lot 5 066 490 situé en bordure du chemin Tourville entre le boulevard Jean-De Brébeuf et la rue Yergeau

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage « extraction de sable et de gravier » et, à titre d'usage accessoire à cet usage, l'usage « tamisage du matériel de remplissage » sur le lot 5 066 490 situé en bordure du chemin Tourville entre le boulevard Jean-De Brébeuf et la rue Yergeau, selon certaines conditions.

Les zones agricoles A-5307 et A-5308 à l'intérieur desquelles est situé le terrain visé sont délimitées de façon approximative par le boulevard Jean-De Brébeuf, le chemin Tourville, l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et une limite située à une distance moyenne de 450 mètres au nord-ouest de la rue Yergeau,

soit et est adopté,

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0055/1/16 Adoption du second projet de règlement no 4657-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but d'autoriser la poursuite des développements domiciliaires entrepris entre la rue de la Commune et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55)

Il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le second projet de règlement no 4657-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer, à même une partie de la zone d'habitation H-778 et l'ensemble des zones d'habitation H-790 et H-793, soit pour le secteur localisé approximativement entre l'arrière des propriétés situées au sud-ouest des rues Berlioz, Wagner et du Chancelier jusqu'à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de l'axe de la voie ferrée du Canadien National jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la rue du Maréchal :
 - les zones d'habitation : H-796, H-796-1, H-797, H-797-1, H-798, H-798-1, H-798-2 et H-798-4;
 - les zones communautaires : P-796-2, P-796-3, P-796-4, P-796-5 et P-798-3;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment citées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis, les normes relatives à la construction des bâtiments et à l'aménagement de terrain;
- de prévoir en conséquence, pour les zones communautaires précédemment citées, les différents usages récréatifs spécifiquement permis;
- en conséquence, d'ajuster les limites de la zone d'habitation H-778 et d'abroger les zones d'habitation H-790 et H-793.

Le périmètre des zones d'habitation H-778, H-790, H-793 comprend, de manière approximative le secteur situé au sud-ouest des rues Berlioz, Wagner, Vivaldi, du Chancelier, du Ménestrel jusqu'à l'emprise de

l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et ce, à partir de la voie ferrée du Canadien National jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-191.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0056/1/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI et visant à autoriser un commerce spécialisé en signalisation au 2020 du boulevard Jean-De Brébeuf

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution no 1540/11/15 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la résolution no 1705/1/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de remplacer la résolution no 1155/7/13 adoptée en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305;
- d'autoriser les usages « service de travaux spécialisés en équipement relatif à la signalisation routière » et « service de location d'équipements relatifs à la signalisation routière » et, à titre d'usage accessoire aux usages précédemment énumérés, l'usage « service d'entretien léger des véhicules commerciaux relatif à la signalisation routière » au 2020 du boulevard Jean-De Brébeuf selon certaines conditions, et d'apporter des ajustements réglementaires relatifs à la hauteur et à l'implantation du bâtiment principal projeté, la présence d'une porte de garage sur la façade principale du bâtiment principal projeté et à la présence d'une entrée charretière dans le prolongement d'une aire de chargement et de déchargement donnant sur une voie de circulation.

La zone commerciale C-749, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, inclut des terrains situés approximativement à l'intersection du boulevard Lemire et du boulevard Jean-De Brébeuf et la rue Jean-De Lalande,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Daniel Pelletier se retire pour la présentation du dossier suivant:

0057/1/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI et visant à apporter des ajustements réglementaires dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage privé intégré incluant une bonification architecturale de la façade du bâtiment, et ce, au 86

de la rue des Voiliers

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution no 1541/11/15 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la résolution no 1706/1/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'apporter des ajustements réglementaires relatifs à la superficie maximale et la largeur maximale de la façade d'un garage privé intégré, la hauteur maximale d'un bâtiment principal et la présence d'une terrasse en cour avant dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage privé intégré, au 86 de la rue des Voiliers.

La zone d'habitation H-1201 à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé est délimitée de façon approximative par le boulevard Allard, la rue des Voiliers, l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Belle-Rive, de l'Arpenteur et la rivière Saint-François,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Daniel Pelletier reprend son siège.

0058/1/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI et visant à autoriser la présence d'un bâtiment multifamilial de 4 logements aux 455-457 de la rue Notre-Dame

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution no 1542/11/15 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la résolution no 1707/1/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) jusqu'à un maximum de 4 logements selon certaines conditions aux 455-457 de la rue Notre-Dame.

La zone d'habitation H-709, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est délimitée approximativement par la rue Notre-Dame, la limite arrière des terrains donnant du côté sud-ouest de la rue Saint-Damase, la 9^e Avenue et la rue Saint-

Jean,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0059/1/16 Adoption du règlement no 4658 modifiant le règlement de permis et certificats afin d'autoriser, selon certaines exigences minimales d'insonorisation, la construction de bâtiments multifamiliaux en bordure de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, dans le cadre de la poursuite des développements domiciliaires entrepris entre la rue de la Commune et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55)

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution no 1624/12/15 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le règlement no 4658 amendant le règlement de permis et certificats no 4303 dans le but :

- d'ajouter l'obligation de fournir la liste des matériaux et un rapport relatif à l'insonorisation du bâtiment principal, lorsque le niveau sonore maximal à l'intérieur du bâtiment est fixé à la zone compte tenu de la proximité d'un lien autoroutier, et ce, dans le cadre de l'émission d'un permis de construction.

Les dispositions s'appliquent à l'ensemble des zones constituant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil :

Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville
(MONSIEUR ROBERTO LÉVEILLÉE)

Le conseiller Roberto Léveillé félicite les organisateurs du tournoi appuyés par le Drummondville Olympique et souligne la qualité de l'événement.

Fête des flocons (MONSIEUR WILLIAM MORALES)

Le conseiller William Morales invite la population à la Fête des flocons qui se tiendra les samedis 24 janvier et 30 janvier 2016 au parc Claude-Béland. Il mentionne également l'accès à 5 \$ pour la journée du 30 janvier 2016.

Inauguration de l'UQTR – Portes ouvertes le 23 janvier 2016
(MONSIEUR ALEXANDRE CUSSON)

Monsieur le maire invite la population à la journée porte ouverte du Campus universitaire qui aura lieu le samedi 23 janvier 2016. Il souligne que le

campus a été inauguré le 14 janvier 2016 en présence de 300 personnes et remercie les intervenants de tous les milieux pour leur excellent travail.

Période de question concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du Conseil : 1^{er} février 2016

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 1^{er} février 2016.

0060/1/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,
appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,
et résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 32.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 1^{er} février 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 3500 et ses amendements.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Cathy Bernier
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Pierre Levasseur
Roberto Léveillé
Catherine Lassonde
Isabelle Marquis
John Husk
William Morales
Alain Martel
Yves Grondin
Annick Bellavance

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Claude Proulx, directeur général adjoint affaires juridiques
M. Sébastien Lépine, directeur de cabinet
M. Maxime Hébert Tardif, directeur des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
Me Mélanie Ouellet, greffière.

Réflexion avant conseil

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0061/2/16 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,
appuyée par la conseillère Cathy Bernier,
et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0062/2/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 janvier 2016 et que tout semble conforme,

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

- Ministère des transports concernant le 1^{er} versement pour l'année 2015 du programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport en commun, ainsi que l'avis du premier versement de la subvention pour le transport adapté 2016 ;
- ainsi qu'une lettre de remerciements du Comptoir alimentaire Drummond inc. pour notre participation à la Guignolée.

0063/2/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 26 janvier 2016

Le conseiller Pierre Levasseur dépose le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 26 janvier 2016 aux archives de la Ville.

Dépôt du rapport de la Commission consultative sur l'élimination des déchets ultimes (CCÉDU)

Le conseiller Pierre Levasseur, dépose le rapport de la commission consultative sur l'élimination des déchets ultimes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0064/2/16 Acceptation des comptes

Le conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 18 janvier au 1^{er} février 2016, lesquels comptes totalisent la somme de 5 339 015,15 \$.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0065/2/16 Délégation du conseiller John Husk à la formation de l'UMQ « Vision stratégique et infrastructure : une gestion de choix » qui se tiendra le 22 mars 2016 à Beloeil

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk à la formation de l'UMQ « Vision stratégique et infrastructure : une gestion de choix » qui se tiendra le 22 mars 2016 à Beloeil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0066/2/16 Délégation du conseiller Alain Martel au 28e colloque du Carrefour Action Municipale et Famille qui aura lieu du 1er au 3 juin 2016 à Granby

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Alain Martel au 28^e colloque du Carrefour Action Municipale et Famille qui se tiendra à Granby du 1^{er} au 3 juin 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0067/2/16 Subvention de 4 000 \$ pour le Club social des employés municipaux

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 4 000 \$ au Club social des employés municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0068/2/16 Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie - Parc industriel Saint-Nicéphore phases 2, 3 et 4 (Soumission no DR16-PUB-019)

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix de services professionnels d'ingénierie pour le parc industriel Saint-Nicéphore, phases 2, 3 et 4, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR16-PUB-019		
		Numéro de projet : PROJ-212-2		
Titre : Travaux d'infrastructures – parc industriel, secteur Saint-Nicéphore – Phases 2 -3 - 4				
PARTIE 1				
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage

1.5 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25			
1.0 Expérience du chargé de projets	25			
2.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour le relevé, conception et mise en plan incluant la capacité de relève	25			
4.0 Méthodologie	25			
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes				
PARTIE 2				
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C	
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)				
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$				
Rang et adjudicataire				
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0069/2/16 Disposition de deux (2) lames de déneigeuse (Soumission no DR16-DIS-005)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la vente de deux lames de déneigeuse au montant de 24 144,75 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Gauvin équipement inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0070/2/16 Disposition de 19 radios mobiles (Soumission no DR16-DIS-004)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise les ventes suivantes :

- 12 radios à l'entreprise Camions Denis Lefebvre inc. au montant de 1 103,76 \$ (taxes incluses);
- 7 radios à l'entreprise Déneigement Lefebvre inc. au montant de 643,86 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0071/2/16 Nomination de madame Geneviève Lepage-Millette au poste permanent de préposée à l'approvisionnement

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller William Morales,

et résolu que la Ville de Drummondville nomme madame Geneviève Lepage-Millette au poste permanent de préposée à l'approvisionnement, et ce, selon les modalités suivantes :

- Salaire : Classe 280, échelon 1-2 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division approvisionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0072/2/16 **Résolution autorisant le remplacement d'une durée déterminée au poste de conseiller marketing au Service des communications par madame Caroline Cloutier (congé de maternité)**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise madame Caroline Cloutier à remplacer pour une durée déterminée le poste de conseiller marketing au Service des communications (congé de maternité).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0073/2/16 **Embauche d'une employée surnuméraire**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que conformément à la résolution no 343/3/14, la Ville de Drummondville autorise l'embauche suivante :

- Agente aux nouveaux médias surnuméraire : Madame Joëlle Jutras.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0074/2/16 **Signature d'une entente à intervenir avec le CIUSSS et la compagnie 9301-1831 Québec inc. relativement au stationnement temporaire au 640 de la rue Heriot**

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec le CIUSSS Mauricie et Centre-du-Québec et la compagnie 9301-1831 Québec inc. relativement au stationnement temporaire du 640 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0075/2/16 **Résolution autorisant l'acquisition de rues par l'intermédiaire du processus de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant les rues Malouin (partie), des Châtaigniers (partie), Arthur-Rochon et l'ensemble des lots concernant le mandat 2596 suivant la rénovation cadastrale**

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les désignations cadastrales des voies privées, comme indiqué à l'avis public joint en annexe.

Le tout selon les paragraphes 1 et 2 de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* et autorise à procéder selon ledit article.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0076/2/16 **Signature d'une entente relative à l'installation d'un système de traitement des eaux usées pour la résidence isolée située au 615 du boul. Lemire Ouest**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable de faire appliquer sur son territoire le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 435 469 du cadastre du Québec reconnaît qu'il doit effectuer les travaux nécessaires afin que l'installation septique de sa résidence isolée, située sur ce lot, soit conforme aux dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont disposées à transiger pour éviter un litige à naître, sans admission de responsabilité et dans le but d'éviter les frais éventuels de procédures judiciaires;

il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière à signer au nom de la Ville une transaction relativement aux installations septiques de la résidence isolée située sur le lot 4 435 469 du cadastre du Québec, le tout sans admission de responsabilité et sujet à homologation par le tribunal en cas d'irrespect.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0077/2/16 **Signature d'une entente relative à l'installation d'un système de traitement des eaux usées pour la résidence isolée située au 1790 du 5e Rang Est**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable de faire appliquer sur son territoire le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 101 049 du cadastre du Québec reconnaît qu'il doit effectuer les travaux nécessaires afin que l'installation septique de sa résidence isolée, située sur ce lot, soit conforme aux dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont disposées à transiger pour éviter un litige à naître, sans admission de responsabilité et dans le but d'éviter les frais éventuels de procédures judiciaires;

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville une transaction relativement aux installations septiques de la résidence isolée située sur le lot 4 101 049 du cadastre du Québec, le tout sans admission de responsabilité et sujet à homologation par le tribunal en cas d'irrespect.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0078/2/16 Résolution autorisant la signature d'une entente de subvention à intervenir avec Carrefour d'entraide Drummond au montant annuel de 5 000 \$ pour les années 2016, 2017 et 2018

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention annuelle de 5 000 \$ à intervenir avec le Carrefour d'entraide Drummond pour les années 2016, 2017 et 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0079/2/16 Résolution autorisant le Club de ski de fond St-François à tenir la compétition régionale Centre-du-Québec le samedi 6 février 2016

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de ski de fond St-François à emprunter le matériel requis pour la tenue de la compétition régionale qui aura lieu le samedi 6 février 2016 de 8 h à 14 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0080/2/16 Résolution autorisant le Club de nage synchronisée Les Nixines à tenir une compétition nage synchronisée pour les 12 ans et moins à l'Aqua complexe les 6 et 7 février 2016

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville autorise le Club de nage synchronisée Les Nixines à tenir une compétition de nage synchronisée pour les 12 ans et moins les 6 et 7 février 2016 à l'Aqua complexe ainsi que le prêt d'équipements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0081/2/16 Subvention de 1 500 \$ en dons corporatifs au Carrefour Centraide Centre-du-Québec

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 500 \$ à Centraide Centre-du-Québec en don corporatif dans le cadre de sa campagne de financement 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0082/2/16 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec les Loisirs Saint-Joseph de Drummondville au montant de 151 295 \$ pour l'année 2016

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec les Loisirs St-Joseph de Drummondville au montant de 151 295 \$ pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0083/2/16 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le 27e Tournoi de pêche sportive familiale de Drummondville au montant de 6 000 \$ pour l'année 2016

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Tournoi de pêche sportive familiale de Drummondville au montant de 6 000 \$ pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0084/2/16 Signature d'un contrat de service à intervenir avec le Drummondville Olympique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 au montant total de 144 903 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de service avec le Drummondville Olympique pour la gestion du Complexe sportif de Drummondville, de la carte accès-loisirs, des fiches d'inscription, de l'entretien ménager, de l'entretien léger et de la surveillance du Complexe sportif de Drummondville, du Complexe

sportif de la rue Marchand ainsi que du terrain synthétique à La Poudrière pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 au montant total de 144 903 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0085/2/16 Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Club de B.M.X. Drummond pour la période du 1er mai au 30 septembre 2016 au montant de 3 300 \$ plus taxes

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec le Club de B.M.X. Drummond pour l'utilisation de la piste de BMX au parc des Voltigeurs pour la saison estivale du 1^{er} mai au 30 septembre 2016 au montant de 3 300 \$ plus taxes applicables (300 heures x 11 \$/heure).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0086/2/16 Subvention de 250 \$ à l'ensemble vocal Après l'école

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 250 \$ à l'ensemble vocal Après l'école.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0087/2/16 Subvention de 4 000 \$ pour l'édition 2016 du Symposium des arts de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 4 000 \$ au Symposium des arts de Drummondville, pour l'édition 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0088/2/16 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement 2016 au montant de 90 000 \$ à intervenir avec l'Orchestre symphonique de Drummondville (OSD)

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au

nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention au fonctionnement 2016 au montant de 90 000 \$ à intervenir avec l'Orchestre symphonique de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0089/2/16 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement au montant de 50 000 \$ pour l'édition 2016 du Festival de la poutine de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention au fonctionnement au montant de 50 000 \$ pour l'édition 2016 du Festival de la poutine de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0090/2/16 Résolution autorisant la signature pour le renouvellement de la participation au programme Intermunicipalités 2016

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise madame Danielle Dufresne à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents au renouvellement de la participation au programme Intermunicipalités 2016 et Me Mélanie Ouellet à apposer le sceau officiel sur tous les documents relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0091/2/16 Demande auprès de la MRC de Drummond pour autorisation des travaux d'entretien du cours d'eau 5e et 6e Rang

Considérant que le cours d'eau 5^e et 6^e Rang est sous la compétence de la MRC de Drummond;

Considérant que la Ville de Drummondville a reçu une demande d'entretien du cours d'eau 5^e et 6^e Rang;

Considérant que le Service du développement durable et de l'environnement de la Ville a produit les analyses et les rapports favorables à l'entretien du cours d'eau de ce secteur.

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville formule une demande auprès de la MRC de Drummond en vue d'autoriser les travaux d'entretien du cours d'eau 5^e et 6^e Rang. La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, à la réception, toutes les factures que peut émettre la MRC pour les procédures engagées ou à compléter dans ce dossier et à récupérer les frais auprès des propriétaires concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0092/2/16 **Résolution autorisant le renouvellement de l'avis de réserve sur la propriété de Fortissimo - Lot 3 427 096 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond**

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le renouvellement de l'avis de réserve pour fins publiques publié sur le lot 3 427 096 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond en date du 12 février 2014 sous le numéro 20 558 418, et ce, pour une période de 2 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0093/2/16 **Résolution autorisant le retrait des panneaux de « 120 minutes à durée limitée » dans la portion comprise entre la rue Désilets et la fin de la rue Chassé en direction Ouest**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le retrait des panneaux de « 120 minutes à durée limitée » dans la portion comprise entre la rue Désilets et la fin de la rue Chassé en direction Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0094/2/16 **Résolution autorisant la modification d'un espace parcomètre en espace parcomètre pour personnes handicapées au 581 de la rue Heriot**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification d'un espace parcomètre en espace parcomètre pour personnes handicapées au 581 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapport trimestriel du Service d'urbanisme - Construction

Le conseiller Yves Grondin résume la situation de l'habitation pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2015 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0095/2/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'ajout d'un vestibule en cour latérale droite du bâtiment principal existant composé d'un (1) étage au 39 de la 22e Avenue**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de :

- cinq mètres (5 m) à quatre mètres (4 m) les marges latérales totales minimales;
- de deux mètres (2 m) à un virgule quatre-vingt-quinze mètre (1,95 m) la marge latérale gauche minimale;

le tout, à la condition que la longueur du mur où les marges sont dérogoires n'excède pas quatre mètres (4 m), et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 084 919 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 39 de la 22e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0096/2/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale d'une remise existante en cour arrière du bâtiment principal aux 106-112 de la rue Saint-Albert**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller William Morales,

et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire :

- d'un mètre (1 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale du mur de la remise par rapport à la ligne latérale droite de terrain, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogoire n'excède pas huit virgule un mètres (8,1 m);
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale de l'extrémité de la toiture par rapport à la ligne latérale droite de terrain, à la condition que la longueur de l'extrémité de la toiture où la distance est dérogoire n'excède pas un virgule soixante-quinze mètres (1,75 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 676 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit aux 106-112 de la rue Saint-Albert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0097/2/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction au 400 de la rue de la Taïga**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant

tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet de réduire de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à trois virgule trois mètres (3,3 m) mètres la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas dix mètres (10 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 457 409 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 400 de la rue de la Taïga.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0098/2/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction au 405 de la rue de la Taïga**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet de réduire de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à quatre virgule deux mètres (4,2 m) mètres la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas dix mètres (10 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 457 413 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 405 de la rue de la Taïga.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0099/2/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé en cour avant secondaire au 12 de la place Mackinaw**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à permettre la construction d'un garage privé isolé en cour avant secondaire aux conditions suivantes :

- que la superficie du garage privé isolé n'excède pas quarante mètres carrés (40 m²);
- que le mur latéral droit du garage privé isolé soit implanté à une distance minimale de sept virgule six mètres (7,6 m) de place Mackinaw (mur avant ayant au maximum sept virgule trente-deux mètres (7,32 m) de longueur);
- de planter en cour avant secondaire un (1) arbre de type conifère d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;
- de conserver en tout temps la présence d'au moins trois (3) arbres répondant aux exigences du règlement de zonage en cour avant secondaire;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 4 103 422 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 12 place Mackinaw.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0100/2/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre certains équipements en cour avant secondaire, de réduire l'exigence relative au nombre de cases de stationnement et de retirer l'obligation d'aménager des bordures aux abords de l'aire de stationnement pour l'entreprise Soprema au 3100 de la rue Kunz

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'autoriser :

- de réduire de cent quinze (115) à quatre-vingt-dix (90) le nombre minimal de cases de stationnement;
- d'autoriser l'absence de bordure de béton aux abords des allées de circulation de l'aire de stationnement à proximité du bassin de rétention;
- d'autoriser la présence de quatre (4) silos et de quatre (4) dépoussiéreurs en cour avant secondaire, **à la condition** que toute partie de ces équipements d'une hauteur supérieure à trois mètres (3 m) soit dissimulée par la présence d'un mur écran ou d'un treillis;
- d'autoriser la présence de deux (2) réservoirs et d'une station de pompage en cour avant secondaire **à la condition** que ceux-ci soient dissimulés par la présence d'au moins six (6) monticules et d'au moins soixante (60) arbres plantés en cour avant secondaire d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

et ce, pour le bâtiment principal existant d'un (1) étage situé sur le lot 5 518 499 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 3100 de la rue Kunz.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0101/2/16 Résolution refusant une dérogation mineure qui aurait eu pour effet de permettre deux (2) enseignes détachées sur poteau dans la même cour au 5705 de la place Kubota

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet de permettre deux (2) enseignes détachées sur poteau dans la cour avant donnant vers l'autoroute Jean-Lesage, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 432 440 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 5705 de la place Kubota.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0102/2/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'occupation de deux (2) locaux commerciaux par des usages de type « Bureau » aux 1282-1284 de la rue Cormier

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de cent mètres carrés (100 m²) à cinq cent cinquante mètres carrés (550 m²) la superficie maximale de plancher d'usage commercial de type « bureau (C-3) » à l'intérieur d'un bâtiment principal existant faisant partie de la zone commerciale C-330, **à la condition** d'aménager un minimum de deux (2) locaux de type « bureau (C-3) » d'une superficie maximale respective de deux cent soixante-quinze mètres carrés (275 m²), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 507 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit aux 1282-1284 de la rue Cormier.

Monsieur le maire demande le vote.

Votent POUR

Mme Cathy Bernier
Mme Stéphanie Lacoste
M. Yves Grondin
Mme Catherine Lassonde
M. Pierre Levasseur

Votent CONTRE

Mme Annick Bellavance
M. John Husk
Mme Isabelle Marquis

M. Roberto Léveillé
M. Alain Martel
M. William Morales
M. Daniel Pelletier

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le conseiller John Husk mentionne ne pas être contre l'usage de bureaux mais que la charte commerciale ne le suggère pas à cet endroit.

0103/2/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale d'un bâtiment principal existant composé de deux (2) étages aux 177-179 de la rue Saint-Philippe**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de neuf mètres (9 m) à six virgule trente-cinq mètres (6,35 m) la marge arrière minimale, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas dix virgule cinq mètres (10,5 m), et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 083 836 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit aux 177-179 de la rue Saint-Philippe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0104/2/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal existant de trois (3) étages au 320 de la rue Marchand**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil municipal autorise la dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de quatre virgule quatre-vingt-trois mètres (4,83 m) à deux virgule vingt-deux mètres (2,22 m) la marge avant minimale du bâtiment principal existant composé de trois (3) étages, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas trois virgule soixante-huit mètres (3,68 m), et ce, pour le bâtiment situé sur le lot 3 425 374 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 320 de la rue Marchand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0105/2/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'installation d'une enseigne rattachée pour un local de quatre cent soixante-deux mètres carrés (462 m²) occupant les Promenades Drummondville au 755 boulevard René-Lévesque**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-08;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de mille quatre cent cinquante mètres carrés (1 450 m²) à quatre cent cinquante mètres carrés (450 m²) la superficie minimale de local requise afin de permettre l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment principal, aux conditions suivantes :

- que la dérogation s'applique à un (1) seul local situé sur la façade du bâtiment donnant vers le boulevard René-Lévesque;
- que le local bénéficiant de la dérogation mineure dispose d'une porte d'accès pour la clientèle à partir de l'extérieur du centre commercial et soit localisé à une distance maximale de cinquante mètres (50 m) de la porte no 1;

et ce, sur le lot 3 704 686 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 755 du boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0106/2/16 **Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2016**

Le conseiller Yves Grondin dépose le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 2016 aux archives de la Ville.

0107/2/16 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A.**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU Numéro de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.01.29	2625-2631 rue de l'Étoffe	Nouveau bâtiment
16.01.30	1380 boul. Foucault	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain (fondation et structure)
16.01.31	570 boul. Saint-Joseph	Modification de la terrasse et de l'architecture du bâtiment
16.01.32	470 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain

16.01.33	494 rue Janelle	Démolition du bâtiment
16.01.34	140 rue Dorion	Modification à l'aménagement de terrain
16.01.35	246 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
16.01.36	1220 boul. Foucault	Modification de l'enseigne détachée

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 20 janvier 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0108/2/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. - Refus

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU Numéro de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.01.30	1380 boul. Foucault	Revêtement extérieur

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le conseil municipal **refuse** la demande susmentionnée tel que mentionné dans les recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 20 janvier 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0109/2/16 Avis de motion du règlement no 4676 modifiant le règlement municipal no 3500 - Colporteurs et sollicitateurs et poursuites devant la cour municipale

Le conseiller Yves Grondin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4676 ayant pour objet de modifier le règlement municipal no 3500 concernant les colporteurs et sollicitateurs et poursuites devant la cour municipale.

0110/2/16 Avis de motion du règlement no 4698 décrétant des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage sur la rue Luneau et nécessitant un emprunt de 114 000 \$ à cette fin

Le conseiller Yves Grondin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4698 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Luneau et nécessitant un emprunt de 114 000 \$ à cette fin.

0111/2/16 Avis de motion du règlement no 4699 décrétant les travaux de pavage, de bordure et d'éclairage sur la rue de la Taïga et nécessitant un emprunt de 160 000 \$ à cette fin

La conseillère Cathy Bernier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4699 ayant pour objet de décréter les travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Taïga et nécessitant un emprunt de 160 000 \$ à cette fin.

0112/2/16 Avis de motion du règlement no 4700 décrétant des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage sur la rue de la Marina et nécessitant un emprunt de 37 000 \$ à cette fin

Le conseiller Daniel Pelletier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4700 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Marina et nécessitant un emprunt de 37 000,00 \$ à cette fin.

0113/2/16 Avis de motion du règlement no 4701 décrétant des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage sur la rue Jean-Paul-Riopelle et nécessitant un emprunt de 63 000 \$ à cette fin

La conseillère Cathy Bernier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4701 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Jean-Paul-Riopelle et nécessitant un emprunt de 63 000,00 \$ à cette fin.

0114/2/16 Avis de motion du règlement no 4702 décrétant des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage sur la rue de la Trame et nécessitant un emprunt de 136 000 \$ à cette fin

Le conseiller Alain Martel donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4702 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Trame et nécessitant un emprunt de 136 000,00 \$ à cette fin.

0115/2/16 Avis de motion du règlement no 4703 décrétant de travaux de pavage, de bordure et d'éclairage sur la rue du Denier, de la Filature et de la Navette et nécessitant un emprunt de 300 000 \$

Le conseiller William Morales donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4703 ayant pour objet de décréter de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue du Denier, de la Filature et de la Navette et nécessitant un emprunt de 300 000,00 \$ à cette fin.

0116/2/16 Avis de motion du règlement no 4704 décrétant des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage sur la rue Évelyne et nécessitant un emprunt de 111 000 \$

La conseillère Stéphanie Lacoste donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4704 ayant pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Éveline et nécessitant un emprunt de 111 000,00 \$ à cette fin.

0117/2/16 Avis de motion du règlement no 4710 décrétant des travaux relatifs aux infrastructures municipales en lien avec le service du génie pour l'année 2016 et prévoyant un emprunt n'excédant pas 6 883 000,00 \$ à cette fin et affectation de la somme 693 425,80 \$ provenant des soldes disponibles

Le conseiller John Husk donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4710 ayant pour objet de décréter des travaux relatifs aux infrastructures municipales en lien avec le service du génie pour l'année 2016 et prévoyant un emprunt n'excédant pas 6 883 000,00 \$ à cette fin et affectant la somme 693 425,80 \$ provenant des soldes disponibles.

0118/2/16 Avis de motion du règlement no 4711 décrétant en 2016 l'exécution de travaux en regard de l'eau potable et des eaux usées dans la ville de Drummondville et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 971 600,00 \$

Le conseiller John Husk donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4711 ayant pour objet de décréter en 2016 l'exécution de travaux en regard de l'eau potable et des eaux usées dans la ville de Drummondville et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 971 600,00 \$.

0119/2/16 Avis de motion du règlement no 4712 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur le lot 5 849 256 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond

Le conseiller Yves Grondin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4712 ayant pour objet de prévoir l'annulation du caractère de rue sur le lot 5 849 256 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond.

0120/2/16 Avis de motion du règlement no 4715 décrétant des travaux en lien avec le Service des travaux publics pour l'année 2016 et nécessitant un emprunt de 629 340,00 \$ à cette fin

Le conseiller John Husk donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4715 décrétant des travaux relatifs aux infrastructures municipales en lien avec les travaux publics pour l'année 2016 et nécessitant un emprunt de 629 340,00 \$ à cette fin.

0121/2/16 Avis de motion du règlement no 4696 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de retirer les interdictions actuelles en cour arrière pour les constructions et équipements accessoires ou temporaires de même que certaines normes spécifiques pour différentes structures ainsi que les haies

Le conseiller Alain Martel donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4696 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin de retirer les interdictions actuelles en cour arrière pour les constructions et équipements accessoires ou temporaires de même que certaines normes spécifiques pour différentes structures ainsi que les haies.

0122/2/16 Avis de motion du règlement no 4697 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser certains usages commerciaux de vente et de services ainsi que les usages reliés à la fonction bureau pour le bâtiment antérieurement occupé par une institution financière et les autres bâtiments de la zone concernée dans le secteur des rues Sainte-Thérèse, Chabanel et Dionne

Le conseiller Yves Grondin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4697 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser certains usages commerciaux de vente et de services ainsi que les usages reliés à la fonction bureau pour le bâtiment antérieurement occupé par une institution financière et les autres bâtiments de la zone concernée dans le secteur des rues Sainte-Thérèse, Chabanel et Dionne.

0123/2/16 Adoption du projet de règlement no 4696 ayant pour objet de retirer les interdictions actuelles en cour arrière pour les constructions et équipements accessoires ou temporaires de même que certaines normes spécifiques pour différentes structures ainsi que les haies

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lasseonde,

et résolu que le projet de règlement no 4696 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- dans la zone d'habitation H-419 :
 - d'appliquer la moyenne des marges avant;
 - d'abroger l'interdiction, en cour arrière, de constructions et d'équipements accessoires ou temporaires;
 - d'abroger l'application, en cour arrière, des normes applicables dans la cour avant pour les clôtures, les haies et les murets de soutènement.

La zone d'habitation H-419 est délimitée par les rues Alfred-Pellan et Paul-Émile-Borduas,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0124/2/16 Adoption du projet de règlement no 4697 ayant pour effet d'autoriser certains usages commerciaux de vente et de services ainsi que les usages reliés à la fonction bureau pour le bâtiment antérieurement occupé par une institution financière et les autres bâtiments de la zone concernée dans le secteur des rues Sainte-Thérèse, Chabanel et Dionne

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le projet de règlement no 4697 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-831, certains usages de la classe d'usages C-2 (commerce local) ainsi que l'ensemble des usages de la classe d'usage C-3 (bureau).

La zone commerciale est délimitée approximativement par les terrains situés du côté sud de la rue Sainte-Thérèse entre la rue Chabanel et le boulevard Saint-

Joseph ainsi que par le terrain situé du côté ouest de l'intersection des rues Sainte-Thérèse et Chabanel;

soit et est adopté,

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Monsieur le maire demande le vote.

Votent POUR

Mme Cathy Bernier
Mme Stéphanie Lacoste
M. Yves Grondin
Mme Catherine Lassonde
M. Pierre Levasseur
M. Roberto Léveillé
Mme Isabelle Marquis
M. Alain Martel
M. William Morales
M. Daniel Pelletier

Votent CONTRE

Mme Annick Bellavance
M. John Husk

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

La conseillère Annick Bellavance mentionne qu'une nouvelle vision de la ville est nécessaire et que l'étude de bureaux doit être réalisée.

0125/2/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser l'agrandissement d'une sablière et à permettre le tamisage du matériel de remplissage sur le lot 5 066 490 situé en bordure du chemin Tourville entre le boulevard Jean-De Brébeuf et la rue Yergeau

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le second projet de résolution no **125/2/16** en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage « extraction de sable et de gravier » et, à titre d'usage accessoire à cet usage, l'usage « tamisage du matériel de remplissage » sur le lot 5 066 490 situé en bordure du chemin Tourville entre le boulevard Jean-De Brébeuf et la rue Yergeau, selon certaines conditions.

Les zones agricoles A-5307 et A-5308 à l'intérieur desquelles est situé le terrain visé, sont délimitées de façon approximative par le boulevard Jean-De Brébeuf, le chemin Tourville, l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et une limite située à une distance moyenne de 450 mètres au nord-ouest de la rue Yergeau,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-191.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0126/2/16 Adoption du second projet de règlement no 4695-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but de prolonger de 6 à 30 mois le délai maximal de reconnaissance de droits acquis à la suite de la fermeture d'une entreprise au 1250 de la rue Saint-Adélard

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le second projet de règlement no 4695-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prolonger de 6 à 30 mois le délai maximal de reconnaissance de droits acquis à l'intérieur de la zone d'habitation H-830, selon certaines conditions.

La zone visée par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Sainte-Thérèse et le boulevard Jean-De Brébeuf, et ce, à partir de la rue Chabanel jusqu'au boulevard Mercure,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-191.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0127/2/16 Adoption du règlement no 4657-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la poursuite des développements domiciliaires entrepris entre la rue de la Commune et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55)

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1623/12/15 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4657-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer, à même une partie de la zone d'habitation H-778 et l'ensemble des zones d'habitation H-790 et H-793, soit pour le secteur localisé approximativement entre l'arrière des propriétés situées au sud-ouest des rues Berlioz, Wagner et du Chancelier jusqu'à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, à partir de l'axe de la voie ferrée du Canadien National jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la rue du Maréchal :
 - les zones d'habitation : H-796, H-796-1, H-797, H-797-1, H-798, H-798-1, H-798-2 et H-798-4;
 - les zones communautaires : P-796-2, P-796-3, P-796-4, P-796-5 et P-798-3;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment citées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis, les normes relatives à la construction des bâtiments et à l'aménagement de terrain;
- de prévoir en conséquence, pour les zones communautaires

précédemment citées, les différents usages récréatifs spécifiquement permis;

- en conséquence, d'ajuster les limites de la zone d'habitation H-778 et d'abroger les zones d'habitation H-790 et H-793.

Le périmètre des zones d'habitation H-778, H-790, H-793 comprend, de manière approximative le secteur situé au sud-ouest des rues Berlioz, Wagner, Vivaldi, du Chancelier, du Ménestrel jusqu'à l'emprise de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et ce, à partir de la voie ferrée du Canadien National jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0128/2/16 Adoption du règlement 4705 décrétant des travaux relatifs notamment à l'élargissement d'une portion du boulevard de l'Université, l'ajout de refuges pour virage, l'ajout d'un terre-plein, la modification de l'éclairage public ainsi que l'ajout d'une piste multifonctionnelle et nécessitant un emprunt de 4 508 238,47 \$ à cette fin

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution no 48/01/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que la copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le règlement no 4705 décrétant des travaux relatifs notamment à l'élargissement d'une portion du boulevard de l'Université, l'ajout de refuges pour virage, l'ajout d'un terre-plein, la modification de l'éclairage public ainsi que l'ajout d'une piste multifonctionnelle et nécessitant un emprunt de 4 508 238,47 \$ à cette fin, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0129/2/16 Adoption du règlement no 4706 sur les rejets dans les réseaux d'égout

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution no 50/01/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que la copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le règlement no 4706 sur les rejets dans les réseaux d'égout, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0130/2/16 Adoption du règlement no 4689 modifiant le règlement municipal no 3500 afin d'intégrer le stationnement du 640 de la rue Heriot à titre de stationnement municipal

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution no 49/01/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que la copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le règlement no 4689 modifiant le règlement municipal no 3500 afin d'intégrer le stationnement du 640 de la rue Heriot à titre de stationnement municipal, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil :

Comptes de taxes - 9 février prochain (MONSIEUR ROBERTO LÉVEILLÉE)

Semaine de la prévention du suicide (MONSIEUR WILLIAM MORALES)

Félicitations (MONSIEUR ALEXANDRE CUSSON)

- Monsieur Bruce Cline - Temple de la renommée (LAH)

- Madame Rita Letendre - Ordre national de l'Ontario

Période de question concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du Conseil : 15 février 2016

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 15 février 2016.

0131/2/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 15 février 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 3500 et ses amendements.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Cathy Bernier
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Roberto Léveillé
Catherine Lassonde
Isabelle Marquis
John Husk
William Morales
Alain Martel
Annick Bellavance
Pierre Levasseur (absence motivée)
Yves Grondin (absence motivée)

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Claude Proulx, directeur général adjoint affaires juridiques
M. Sébastien Lépine, directeur de cabinet
M. Maxime Hébert Tardif, directeur des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme

Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière.

Réflexion avant conseil

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0132/2/16 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,
appuyé par la conseillère Annick Bellavance,
et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0133/2/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} février 2016 et que tout semble conforme,

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que l'assistante-greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

L'assistante-greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des transports

Réf: Signalisation d'acheminement vers le nouveau campus UQTR Drummondville;

Réf: Aide financière - Projet d'acquisition et d'installation d'un abribus grande surface - No 154-15-0502;

Réf: Acquisition et installation d'un abribus grande surface - No 154-15-0502 - versement d'une avance provisionnelle;

Réf: Acquisition et installation d'un support à vélo sur autobus – No 154-15-0503 – versement d'une avance provisionnelle;

REMERCIEMENTS

Comptoir alimentaire Drummond et Tablee populaire

Réf: gratitude pour la participation au Noël des enfants.

200^e de Drummondville

Réf: apport des différents services de la Ville.

0134/2/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 9 février 2016

Le conseiller Roberto Léveillé dépose aux archives de la Ville le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 9 février 2016.

0135/2/16 Formation d'un comité AD HOC servant à faire le suivi du rapport de la Commission consultative sur l'élimination des déchets ultimes et du plan d'action de la rivière Saint-Germain

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination des membres du comité AD HOC servant à faire le suivi du rapport de la Commission consultative sur l'élimination des déchets ultimes et du plan d'action de la rivière Saint-Germain, lequel sera formé par les conseillers John Husk à titre de président et Pierre Levasseur à titre de vice-président, ainsi que madame Stéphanie Lacoste à titre de membre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0136/2/16 **Délégation de madame Marie-France Lambert, de monsieur Roland Janelle, de la conseillère madame Cathy Bernier et à titre de substitut, le conseiller monsieur Pierre Levasseur au conseil d'administration du Musée Populaire de la Photographie de Drummondville**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la délégation de madame Marie-France Lambert, de monsieur Roland Janelle, de la conseillère madame Cathy Bernier et à titre de substitut, le conseiller monsieur Pierre Levasseur au conseil d'administration du Musée Populaire de la Photographie de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0137/2/16 **Délégation de la conseillère Cathy Bernier au 29^e colloque Les Arts et la Ville qui se tiendra du 1^{er} au 3 juin 2016 à Rimouski**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Cathy Bernier au 29^e colloque Les Arts et la Ville qui se tiendra du 1^{er} au 3 juin 2016 à Rimouski.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0138/2/16 **Acceptation des comptes**

Le conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 2 au 15 février 2016, lesquels comptes totalisent la somme de 4 435 008,08 \$.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0139/2/16 Dépôt des listes des virements budgétaires du 5 décembre 2015 au 5 février 2016

Monsieur le maire dépose les listes des virements budgétaires du 5 décembre 2015 au 5 février 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0140/2/16 Affectation d'une somme de 182 000 \$ provenant du fonds de parc

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 182 000 \$ provenant du fonds de parc pour divers projets du P.T.I. 2016, le tout tel qu'énuméré au tableau joint en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0141/2/16 Affectation d'une somme de 250 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté de l'ancienne Ville de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 250 000 \$ provenant du surplus accumulé et affecté de l'ancienne Ville de Drummondville pour divers projets du P.T.I. 2016, le tout tel qu'énuméré au tableau joint en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0142/2/16 Emprunt de 560 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 5 ans

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 560 000 \$ à son fonds de roulement pour les logiciels et le matériel informatique du P.T.I. 2016, le tout tel qu'énuméré au tableau joint en annexe.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2017	112 000 \$
2018	112 000 \$
2019	112 000 \$
2020	112 000 \$
2021	112 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0143/2/16 Emprunt de 300 000 \$ au fonds de roulement sur une période de 10 ans

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 300 000 \$ à son fonds de roulement pour le programme Rénovation de bâtiments commerciaux mixtes, le tout tel qu'énuméré au tableau joint à la présente résolution.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2017	30 000 \$
2018	30 000 \$
2019	30 000 \$
2020	30 000 \$
2021	30 000 \$
2022	30 000 \$
2023	30 000 \$
2024	30 000 \$
2025	30 000 \$
2026	30 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0144/2/16 Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie - Étude géotechnique pour le Parc industriel Saint-Nicéphore phases 2, 3 et 4 (Soumission DR16-INV-024)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels en ingénierie concernant le projet d'étude géotechnique des phases 2, 3 et 4 du Parc industriel Saint-Nicéphore, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Numéro de projet : DR16-INV-024					
Titre : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE							
PARC INDUSTRIEL SAINT-NICÉPHORE – PHASES 2 – 3 ET 4							
PARTIE 1							
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fournisseur A		Fournisseur B		Fournisseur C	
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Cote (0 à 100%)	Pointage	Cote (0 à 100%)	Pointage	Cote (0 à 100%)	Pointage
Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires – 5 projets	15						
Expérience du chargé de projets	30						
Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	30						

Méthodologie Compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie	25						
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100	/100		/100		/100	
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur Sans avoir été ouvertes							
PARTIE 2							
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fournisseur A	Fournisseur B		Fournisseur C			
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)							
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{\text{pointage intérimaire} + 50}{\text{Prix}} \times 10\,000$							
Rang et adjudicataire							
(signature)				(EN LETTRES MOULÉES)			
(signature)				(EN LETTRES MOULÉES)			
(signature)				(EN LETTRES MOULÉES)			
(date)				(LIEU)			

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0145/2/16 Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie pour divers travaux de génie civil (Soumission DR16-INV-023)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Catherine Lasseur,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix de services professionnels d'ingénierie pour les divers travaux de génie civil, et ce, selon le tableau suivant:

Ville de Drummondville		Numéro de projet : DR16-INV-023					
Titre : Divers travaux de génie civil							
PARTIE 1							
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fournisseur A		Fournisseur B		Fournisseur C	
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Cote (0 à 100%)	Pointage	Cote (0 à 100%)	Pointage	Cote (0 à 100%)	Pointage
Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires – 5 projets	15						
Expérience du chargé de projets	30						
Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	30						

Méthodologie Compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie	25					
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100	/100	/100	/100		
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur Sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C			
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
(signature) _____ (EN LETTRES MOULÉES)						
(signature) _____ (EN LETTRES MOULÉES)						
(signature) _____ (EN LETTRES MOULÉES)						
(date) _____ (LIEU)						

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0146/2/16 **Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie - Travaux de réfection et aménagement de la rue Celanese (Soumission DR16-INV-028)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller John Husk,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix de services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection et d'aménagement de la rue Celanese, et ce, selon le tableau suivant:

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR16-INV-028		
		Numéro de projet : PROJ-351		
Titre : Travaux de réfection de la chaussée et aménagement de la rue Celanese				
PARTIE 1				
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20			
2.0 Expérience du chargé de projets	25			
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	20			
4.0 Surveillance des travaux (incluant la capacité de relève)	10			
5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux, méthodologie et de l'assurance qualité)	25			

POINTAGE TOTAL INTÉrimAIRE :	100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes				
PARTIE 2				
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C	
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)				
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{\text{pointage intérimaire} + 50}{\text{Prix}} \times 10\,000$				
Rang et adjudicataire				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0147/2/16 Fourniture et livraison de fibre de cèdre pour aires de jeux (Soumission DR16-INV-015)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la compagnie Les Mousses de l'Estrie inc. au montant de 51 738,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0148/2/16 Fourniture et livraison d'asphalte froid en vrac (Soumission DR16-INV-020)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la compagnie Tech-Mix, division de Bau-Val inc. au montant de 48 325,71 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme pour les trois (3) années du contrat incluant l'année (1) d'option.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0149/2/16 Service de tonte des fossés et des bassins de rétention (Soumission DR16-PUB-001)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que les soumissions pour chacun des secteurs suivants soient :

- secteur de la Ville : Les entreprises Alain Bélanger & Fils inc. au montant de 143 136,98 \$ (taxes incluses)

-
- secteur Saint-Nicéphore : Les entreprises Alain Bélanger au montant de 134 862,23 \$ (taxes incluses)

soient retenues, étant les plus basses soumissions reçues conformes pour les trois (3) années du contrat incluant l'année (1) d'option.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0150/2/16 Construction de la nouvelle bibliothèque - Lot 020 - Recyclage des matériaux (Soumission DR16-INV-005)

Il est proposé par le conseiller John Husk,
appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la compagnie Sable des Forges inc. au montant de 50 359,05 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0151/2/16 Services professionnels d'ingénierie - Contrôle qualitatif des matériaux et gestion environnementale (Soumission DR16-INV-004)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la firme Englobe Corp. au montant de 94 180,07 \$ (taxes incluses) ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation, soit retenu.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0152/2/16 Construction de la nouvelle bibliothèque - Lot 21 - Travaux d'excavation, de remblais, de fondations et des dalles (Soumission DR16-PUB-005)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la compagnie Constructions Gagné & Fils inc. au montant de 1 293 468,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0153/2/16 Construction de la nouvelle bibliothèque - Lot 022 - Travaux de construction de la structure d'acier (Soumission DR16-PUB-006)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la compagnie Charpentes d'acier Sofab inc. au montant de 1 424 528,76 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0154/2/16 Travaux pour le remplacement d'un variateur de vitesse pour la pompe 300 HP, du panneau de contrôle et de l'automate à l'usine de traitement de l'eau (Soumission DR15-PUB-042)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la compagnie Électro-Système P.L. inc. au montant de 138 701,83 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0155/2/16 Mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder à un appel d'offres au nom du regroupement des municipalités pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium utilisé comme abat poussière (Soumission DR16-REG-002)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2016;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu :

QUE la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2016;

QUE la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0156/2/16 Disposition de machinerie et d'autres équipements (Soumission DR16-DIS-003)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à envoyer les items décrits dans la liste jointe en annexe à une entreprise spécialisée dans la vente aux enchères pour en générer un revenu approximatif de 60 300 \$ et également de vendre deux camionnettes au Village Québécois d'Antan pour le prix de 1 \$ chacune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0157/2/16 Résolution autorisant le Plan municipal d'emplois pour les centres jeunesse du Québec

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller William Morales,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'affichage de l'offre d'emploi et l'embauche d'un(e) adolescent(e) issu(e) du Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec aux conditions suivantes :

- Salaire : 12 \$/heure;
- Entrée en fonction : juin 2016 (à déterminer).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0158/2/16 **Nomination de madame Suzie Desrochers - Secrétaire principale Service du greffe**

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville nomme madame Suzie Desrochers au poste permanent de secrétaire principale au Service du greffe :

- Salaire : Classe 400, échelon 2-3 ans;
- Autres conditions : conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : à déterminer par la greffière au Service du greffe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0159/2/16 **Nomination de madame Sylvie Boucher au poste permanent de préposée à la trésorerie et à l'accueil au Service des finances**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lasonde,

et résolu que la Ville de Drummondville nomme madame Sylvie Boucher au poste permanent de préposée à la trésorerie et à l'accueil au Service des finances :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : à déterminer par le directeur du Service des finances et trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0160/2/16 **Abolition du poste de surintendant aux travaux publics et signature de la documentation afférente**

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'abolition du poste de surintendant aux travaux publics et la signature de la documentation afférente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0161/2/16 **Création d'un poste de chef de la Division des travaux publics sous la direction du directeur du Service des travaux publics**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller John Husk,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la création d'un poste de chef de la Division des travaux publics sous la direction du directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0162/2/16 **Nomination de monsieur Éric Landry au poste de chef de la Division des travaux publics**

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville nomme monsieur Éric Landry au poste de chef de la Division des travaux publics, classe 4 échelon « B », le tout selon les conditions applicables du personnel cadre et de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0163/2/16 **Abolition des Services juridiques et du poste de directeur des Services juridiques et signature de la documentation afférente**

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'abolition des Services juridiques, l'abolition du poste de directeur des Services juridiques et la signature de la documentation afférente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0164/2/16 **Création de la direction des affaires juridiques et des divisions « greffe », « cour municipale » et « contentieux »**

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la création de la direction des affaires juridiques et des divisions « greffe », « cour municipale » et « contentieux ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0165/2/16 **Nomination du directeur général adjoint – affaires juridiques, Me Claude Proulx, à titre de directeur des affaires juridiques et du contentieux**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville nomme le directeur général adjoint – affaires juridiques, Me Claude Proulx, à titre de directeur des affaires juridiques et du contentieux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0166/2/16 **Abolition du poste d'agente aux services à la population et signature de la documentation afférente**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'abolition du poste d'agente aux services à la population et la signature de la documentation afférente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0167/2/16 **Création d'un poste de chef de la Division du contrôle réglementaire, du stationnement et du transport en commun**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la création d'un poste de chef de la Division du contrôle réglementaire, du stationnement et du transport en commun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0168/2/16 **Nomination de madame Nancy Lussier au poste de chef de la Division du contrôle réglementaire, du stationnement et du transport en commun**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville nomme madame Nancy Lussier au poste de chef de la Division du contrôle réglementaire, du stationnement et du transport en commun, classe 9 échelon « F », le tout selon les conditions applicables au personnel cadre et de soutien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0169/2/16 Nomination de madame Nancy Lussier à titre de représentante des municipalités à Transport Diligence inc.

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville nomme madame Nancy Lussier à titre de représentante des municipalités à Transport Diligence inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0170/2/16 Résolution autorisant la signature d'un acte d'acquisition à intervenir avec la compagnie Gestion Jules Joyal inc., monsieur Benoît Courchesne et la compagnie Placements Christian Beaulieu inc. pour les lots 3 426 757, 3 427 026 et 3 816 665 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond (Chemin Cooke - rampe de mise à l'eau)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'acquisition des lots 3 426 757, 3 427 026 et 3 816 665 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond (Chemin Cooke - rampe de mise à l'eau) à intervenir avec la compagnie Gestion Jules Joyal inc., monsieur Benoît Courchesne et la compagnie Placements Christian Beaulieu inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0171/2/16 Signature d'une entente promoteur concernant le prolongement de la rue Lionel-Giroux située entre la rue Luneau et la rue Jean-Berchmans-Michaud

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente, autorisés à signer une entente promoteur en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement de la rue Lionel-Giroux, située entre la rue Luneau et la rue Jean-Berchmans-Michaud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0172/2/16 Mandat aux Services EXP inc. - Prolongement de la rue Lionel-Giroux (génie)

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville mandate Les services EXP inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'assurer la surveillance des travaux concernant le prolongement de la rue Lionel-Giroux, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration et qui devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0173/2/16 Mandat aux Services Exp inc. - Prolongement de la rue Lionel-Giroux (laboratoire)

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville mandate Les services Exp inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le prolongement de la rue Lionel-Giroux, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0174/2/16 Résolution autorisant la participation de la Ville de Drummondville aux coûts d'opération du Programme de supplément au loyer (PSL)

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande formulée par l'organisme Habitations SM Drummond et que la Ville s'engage à assumer pour une période de cinq (5) ans, 10 % du programme de Supplément au Loyer (PSL) de la Société d'habitation du Québec, le nombre d'unités concernées par le PSL étant de quatorze (14).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0175/2/16 Signature d'une entente relative à la reprise du bail emphytéotique du site Kounak

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville la reprise du bail emphytéotique du site Kounak.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0176/2/16 Signature d'une entente de résiliation à intervenir avec le municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover concernant les coûts de la pratique du hockey mineur et du patinage artistique aux installations de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de résiliation concernant les coûts de la pratique du hockey mineur et du patinage artistique aux installations de Drummondville pour les résidents de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0177/2/16 Autorisation au Service de sécurité incendie - Tenue de diverses activités de levées de fonds dans le cadre du Défi Gratte-Ciel pour la dystrophie musculaire, édition 2016

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service de sécurité incendie à tenir diverses activités de levées de fonds dans le cadre du Défi Gratte-Ciel pour la dystrophie musculaire, édition 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0178/2/16 Autorisation à l'école secondaire Jeanne-Mance - Tenue de l'activité « JM Courir » le 18 mai 2016 selon le trajet proposé et le plan de sécurité établi

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'école secondaire Jeanne-Mance à tenir l'activité JM Courir, le mercredi 18 mai 2016 de 7 h 30 à 16 h, le tout selon un parcours approuvé par la Sûreté du Québec et la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0179/2/16 Autorisation à la Société canadienne de la Sclérose en plaques - Tenue de la Marche de l'Espoir dimanche le 29 mai 2016

Il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société canadienne de la Sclérose en plaques à tenir la 13^e édition de la Marche de l'espoir, le dimanche 29 mai 2016 de 9 h à 12 h, le tout selon un parcours approuvé par la Sûreté du Québec et la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0180/2/16 Autorisation au comité organisateur - Tenue de la Marche du pardon le vendredi 25 mars 2016 et fermeture de rue

Il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité de la Marche du Pardon, à tenir une marche en date du 25 mars 2016 dans certaines rues du secteur Saint-Joseph et Saint-Jean-Baptiste, ainsi qu'à effectuer la fermeture partielle de la rue Saint-Marcel entre 10 h 30 et 14 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0181/2/16 Subvention de 26 902,07 \$ au Centre de divertissement Drummond

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville octroie au Centre de Divertissement Drummond une subvention au montant de 26 902,07 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0182/2/16 Signature de contrats de service et de location à intervenir avec l'Association des joueurs de tennis de Drummondville pour la période du 1er mai au 30 septembre 2016

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville des contrats de service au montant de 49 721 \$ (plus taxes) et de location au montant de 30 600 \$ (plus taxes) à intervenir avec l'Association des joueurs de tennis de Drummondville pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0183/2/16 Signature d'un contrat de location de plateau sportif 2016 à intervenir avec Judo Drummondville au montant de 2 700 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller William Morales,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec Judo Drummondville pour l'usage exclusif du local de judo situé dans le Complexe sportif Drummondville pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0184/2/16 Signature d'un contrat de location 2016 à intervenir avec le Club de tennis de table Intersport de Drummondville au montant de 4 000 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec le Club de tennis de table Intersport de Drummondville pour l'usage exclusif du local de tennis situé au 2^e étage du Complexe sportif Drummondville pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0185/2/16 Signature d'un contrat de location 2016 à intervenir avec le Club de tumbling et trampoline de Drummondville au montant de 12 300 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés, à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec le Club de tumbling et trampoline de Drummondville pour l'usage exclusif du local de tumbling et trampoline situé au Complexe sportif Drummondville pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0186/2/16 Signature d'un contrat de location 2016 à intervenir avec le Club de soccer juvénile de Drummondville au montant de 55 400 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller William Morales,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec le Club de soccer juvénile de Drummondville pour l'usage prioritaire des terrains de soccer situés aux parcs Boisbriand/Central, Côté, des Voltigeurs, Lorraine, Rosaire-Smith et St-Jean-Baptiste et l'usage prioritaire des chalets situés aux parcs Boisbriand/Central et Côté pour la saison estivale 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0187/2/16 **Résolution autorisant la chef de division de la Bibliothèque municipale, madame Véronique Tremblay, à signer tous les documents à soumettre au ministère de la Culture et des Communications du Québec**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise madame Véronique Tremblay, chef de division de la Bibliothèque municipale à signer tous les documents à soumettre au ministère de la Culture et des Communications du Québec concernant la bibliothèque municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0188/2/16 **Subvention de 1 000 \$ à la Corporation d'animation Duvernay - Théâtre de marionnettes Les Jouvenceaux**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ à la Corporation d'animation Duvernay pour la tenue du théâtre de marionnettes Les Jouvenceaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0189/2/16 **Subvention de 1 000 \$ pour le Chœur Bella Voce**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ au Choeur Bella Voce pour deux concerts qui seront présentés à la Maison des arts Desjardins Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0190/2/16 **Subvention de 3 000 \$ pour la 6e édition de quartier Saint-Joseph "Sur une bonne note"**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 3 000 \$ pour la tenue de la 6^e édition de l'événement Quartier Saint-Joseph "Sur une bonne note".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0191/2/16 Subvention de 5 000 \$ à l'école de musique À la portée des sons

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lasonde,

et résolu que la Ville de Drummondville verse à l'école de musique À la portée des sons, une somme de 5 000 \$ pour l'année 2016. Pour les années suivantes, la subvention sera égalée au pourcentage obtenu en calculant le nombre d'inscriptions pendant l'année en cours, par rapport à la moyenne des inscriptions des 3 années précédentes sans excéder 5 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0192/2/16 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement au montant de 66 000 \$ à intervenir avec la Corporation d'animation Heriot

Il est proposé par la conseillère Catherine Lasonde,

appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement au montant de 66 000 \$ à intervenir avec la Corporation d'animation Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0193/2/16 Signature d'une entente pour subvention au fonctionnement à intervenir avec la Coopérative de solidarité artistique AXART au montant de 52 107 \$

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement au montant de 52 107 \$ à intervenir avec la Coopérative de solidarité artistique AXART.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0194/2/16 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement 2016 à intervenir avec le Mondial des Cultures de Drummondville au montant de 350 000 \$

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Mondial des Cultures de Drummondville pour la tenue de la 35^e édition.

La somme de 350 000 \$ pour l'année 2016 comprend :

- 270 000 \$ pour subvention au fonctionnement;
- 103 000 \$ de valeur en services de la Ville et,

à la demande de l'organisme, une somme de 25 000 \$ a été versée le 18 décembre dernier à titre d'avance de fonds sur la subvention 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0195/2/16 Demande auprès de la MRC Drummond en vue d'autoriser des travaux d'aménagement dans les cours d'eau du 5e et 6e Rang

Considérant que les cours d'eau 5^e et 6^e Rang sont sous la compétence de la MRC Drummond;

Considérant que la ferme des Frères Lacoste a exécuté des travaux dans ces cours d'eau sans autorisations municipales de la MRC et du MDDELCC;

Considérant que des travaux de mise en conformité sont exigés;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville formule une demande à la MRC de Drummond en vue d'autoriser des travaux d'aménagement dans les cours d'eau du 5^e et 6^e Rang.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, sur réception, toutes les factures que pourrait émettre la MRC pour les procédures engagées ou à compléter dans ce dossier et à récupérer les frais auprès de la ferme des Frères Lacoste inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0196/2/16 Demande de certificat d'autorisation – article 22 – ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les travaux d'infrastructures publiques sur la vitrine industrielle de l'Autoroute 55, phases 2 – 3 et 4 et autorisation de signature.

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service du développement durable et de l'environnement à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, une demande de certificat d'autorisation – article 22 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour des travaux d'infrastructures publiques dans la Vitrine industrielle – Autoroute 55, phases 2, 3 et 4.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0197/2/16 **Demande de certificat d'autorisation – article 22 au ministère du Développement durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les travaux relatifs au quai du parc Sainte-Thérèse et autorisation de signature**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller John Husk,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service du développement durable et de l'environnement à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une demande de certificat d'autorisation – article 22 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les travaux de démantèlement de la dalle de béton du quai du parc Sainte-Thérèse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0198/2/16 **Demande de certificat d'autorisation – article 22 au ministère du Développement durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les travaux relatifs à la descente de bateaux à l'aéroport de Drummondville et autorisation de signature**

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service du développement durable et de l'environnement à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une demande de certificat d'autorisation – article 22 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour des travaux relatifs à la descente de bateaux à l'aéroport de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0199/2/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet, de permettre en cour avant une structure à toit plat rigide au-dessus d'une terrasse au 570 du boulevard Saint-Joseph**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lasonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de modification à l'architecture du bâtiment et à la terrasse ainsi que d'aménagement de terrain pour l'immeuble (comme mentionné ci-dessus) situé au 570 du boulevard Saint-Joseph, et ce, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0200/2/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal et la distance minimale entre un bâtiment principal et un garage privé isolé dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 3410 de la rue des Lys

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-01-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de :

- six virgule onze mètres (6,11 m) à quatre virgule trois mètres (4,3 m) la marge avant minimale du bâtiment principal dans le cadre d'un agrandissement à la condition que cette réduction concerne le coin est du bâtiment principal jusqu'à concurrence de la norme applicable de six virgule onze mètres (6,11 m);
- trois mètres (3 m) à deux virgule quatre mètres (2,4 m) la distance minimale entre un bâtiment principal et un garage privé isolé dans le cadre d'un projet d'agrandissement à la condition que la réduction de la distance ne concerne que le coin ouest du bâtiment principal et le coin est du garage annexé jusqu'à concurrence de la norme applicable de trois mètres (3 m);

à la condition que les murs de la section agrandie soient recouverts d'un clin de vinyle de couleur gris foncé identique aux façades latérales et à la façade arrière du bâtiment principal et que la toiture de la section agrandie soit recouverte d'acier prépeint en tôle à baguette de couleur qui s'harmonisera avec le bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 535 100 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 3410 de la rue des Lys.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0201/2/16 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 3 février 2016

La conseillère Catherine Lassonde dépose aux archives de la Ville le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 février 2016.

0202/2/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A.

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU Numéro de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.02.04	450-1 à 450-12 rue Saint-Maurice	Rénovation extérieure du bâtiment
16.02.05	460-1 à 460-11 rue Saint-Maurice	Rénovation extérieure du bâtiment
16.02.06	1910 chemin du Golf Ouest	Maison intergénération
16.02.07	184-192 rue Loring	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
16.02.08	47 rue Notre- Dame	Modification à l'architecture du bâtiment et aménagement de terrain (avec condition)
16.02.09	1265-1267 boulevard Mercure	Enseigne rattachée au bâtiment

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 3 février 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0203/2/16 **Demandes relatives à la toponymie**

Attendu que les projets suivants ont été vus par le comité de toponymie :

Recommandation CCU Numéro de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.02.20	Passage piéton situé entre la rue Heriot et le stationnement Heriot, dans le prolongement de la rue Cockburn	Dénommer le passage « Ruelle Wood »
16.02.21	Secteur de la Commune Sud	Nomination d'une nouvelle voie de circulation suite à l'acceptation du PCA

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le conseil municipal approuve les suggestions de toponymie selon les recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 3 février 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0204/2/16 Avis de motion du règlement no 4694 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre la garde de poules en milieu urbain

La conseillère Isabelle Marquis donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption, le règlement no 4694 ayant pour objet de modifier le règlement no 3500 afin de permettre la garde de poules en milieu urbain.

0205/2/16 Avis de motion du règlement no 4716 pour modifier le règlement no 3500 visant à autoriser le stationnement sur rue avec vignette pour les résidents du 163 au 171 de la rue Dunkin et pour augmenter l'amende à 20 \$ pour toute contravention à l'article 676

La conseillère Isabelle Marquis donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption, le règlement no 4716 ayant pour objet de modifier le règlement no 3500 visant à autoriser le stationnement sur rue avec vignette pour les résidents du 163 au 171 de la rue Dunkin et pour augmenter l'amende à 20 \$ pour toute contravention à l'article 676.

0206/2/16 Avis de motion du règlement no 4720 modifiant le règlement no 3500 de façon à intégrer des dispositions réglementaires sur l'utilisation des pesticides et des matières fertilisantes

Le conseiller John Husk donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4720 ayant pour objet de modifier le règlement no 3500, de façon à intégrer des dispositions réglementaires sur l'utilisation des pesticides et des matières fertilisantes.

0207/2/16 Avis de motion du règlement no 4721 concernant le Programme de rénovation pour bâtiments commerciaux et mixtes

Le conseiller Alain Martel donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4721 concernant le Programme de rénovation pour bâtiments commerciaux et mixtes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0208/2/16 Avis de motion du règlement no 4717 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de spécifier les normes relatives à la garde des poules pour les résidences et les immeubles comportant un maximum de 4 logements

La conseillère Isabelle Marquis donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4717 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin de spécifier les normes relatives à la garde des poules pondeuses pour les résidences et les immeubles comportant un maximum de 4 logements.

0209/2/16 Avis de motion du règlement no 4718 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats no 4303 afin de spécifier les normes relatives à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour un poulailler permettant la garde de poules

La conseillère Isabelle Marquis donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4718 ayant pour objet de modifier le règlement relatif aux permis et certificats no 4303 afin de spécifier les normes relatives à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour un poulailler permettant la garde de poules pondeuses.

0210/2/16 Avis de motion du règlement no 4708 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser 2 habitations multifamiliales de structures isolées composées de 4 logements, soit aux 564-576 de la rue Leclerc, à même une nouvelle zone qui sera créée à cet effet du côté nord-est de ladite rue et qui comprendra 4 immeubles

La conseillère Catherine Lassonde donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4708 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser 2 habitations multifamiliales de structures isolées composées de 4 logements, soit aux 564-576 de la rue Leclerc, à même une nouvelle zone qui sera créée à cet effet du côté nord-est de ladite rue et qui comprendra 4 immeubles.

0211/2/16 Avis de motion du règlement no 4713 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités d'une entreprise de fabrication de meubles au 5220 du boulevard Saint-Joseph, soit à l'intérieur d'une zone industrielle existante

Le conseiller Daniel Pelletier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4713 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités d'une entreprise de fabrication de meubles au 5220 du boulevard Saint-Joseph, soit à l'intérieur d'une zone industrielle existante.

0212/2/16 Avis de motion du règlement no 4714 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser un bâtiment de 8 logements aux 3-9 de la rue Brock à l'intérieur de la zone résidentielle existante

La conseillère Catherine Lassonde donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4714 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser un bâtiment de 8 logements aux 3-9 de la rue Brock à l'intérieur de la zone résidentielle existante.

0213/2/16 Adoption du projet de règlement no 4717 ayant pour effet de spécifier les normes relatives à la garde des poules pour les résidences et les immeubles comportant un maximum de 4 logements

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que le projet de règlement no 4717 amendant le règlement de zonage no

4300 dans le but :

- d'autoriser la garde des poules pondeuses dans les zones résidentielles pour les immeubles ayant un maximum de quatre (4) logements de structures isolée, jumelée et contiguë;
- de prévoir les normes applicables aux éléments relatifs à l'aménagement d'un poulailler et au nombre maximal de poules autorisé;
- de définir les termes « parquet extérieur », « poulailler » et « poule pondeuse ».

Les zones visées correspondent à toutes les zones où les classes d'usages H-1, H-2, H-3 et H-4, jusqu'à un maximum de 4 logements, de structures isolée, jumelée et contiguë sont autorisées,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0214/2/16 Adoption du projet de règlement no 4718 ayant pour effet de spécifier les normes relatives à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour un poulailler permettant la garde de poules

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que le projet de règlement no 4718 amendant le règlement de permis et certificats no 4303 dans le but :

- d'ajouter des dispositions concernant les poulaillers permettant la garde de poules pondeuses relativement :
 - à l'émission d'un certificat d'autorisation;
 - aux conditions d'émission du certificat;
 - au délai de délivrance, à la durée de validité et à la nullité du certificat;
 - à la tarification du certificat d'autorisation,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0215/2/16 Adoption du projet de règlement no 4708 ayant pour effet d'autoriser 2 habitations multifamiliales de structures isolées composées de 4 logements, soit aux 564-566 et aux 574-576 de la rue Leclerc, à même une nouvelle zone qui sera créée à cet effet du côté nord-est de ladite rue et qui comprendra 4 immeubles

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le projet de règlement no 4708 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la nouvelle zone d'habitation H-332-1 à même une partie de la zone d'habitation H-332 de manière à y autoriser les habitations bifamiliales (H-2), trifamiliales (H-3) et par contingentement la présence de 2 habitations multifamiliales (H-4) de structures isolées composées de 4 logements.

La zone d'habitation H-332 est localisée, de façon approximative entre les rues Cormier et Guilbault, et ce, à partir de la rue Leclerc jusqu'à l'arrière des propriétés situées du côté sud de la rue Saint-Omer;
soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0216/2/16 Adoption du projet de règlement no 4713 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités d'une entreprise de fabrication de meubles au 5220 du boulevard Saint-Joseph, soit à l'intérieur d'une zone industrielle existante.

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le projet de règlement no 4713 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-9423 de manière à autoriser de façon spécifiquement permis l'usage « industrie du meuble et d'articles d'ameublement » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), selon certaines conditions.

La zone industrielle I-9423 est délimitée de façon approximative par le boulevard Saint-Joseph, l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue de l'Industrie, la rue de l'Énergie et la limite sud-est du lot 3 920 226,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0217/2/16 Adoption du projet de règlement no 4714 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser un bâtiment de 8 logements aux 3-9 de la rue Brock à l'intérieur de la zone résidentielle existante

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le projet de règlement no 4714 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

-
- d'ajouter, à l'intérieur de la zone d'habitation H-477, la classe d'usages H-4 (habitations multifamiliales de 4 à 8 logements) où le nombre minimal de logements par bâtiment est de 5 et le nombre maximal est de 8.

La zone d'habitation H-477 est délimitée, de manière approximative, par les rues Brock et Gosselin, et ce, à partir de l'avenue Plamondon jusqu'au boulevard Garon,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0218/2/16 Adoption du second projet de règlement no 4696-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but de retirer les interdictions actuelles en cour arrière pour les constructions et équipements accessoires ou temporaires de même que certaines normes spécifiques pour différentes structures ainsi que les haies (zone H-419 délimitée par les rues Alfred-Pellan et Paul-Émile-Borduas)

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que le second projet de règlement no 4696-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- dans la zone d'habitation H-419 :
 - d'appliquer la moyenne des marges avant;
 - d'abroger l'interdiction, en cour arrière, de constructions et équipements accessoires ou temporaires;
 - d'abroger l'application, en cour arrière, des normes applicables dans la cour avant pour les clôtures, les haies et les murets de soutènement.

La zone d'habitation H-419 est délimitée par les rues Alfred-Pellan et Paul-Émile-Borduas,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-191.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0219/2/16 Adoption du second projet de règlement no 4697-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but d'autoriser certains usages commerciaux de vente et de services ainsi que les usages reliés à la fonction bureau pour le bâtiment antérieurement occupé par une institution financière et les autres bâtiments de la zone concernée dans le secteur des rues Sainte-Thérèse, Chabanel et Dionne

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que le second projet de règlement no 4697-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-831, certains usages de la classe d'usages C-2 (commerce local) ainsi que l'ensemble des usages de la classe d'usage C-3 (bureau).

La zone commerciale est délimitée approximativement par les terrains situés du côté sud de la rue Sainte-Thérèse entre la rue Chabanel et le boulevard Saint-Joseph ainsi que par le terrain situé du côté ouest de l'intersection des rues Sainte-Thérèse et Chabanel,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-191.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0220/2/16 Adoption de la résolution modifiant le règlement relatif aux PPCMOI afin d'autoriser l'agrandissement d'une sablière et permettre le tamisage du matériel de remplissage sur le lot 5 066 490 situé en bordure du chemin Tourville entre le boulevard Jean-De Brébeuf et la rue Yergeau

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution **51/1/16** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la résolution no **217/2/16** en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble No 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage « extraction de sable et de gravier » et, à titre d'usage accessoire à cet usage, l'usage « tamisage du matériel de remplissage » sur le lot 5 066 490 situé en bordure du chemin Tourville entre le boulevard Jean-De Brébeuf et la rue Yergeau, selon certaines conditions.

Les zones agricoles A-5307 et A-5308 à l'intérieur desquelles est situé le terrain visé, sont délimitées de façon approximative par le boulevard Jean-De Brébeuf, le chemin Tourville, l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et une limite située à une distance moyenne de 450 mètres au nord-ouest de la rue Yergeau,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0221/2/16 Adoption du règlement no 4695-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de prolonger de 6 à 30 mois le délai maximal de reconnaissance de droits acquis à la suite de la fermeture d'une entreprise au 1250 de la rue Saint-Adélard

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution **52/1/16** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du

conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4695-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prolonger de 6 à 30 mois le délai maximal de reconnaissance de droits acquis à l'intérieur de la zone d'habitation H-830, selon certaines conditions.

La zone visée par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Sainte-Thérèse et le boulevard Jean-De Brébeuf, et ce, à partir de la rue Chabanel jusqu'au boulevard Mercure,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0222/2/16 Adoption du règlement no 4676 modifiant le règlement municipal no 3500 relatif aux colporteurs et sollicitateurs ainsi qu'aux poursuites devant la cour municipale

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 109/2/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le règlement no 4676 modifiant le règlement municipal no 3500 relatif aux colporteurs et sollicitateurs ainsi qu'aux poursuites devant la cour municipale;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0223/2/16 Adoption du règlement no 4700 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Marina et nécessitant un emprunt de 37 000 \$ à cette fin

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 112/2/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le règlement no 4700 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Marina et nécessitant un emprunt de 37 000 \$ à cette fin;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0224/2/16 Adoption du règlement no 4701 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Jean-Paul-Riopelle et nécessitant un emprunt de 63 000 \$ à cette fin

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 113/2/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que règlement no 4701 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Jean-Paul-Riopelle et nécessitant un emprunt de 63 000 \$ à cette fin;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0225/2/16 Adoption du règlement no 4702 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Trame et nécessitant un emprunt de 136 000 \$ à cette fin

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 114/2/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le règlement no 4702 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Trame et nécessitant un emprunt de 136 000 \$ à cette fin;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0226/2/16 Adoption du règlement no 4704 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Éveline et nécessitant un emprunt de 111 000 \$ à cette fin

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 116/2/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4704 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Éveline et nécessitant un emprunt de 111 000 \$ à cette fin;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0227/2/16 Adoption du règlement no 4710 décrétant des travaux relatifs aux infrastructures municipales en lien avec le Service du génie pour l'année 2016 et prévoyant un emprunt n'excédant pas 6 883 000 \$ à cette fin et affectation de la somme de 693 425,80 \$ provenant des soldes disponibles

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 117/2/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que le règlement no 4710 décrétant des travaux relatifs aux infrastructures municipales en lien avec le Service du génie pour l'année 2016 et prévoyant un emprunt n'excédant pas 6 883 000 \$ à cette fin et affectation de la somme de 693 425,80 \$ provenant des soldes disponibles,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0228/2/16 Adoption du règlement no 4711 décrétant en 2016 l'exécution de travaux en regard de l'eau potable et des eaux usées dans la ville de Drummondville et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 971 600 \$

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 118/2/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que le règlement no 4711 décrétant en 2016 l'exécution de travaux en regard de l'eau potable et des eaux usées dans la ville de Drummondville et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 971 600 \$,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0229/2/16 Adoption du règlement no 4712 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur le lot 5 849 256 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 119/2/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le règlement no 4712 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur le lot 5 849 256 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0230/2/16 Adoption du règlement no 4715 décrétant des travaux en lien avec le Service des travaux publics pour l'année 2016 et nécessitant un emprunt de 629 340 \$ à cette fin

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 120/2/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4715 décrétant des travaux en lien avec le Service des travaux publics pour l'année 2016 et nécessitant un emprunt de 629 340 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil :

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux offre de sincères condoléances à :

- Madame Joceline Marcotte, secrétaire principale au Service de l'ingénierie de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son frère, monsieur François Marcotte.

Premier versement de taxes le 10 mars 2016 (M. Roberto Léveillé)

Le conseiller Roberto Léveillé informe la population du prochain versement de taxes.

Défi 5/30 (M. Roberto Léveillé)

Le conseiller Roberto Léveillé invite la population à s'inscrire sur le site du Défi 5/30.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil : 14 mars 2016

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 14 mars 2016.

0231/2/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 52.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 14 mars 2016, à compter de 19 h, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 3500 et ses amendements.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Cathy Bernier (absence motivée)
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Pierre Levasseur
Roberto Léveillé
Catherine Lassonde
Isabelle Marquis
John Husk
William Morales
Alain Martel
Yves Grondin
Annick Bellavance

Sont également présents :

M. Sébastien Lépine, directeur de cabinet
M. Maxime Hébert Tardif, directeur des communications
M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme
Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière
Me Mélanie Ouellet, greffière.

Réflexion avant conseil

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0232/3/16 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,
appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,
et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0233/3/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 15 février 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 février 2016 et que tout semble conforme,

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lasonde,

et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Agence Rinaldi

Réf : Réception du prix Platine 2016 dans la catégorie Site internet/Gouvernement et du prix Or 2016 dans la catégorie Image d'entreprise (Site web vivedmv.com et vidéo promotionnelle de la ville)

REMERCIEMENTS

- Consulat général des États-Unis à Montréal pour l'accueil du 3 février dernier.
- Contribution à la Fondation de l'UQTR.

0234/3/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 8 mars 2016

Le conseiller Pierre Levasseur dépose le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 8 mars 2016 aux archives de la Ville.

0235/3/16 Nomination de la conseillère Stéphanie Lacoste sur le comité de vigilance du Site d'enfouissement de Waste Management

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de la conseillère Stéphanie Lacoste sur le comité de vigilance du site d'enfouissement de Waste Management.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0236/3/16 Délégation des conseillères Cathy Bernier, Catherine Lasonde, Annick Bellavance, Stéphanie Lacoste et des conseillers John Husk, Alain Martel, Yves Grondin, Daniel Pelletier, Pierre Levasseur et William Morales aux Assises annuelles de l'UMQ qui se tiendront à Québec les 12 et 13 mai 2016

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Cathy Bernier, Catherine Lassonde, Annick Bellavance, Stéphanie Lacoste et les conseillers John Husk, Alain Martel, Yves Grondin, Daniel Pelletier, Pierre Levasseur et William Morales aux Assises annuelles de l'UMQ qui se tiendront à Québec les 12 et 13 mai 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0237/3/16 Délégation du conseiller Yves Grondin au Congrès de la FCM qui se tiendra à Winnipeg du 2 au 5 juin 2016

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Yves Grondin au Congrès de la FCM qui se tiendra à Winnipeg du 2 au 5 juin 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0238/3/16 Délégation des conseillers Yves Grondin et Daniel Pelletier à une formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui se tiendra à Shawinigan le 30 avril 2016

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers Yves Grondin et Daniel Pelletier à une formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui se tiendra le 30 avril 2016 à Shawinigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0239/3/16 Délégation du conseiller Roberto Léveillé à la formation webinaire « Saines habitudes de vie : Prenons soin de notre monde » qui se tiendra le 12 avril 2016

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller William Morales,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Roberto Léveillé à une formation webinaire « Saines habitudes de vie : Prenons soin de notre monde » qui se tiendra le 12 avril 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0240/3/16 Acceptation des comptes

Le conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 16 février au 14 mars 2016, lesquels comptes totalisent la somme de 5 962 105,40 \$.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0241/3/16 Rapport du trésorier - Activités électorales pour l'année 2015

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier d'élection dépose le compte rendu des activités électorales de l'année 2015.

Les membres du conseil en prennent connaissance et copie est déposée aux archives de la ville.

0242/3/16 Emprunt de 342 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 5 ans

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 342 000 \$ à son fonds de roulement pour les véhicules et les équipements du P.T.I. 2016, le tout tel qu'énuméré au tableau joint en annexe.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2017	68 400 \$
2018	68 400 \$
2019	68 400 \$
2020	68 400 \$
2021	68 400 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0243/3/16 Emprunt de 1 000 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 1 000 000 \$ à son fonds de roulement pour la machinerie du P.T.I. 2016, le tout tel qu'énuméré au tableau joint en annexe.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2017	100 000 \$
2018	100 000 \$
2019	100 000 \$
2020	100 000 \$
2021	100 000 \$
2022	100 000 \$
2023	100 000 \$
2024	100 000 \$
2025	100 000 \$
2026	100 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0244/3/16 Adoption de la Politique de disposition des biens dont la Ville est propriétaire ou détentrice sans être propriétaire

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que la Ville adopte la nouvelle politique de disposition des biens dont elle est propriétaire ou encore détentrice sans en être propriétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0245/3/16 Prolongation de la durée du cautionnement de la Ville pour un emprunt de 45 000 \$ consenti par la Caisse Desjardins de Drummondville au Centre communautaire Drummondville-Sud jusqu'au 30 juin 2016

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Drummondville-Sud désire obtenir une prolongation de la durée du cautionnement de la Ville pour un prêt d'une institution financière au montant de 45 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le prêt est rappelé le 18 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le laps de temps est trop court d'ici au 18 mars 2016 pour signer un protocole de subvention;

CONSIDÉRANT QUE cette institution financière exige que la Ville de Drummondville se rende caution de cette obligation;

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller John Husk,

et résolu que la Ville de Drummondville se porte caution en faveur du Centre communautaire Drummondville-Sud d'un montant de 45 000 \$ jusqu'au 30 juin 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0246/3/16 Location de deux (2) balais mécaniques et d'un (1) arrosoir avec opérateurs (Soumission no DR16-PUB-012)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la compagnie Les Entreprises Myrroy inc. au montant de 194 710,16 \$ (taxes incluses) pour les trois (3) années du contrat incluant l'année (1) d'option soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0247/3/16 Fourniture d'émulsion asphaltique (Soumission no DR16-INV-016)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la compagnie Construction DJL au montant total de 59 033,34 \$ (taxes incluses) pour les deux (2) années du contrat soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0248/3/16 Service de tonte de pelouse des propriétés municipales du secteur Ouest (Soumission no DR16-PUB-022)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la compagnie Benco, au montant de 168 551,05 \$ (taxes et option de renouvellement incluses), soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0249/3/16 Services de tonte des propriétés municipales du secteur Nord (Soumission no DR16-PUB-013)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la compagnie Benco au montant de 156 833,60 \$ (taxes et option de renouvellement incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0250/3/16 Fourniture et livraison de diverses machineries (Soumission no DR16-PUB-010)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la compagnie Équipements Sigma inc. au montant de 1 110 829,81 \$ (taxes incluses), soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0251/3/16 Rejet des soumissions - Fourniture et livraison de quatre (4) automobiles de type compacte hybride (Soumission no DR16-PUB-011)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu de rejeter la seule soumission reçue, celle d'Albi Ford Lincoln Joliette inc., en raison de sa non-conformité et de retourner en appel d'offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0252/3/16 Fourniture et livraison de deux (2) camionnettes (Soumission no DR16-PUB-018)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la compagnie Drummondville Ford au montant de 112 971,27 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0253/3/16 Entretien des systèmes de chauffage et de climatisation du campus de l'UQTR (Soumission no DR16-INV-019)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que la soumission de l'entreprise Multi-Énergie Best inc. au montant de 85 281,56 \$ (taxes incluses) pour les deux (2) années d'option et incluant l'année d'option de prolongation soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0254/3/16 Service de remplissage de nids-de-poule à l'aide d'équipement mécanisé (Soumission DR16-INV-014)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la compagnie Les entreprises Myrroy inc. au montant de 74 687,76 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0255/3/16 Services professionnels d'ingénierie - Réfection et aménagement de la rue Celanese (Soumission no DR16-INV-028)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la firme Les services EXP inc. au montant de 72 733,19 \$ (taxes incluses) ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation, soit retenu.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0256/3/16 Mandat au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour procéder à un appel d'offres regroupé pour la fourniture d'imprimantes, imprimantes multifonctions, cartouches d'impression et consommables originaux (Soumission no DR16-REG-005)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour procéder à un appel d'offres regroupé pour la fourniture d'imprimantes, d'imprimantes multifonctions, de cartouches d'impression et de consommables originaux pour un montant approximatif de 200 000 \$ (taxes incluses) pour les quatre (4) années du contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0257/3/16 Mandat au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour procéder à un appel d'offres regroupé pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x 86 et tablettes électroniques (Soumission no DR16-REG-001)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour procéder à un appel d'offres regroupées pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x 86 et tablettes électroniques pour un montant approximatif de 420 000 \$ (avant taxes) pour les trois (3) années du contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0258/3/16 Signature de la convention collective liant la Ville de Drummondville et le Syndicat des cols bleus de Drummondville, section locale 5223 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant, le directeur général, la greffière ou à défaut l'assistante-greffière et les membres du comité de négociations (Me Jean-François Equilbec, porte-parole, M. François Pothier, M. Éric Landry, Me Richard Brisson et M. Jonathan Guay) soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville la convention collective liant la Ville de Drummondville et le Syndicat des cols bleus de Drummondville, section locale 5223 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0259/3/16 Signature d'un acte de vente des lots 5 742 921, 5 829 587 et 5 845 477 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond à intervenir avec Canac-Marquis Grenier

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Canac-Marquis Grenier, les lots 5 742 921, 5 829 587 et 5 845 477 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, d'une superficie de quarante-huit mille sept cent trente-cinq virgule quatre-vingt-neuf mètres carrés (48 734,30 m²), ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par M. Michel Dubé, arpenteur-géomètre en date du 18 décembre 2015 (numéro de répertoire : 4554 – numéro de minute : 21 810), annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Cette vente est faite pour le prix de 10,76 \$ le mètre carré, soit cinq cent vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-huit dollars (524 381,06 \$), payable comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par Me Jean-François La Rue, notaire et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0260/3/16 Signature d'un addenda à l'entente à intervenir avec Développement Charles-Mont inc. relative aux constructions sur les rues du Grenache et du Chardonnay situées dans le Domaine du Vigneron

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda à l'entente intervenue avec Développement

Charles-Mont inc. relative aux constructions sur les rues du Grenache et du Chardonnay situées dans le Domaine du Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0261/3/16 Autorisation aux commerçants de la rue Lindsay à tenir une vente trottoir du 15 au 19 juin 2016

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise les commerçants de la rue Lindsay à tenir une vente trottoir du 15 au 19 juin 2016, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0262/3/16 Résolution décrétant de façon permanente à chaque année la gratuité du transport en commun, soit le 22 avril " Jour de la terre", le 22 septembre « Journée mondiale sans ma voiture » et la journée des élections municipales générales

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville offre la gratuité du transport en commun, soit le 22 avril « Jour de la terre », le 22 septembre « Journée mondiale sans ma voiture » et la journée des élections municipales générales, et ce, de façon permanente à chaque année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0263/3/16 Résolution autorisant le retrait du poteau de Taxibus sur la rue Robert-Bernard (commerce Antonio Moreau et autres) et la modification du contrat avec Taxis Drummond

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le retrait du poteau de Taxibus sur la rue Robert-Bernard près du commerce Antonio Moreau et autres et la modification au contrat intervenu avec Taxis Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0264/3/16 Signature d'une entente de service à intervenir avec Transport Diligence et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour l'année 2016

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec Transport Diligence inc. et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, et ce, pour le transport adapté pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0265/3/16 Résolution autorisant l'organisme Le Bouclier Prévention à tenir la 2^e édition du passage « Défi tête la première » qui se tiendra le samedi 28 mai 2016

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville autorise l'organisme Le Bouclier Prévention à tenir le passage de l'activité « Défi tête la Première » à Drummondville, le samedi 28 mai 2016 de 10 h à 14 h, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0266/3/16 Résolution autorisant l'Association des voitures électriques du Québec à tenir un rassemblement de voitures électriques dans le stationnement extérieur du Centre Marcel Dionne les 18 et 19 juin 2016 et fermeture de rue

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller William Morales,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association des voitures électriques du Québec à tenir un rassemblement de voitures électriques dans le stationnement extérieur du Centre Marcel Dionne, le samedi 18 juin de 8 h à 23 h, et le dimanche 19 juin 2016 de 9 h à 12 h, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires. De plus, la Ville autorise la fermeture de la rue Corriveau entre les rues Marchand et Cockburn.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0267/3/16 Résolution autorisant le prêt et la livraison de matériel à l'Association des personnes handicapées dans le cadre de leur événement qui aura lieu le samedi 14 mai 2016 derrière leur local situé au 450 de la rue Heriot

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville autorise le prêt et la livraison de matériel à l'Association des personnes handicapées dans le cadre de leur événement qui se tiendra le samedi 14 mai 2016 de 8 h à 17 h derrière leur local situé au 450 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0268/3/16 Résolution autorisant le prêt et la livraison d'équipements pour les Championnats provinciaux collégiaux qui auront lieu du 1^{er} au 3 avril 2016 sur les différents plateaux sportifs de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le prêt et la livraison d'équipements pour les championnats provinciaux collégiaux qui auront lieu du 1^{er} au 3 avril 2016 sur les différents plateaux sportifs de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0269/3/16 Résolution autorisant le Centre communautaire Drummondville-Sud à tenir une fête de fin d'année qui aura lieu les 20 et 21 juin 2016 et autorisation de fermeture de rue

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre communautaire Drummondville-Sud à tenir une fête de fin d'année les 20 et 21 juin 2016 de 8 h 30 à 15 h, la fermeture de la rue St-Aimé entre la 107^e et la 108^e avenue, la tenue d'un feu de joie ainsi que le prêt et la livraison du matériel demandé, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0270/3/16 Résolution autorisant le Centre communautaire Drummondville-Sud à tenir une activité dans le cadre de la Fête nationale qui aura lieu le 24 juin 2016 et autorisation de fermeture de rue

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre communautaire Drummondville-Sud à tenir une activité dans le cadre des événements de la Fête nationale qui aura lieu le vendredi 24 juin 2016; ainsi qu'un feu de joie et la fermeture de la rue Saint-Aimé entre la 107^e et la 108^e avenue, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

La Ville autorise cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0271/3/16 Résolution autorisant les nouveaux parcours de la course Deschênes-toi 2016

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise les nouveaux parcours de la Course Deschênes-toi 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0272/3/16 **Résolution autorisant le paiement pour l'inscription d'une équipe d'employés municipaux dans le cadre de la 9^e édition du tournoi de hockey entreprise qui se tiendra les 15 et 16 avril 2016 à l'Olympia Yvan Cournoyer**

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le paiement pour l'inscription d'une équipe d'employés municipaux dans le cadre de la 9^e édition du tournoi de hockey entreprise qui se tiendra les 15 et 16 avril 2016 à l'Olympia Yvan Cournoyer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0273/3/16 **Inscription au montant de 1 000 \$ d'une équipe de la Ville de Drummondville au Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer, édition 2016**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ pour l'inscription d'une équipe formée de 10 employés municipaux à l'activité de collecte de fonds du Relais pour la Vie qui se tiendra du 4 au 5 juin 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0274/3/16 **Inscription d'une équipe de la Ville de Drummondville composée d'employés(es) et d'élus(es) municipaux à la course Deschênes-toi qui se déroulera le 22 mai 2016**

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville autorise l'inscription d'une équipe de la Ville formée d'employés(es) et d'élus(es) municipaux à un seul parcours de la Course Deschênes-toi qui se tiendra le dimanche 22 mai 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0275/3/16 **Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Drummondville Olympique pour la location d'espaces de bureaux au Complexe sportif de Drummondville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016**

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec le Drummondville Olympique pour la location d'espaces de bureaux au Complexe sportif Drummondville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0276/3/16 Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Club de gymnastique les Djinn de Drummondville pour l'usage exclusif de certains locaux situés au Complexe sportif Drummondville pour l'année 2016

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec le Club de gymnastique les Djinn de Drummondville pour l'usage exclusif de certains locaux situés au Complexe sportif Drummondville pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0277/3/16 Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Centre communautaire Sintra Saint-Charles pour l'utilisation de deux locaux pour l'année 2016

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec le Centre communautaire Sintra Saint-Charles pour l'utilisation d'un local avec des espaces de rangement et des services sanitaires au Pavillon Gilles Soucy ainsi que pour l'utilisation des services sanitaires au Pavillon Jean Coutu pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0278/3/16 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement de type général à intervenir avec Drummondville Sports inc. (Drummondville Olympique) pour l'année 2016 (92 510 \$)

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention au fonctionnement, de type général, à intervenir avec le Drummondville Sports inc. (Drummondville Olympique) au montant de 92 510 \$ pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0279/3/16 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement et services professionnels à intervenir avec la Corporation développement communautaire Drummond inc. (CDC Drummond) pour l'année 2016 (fonctionnement 87 770 \$ - Services professionnels 7 600 \$)

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention au fonctionnement et services professionnels à intervenir avec la Corporation de développement communautaire Drummond inc. (dite CDC Drummond) pour l'année 2016.

Ladite subvention est versée de la façon suivante :

- 87 770 \$ au fonctionnement;
- 7 600 \$ pour des services professionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Stéphanie Lacoste se retire car elle travaille pour un des centres.

0280/3/16 Signature d'ententes de subvention au fonctionnement au montant total de 871 766 \$ à intervenir avec les sept (7) centres communautaires

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville des ententes de subvention au fonctionnement, pour un montant total de 871 766 \$ pour l'année 2016, à intervenir avec les centres communautaires suivants :

- Centre communautaire de loisirs Claude-Nault;
- Centre communautaire Drummondville-Sud;
- Centre communautaire Pierre-Lemaire;
- Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste;
- Centre communautaire Sintra Saint-Charles;
- Centre communautaire de Saint-Joachim-de-Courval;
- Centre communautaire St-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Stéphanie Lacoste reprend son siège.

0281/3/16 Signature d'un protocole de services au montant de 22 365 \$ pour l'année 2016 à intervenir avec le Centre communautaire Sintra St-Charles pour la gestion de l'Écosport

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lasseonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de services à intervenir avec le Centre communautaire Sintra St-Charles pour la gestion de l'Écosport.

Le protocole de service est valable pour l'année 2016 et comprend le versement d'une subvention de 22 365 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0282/3/16 Signature de trois (3) ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec les Maisons des jeunes pour les années 2016, 2017 et 2018 pour un montant annuel total de 45 000 \$

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer trois (3) protocoles d'entente à intervenir avec la Maison Marie-Rivier de Drummondville, la Maison de Quartier de Drummondville et la Maison des jeunes de Saint-Charles-de-Drummond pour une subvention au fonctionnement pour les années 2016-2017 et 2018 au montant annuel total de 45 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0283/3/16 Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville inc. pour l'utilisation par la Ville d'un local de services pour l'année 2016 (3000 \$)

Il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer un contrat de location à intervenir avec le Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville inc. pour la location d'un local de services pour les participants de sports et d'activités extérieures ainsi que des espaces de rangement et des services sanitaires pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0284/3/16 Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour l'utilisation de l'Aqua complexe et la piscine du Centre pour l'année 2016

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour l'utilisation de l'Aqua complexe et la piscine du Centre du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0285/3/16 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec Triomax pour la 26e édition du Triathlon de Drummondville qui se tiendra le 18 juin 2016 (10 000 \$)

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée,

appuyé par le conseiller William Morales,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec Triomax de Drummondville pour l'année 2016.

Ladite entente est valable pour l'année 2016 et comprend le versement d'une subvention au montant de 10 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0286/3/16 Signature d'une entente de subvention au montant total de 779 395 \$ à intervenir avec le Réseau aquatique de Drummondville pour l'année 2016

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2016 et comprend le versement d'une subvention spécifique de 490 115 \$ (plus taxes applicables) et de 277 100 \$ (exonérés de taxes) ainsi qu'une subvention générale de 12 180 \$ (non assujettis aux taxes).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0287/3/16 Versement de bourses à différents lauréats dans le cadre du Programme de soutien à la pratique artistique des jeunes pour l'année de référence 2015

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'un montant de 9 700 \$ en vertu de l'entente entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Drummondville pour l'année 2016. Ce montant servira à l'émission des chèques destinés aux jeunes boursiers et boursières de l'année de référence 2015 du Programme de Soutien à la pratique artistique des jeunes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0288/3/16 Autorisation pour effectuer des travaux dans l'emprise du ministère des Transports du Québec pour l'année 2016

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la municipalité,

durant l'année 2016, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables, ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

En conséquence,

il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu :

- QUE la Ville de Drummondville se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2016;
- QUE la Ville de Drummondville s'engage, comme il est prévu à la *Loi sur la voirie*, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- QUE la Ville de Drummondville nomme et autorise le directeur du Service de l'ingénierie à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis au MTQ pour lesdits travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0289/3/16 **Résolution interdisant le stationnement sur la place Kubota, de la rue Saint-Roch jusqu'au cul-de-sac du côté des entrées charretières**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'interdiction de stationner sur la place Kubota, de la rue Saint-Roch jusqu'au cul-de-sac, du côté des entrées charretières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0290/3/16 **Résolution autorisant l'ajout de deux stationnements avec parcomètre devant le 108 de la rue Loring et la suppression de l'espace de stationnement devant le 102 de la rue Loring**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout de deux stationnements avec parcomètre devant le 108 de la rue Loring et la suppression de l'espace de stationnement devant le 102 de la rue Loring.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0291/3/16 **Résolution autorisant le déplacement de l'arrêt situé à l'intersection de la 9^e Avenue / Saint-Alphonse vers l'intersection de la 10^e Avenue / St-Alphonse**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le déplacement de l'arrêt situé à l'intersection de la 9^e Avenue / Saint-Alphonse vers l'intersection 10^e Avenue / rue Saint-Alphonse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0292/3/16 Signature d'un acte de vente à intervenir avec monsieur Alexandre Guérette pour le lot 5 828 235 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond (650, 103^e Avenue)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec monsieur Alexandre Guérette pour le lot 5 828 235 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond (650, 103^e Avenue).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0293/3/16 Signature d'un acte de vente à intervenir avec monsieur Germain Allard pour le lot 5 828 234 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond (660, 103^e Avenue)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec monsieur Germain Allard pour le lot 5 828 234 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond (660, 103^e Avenue).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0294/3/16 Signature d'un acte de vente à intervenir avec monsieur Steve Jam pour le lot 5 828 233 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond (670, 103^e Avenue)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec monsieur Steve Jam pour le lot 5 828 233 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond (670, 103^e Avenue).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0295/3/16 Signature d'un acte de vente à intervenir avec monsieur Alphonse Demers pour le lot 5 828 232 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond (700, 103^e Avenue)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec monsieur Alphonse Demers pour le lot 5 828 232 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond (700, 103^e Avenue).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0296/3/16 Signature d'un acte de vente à intervenir avec monsieur Simon Vallières pour le lot 5 828 231 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond (720, 103^e Avenue)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec monsieur Simon Vallières pour le lot 5 828 231 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond (720, 103^e Avenue).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0297/3/16 Signature d'un acte de vente d'une partie de la rue Bernier à intervenir avec monsieur Serge Leroux (lot 5 849 256 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond)

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente d'une partie de la rue Bernier, soit le lot 5 849 256 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond à intervenir avec monsieur Serge Leroux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0298/3/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie et la longueur maximales des murs de la remise et d'autoriser la présence de conteneurs pour matières résiduelles en cour avant et sans enclos aux 530-580 rue Saint-Adolphe et 445-475 rue Saint-Maurice

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-02-03;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet :

- d'augmenter de douze mètres carrés (12 m²) à cinquante-deux mètres carrés (52 m²) la superficie maximale de la remise;
- d'augmenter de six virgule un mètres (6,1 m) à onze virgule cinq mètres carrés (11,5 m) la longueur maximale de chacun des murs de la remise;
- d'autoriser la présence de conteneurs pour matières résiduelles en cour avant;
- d'autoriser que les conteneurs pour matières résiduelles ne soient pas camouflés par un enclos ou un abri, aux conditions suivantes :
- que quatre (4) cèdres soient plantés à l'arrière des conteneurs pour matières résiduelles et qu'un cinquième (5^e) cèdre soit planté sur le côté des conteneurs donnant vers la rue Saint-Alphonse, soit d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m);
- que cinq (5) arbustes d'une hauteur minimale d'un mètre (1 m) soient plantés dans l'îlot de droite donnant accès au stationnement où un arbre est existant;
- que dix (10) arbustes d'une hauteur minimale d'un mètre (1 m) soient plantés dans l'îlot de gauche donnant accès au stationnement;

et ce, pour l'immeuble formé du lot 3 082 368 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit aux 530-580 de la rue Saint-Adolphe et 445-475 de la rue Saint-Maurice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0299/3/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale pour une résidence projetée située au 305 de la rue du Pinot (M. ÉRIC HUBERT FANKEM)

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-02-03;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter de neuf mètres (9 m) à douze mètres (12 m) la marge avant maximale, et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée composée de deux (2) étages qui sera située sur le lot 5 003 538 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 305 de la rue du Pinot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0300/3/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du garage privé isolé situé au 190 de la rue Fleury (M. PATRICK ROBERGE)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-02-03;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet :

- d'augmenter de sept mètres (7 m) à sept virgule quatre-vingt-douze mètres (7,92 m) la hauteur maximale d'un garage privé isolé;
- d'augmenter de dix pour cent à douze virgule deux pour cent (12,2 %) la différence de hauteur maximale entre le bâtiment principal et le garage privé isolé;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 921 323 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 190 de la rue Fleury.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0301/3/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une deuxième remise sur un terrain au 100 de la rue Biron (MME HÉLÈNE JANELLE ET M. DANIEL BUSSIÈRES)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-02-03;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la présence de deux (2) remises à la condition :

- que la superficie maximale des deux (2) remises soit de vingt-cinq mètres carrés (25 m²);
- qu'aucun garage privé isolé ne soit construit sur la propriété;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 064 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 100 de la rue Biron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0302/3/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale pour la résidence située au 2505 de la 30e Avenue (ME JACKIE LEMIRE)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans

le cadre d'une séance tenue le 2016-02-03;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de six virgule soixante-quinze mètres (6,75 m) à six virgule quatre-vingt-seize mètres (6,96 m) la marge avant maximale du bâtiment principal existant composé d'un (1) étage, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas neuf virgule vingt-neuf mètres (9,29 m), et ce, pour le bâtiment situé sur le lot 4 101 239 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 2505 de la 30^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0303/3/16 **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le nombre et la superficie des enseignes rattachées au bâtiment et d'autoriser la toile pour une enseigne rattachée au bâtiment situé au 875 de la rue Hains (RÉNO-DÉPÔT)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-02-03;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet :

- d'augmenter de trois (3) à six (6) le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment principal;
- d'augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment principal donnant vers la rue Hains;
- d'augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment principal donnant vers la rue Malouin;
- d'augmenter de vingt-sept virgule quatorze mètres carrés (27,14 m²) à quarante-huit virgule vingt-trois mètres carrés (48,23 m²) la superficie totale des enseignes rattachées au bâtiment principal;
- d'autoriser de la toile comme matériau pour les nouvelles enseignes rattachées au bâtiment;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 694 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 875 de la rue Hains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0304/3/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur et la différence de hauteur maximales avec le bâtiment le plus bas pour la résidence projetée située au 4696 du boulevard Allard (M. FRÉDÉRIC FAUCHER)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-02-03;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter :

- de quatre virgule neuf mètres (4,9 m) à sept virgule huit mètres (7,8 m) la hauteur maximale applicable au bâtiment principal projeté;
- de deux mètres (2 m) à quatre virgule neuf mètres (4,9 m) la différence de hauteur maximale avec le bâtiment voisin ayant la hauteur la plus basse;

et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée composée de deux (2) étages qui sera située sur le lot 3 896 787 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 4696 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0305/3/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'absence d'un rond de virage pour voie sans issue sur la rue Bernier (VILLE DE DRUMMONDVILLE)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-02-03;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement visant à autoriser l'absence d'un cercle de virage pour une voie de circulation sans issue, et ce, pour le lot actuel 4 133 820, dont une partie deviendra le nouveau lot 5 849 257 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue Bernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0306/3/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie et la hauteur maximales d'un garage privé isolé en cour arrière au 37 de la rue Bibeau. (M. DANIEL RHÉAUME)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-02-19;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter:

- de soixante mètres carrés (60 m²) à soixante-seize mètres carrés (76 m²) la superficie maximale du garage privé isolé;
- de sept mètres (7 m) à huit virgule huit mètres (8,8 m) la hauteur maximale du garage privé isolé;
- de dix pour cent (10 %) à douze pour cent (12 %) le pourcentage maximal de la hauteur du bâtiment principal que la hauteur du garage privé isolé peut excéder;

et ce, sur le lot 4 633 412 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit 37 rue Bibeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0307/3/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au garage attenant au bâtiment principal existant composé d'un (1) étage au 123 de l'avenue des Lilas (MME LINDA LANDRY)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-02-19;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de neuf mètres (9 m) à huit virgule quinze mètres (8,75 m) la marge arrière minimale, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas deux mètres (2 m), et ce, pour le garage privé attenant au bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 426 660 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 123 de l'avenue des Lilas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0308/3/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal de revêtement métallique du mur de la façade principale et du mur latéral gauche du bâtiment principal existant au 250 de la rue Éveline (MME NATHALIE LESSARD)

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-02-19;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure ayant pour objet d'augmenter de dix pour cent (10 %) à vingt pour cent (20 %) la superficie maximale de revêtement métallique du mur de la façade principale et du mur latéral gauche, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 590 483 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 250 de la rue Éveline.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0309/3/16 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2016

Le conseiller Yves Grondin dépose le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 février 2016 aux archives de la Ville.

0310/3/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (C.C.U. du 19 février 2016)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU Numéro de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.02.25	276 rue Notre-Dame	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
16.02.26	1125 rue Jean-De Brébeuf	Agrandissement du bâtiment
16.02.27	550 boulevard Foucault	Modification d'un bâtiment accessoire
16.02.28	135B rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
16.02.29	4627 boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
16.02.30	955 boulevard Foucault	Aménagement de terrain
16.02.31	350 rue Paris	Bâtiment accessoire (garage)
16.02.32	196 rue Dorion	Modification à l'aménagement de terrain
16.02.33	1380 boulevard Foucault	Modification à l'architecture du bâtiment (revêtement)

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 19 février 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0311/3/16 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 2 mars 2016

Le conseiller Yves Grondin dépose le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 mars 2016 aux archives de la Ville.

0312/3/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (C.C.U. du 2 mars 2016)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU Numéro de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.03.04	2525 rue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
16.03.05	1240 boulevard Lemire	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
16.03.06	175 rue Pelletier	Rénovation extérieure du bâtiment
16.03.07	950 rue Saint- Pierre	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
16.03.08	746 boulevard Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment
16.03.09	2195 rue Paquette	Maison intergénération
16.03.10	400 boulevard Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment et modification à l'architecture du bâtiment
16.03.11	2430 rue Saint- Pierre	Démolition et reconstruction du bâtiment
16.03.12	4565 boulevard Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.03.13	4563 boulevard Saint-Joseph	Enseignes rattachées au bâtiment
16.03.15	620 boulevard Saint-Joseph Ouest	Enseigne rattachée au bâtiment
16.03.16	589 rue Surprenant	Rénovation extérieure du bâtiment
16.03.17	2121 rue Canadien	Enseigne rattachée au bâtiment
16.03.18	1284 rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment
16.03.19	1282 rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment
16.03.20	196 rue Dorion	Enseigne détachée du bâtiment

16.03.21	530 rue Saint-Amant	Aménagement de terrain
16.03.22	485-487 rue Dumoulin	Rénovation extérieure du bâtiment

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 2 mars 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0313/3/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus C.C.U. du 2 mars 2016)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU Numéro de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.03.14	262 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le conseil municipal **refuse** la demande susmentionnée, et ce, tel que discuté au comité consultatif de l'urbanisme tenu le 2 mars 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0314/3/16 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 921 958 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond (100, Chemin de la Longue-Pointe) - C.P.T.A.Q.

Considérant que la partie du lot 3 921 958 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la partie du lot visée fait partie de la zone A-5602, autorisant principalement des activités agricoles;

Considérant que cette demande est faite dans le but de restaurer une sablière dont l'usage est dérogatoire, mais protégé par droit acquis;

Considérant que les activités de la sablière ont cessé à la suite d'un préavis d'ordonnance émis le 28 mars 2011;

Considérant que la demande vise une modification des travaux exigés pour la

remise en état d'agriculture des lieux, le tout tel que décrit dans une ordonnance portant le numéro 371623;

Considérant que l'ordonnance portant le numéro 371623 a été portée devant le Tribunal Administratif du Québec pour contestation et que ce dernier a rejeté le recours (dossier STE-Q-190663-1304);

Considérant que la superficie de restauration demandée est d'environ vingt-deux mille mètres carrés (22 000 m²);

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est bon;

Considérant que la restauration aura des conséquences positives sur le territoire agricole;

Considérant que le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à un manque d'humidité (4-FM), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

Considérant qu'il s'agit d'une restauration d'une partie d'une ancienne sablière, la recherche d'espaces alternatifs hors de la zone agricole s'avère inappropriée;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Catherine Lasseonde,

et résolu que la Ville de Drummondville donne avis que la demande d'autorisation formulée par les compagnies 9151-2210 Québec inc. et Transport Fréchette inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 921 958 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond dans le but de restaurer une ancienne sablière par remise en culture et reboisement est conforme au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0315/3/16 **Résolution autorisant une demande pour l'inclusion d'une partie du lot 4 828 937 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 27 rue Gagnon - C.P.T.A.Q.**

Considérant que la partie du lot 4 828 937 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, ne fait pas partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

Considérant qu'une demande d'inclusion a été présentée à la Ville de Drummondville et auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que la partie de lot visée est intégrée à la zone I-9411 autorisant principalement des usages agricoles et certaines activités d'extraction;

Considérant que la partie de terrain visée par la présente demande est d'une superficie approximative de soixante-deux mille cinq cents mètres carrés (62 500 m²);

Considérant que le propriétaire du terrain ne morcellera pas sa propriété, car un droit d'occupation (lot superficiaire) sera accordé à un producteur maraîcher;

Considérant que le projet consiste à construire une deuxième serre de production

de tomates sur la partie visée par la demande;

Considérant que l'utilisation projetée de la partie de lot visée sera agricole, dédié principalement à la production de tomates en serre;

Considérant que la partie de lot visé par la demande se trouve à environ mille cinq cents mètres (1 500 m) de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

Considérant que la partie du lot visée est adjacente à une parcelle ayant fait l'objet d'une décision favorable d'inclusion à la zone agricole le 14 avril 2011 (dossier 371 728);

Considérant que le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à un manque d'humidité et à une basse fertilité (4-6MF) ainsi qu'avec limitation due à une surabondance d'eau et à une basse fertilité (4-4WF), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

Considérant que les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture sont bonnes;

Considérant qu'il y a des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et inclus de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

Considérant que la récupération des biogaz provenant d'un site d'enfouissement voisin alimentera des cogénérateurs utilisés dans le processus de récupération, ce qui produira de l'énergie électrique et de la chaleur;

Considérant que la chaleur provenant des cogénérateurs sera ainsi récupérée pour alimenter la serre visée par le projet;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville (C.P.T.A.Q.);

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Les Serres Demers inc. auprès de la Ville et de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'inclusion d'une partie du lot 4 828 937 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 27 de la rue Gagnon, est conforme au règlement de zonage no 4300 quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0316/3/16 Résolution autorisant une demande d'exclusion d'une partie du lot 4 349 660 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 2350 boulevard Foucault

Considérant que la partie du lot 4 349 660 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

Considérant que la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) a spécifié que le projet doit être fait sous forme d'une demande d'exclusion plutôt qu'une demande d'autorisation (dossier 410 564);

Considérant qu'une demande d'exclusion doit être présentée par la Ville de Drummondville auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.);

Considérant que la partie de lot visé est intégrée à la zone A-5014 autorisant principalement des usages agricoles;

Considérant que l'industrie de l'abattage et du conditionnement de la volaille est autorisée à titre d'usage complémentaire à l'usage ferme de volaille;

Considérant que la partie de terrain visée par la présente demande est d'une superficie approximative de treize mille neuf cent dix-neuf mètres carrés (13 919 m²);

Considérant que la partie de lot visée demeurera partie intégrante de la propriété;

Considérant qu'il y a sur ce lot des activités agricoles (production animale et grande culture) et de transformation (abattoir de poulets), et ce, depuis 1974;

Considérant l'évolution de l'entreprise, sa structure corporative et l'ouverture à des approvisionnements extérieurs font en sorte que les activités d'abattage et de transformation doivent être autorisées par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.);

Considérant que les activités de production agricole et de transformation de la volaille sur l'emplacement visé par la demande sont complémentaires l'une à l'autre;

Considérant que le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à un manque d'humidité (4-6FM) ainsi qu'avec limitation due à une surabondance d'eau et à une basse fertilité (4-4WF), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

Considérant que les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture de la partie de lot visée sont faibles de par les constructions qui y sont érigées;

Considérant que la partie de lot visée est contigüe à la limite de la zone non agricole;

Considérant le fait pour l'abattoir de passer d'un usage agricole à un usage industriel au sens de la LPTAA n'entraîne aucun impact additionnel défavorable à la zone et aux activités agricoles présentes;

Considérant qu'il y a des espaces disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale exclus de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, mais exigeraient un investissement majeur de par l'obligation de reconstruire les bâtiments et de relocaliser les installations existantes;

Considérant que le projet d'agrandissement de capacité d'abattage est conforme aux objectifs énoncés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC à l'effet de permettre en zone agricole les industries et commerces complémentaires à l'agriculture;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

Considérant que la demande a un impact positif sur le développement économique de la région en permettant de consolider les 158 emplois de l'entreprise;

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville demande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) d'exclure de la zone agricole permanente une partie du lot 4 349 660 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond (2350, boulevard Foucault) d'une superficie approximative d'un virgule trente-neuf hectare (1,39 ha) afin d'y autoriser les activités d'abattage et de conditionnement de la volaille à titre d'usage complémentaire à l'usage ferme de volaille.

0317/3/16 Avis de motion du règlement no 4723 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-5212, et ce, notamment, au 1910 du chemin du Golf Ouest

Le conseiller Alain Martel donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4723 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-5212, et ce, notamment, au 1910 du chemin du Golf Ouest.

0318/3/16 Adoption du projet de règlement no 4723 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-5212, et ce, notamment, au 1910 du chemin du Golf Ouest (DEMANDEUR: MONSIEUR MICHEL SIMONEAU)

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de règlement no 4723 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située dans la zone d'habitation H-5212, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une résidence intergénérationnelle.

La zone d'habitation H-5212 est délimitée approximativement par la rivière Saint-François, une distance d'environ mille cinq cents mètres (1500 m) au sud-est de la rue Duperron sur une largeur d'environ cinq cent quinze mètres (515 m) et le chemin du Golf Ouest;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

0319/3/16 Adoption du second projet de règlement no 4708-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but d'autoriser 2 habitations multifamiliales de structures isolées composées de 4 logements, soit aux 564-566 et aux 574-576 de la rue Leclerc, à même une nouvelle zone qui sera créée à cet effet du côté nord-est de ladite rue et qui comprendra 4 immeubles (DEMANDEUR: MONSIEUR PIERRE HARASCZUK)

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le second projet de règlement no 4708-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la nouvelle zone d'habitation H-332-1 à même une partie de la zone d'habitation H-332 de manière à y autoriser les habitations bifamiliales (H-2), trifamiliales (H-3) et par contingentement la présence

de 2 habitations multifamiliales (H-4) de structures isolées composées de 4 logements.

La zone d'habitation H-332 est localisée, de façon approximative entre les rues Cormier et Guilbault, et ce, à partir de la rue Leclerc jusqu'à l'arrière des propriétés situées du côté sud de la rue Saint-Omer;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-191.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0320/3/16 Adoption du second projet de règlement no 4713-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but d'autoriser les activités d'une entreprise de fabrication de meubles au 5220 du boulevard Saint-Joseph, soit à l'intérieur d'une zone industrielle existante (DEMANDEUR: GROUPE PATIO DRUMMOND)

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le second projet de règlement no 4713-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-9423 de manière à autoriser de façon spécifiquement permis l'usage « industrie du meuble et d'articles d'ameublement » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), selon certaines conditions.

La zone industrielle I-9423 est délimitée de façon approximative par le boulevard Saint-Joseph, l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue de l'Industrie, la rue de l'Énergie et la limite sud-est du lot 3 920 226;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-191.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0321/3/16 Adoption du second projet de règlement no 4714-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but d'autoriser un bâtiment de 8 logements aux 3-9 de la rue Brock à l'intérieur de la zone résidentielle existante (DEMANDEUR: MESSIEURS SYLVAIN LUPIEN, GAÉTAN PÉPIN ET DAVID MARTIMBEAULT)

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le second projet de règlement no 4714-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'ajouter, à l'intérieur de la zone d'habitation H-477, la classe d'usages H-4 (habitations multifamiliales de 4 à 8 logements) où le nombre minimal de logements par bâtiment est de 5 et le nombre maximal est de 8.

La zone d'habitation H-477 est délimitée, de manière approximative, par les rues Brock et Gosselin, et ce, à partir de l'avenue Plamondon jusqu'au boulevard Garon;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-191.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0322/3/16 Adoption du second projet de règlement no 4717-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but de spécifier les normes relatives à la garde des poules pour les résidences et les immeubles comportant un maximum de 4 logements (DEMANDEUR: MONSIEUR GILLES RICHARD)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le second projet de règlement no 4717-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser la garde des poules dans les zones résidentielles pour les immeubles ayant un maximum de quatre (4) logements de structures isolée, jumelée et contiguë;
- de prévoir les normes applicables aux éléments relatifs à l'aménagement d'un poulailler et d'un parquet extérieur;
- de définir les termes « parquet extérieur », « poulailler » et « poule pondeuse ».

Les zones visées correspondent à toutes les zones où les classes d'usages H-1, H-2, H-3 et H-4, jusqu'à un maximum de 4 logements, de structures isolée, jumelée et contiguë sont autorisées;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-191.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0323/3/16 Adoption du règlement no 4696-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de retirer les interdictions actuelles en cour arrière pour les constructions et équipements accessoires ou temporaires de même que certaines normes spécifiques pour différentes structures ainsi que les haies (DEMANDEURS: MADAME DOMINIQUE PAQUETTE, MESSIEURS JEAN-GUY FOREST ET MARTIN LECLERC)

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 121/2/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le règlement no 4696-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- dans la zone d'habitation H-419 :
 - d'appliquer la moyenne des marges avant;
 - d'abroger l'interdiction, en cour arrière, de constructions et équipements accessoires ou temporaires;
 - d'abroger l'application, en cour arrière, des normes applicables dans la cour avant pour les clôtures, les haies et les murets de soutènement.

La zone d'habitation H-419 est délimitée par les rues Alfred-Pellan et Paul-Émile-Borduas;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0324/3/16 Adoption du règlement no 4697-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser certains usages commerciaux de vente et de services ainsi que les usages reliés à la fonction bureau pour le bâtiment antérieurement occupé par une institution financière et les autres bâtiments de la zone concernée dans le secteur des rues Sainte-Thérèse, Chabanel et Dionne (DEMANDEURS: MESDAMES ANNIE ET KARINE FLEURANT)

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 122/2/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le règlement no 4697-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-831, certains usages de la classe d'usages C-2 (commerce local) ainsi que l'ensemble des usages de la classe d'usage C-3 (bureau).

La zone commerciale est délimitée approximativement par les terrains situés du côté sud de la rue Sainte-Thérèse entre la rue Chabanel et le boulevard Saint-Joseph ainsi que par le terrain situé du côté ouest de l'intersection des rues Sainte-Thérèse et Chabanel;

soit et est adopté.

Monsieur le maire demande le vote.

Votent POUR

Mme Cathy Bernier
Mme Stéphanie Lacoste
M. Yves Grondin
Mme Catherine Lassonde
M. Pierre Levasseur
M. Roberto Léveillé
Mme Isabelle Marquis

Votent CONTRE

Mme Annick Bellavance
M. John Husk

M. Alain Martel
M. William Morales
M. Daniel Pelletier

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0325/3/16 Adoption du règlement no 4716 modifiant le règlement no 3500 de façon à autoriser le stationnement sur rue avec vignette pour les résidents du 163 au 171 de la rue Dunkin et pour augmenter l'amende à 20 \$ pour toute contravention à l'article 676

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 205/2/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le règlement no 4716 modifiant le règlement no 3500 de façon à autoriser le stationnement sur rue avec vignette pour les résidents du 163 au 171 de la rue Dunkin et pour augmenter l'amende à 20 \$ pour toute contravention à l'article 676;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0326/3/16 Adoption du règlement no 4721 concernant le Programme de rénovation pour bâtiments commerciaux et mixtes

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 207/2/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le règlement no 4721 concernant le Programme de rénovation pour bâtiments commerciaux et mixtes;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0327/3/16 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no 4700 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Marina et nécessitant un emprunt de 37 000 \$ à cette fin

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

-
- Règlement no 4700 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Marina et nécessitant un emprunt de 37 000 \$ à cette fin.

0328/3/16 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no 4701 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Jean-Paul-Riopelle et nécessitant un emprunt de 63 000 \$ à cette fin**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement no 4701 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Jean-Paul-Riopelle et nécessitant un emprunt de 63 000 \$ à cette fin.

0329/3/16 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no 4702 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Trame et nécessitant un emprunt de 136 000 \$ à cette fin**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

- Règlement no 4702 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue de la Trame et nécessitant un emprunt de 136 000 \$ à cette fin.

0330/3/16 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no 4704 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Éveline et nécessitant un emprunt de 111 000 \$ à cette fin**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

- Règlement no 4704 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Éveline et nécessitant un emprunt de 111 000 \$ à cette fin.

0331/3/16 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no 4705 décrétant des travaux relatifs notamment à l'élargissement d'une portion du boulevard de l'Université, l'ajout de refuges pour virage, l'ajout d'un terre-plein, la modification de l'éclairage public ainsi que l'ajout d'une piste multifonctionnelle et nécessitant un emprunt de 4 508 238,47 \$ à cette fin**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

- Règlement 4705 décrétant des travaux relatifs notamment à l'élargissement d'une portion du boulevard de l'Université, l'ajout de refuges pour virage, l'ajout d'un terre-plein, la modification de l'éclairage public ainsi que l'ajout d'une piste multifonctionnelle et nécessitant un emprunt de 4 508 238, 47 \$ à cette fin

0332/3/16 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no 4710 décrétant des travaux**

relatifs aux infrastructures municipales en lien avec le Service du génie pour l'année 2016 et prévoyant un emprunt n'excédant pas 6 883 000 \$ à cette fin et affectation de la somme de 693 425,80 \$ provenant des soldes disponibles

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

- Règlement no 4710 décrétant des travaux relatifs aux infrastructures municipales en lien avec le Service du génie pour l'année 2016 et prévoyant un emprunt n'excédant pas 6 883 000 \$ à cette fin et affectation de la somme de 693 425,80 \$ provenant des soldes disponibles.

0333/3/16 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no 4711 décrétant en 2016 l'exécution de travaux en regard de l'eau potable et des eaux usées dans la Ville de Drummondville et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 971 600 \$

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

- Règlement no 4711 décrétant en 2016 l'exécution de travaux en regard de l'eau potable et des eaux usées dans la Ville de Drummondville et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 971 600 \$.

0334/3/16 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no 4715 décrétant des travaux en lien avec le Service des travaux publics pour l'année 2016 et nécessitant un emprunt de 629 340 \$ à cette fin

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

- Règlement no 4715 décrétant des travaux en lien avec le Service des travaux publics pour l'année 2016 et nécessitant un emprunt de 629 340 \$ à cette fin.

Information des membres du conseil

- Mission de prospection en Belgique (M. Alexandre Cusson)
- Challenger de tennis (M. Alexandre Cusson)

Période de question concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du Conseil: 4 avril 2016

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 4 avril 2016.

0335/3/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller John Husk,

et résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 41.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 4 avril 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 3500 et ses amendements.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Cathy Bernier
Stéphanie Lacoste (absence motivée)
Daniel Pelletier
Pierre Levasseur
Roberto Léveillé
Catherine Lassonde
Isabelle Marquis
John Husk
William Morales
Alain Martel
Yves Grondin
Annick Bellavance

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
M. Sébastien Lépine, directeur de cabinet
M. Maxime Hébert Tardif, directeur des communications
M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre

Réflexion avant conseil

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0336/4/16 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,
appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,
et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0337/4/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 mars 2016 et que tout semble conforme,

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports

Réf: Aide financière - Projet d'acquisition d'un support à vélo au sol - Numéro 154-15-0504.

Réf: Acquisition d'un support à vélo au sol - Numéro 154-15-0504 - Versement d'une avance provisionnelle.

0338/4/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 14 mars 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 14 mars 2016 est déposé aux archives de la Ville par le conseiller Pierre Levasseur.

0339/4/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 29 mars 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 29 mars 2016 est déposé aux archives de la Ville par le conseiller Pierre Levasseur.

0340/4/16 Délégation du conseiller John Husk aux ateliers sur la gestion durable des eaux pluviales qui se tiendront à Wickham le 21 avril 2016

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lasonde,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk aux ateliers sur la gestion durable des eaux pluviales qui se tiendront à Wickham le 21 avril 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0341/4/16 Acceptation des comptes

Le conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 15 mars au 4 avril 2016, lesquels comptes totalisent la somme de 6 746 014.93 \$.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des virements budgétaires au 18 mars 2016

Monsieur le maire dépose la liste des virements budgétaires au 18 mars 2016.

0342/4/16 Résolution autorisant le directeur du Service des finances et trésorier à signer une entente avec Revenu Québec

Considérant que le 1er mars 2016, le ministre a transmis à la Ville un projet de cotisation pour les années d'imposition 2012, 2013 et 2014 portant sur les avantages imposables,

il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve la transaction et renonce à son droit de notifier au ministre un avis d'opposition, à l'encontre des cotisations découlant des éléments qui font partie de la présente transaction et concernant les années d'imposition mentionnées dans le document nommé ci-haut. Elle renonce également à son droit d'interjeter appel auprès du tribunal compétent pour faire annuler ou modifier ces cotisations.

La Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des finances et trésorier, M. Benoit Carignan, à signer le document « Transaction et renonciation aux droits d'opposition et d'appel (contribuables) » ainsi que tous les documents se référant à ladite transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0343/4/16 Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie - Travaux de réfection de l'usine de traitement d'eau potable (Soumission no DR16-PUB-036)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels d'ingénierie pour le projet de réfection de l'usine de traitement d'eau potable, et ce, selon le tableau suivant:

Ville de Drummondville						
Titre : Modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de la Ville de Drummondville						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C	Fournisseur D	Fournisseur E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Compréhension du mandat	30					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour la réalisation de chacune des étapes du mandat (incluant la capacité de relève)	20					
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C	Fournisseur D	Fournisseur E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0344/4/16 Approbation des critères de sélection - Étude d'aménagement des parcs dans les nouveaux développements (Soumission no DR16-INV-008)

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels pour l'étude d'aménagement des parcs dans les nouveaux développements, et ce, selon le tableau suivant:

Ville de Drummondville						
Numéro de projet : PROJET no						
Titre : GUIDE D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DANS UN NOUVEAU DÉVELOPPEMENT						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C	Fournisseur D	Fournisseur E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 La firme :						
1.1 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	30					
2.0 Compétence de l'équipe proposée :						

2.1	Expérience du chargé de projet	30					
2.2	Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
3.0 Méthodologie :							
3.1	Compréhension du mandat, des enjeux, et de la méthodologie	20					
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :		100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes							
PARTIE 2							
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL			Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C	Fournisseur D	Fournisseur E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)							
Établissement du pointage final : (application de la formule) :							
(pointage intérimaire + 50) x 10 000 Prix							
Rang et adjudicataire							
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0345/4/16 **Approbation des critères de sélection - Étude sur le développement de l'offre de plein air (Soumission no DR16-INV-009)**

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels pour l'étude sur le développement de l'offre de plein air, et ce, selon le tableau suivant:

Ville de Drummondville		Numéro de projet : PROJET no				
Titre : ÉTUDE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU PLEIN AIR À LA VILLE DE DRUMMONDVILLE						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C	Fournisseur D	Fournisseur E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 La firme :						
1.1	Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	30				
2.0 Compétence de l'équipe proposée :						
2.1	Expérience du chargé de projet	30				
2.2	Composition et expérience de l'équipe proposée	20				
3.0 Méthodologie :						
3.1	Compréhension du mandat, des enjeux, et de la méthodologie	20				
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :		100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes						

PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C	Fournisseur D	Fournisseur E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire + 50) x 10 000 Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0346/4/16 **Approbation des critères de sélection - Inspection technique des bâtiments des centres communautaires (Soumission no DR16-INV-010)**

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels pour l'inspection technique des bâtiments des centres communautaires, et ce, selon le tableau suivant:

PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C	Fournisseur D	Fournisseur E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 La firme :						
1.1	Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	30				
2.0 Compétence de l'équipe proposée :						
2.1	Expérience du chargé de projet	30				
2.2	Composition et expérience de l'équipe proposée	20				
3.0 Méthodologie :						
3.1	Compréhension du mandat, des enjeux, et de la méthodologie	20				
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :		100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C	Fournisseur D	Fournisseur E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire + 50) x 10 000 Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0347/4/16 Services bancaires pour les opérations financières de la Ville 2016-2021
(Soumission no DR16-PUB-016)**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la soumission de la Caisse Desjardins de Drummondville au montant de 618 495 \$ (avant taxes) pour une période de cinq (5) ans soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0348/4/16 Services professionnels d'ingénierie - Parc industriel Saint-Nicéphore phases
2, 3 et 4 (Soumission no DR16-PUB-019)**

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la soumission de la firme Les Services EXP inc. au montant de 49 637,01 \$ (taxes incluses) ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation, soit retenue.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0349/4/16 Services professionnels d'ingénierie - Travaux d'agrandissement de
l'aéroport de Drummondville (Soumission no DR16-PUB-004)**

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la soumission de la firme Les Services EXP inc. au montant de 183 045,95 \$ (taxes incluses) ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation, soit retenue.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0350/4/16 Services professionnels d'ingénierie - Contrôle de matériaux par un
laboratoire - Élargissement du boulevard de l'Université (Soumission DR16-
INV-032)**

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la firme Les Services EXP inc. au montant de 55 073,03 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation, soit retenue.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnellement à l'adoption du règlement d'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0351/4/16 Fourniture et installation de modules de jeux au parc aux Quatre-Vents
(Soumission no DR16-PUB-008)**

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la soumission de la compagnie Équipements récréatifs Jambette inc. au montant de 62 642,66 \$ (taxes incluses) ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit retenue.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0352/4/16 Fourniture et installation de modules de jeux au parc Montgrand
(Soumission no DR16-PUB-008)**

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la compagnie Équipements récréatifs Jambette inc. au montant de 6 822,30 \$ (taxes incluses) ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit retenue.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0353/4/16 Fourniture et installation de modules de jeux au parc Jules-Boileau
(Soumission no DR16-PUB-008)**

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la compagnie Équipements récréatifs Jambette inc. au montant de 13 544,35 \$ (taxes incluses) ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit retenue.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0354/4/16 Fourniture et installation de modules de jeux au parc du Jardin des Iris-Versicolores (Soumission no DR16-PUB-008)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la soumission de la compagnie Équipements récréatifs Jambette inc. au montant de 19 996,45 \$ (taxes incluses) ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit retenue.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0355/4/16 Fourniture et installation de modules de jeux au parc Guilbault

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la soumission de la compagnie Unova au montant de 9 999,38 \$ (taxes incluses) ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit retenue.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0356/4/16 Fourniture et installation de modules de jeux au parc du Domaine-Saint-François

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la compagnie Équipements récréatifs Jambette inc. au montant de 17 000,39 \$ (taxes incluses) ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit retenue.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0357/4/16 Fourniture et installation de modules de jeux au parc Boisbriand-Central (Soumission no DR16-PUB-008)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la soumission de la compagnie Équipements récréatifs Jambette inc. au montant de 13 813,10 \$ (taxes incluses) ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit retenue.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0358/4/16 Fourniture et installation d'éclairage public 2016 (Soumission no DR16-PUB-020)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la compagnie Électro-Système P.L. inc. au montant de 93 857,36 \$ (taxes incluses), soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0359/4/16 Fourniture et plantation d'arbres (Soumission no DR16-INV-035)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la compagnie Paysagement et déneigement ML inc., au montant de 52 396,80 \$ (taxes et frais de contingence inclus), soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0360/4/16 Service de marquage des chaussées pavées (Soumission no DR16-PUB-002)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de Marquage et traçage du Québec, au montant de 1 524 033,89 \$ (taxes et option de renouvellement incluses), soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0361/4/16 Service de lignage des terrains sportifs (Soumission no DR16-INV-034)

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la soumission de la compagnie Aménagement N.P. au montant de 53 121,90 \$ (taxes et options incluses), soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0362/4/16 Travaux d'élargissement du boulevard de l'Université entre les rues Montplaisir et Collins (Soumission no DR16-PUB-024)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourigny inc. au montant de 2 872 024,29 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnellement à l'adoption du règlement d'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0363/4/16 Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 023 - Travaux de construction de la toiture (Soumission no DR16-PUB-028)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la compagnie Les toitures Techni-Toit inc. pour un montant de 537 738,08\$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0364/4/16 Dépôt de la liste des embauches d'employés surnuméraires, à temps partiel, étudiant et de stagiaire

Le maire dépose la liste d'embauche suivante, conformément à la résolution no 343/3/14:

- Inspectrice en bâtiment surnuméraire : madame Hélène Morin;

-
- Patrouilleuse de sensibilisation environnementale (patrouille verte, poste étudiant) : madame Alexia Blanchette;
 - Préposés aux patinoires extérieures à temps partiel : monsieur Derek Sawyer et monsieur Alexis Francoeur;
 - Technicien en génie civil (stagiaire) : monsieur Marc-Antoine Beaulieu-Marcoux.

0365/4/16 Résolution autorisant la signature d'un contrat de travail à intervenir avec madame Julie Provencher - Agente de revitalisation urbaine intégrée

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lasonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature, par le directeur général, d'un contrat à durée déterminée avec Mme Julie Provencher aux conditions suivantes :

Salaire : Classe 12, échelon « F », soit 51 997 \$ annuellement;

Conditions de travail : Conditions de travail du personnel cadre et du personnel de soutien;

Entrée en fonction : à déterminer par le directeur général adjoint, M. Steven F. Watkins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0366/4/16 Résolution autorisant la compagnie Cascade Inopak à procéder à l'installation de deux roulottes temporaires au 500 de la rue Lauzon

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise Cascade Inopak à procéder à l'installation de deux roulottes temporaires au 500 de la rue Lauzon à compter du mois de septembre 2016, et ce, pour une période de 3 mois, le tout pour la réalisation d'un projet d'implantation d'envergure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0367/4/16 Opinion du conseil en regard d'une demande d'exemption de taxes formulée auprès de la Commission municipale du Québec par la Maison Marie Rivier de Drummondville inc.

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'exemption de taxes formulée à la Commission municipale du Québec par la Maison Marie-Rivier de Drummondville inc., pour l'immeuble situé au 460 de la rue Saint-Alfred.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0368/4/16 Refus de la Ville de Drummondville de consentir à une médiation demandée par la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham devant la Commission municipale du Québec relative à une entente intermunicipale.

CONSIDÉRANT la résolution 2015-08-267 de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham en date du 10 août 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville a déjà indiqué à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham qu'elle révisait la facture du 25 septembre 2015 calculant le coût de l'eau consommée pour la période du 1^{er} août 2015 au 30 août 2015 initialement de 0,66 \$/m³ à 0,61 \$/m³;

CONSIDÉRANT que la demande de Saint-Germain-de-Grantham vise explicitement et exclusivement cette question à laquelle la Ville de Drummondville donne droit;

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville refuse de participer à la médiation demandée par la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham et faisant l'objet d'une lettre de la Commission municipale du Québec datée du 18 novembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0369/4/16 Signature d'un addenda à l'entente promoteur concernant le prolongement du développement domiciliaire le plateau St-Nicolas

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer l'addenda à l'entente promoteur pour le prolongement du développement domiciliaire le plateau St-Nicolas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0370/4/16 Dépôt d'une demande d'aide financière au ministre des Transports (programme SOFIL - Année 2016)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville dépose une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide SOFIL, pour les projets suivants:

- Acquisition et installation de trois abribus;
- Acquisition et installation de deux supports à vélos sur autobus;
- Développement d'une application de la carte interactive du service de transport en commun pour téléphones intelligents et tablettes électroniques.

Si la subvention lui est accordée, la Ville s'engage à faire l'acquisition de ces équipements par paiement comptant.

Le chef division contrôle règlementaire, stationnement et transport en commun est désigné pour faire le suivi de la demande d'aide financière, signer tout document s'y rattachant et procéder à la reddition des comptes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0371/4/16 **Résolution autorisant un projet pilote pour l'année en cours avec le Refuge La Piaule pour la vente du journal de rue « La Galère »**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise un projet pilote pour l'année en cours avec le Refuge La Piaule pour la vente du journal de rue « La Galère ».

Monsieur le maire demande le vote.

Votent **POUR**

Mme Annick Bellavance
M. Yves Grondin
M. John Husk
M. Roberto Léveillé
M. Alain Martel
M. William Morales
M. Daniel Pelletier

Votent **CONTRE**

Mme Isabelle Marquis
Mme Cathy Bernier
Mme Catherine Lassonde
M. Pierre Levasseur

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

La conseillère Isabelle Marquis se retire pour la présentation du dossier suivant:

0372/4/16 **Résolution autorisant la signature d'une entente tripartite à intervenir avec l'Office municipal d'habitation de Drummondville et la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme supplément au loyer – marché privé – SL1**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville l'entente tripartite à intervenir avec l'Office municipal d'habitation de Drummondville et la Société d'habitation du Québec.

De plus, la Ville de Drummondville autorise l'Office municipal d'habitation de Drummondville à gérer en son nom les suppléments au loyer dans le cadre du programme supplément au loyer – marché privé (SL1) et s'engage à assumer 10 % des coûts de subvention et de gestion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Isabelle Marquis reprend son siège.

0373/4/16 **Résolution autorisant la signature d'une entente de partenariat à intervenir avec le Centre intégré universitaire de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec pour la revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Joseph du 1er avril 2016 au 31 mars 2017**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de partenariat à intervenir avec le Centre intégré universitaire de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec pour la revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Joseph du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0374/4/16 **Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Club de patinage de vitesse de Drummondville pour l'utilisation de plateaux sportifs à l'Olympia Yvan-Cournoyer du 1er janvier au 31 décembre 2016**

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec le Club de patinage de vitesse de Drummondville pour l'utilisation de plateaux sportifs à l'Olympia Yvan-Cournoyer du 1er janvier au 31 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0375/4/16 **Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Club de patinage de vitesse de Drummondville pour l'utilisation d'espaces de bureaux et de rangement à l'Olympia Yvan-Cournoyer du 1er janvier au 31 décembre 2016**

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec le Club de patinage de vitesse de Drummondville pour l'utilisation des espaces de bureaux et de rangement à l'aréna Olympia Yvan-Cournoyer du 1er janvier au 31 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0376/4/16 Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Club de patinage artistique Élités sur glace Drummond - Saint-Cyrille - Utilisation des plateaux sportifs à l'Olympia Yvan-Cournoyer et à l'aréna de Saint-Cyrille du 1er janvier au 31 décembre 2016

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec le Club de patinage artistique Élités sur glace Drummond - Saint-Cyrille pour l'utilisation de plateaux sportifs à l'Olympia Yvan-Cournoyer et à l'aréna de Saint-Cyrille du 1er janvier au 31 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0377/4/16 Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Club de patinage artistique élités sur glace Drummond - Saint-Cyrille pour l'utilisation d'espaces de bureaux et de rangement à l'Olympia Yvan-Cournoyer du 1er janvier au 31 décembre 2016

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec le Club de patinage artistique Élités sur glace Drummond - Saint-Cyrille pour l'utilisation d'espaces de bureaux et de rangement à l'Olympia Yvan-Cournoyer du 1er janvier au 31 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0378/4/16 Signature d'un contrat de location à intervenir avec l'Association de hockey mineur de Drummondville pour l'utilisation des plateaux sportifs aux arénas du Centre Marcel-Dionne, de l'Olympia Yvan-Cournoyer, de St-Cyrille et de Richmond du 1er janvier au 31 décembre 2016

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec l'Association de hockey mineur de Drummondville pour l'utilisation des plateaux sportifs aux arénas du Centre Marcel-Dionne, de l'Olympia Yvan-Cournoyer, de St-Cyrille et de Richmond du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0379/4/16 Signature d'un contrat de location à intervenir avec l'Association de hockey mineur de Drummondville pour la l'utilisation d'espaces de bureaux et de rangement aux arénas du Centre Marcel-Dionne et de l'Olympia Yvan-Cournoyer du 1er janvier au 31 décembre 2016

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec l'Association de hockey mineur de Drummondville pour l'utilisation d'espaces de bureaux et de rangement aux arénas du Centre Marcel-Dionne et de l'Olympia Yvan-Cournoyer du 1er janvier au 31 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0380/4/16 Résolution autorisant la tenue de la 21e édition du passage du parcours Tour CIBC Charles-Bruneau le 7 juillet 2016

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise dans le cadre de la 21^e édition du passage du parcours Tour CIBC Charles-Bruneau à tenir une cérémonie d'arrivée à la place St-Frédéric (à l'hôtel de ville en cas de pluie) le jeudi 7 juillet 2016 à 16 h 30 et la fermeture de la rue Girouard pour la tenue de l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0381/4/16 Autorisation au Club optimiste St-Charles-de-Drummond inc. à tenir l'activité "Opération nettoyage" au Centre communautaire Sintra St-Charles le 30 avril 2016

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club optimiste St-Charles-de-Drummond inc. à tenir l'activité "Opération nettoyage" au Centre communautaire Sintra St-Charles, le samedi 30 avril 2016 de 8 h à 17 h, et ce, au profit des jeunes du secteur St-Charles, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0382/4/16 Résolution autorisant le prêt d'équipements au Centre communautaire Drummondville-Sud pour la tenue d'un camp de jour qui se tiendra du 22 juin au 12 août 2016

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le prêt d'équipements au Centre communautaire Drummondville-Sud pour la tenue d'un camp de jour qui se tiendra du 22 juin au 12 août 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0383/4/16 Autorisation au comité organisateur de la Société canadienne du cancer - Tenue du Relais pour la vie aux parcs Claude-Béland et Milette du 4 au 5 juin 2016

Il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité organisateur de la Société canadienne du cancer à tenir la 14e édition du Relais pour la vie, du 4 juin 2016 à 19 h, au 5 juin 2016 à 7 h, sur les terrains des parcs Claude-Béland et Milette, ainsi que la fermeture de la rue St-Damase entre la 17e Avenue et la 20e Avenue, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0384/4/16 Autorisation à la Fondation René-Verrier - Tenue de la Divine soirée blanche le jeudi 30 juin 2016 et fermeture de rue

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Fondation René-Verrier à tenir la Divine soirée blanche, le jeudi 30 juin 2016 de 17 h à 1 h ainsi que la fermeture de la rue Lindsay entre les rues Bérard et Marchand de 17 h à 18 h 15, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0385/4/16 Signature d'une entente de service à intervenir avec le Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville inc. pour l'entretien des parcs, saison estivale 2016 (12 875 \$ taxes en sus)

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de service à intervenir avec le Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville inc. pour l'entretien des parcs au montant de 12 875 \$ (taxes en sus) pour la saison estivale 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0386/4/16 Signature d'une entente à intervenir avec le Centre communautaire St-Pierre pour subvention pour l'animation aux loisirs Drummondville-Ouest pour l'année 2016 (17 320 \$)

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Pierre pour l'animation aux Loisirs Drummondville-Ouest.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2016 et comprend le versement d'une subvention de 17 320 \$ non assujettie aux taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0387/4/16 Signature d'un contrat de location à intervenir avec la Corporation de la maison des arts Desjardins Drummondville pour l'année 2016

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec la Corporation de la maison des arts Desjardins Drummondville pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0388/4/16 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Corporation de la maison des arts Desjardins Drummondville (générale : 875 139 \$ non assujettie aux taxes, spécifique : 21 000 \$ taxes en sus)

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Corporation de la maison des arts Desjardins Drummondville.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2016 et comprend le versement d'une subvention générale de 875 139 \$ non assujettie aux taxes et d'une subvention spécifique de 21 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0389/4/16 Signature d'une entente à intervenir avec la Société d'histoire de Drummond pour reconnaissance et subvention pour les années 2016, 2017 et 2018 (100 000 \$)

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec la Société d'histoire de Drummond pour reconnaissance et subvention.

Ledit protocole est valable pour les années 2016, 2017 et 2018 et comprend le versement d'une subvention totale de 60 000 \$ pour le fonctionnement et de 40 000 \$ pour l'aide par projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0390/4/16 Signature d'un addenda à l'entente du Cercle de fermières Saint-Simon de Drummondville pour la contribution au loyer de 2016 à 2020

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda à l'entente intervenue avec le Cercle de fermières Saint-Simon de Drummondville pour la contribution du loyer de 2016 à 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0391/4/16 Résolution autorisant l'adoption des conditions d'utilisation des postes informatiques et de l'accès à l'internet de la bibliothèque

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'adoption des conditions d'utilisation des postes informatiques et de l'accès à l'internet de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0392/4/16 Résolution autorisant le Regroupement interculturel Drummond à tenir la 5e édition de la Fête de la diversité culturelle qui se tiendra au parc Sainte-Thérèse, les 27 et 28 mai 2016 (3 975 \$ en services)

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Regroupement interculturel Drummond à tenir la 5e édition de la Fête de la diversité culturelle qui se tiendra au Parc Sainte-Thérèse, les 27 et 28 mai 2016 de 11 h à 22 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0393/4/16 Subvention de 3 000 \$ - Projet de résidence d'artiste Drummondville / Alsace 2016

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 3 000 \$ pour le projet de résidence d'artiste Drummondville / Alsace à titre de subvention 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0394/4/16 Subvention de 1 000 \$ - Les Amis de l'Orgue de Drummond

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ aux Amis de l'orgue de Drummond à titre de subvention 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0395/4/16 Demande auprès de la MRC de Drummond en vue d'autoriser les travaux d'entretien du cours d'eau Kelly, branches 8 et 9A

Considérant qu'un propriétaire riverain a déposé et signé une demande d'intervention dans un cours d'eau;

Considérant que les branches 8 et 9A du cours d'eau Kelly sont sous la compétence de la MRC de Drummond;

Considérant que, par protocole d'entente avec la MRC de Drummond, le Service du développement durable et de l'environnement de la Ville a procédé à l'évaluation de la demande;

Considérant la nécessité de mandater le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC de Drummond pour amorcer les procédures administratives;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville formule une demande auprès de la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et travaux requis pour les branches 8 et 9A du cours d'eau Kelly.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, sur réception, toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec les procédures engagées ou à engager dans ce dossier et à facturer ces frais aux bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0396/4/16 Résolution autorisant le directeur du Service des travaux publics à signer une entente à intervenir avec la Société sylvicole Arthabaska - Drummond inc.

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise monsieur François Bélanger, directeur du Service des travaux publics, à signer dans le cadre de la mise en valeur des forêts privées, telle qu'elle est définie dans la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) et dans les règlements afférents, ainsi que dans tout autres loi ou règlement qui y font référence, une entente à intervenir avec la Société sylvicole Arthabaska-Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0397/4/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet afin d'autoriser une remise en cour avant, de diminuer sa distance minimale de la ligne avant (boulevard Saint-Joseph) et de sa ligne latérale droite, d'augmenter sa superficie maximale et la longueur maximale de deux (2) de ses façades aux 1268-1270-1272 rue Dionne**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-03-02;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet :

- d'autoriser une remise dans la cour avant donnant vers le boulevard Saint-Joseph;
- d'augmenter de vingt mètres carrés (20 m²) à vingt-six mètres carrés (26 m²) la superficie maximale de la remise;
- de diminuer de trois mètres (3 m) à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) la distance entre la remise et la ligne avant de terrain;
- de diminuer d'un mètre (1 m) à zéro virgule dix mètre (0,10 m) la distance entre la remise et la ligne latérale droite de terrain;
- d'augmenter de six virgule un mètres (6,1 m) à six virgule neuf mètres (6,9 m) la longueur maximale des murs de la remise;

à la condition que le revêtement extérieur utilisé soit un clin de bois, de fibre de bois pressé ou de ciment de couleur brune, le tout semblable à ce que l'on retrouve sur le bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 985 065 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit aux 1268-1270-1272 de la rue Dionne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0398/4/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet afin d'augmenter la marge avant maximale donnant vers le boulevard Lemire, de diminuer la longueur minimale de la ligne d'attente du service à l'auto et d'autoriser la présence de conteneurs de matières résiduelles sans la présence d'enclos ou d'abri au 950 rue Saint-Pierre**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-03-02;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de huit virgule trente et un mètres (8,31 m) à dix-huit mètres (18 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal donnant vers le boulevard Lemire;
- réduire de quarante mètres (40 m) à trente mètres (30 m) la longueur minimale de la ligne d'attente de l'aire de service à l'auto;
- autoriser que les conteneurs pour matières résiduelles ne soient pas camouflés par un enclos ou un abri, à la condition qu'ils soient semi-enfouis et qu'ils soient situés :
 - o en cour arrière;
 - o à au plus trois mètres (3 m) des murs du bâtiment;
 - o à au moins quinze mètres (15 m) d'une ligne de terrain;

et ce, pour l'immeuble projeté sur le lot 4 826 736 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 950 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0399/4/16 Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer le nombre minimal de cases de stationnement, ainsi que d'autoriser en cour avant et en cour avant secondaire une clôture en mailles de chaîne, de diminuer sa distance de l'emprise de la rue, d'augmenter sa hauteur maximale, d'autoriser des modules de jeux en cour avant et d'autoriser une serre au-dessus du bâtiment au 2020 rue Lamothe

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-03-02;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure visant à :

Option 1

- diminuer de vingt-huit (28) à dix (10) le nombre minimal de cases de stationnement;
- diminuer de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule zéro huit mètre (0,08 m) la distance minimale d'une clôture de la ligne de terrain avant (rue Lamothe);
- augmenter d'un mètre (1 m) à un virgule quatre-vingt-trois mètre (1,83 m), la hauteur maximale de la clôture située dans la cour avant;
- autoriser en cour avant et avant secondaire une clôture composée de mailles de chaîne recouverte de vinyle;
- autoriser en cour avant des modules de jeux;

Option 2

- diminuer de vingt-cinq (25) à dix (10) le nombre minimal de cases de stationnement;
- diminuer de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule zéro huit mètre (0,08 m) la distance minimale d'une clôture de la ligne de terrain avant (rue Lamothe);
- augmenter d'un mètre (1 m) à un virgule quatre-vingt-trois mètre (1,83 m) la hauteur maximale de la clôture située dans la cour avant;
- autoriser en cour avant et avant secondaire une clôture composée de mailles de chaîne recouverte de vinyle;
- autoriser en cour avant des modules de jeux;
- autoriser une serre à titre de construction accessoire à l'usage « 6541.1 - Service de garderie »;
- autoriser une serre au deuxième (2e) étage du bâtiment principal;
- autoriser une serre reliée au bâtiment principal;
- autoriser une serre en forme de dôme;
- augmenter de trois (3) à quatre (4) le nombre maximal de matériaux sur les façades avant et arrière;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 771 336 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 2020 de la rue Lamothe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0400/4/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale dans le cadre d'un projet de démolition et de reconstruction du bâtiment principal au 2430 rue Saint-Pierre**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-03-02;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet de réduire de sept virgule six mètres (7,6 m) à six virgule deux mètres (6,2 m) la marge arrière minimale dans le cadre d'un projet de démolition et de reconstruction du bâtiment principal, à la condition que la longueur du mur arrière de la section agrandie (pièce quatre (4) saisons et pièce habitable sous la terrasse couverte) où la distance est dérogatoire n'excède pas treize virgule cinq mètres (13,5 m) et qu'une haie de cèdres créant un écran opaque d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit maintenue le long de la ligne arrière, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 103 103 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 2430 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0401/4/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale gauche minimale applicable au bâtiment principal existant au 1022 rue du Lac-Gendron**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-03-02;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule zéro neuf mètre (1,09 m) la marge latérale gauche minimale applicable au bâtiment principal, à la condition que la longueur du mur où la marge latérale gauche est dérogatoire n'excède pas six virgule zéro huit mètres (6,08 m), et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 920 399 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 1022 rue du Lac-Gendron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0402/4/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal projeté au 20 rue des Trembles

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-03-02;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter de cinq virgule quatre-vingt-douze mètres (5,92 m) à six virgule cinq mètres (6,5 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté, et ce, dans le cadre de la construction d'une habitation unifamiliale isolée composée de deux (2) étages qui sera située sur le lot 3 920 276 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 20 de la rue des Trembles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0403/4/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment principal existant au 1300 rue Duvernay

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-03-02;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de deux mètres (2 m) à zéro virgule cinquante-quatre mètre (0,54 m) la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment principal, à la condition que la longueur du mur où la marge latérale droite est dérogatoire n'excède pas trois virgule quatre-vingt-neuf mètres (3,89 m), et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 534 182 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 1300 de la rue Duvernay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0404/4/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie minimale d'un lot situé en milieu non desservi au 715 rue Généreux**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-03-02;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la dérogation mineure au règlement de lotissement ayant pour effet de réduire de trois mille mètres carrés (3 000 m²) à deux mille deux cent trente-six mètres carrés (2 236 m²) la superficie du terrain, et ce, pour le lot 4 351 785 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 715 de la rue Généreux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0405/4/16 **Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2016**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mars 2016 est déposé aux archives de la Ville par le conseiller Yves Grondin.

0406/4/16 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (16 mars 2016)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU Numéro de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.03.35	290 impasse du Ruisselet	Agrandissement du bâtiment (garage privé intégré)

16.03.36	125 rue Ringuet	Rénovation extérieure du bâtiment
16.03.37	335 boul. Saint-Joseph	Démolition du bâtiment principal et des constructions accessoires et aménagement de terrain
16.03.38	1050 boul. René-Lévesque	Enseigne rattachée et modification à l'architecture du bâtiment
16.03.39	112 rue Lindsay	Enseignes rattachées au bâtiment
16.03.40	470 boul. Saint-Joseph	Enseigne détachée du bâtiment
16.03.41	91 rue Plamondon	Aménagement de terrain
16.03.42	534 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.03.43	1118 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.03.44	492 rue Lindsay	Enseigne rattachée (sur auvent) et modification à l'architecture du bâtiment
16.03.45	400-3C rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 16 mars 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0407/4/16 Avis de motion du règlement no 4725 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter une section IV.I - traitement des eaux usées au chapitre 1- du réseau d'aqueduc et d'égout titre VII - de l'environnement ; d'ajouter une section I.I.I. «traitement des eaux usées» pour fixer le tarif pour le traitement des eaux usées du chapitre 4 -de l'environnement du titre XIII - du tarif

L'avis est donné par le conseiller John Husk qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4725 ayant pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'ajouter une section IV.I - traitement des eaux usées au chapitre 1- du réseau d'aqueduc et d'égout titre VII - de l'environnement; d'ajouter une section I.I.I. «traitement des eaux usées» pour fixer le tarif pour le traitement des eaux usées du chapitre 4 - de l'environnement du titre XIII - du tarif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0408/4/16 Avis de motion du règlement no 4727 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter la superficie maximale de l'aire de dégustation intérieure d'une microbrasserie au 2400 de la rue Canadien

L'avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4727 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter la superficie maximale de l'aire de dégustation intérieure d'une microbrasserie au 2400 de la rue Canadien.

0409/4/16 Avis de motion du règlement no 4707 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte

L'avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4707 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte.

0410/4/16 Avis de motion du règlement no 4724 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de créer deux nouvelles zones d'habitation afin d'y autoriser des habitations unifamiliales isolées et jumelées dans le développement domiciliaire du Boisé Laurentien

L'avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4724 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin de créer deux nouvelles zones d'habitation afin d'y autoriser des habitations unifamiliales isolées et jumelées dans le développement domiciliaire du Boisé Laurentien.

0411/4/16 Adoption du projet de règlement no 4724 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de créer deux nouvelles zones d'habitation afin d'y autoriser des habitations unifamiliales isolées et jumelées dans le développement domiciliaire du Boisé Laurentien

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que le projet de règlement no 4724 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-132-2 à même une partie de la zone H-132 et d'y autoriser les habitations unifamiliales isolées et d'y prévoir les différentes normes afférentes;
- de créer la zone d'habitation H-132-3 à même une partie de la zone H-132 afin d'y autoriser les habitations unifamiliales de structure jumelée et d'y prévoir les différentes normes afférentes.

La zone d'habitation H-132 est située dans le prolongement des rues Boisclair et Brousseau, et ce, sur une distance approximative entre 185 et 625 mètres au nord-est du boulevard Patrick;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0412/4/16 Adoption du projet de règlement no 4727 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter la superficie maximale de l'aire de dégustation intérieure d'une microbrasserie au 2400 de la rue Canadien

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le projet de règlement no 4727 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter de 40 mètres carrés à 60 mètres carrés la superficie maximale totale d'une aire de dégustation intérieure à titre d'usage accessoire à l'usage de type « industrie de la bière » faisant partie de la classe d'usage I-3 (industrie semi-lourde) et actuellement autorisé par contingentement à l'intérieur de la zone industrielle I-393, selon certaines conditions.

La zone industrielle I-393 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre l'autoroute Jean-Lesage (20) et la rue Canadien, et ce, à partir du boulevard Lemire jusqu'à l'axe de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55),

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0413/4/16 Adoption du projet de règlement no 4707 ayant pour effet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de règlement no 4707 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de zonage en lien avec le plan de zonage, les grilles des usages et normes et le texte,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0414/4/16 Adoption du second projet de règlement no 4723-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but d'autoriser les maisons intergénération à l'intérieur de la zone d'habitation H-5212, et ce, notamment, au 1910 du chemin du Golf Ouest

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le second projet de règlement no 4723-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située dans la zone d'habitation H-5212, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une résidence intergénération.

La zone d'habitation H-5212 est délimitée approximativement par la rivière Saint-François, une distance d'environ mille cinq cents mètres (1500 m) au sud-est de la rue Duperron sur une largeur d'environ cinq cent quinze mètres (515 m) et le chemin du Golf Ouest,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-191.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0415/4/16 Adoption du règlement no 4694 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre la garde de poules en milieu urbain

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 204/2/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le règlement no 4694 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre la garde des poules en milieu urbain,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0416/4/16 Adoption du règlement no 4708-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser 2 habitations multifamiliales de structures isolées composées de 4 logements, soit aux 564-566 et aux 574-576 de la rue Leclerc, à même une nouvelle zone qui sera créée à cet effet du côté nord-est de ladite rue et qui comprendra 4 immeubles

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 210/2/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le règlement no 4708-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la nouvelle zone d'habitation H-332-1 à même une partie de la zone d'habitation H-332 de manière à y autoriser les habitations bifamiliales (H-2), trifamiliales (H-3) et par contingentement la présence de 2 habitations multifamiliales (H-4) de structures isolées composées de 4 logements.

La zone d'habitation H-332 est localisée, de façon approximative entre les rues Cormier et Guilbault, et ce, à partir de la rue Leclerc jusqu'à l'arrière des propriétés situées du côté sud de la rue Saint-Omer,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0417/4/16 Adoption du règlement no 4713-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 dans le but d'autoriser les activités d'une entreprise de fabrication de meubles au 5220 du boulevard Saint-Joseph, soit à l'intérieur d'une zone industrielle existante

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 211/2/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4713-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-9423 de manière à autoriser de façon spécifiquement permis l'usage « industrie du meuble et d'articles d'ameublement » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), selon certaines conditions.

La zone industrielle I-9423 est délimitée de façon approximative par le

boulevard Saint-Joseph, l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue de l'Industrie, la rue de l'Énergie et la limite sud-est du lot 3 920 226,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0418/4/16 Adoption du règlement no 4714-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser un bâtiment de 8 logements aux 3-9 de la rue Brock à l'intérieur de la zone résidentielle existante

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 212/2/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le règlement no 4714-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'ajouter, à l'intérieur de la zone d'habitation H-477, la classe d'usages H-4 (habitations multifamiliales de 4 à 8 logements) où le nombre minimal de logements par bâtiment est de 5 et le nombre maximal est de 8.

La zone d'habitation H-477 est délimitée, de manière approximative, par les rues Brock et Gosselin, et ce, à partir de l'avenue Plamondon jusqu'au boulevard Garon,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0419/4/16 Adoption du règlement no 4717-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de spécifier les normes relatives à la garde des poules pour les résidences et les immeubles comportant un maximum de 4 logements

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 208/2/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le règlement no 4717-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser la garde des poules pondeuses dans les zones résidentielles

pour les immeubles ayant un maximum de quatre (4) logements de structures isolée, jumelée et contiguë;

- de prévoir les normes applicables aux éléments relatifs à l'aménagement d'un poulailler et d'un parquet extérieur;
- de définir les termes « parquet extérieur », « poulailler » et « poule pondeuse ».

Les zones visées correspondent à toutes les zones où les classes d'usages H-1, H-2, H-3 et H-4, jusqu'à un maximum de 4 logements, de structures isolée, jumelée et contiguë sont autorisées,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0420/4/16 Adoption du règlement no 4718 modifiant le règlement de permis et certificats no 4303 afin de spécifier les normes relatives à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour un poulailler permettant la garde de poules

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 209/2/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le règlement no 4718 amendant le règlement de permis et certificats no 4303 dans le but :

- d'ajouter des dispositions concernant les poulaillers et les parquets extérieurs permettant la garde de poules pondeuses relativement :
 - o à l'émission d'un certificat d'autorisation;
 - o aux conditions d'émission du certificat;
 - o au délai de délivrance, à la durée de validité et à la nullité du certificat;
 - o à la tarification du certificat d'autorisation,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Championnats provinciaux organisés par le Cégep de Drummondville (M. Roberto Léveillé)

Le conseiller Roberto Léveillé félicite le comité organisateur du Cégep de Drummondville pour la 43^e édition du championnat provincial collégial qui s'est tenu pour la 1^{ère} fois à Drummondville.

Semaine d'action bénévole (M. Alexandre Cusson)

Monsieur le maire souligne le Centre d'action bénévole Drummond qui a lancé la semaine dernière les différentes activités qui se tiendront à l'occasion de la

semaine de l'action bénévole qui débute dimanche prochain et il remercie les drummondvillois(es) qui s'impliquent bénévolement chez nous et qui permettent d'améliorer la qualité de vie.

Divulgateion proactive des élus (M. Alexandre Cusson)

Monsieur le maire informe la population qu'une nouvelle page s'est ajoutée sur le site web de la Ville de Drummondville appelée la divulgation proactive des élus. Il y a quelques semaines, les élus ont pris la décision de rendre publique à tous les ans, pendant les 3 premiers mois de l'année, les différentes dépenses remboursées au cours de l'année précédente.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil:18 avril 2016

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 18 avril 2016.

0421/4/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,
appuyé par le conseiller Yves Grondin,
et résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 41.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 18 avril 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 3500 et ses amendements.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Cathy Bernier
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Pierre Levasseur
Roberto Léveillé
Catherine Lassonde
Isabelle Marquis
John Husk
William Morales
Alain Martel
Yves Grondin
Annick Bellavance

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
M. Sébastien Lépine, directeur de cabinet
M. Maxime Hébert Tardif, directeur des communications
M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme
Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière
Me Mélanie Ouellet, greffière.

RÉFLEXION

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0422/4/16 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,
appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,
et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0423/4/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 avril 2016 et que tout semble conforme,

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception de la lettre suivante :

Ministère des Transports

Réf: Renouvellement du Programme d'aide au développement du transport collectif pour l'année 2016 - Versement semestriel provisoire de 102 168 \$.

0424/4/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 12 avril 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 12 avril 2016 est déposé aux archives de la Ville par le conseiller Pierre Levasseur.

0425/4/16 Résolution autorisant la signature de l'avenant no 1 à l'entente intervenue avec Gaz Metro relativement à la date du branchement du campus de l'UQTR

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville l'avenant no 1 au contrat de service et à l'octroi de contribution financière de Gaz Métro pour le campus universitaire dans le but de reporter la date de début d'engagement au 1er janvier 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0426/4/16 Résolution autorisant la signature d'un acte d'acquisition du lot 3 427 266 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond à intervenir avec Développements CP FPI PPL Québec ltée (terrain attenant à la nouvelle bibliothèque)

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'acquisition du lot 3 427 266 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond à intervenir avec la compagnie Développements CP FPI PPL Québec ltée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0427/4/16 Travaux de réfection de petites sections de trottoirs et de bordures de béton de ciment (Soumission no DR16-PUB-014)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la compagnie Pavages Maska inc. au montant de 182 350,24 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0428/4/16 Réfection du bâtiment de services de la piscine Sainte-Thérèse (Soumission no DR16-PUB-026)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la compagnie Construction Bertrand Dionne inc., au montant de 196 919,35 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0429/4/16 Fourniture et livraison de divers équipements informatiques (Soumission no DR16-PUB-027)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que les soumissions retenues comme étant les plus basses soumissions reçues conformes sont les suivantes :

Pour le Lot A - Micro-ordinateurs de table et portables : Drummond informatique ltée, au montant de 75 590,60 \$ (taxes incluses);

Pour le Lot B – Interrupteurs : Société TELUS Communications, au montant de 43 417,19 \$ (taxes incluses);

Pour le Lot C – Serveurs : Cyber 3D, au montant de 32 274,63 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0430/4/16 Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 025 - Électromécanique (Soumission no DR16-PUB-030)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la compagnie Construction Bertrand Dionne inc. au montant de 5 858 987,90 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0431/4/16 Fourniture de mélange bitumineux (Soumission no DR16-PUB-034)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que les soumissions retenues, étant les plus basses soumissions reçues conformes, pour chacun des secteurs suivants, sont:

- secteur no 1 : Sintra inc. au montant de 113 825,25 \$ (taxes incluses);
- secteur no 2 : Sintra inc. au montant de 129 461,85 \$ (taxes incluses);
- secteur no 3 : Sintra inc. au montant de 344 925,00 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0432/4/16 Fourniture et livraison de quatre (4) automobiles de type compactes hybrides (Soumission no DR16-PUB-035)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que les soumissions retenues, étant les plus basses soumissions reçues conformes, pour les lots suivants, sont :

- Lot A : Toyota Drummondville, au montant de 61 201,48 \$ (taxes et rabais gouvernementaux inclus);
- Lot B : Drummondville Ford, au montant de 68 899,88 \$ (taxes et rabais gouvernementaux inclus).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0433/4/16 Services professionnels d'ingénierie - Divers travaux de génie civil
(Soumission no DR16-INV-023)**

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la firme Les Services EXP inc. au montant de 64 598,70 \$ (taxes incluses) ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation, soit retenue.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnellement à l'adoption du règlement d'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0434/4/16 Service de maintenance et de vérification des différents systèmes des camions
du Service de sécurité incendie (Soumission no DR16-INV-040)**

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la soumission de la compagnie Thibault et associés (L'Arsenal), au montant de 52 992,99 \$ (taxes incluses), soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme pour les cinq (5) années du contrat, incluant les deux (2) années d'option.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0435/4/16 Résolution autorisant l'adhésion de la Ville de Drummondville à la
Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015**

Attendu que lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) tenue à Paris en décembre 2015, les municipalités ont été appelées à la mobilisation comme acteurs clés dans la lutte contre les changements climatiques;

Attendu que dans le cadre du Sommet des élus locaux pour le Climat tenu le 4 décembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, les élus locaux et régionaux des cinq continents présents se sont engagés collectivement à :

- Promouvoir et dépasser, dans toute la mesure de leur autorité, les objectifs de l'Accord de Paris 2015 négociés lors de la COP21;
- Produire et mettre en oeuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action afin de s'adapter au nombre croissant de catastrophes liées aux changements climatiques d'ici 2020;
- Réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030;
- Soutenir les objectifs ambitieux en faveur du climat, tels que la transition vers une énergie 100 % renouvelable sur nos territoires ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050;

-
- S'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la coopération, mettre en oeuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts;

Attendu que pour atteindre ces objectifs ambitieux, ces élus locaux et régionaux se sont engagés à soutenir l' « Engagement de Paris » présenté par la présidence de la COP21, à renforcer les initiatives des réseaux de villes et de régions, à soutenir la plateforme NAZCA des Nations Unies ainsi que la Feuille de route sur le climat pour les villes et gouvernements locaux, afin d'assurer la visibilité de ces initiatives;

Attendu que ces élus locaux et régionaux ont également reconnu que leurs collectivités ont besoin d'accéder plus facilement à la finance verte, de disposer d'une plus large autonomie budgétaire et d'une capacité réglementaire accrue afin d'amplifier leurs actions;

Attendu que ces élus locaux et régionaux ont appelé à la responsabilisation de chaque niveau de gouvernement afin que chacun contribue au maximum de ses capacités à lutter contre les changements climatiques;

Attendu que ces élus locaux et régionaux se sont engagés à coordonner leurs actions pour le climat, dans la perspective de la Conférence HABITAT III de 2016 et qu'ils se sont unis avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour répondre au défi du changement climatique et protéger la planète Terre;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller William Morales,

et résolu que la Ville de Drummondville endosse la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique;

qu'une copie de cette résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0436/4/16 Nomination de madame Christina Côté au poste de préventionniste au Service de sécurité incendie

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Christina Côté au poste permanent de préventionniste au Service de sécurité incendie :

- Salaire : échelle salariale 0-1 an;
- Autres conditions : Conformées à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 2080 heures de travail;
- Entrée en poste : À déterminer par le capitaine à la prévention du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Daniel Pelletier se retire pour la présentation du dossier suivant:

0437/4/16 Nomination de madame Marie-Ève Pelletier au poste de préposée à l'administration au Service des travaux publics

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Marie-Ève Pelletier au poste permanent de préposée à l'administration au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et +;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : à déterminer par le directeur du service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Daniel Pelletier reprend son siège.

0438/4/16 Subvention au fonctionnement de 500\$ - Coopérative jeunesse de service (CJS) Escouade-Ados

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville renouvelle la subvention de 500 \$ à la Coopérative jeunesse de services (CJS) Escouade-Ados à titre de partenaire Dignitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0439/4/16 Résolution autorisant la signature d'un contrat de location à intervenir avec Baseball Drummond pour l'utilisation de plateaux sportifs du 1er mai au 30 septembre 2016

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec Baseball Drummond pour l'utilisation de terrains de balle pour la saison estivale du 1er mai au 30 septembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0440/4/16 Résolution autorisant la Société d'horticulture de Drummondville à tenir à l'occasion de leur 40e anniversaire un pique-nique avec animation au parc Woodyatt, le dimanche 21 août 2016

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société d'horticulture de Drummondville à tenir un pique-nique avec animation, le dimanche 21 août 2016 de 11 h à 16 h au parc Woodyatt, près du Pavillon de la danse et à emprunter le matériel requis pour la tenue de l'événement, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0441/4/16 **Résolution autorisant le Cégep de Drummondville à tenir une course récréative et de mise en forme, le mardi 3 mai 2016 et fermeture de rue**

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Cégep de Drummondville à tenir une course récréative et de mise en forme, le mardi 3 mai 2016 de 12 h à 13 h 30 et autorise la fermeture de la rue Ringuet entre les rues Cockburn et Marchand pour la tenue de l'événement, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0442/4/16 **Résolution autorisant le Club d'astronomie de Drummondville à tenir une soirée d'observation astronomique, le samedi 14 mai 2016 au parc Woodyatt**

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club d'astronomie de Drummondville à tenir une soirée d'observation astronomique au parc Woodyatt, le samedi 14 mai 2016 de 19 h à 23 h, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0443/4/16 **Résolution autorisant l'école à l'Orée-des-Bois à tenir un cinéma extérieur pour une campagne de financement, le vendredi 27 mai 2016**

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'école à l'Orée-des-Bois à tenir un cinéma extérieur pour une campagne de financement, le vendredi 27 mai 2016 de 16 h à 23 h. Ladite autorisation étant conditionnelle à la réception d'une lettre de la Commission scolaire Des Chênes donnant son appui à l'activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0444/4/16 **Résolution autorisant la Sûreté du Québec en collaboration avec l'école St-Joseph à tenir une marche et une course populaires dans le cadre du Grand Défi Pierre-Lavoie, le samedi 14 mai 2016**

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Sûreté du Québec en collaboration avec l'école St-Joseph à tenir une marche et une course populaires dans le cadre du Grand Défi Pierre-Lavoie, le samedi 14 mai 2016 de 10 h à 14 h, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0445/4/16 **Résolution autorisant le Centre communautaire St-Pierre à tenir la 44e édition du Festival de l'Épi, le jeudi 4 août 2016 (subvention de 1 000 \$)**

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre communautaire St-Pierre à tenir la 44e édition du Festival de l'Épi, le jeudi 4 août 2016 de 16 h à 23 h, ainsi que le prêt et la livraison d'équipements et la sollicitation d'un permis auprès de la Régie des alcools, courses et jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires. De plus, la Ville de Drummondville octroie une subvention de 1 000 \$ pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0446/4/16 **Autorisation au Club de soccer Les Dragons - Tenue de 3 tournois de soccer: Festival optimiste d'ouverture (21-22 mai 2016), Tournoi provincial (1-2 et 3 juillet 2016), Tournoi fin de saison (13-14 août 2016)**

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de soccer Les Dragons à tenir les trois tournois suivants: Festival optimiste d'ouverture les 21 et 22 mai 2016, le Tournoi provincial les 1er, 2 et 3 juillet 2016 et Tournoi de fin de saison les 13 et 14 août 2016 sur les différents terrains de la Ville et autorise le prêt et la livraison du matériel demandé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0447/4/16 **Résolution autorisant la signature d'un contrat de service à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour la surveillance des piscines extérieures et de la plage municipale pour la saison estivale 2016 et versement d'une subvention au fonctionnement de 332 859 \$ (plus taxes applicables)**

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer un contrat de service à intervenir avec le Réseau aquatique Drummondville pour la surveillance des piscines extérieures et de la plage municipale pour la saison estivale 2016 et versement d'une subvention au fonctionnement de 332 859 \$ (plus les taxes applicables).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0448/4/16 Résolution autorisant la signature d'un protocole de services à intervenir avec Baseball Drummond pour la saison estivale 2016 et versement d'une subvention au fonctionnement de 43 230 \$ (plus taxes applicables)

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'un protocole de services à intervenir avec Baseball Drummond pour l'animation, la gestion et l'entretien des terrains de balle et du stade Jacques-Desautels pour la saison estivale du 1er mai au 30 septembre 2016 et de verser une subvention au fonctionnement de 43 230 \$ (plus taxes applicables).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0449/4/16 Résolution autorisant la signature d'ententes à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault et les Loisirs Saint-Joseph pour le versement d'une subvention au fonctionnement respective de 8 914 \$ chacun

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville des ententes à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault et les Loisirs Saint-Joseph pour l'animation des parcs de planches à roulettes du 14 mai au 16 octobre 2016 et le versement respectif à chacun d'une subvention de 8 914 \$ (exonérée des taxes).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0450/4/16 Signature d'une subvention spécifique de 100 000 \$ à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud inc. pour les années 2016-2018 (maximum 100 000 \$ annuellement)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente spécifique à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud inc. au montant annuel maximal de 100 000 \$ pour les années 2016 à 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0451/4/16 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement au montant de 80 000 \$ pour l'édition 2016 du Festival de la poutine de Drummondville (abroge et remplace la résolution no 89/2/16)

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention au fonctionnement au montant de 80 000 \$ pour l'édition 2016 du Festival de la poutine de Drummondville (abrogeant et remplaçant la résolution no 89/2/16 adoptée le 1er février 2016).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0452/4/16 Signature d'une entente pour subvention au fonctionnement au montant de 40 000 \$ à intervenir avec l'Ensemble folklorique Mackinaw inc.

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec l'Ensemble folklorique Mackinaw inc.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2016 et comprend le versement d'une subvention au fonctionnement de 40 000 \$ non assujettie aux taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0453/4/16 Résolution autorisant la présentation d'une demande de financement dans le cadre du nouveau programme FCCQ, volet Fonds des petites collectivités (FPC) (Projet rue Celanese)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller John Husk,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande de financement dans le cadre du nouveau programme FCCQ, Volet Fonds des petites collectivités (FPC) (Projet rue Celanese).

De plus, la Ville de Drummondville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0454/4/16 Demande de retrait du projet de la rue Lindsay, phase II du programme de subvention PIQM, volet 1,5

Considérant que la Ville de Drummondville en était venue à une entente avec le MAMOT dans le cadre du programme PIQM, volet 1,5 et qu'un protocole avait été signé entre les parties pour la réalisation des travaux du projet de la rue Lindsay, phase II;

Considérant que la date d'échéance est le 13 mai 2016 et que la Ville de Drummondville ne pourra pas respecter les exigences de ce protocole;

Considérant qu'il est possible pour la Ville de Drummondville de se retirer du programme PIQM, volet 1,5 et que par la suite, la Ville de Drummondville pourra déposer une nouvelle demande dans le cadre de nouveau programme de subvention pour ces mêmes travaux de la rue Lindsay, phase II;

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller John Husk,

et résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Affaires municipales et de l'organisation du territoire d'abandonner le protocole no 525092 qui avait été signé dans le cadre du programme PIQM, volet 1,5.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0455/4/16 Signature d'une entente à intervenir avec Hydro-Québec pour la construction d'une ligne triphasée sur le chemin de l'Aéroport

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec Hydro-Québec pour la construction d'une ligne triphasée sur le chemin de l'Aéroport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapport trimestriel du Service d'urbanisme - Construction

Le conseiller Yves Grondin résume la situation de l'habitation pour les mois de janvier, février et mars 2016 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0456/4/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie et la largeur maximales d'un garage privé isolé projeté au 8111 du boulevard Saint-Joseph

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-03-16;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter:

- de soixante mètres carrés (60 m²) à cent treize mètres carrés (113 m²) la superficie maximale du garage privé isolé projeté;
- de dix mètres (10 m) à douze virgule trois mètres (12,3 m) la largeur maximale du garage privé isolé projeté;

et ce, sur le lot 4 759 028 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit 8111 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0457/4/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale d'une ligne de terrain à une piscine creusée ainsi qu'à un garage privé isolé et refusant la demande de dérogation visant à permettre deux (2) garages privés sur un terrain de moins de trois mille mètres carrés (3 000 m²) au 735 de la rue des Grives

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-03-16;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule quarante et un mètre (1,41 m) la distance minimale entre la bordure extérieure du mur ou de la paroi de la piscine creusée et la ligne latérale gauche de terrain;
- **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de un mètre (1 m) à zéro virgule huit mètre (0,8 m) la distance minimale entre un garage privé isolé à la ligne arrière de terrain et permettre la présence de deux (2) garages privés sur un terrain de moins de trois mille mètres carrés (3 000 m²);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 101 769 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 735 de la rue des Grives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0458/4/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la distance maximale entre une enseigne principale et une enseigne secondaire rattachées au bâtiment principal situé au 1050 du boulevard René-Lévesque**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-03-16;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à sept mètres (7 m) la distance maximale entre une enseigne principale et une enseigne secondaire rattachées au bâtiment, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 754 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 1050 du boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0459/4/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal projeté situé aux 20-24 de la rue des Châtaigniers**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-03-16;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à diminuer de six mètres (6 m) à trois virgule quatre mètres (3,4 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal projeté, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas douze virgule vingt-cinq mètres (12,25 m), et ce, sur le terrain formé du lot 3 426 170 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit aux 20-24 de la rue des Châtaigniers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0460/4/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage de la superficie maximal occupée par le logement intergénération par rapport à la superficie totale de plancher occupée par le logement principal au 2180 de la rue Hector**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-03-16;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de soixante pour cent (60 %) à soixante-sept pour cent (67 %) le pourcentage de la superficie occupée par le logement intergénération par rapport à la superficie totale de plancher occupée par le logement principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 103 359 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 2180 de la rue Hector.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0461/4/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté au 2555 de la rue Alfred-Nobel**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-03-16;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter de douze mètres (12 m) à dix-huit mètres (18 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté, et ce, sur le terrain formé du lot 5 782 987 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 2555 de la rue Alfred-Nobel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0462/4/16 **Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 avril 2016**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 avril 2016 est déposé aux archives de la Ville par le conseiller Yves Grondin.

0463/4/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A.

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU Numéro de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.04.04	2575 rue de l'Étoffe	Nouveau bâtiment
16.04.05	269 rue Ringuet	Rénovation extérieure du bâtiment et démolition du garage privé rattaché, aménagement de terrain
16.04.06	850 boul. Saint- Joseph Ouest	Agrandissement, rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
16.04.07	175-181A rue Manseau	Rénovation extérieure du bâtiment
16.04.08	565 boul. Saint- Joseph	Agrandissement, rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
16.04.09	195 rue Lindsay	Modification à l'architecture du bâtiment
16.04.10	750, boul. René- Lévesque #2	Enseignes rattachées au bâtiment, modification à l'architecture (image d'ambiance)
16.04.11	4606 boul. Saint- Joseph	Enseignes rattachées au bâtiment
16.04.12	2835 boul. Lemire	Modification de l'enseigne marquise pétrolière et modification de l'enseigne détachée du bâtiment
16.04.13	1625 boul. Mercure	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
16.04.14	112 rue Heriot	Modification d'une enseigne sur poteau et installation d'une enseigne rattachée au bâtiment
16.04.15	720 boul. René- Lévesque	Enseignes rattachées au bâtiment
16.04.16	745 rue Saint- Pierre	Modification à l'architecture du bâtiment

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 6 avril 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0464/4/16 Avis de motion du règlement no 4726 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter une catégorie supplémentaire pour autoriser la collecte des matières recyclables et organiques pour les écoles primaires et secondaires, publiques et privées, centres de formation aux adultes et centres de formation professionnelle et afin de prévoir qu'aucuns frais, ni aucune compensation ne seront imposés à certaines catégories d'immeubles

L'avis est donné par le conseiller John Husk qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4726 ayant pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'ajouter une catégorie supplémentaire pour autoriser la collecte des matières recyclables et organiques pour les écoles primaires et secondaires, publiques et privées, centres de formation aux adultes et centres de formation professionnelle et afin de prévoir qu'aucuns frais, ni aucune compensation ne seront imposés à certaines catégories d'immeubles.

0465/4/16 Avis de motion du règlement no 4730 abrogeant le règlement no 3091 et ses amendements et ayant pour objet la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme accèslogis Québec

L'avis est donné par le conseiller Alain Martel qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4730 ayant pour objet d'abroger le règlement no 3091 et ses amendements ainsi que la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme accèslogis Québec.

0466/4/16 Avis de motion du règlement no 4728 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal existant adjacent à une voie de circulation privée, soit au 3742 du chemin Hemming

L'avis est donné par le conseiller Pierre Levasseur qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4728 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal existant adjacent à une voie de circulation privée, soit au 3742 du chemin Hemming.

0467/4/16 Avis de motion du règlement no 4729 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser l'exploitation d'une sablière au 9900 du boulevard Allard

L'avis est donné par le conseiller Daniel Pelletier qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4729 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser l'exploitation d'une sablière au 9900 du boulevard Allard.

0468/4/16 **Avis de motion du règlement no 4731 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser une clinique vétérinaire (sans enclos extérieurs) au 3630 de la rue Saint-Pierre**

L'avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4731 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser une clinique vétérinaire (sans enclos extérieurs) au 3630 de la rue Saint-Pierre.

0469/4/16 **Adoption du projet de règlement no 4728 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal existant adjacent à une voie de circulation privée, soit au 3742 du chemin Hemming**

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le projet de règlement no 4728 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les conditions relatives à l'émission des permis de construction, à l'intérieur de la zone rurale R-9226, de manière à permettre la construction de bâtiments principaux et accessoires adjacents à une voie de circulation privée existante, selon certaines conditions.

La zone rurale R-9226 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre le chemin Hemming et la rivière Saint-François, et ce, sur une distance d'environ 300 mètres à partir de la limite municipale avec le territoire de la municipalité de Saint-Lucien,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0470/4/16 **Adoption du projet de règlement no 4729 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser l'exploitation d'une sablière au 9900 du boulevard Allard**

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le projet de règlement no 4729 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer les zones agricoles A-5606 et A-5607 à même une partie de la zone agricole A-5602;
- d'autoriser à l'intérieur des zones agricoles A-5606 et A-5607 nouvellement créées, les usages actuellement permis à l'intérieur de la zone agricole A-5602;
- de permettre, par contingentement, à l'intérieur de la zone agricole A-5606 nouvellement créée l'exploitation d'une sablière faisant partie de la classe d'usages I-5 (industrie de l'extraction) selon certaines conditions d'implantation et d'aménagement de terrain nécessitant également de soustraire l'application de certaines normes inconciliables.

La zone agricole A-5602 comprend, de façon approximative, les terrains situés de part et d'autre du boulevard Allard à l'intersection du chemin Longue-Pointe,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0471/4/16 Adoption du projet de règlement no 4731 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser une clinique vétérinaire (sans enclos extérieurs) au 3630 de la rue Saint-Pierre

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le projet de règlement no 4731 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone d'habitation H-5304-1, l'usage « 6598 - Service de vétérinaires et de garde d'animaux domestiques (sans enclos extérieurs) » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et de contingerter cet usage à un seul terrain dans la zone;

La zone d'habitation H-5304-1 est délimitée par la limite arrière des propriétés donnant de chaque côté de la rue Saint-Pierre, et ce, entre le rang Watkins et la limite municipale avec la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0472/4/16 Adoption du second projet de règlement no 4707-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le second projet de règlement no 4707-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de zonage en lien avec le plan de zonage, les grilles des usages et normes et le texte,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0473/4/16 Adoption du second projet de règlement no 4724-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but de créer deux nouvelles zones d'habitation afin d'y autoriser des habitations unifamiliales isolées et jumelées dans le développement domiciliaire du Boisé Laurentien.

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le second projet de règlement no 4724-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-132-2 à même une partie de la zone H-132 et d'y autoriser les habitations unifamiliales isolées et d'y prévoir les différentes normes afférentes;
- de créer la zone d'habitation H-132-3 à même une partie de la zone H-132 afin d'y autoriser les habitations unifamiliales de structure jumelée et d'y prévoir les différentes normes afférentes.

La zone d'habitation H-132 est située dans le prolongement des rues Boisclair et Brousseau, et ce, sur une distance approximative entre 185 et 625 mètres au nord-est du boulevard Patrick,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-191.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0474/4/16 Adoption du second projet de règlement no 4727-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter la superficie maximale de l'aire de dégustation intérieure d'une microbrasserie au 2400 de la rue Canadien

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le second projet de règlement no 4727-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter de 40 mètres carrés à 60 mètres carrés la superficie maximale totale d'une aire de dégustation intérieure à titre d'usage accessoire à l'usage de type « industrie de la bière » faisant partie de la classe d'usage I-3 (industrie semi-lourde) et actuellement autorisé par contingentement à l'intérieur de la zone industrielle I-393, selon certaines conditions.

La zone industrielle I-393 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre l'autoroute Jean-Lesage (20) et la rue Canadien, et ce, à partir du boulevard Lemire jusqu'à l'axe de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55),

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-191.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0475/4/16 Adoption du règlement no 4693 amendant le règlement no 4680 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir de dépenser et de passer des contrats en conséquence

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1622/12/15 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le règlement no 4693 amendant le règlement no 4680 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir de dépenser et de passer des contrats en conséquence,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0476/4/16 Adoption du règlement no 4720 modifiant le règlement no 3500 de façon à intégrer des dispositions réglementaires sur l'utilisation des pesticides et des matières fertilisantes

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 206/2/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4720 modifiant le règlement no 3500 de façon à intégrer des dispositions réglementaires sur l'utilisation des pesticides et des matières fertilisantes,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0477/4/16 Adoption du règlement no 4723-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-5212, et ce, notamment, au 1910 du chemin du Golf Ouest

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 317/3/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le règlement no 4723-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située dans la zone d'habitation H-5212, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une résidence intergénération.

La zone d'habitation H-5212 est délimitée approximativement par la rivière Saint-François, une distance d'environ mille cinq cents mètres (1500 m) au sud-est de la rue Duperron sur une largeur d'environ cinq cent quinze mètres (515 m) et le chemin du Golf Ouest,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0478/4/16 Adoption du règlement no 4725 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter une section IV.I - traitement des eaux usées au chapitre 1 - du réseau d'aqueduc et d'égout titre VII - de l'environnement; d'ajouter une section I.I.I. "traitement des eaux usées" pour fixer le tarif pour le traitement des eaux usées du chapitre 4 - de l'environnement du titre XIII - du tarif

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 407/4/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4725 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter une section IV.I - traitement des eaux usées au chapitre 1 - du réseau d'aqueduc et d'égout titre VII - de l'environnement; d'ajouter une section I.I.I. "traitement des eaux usées" pour fixer le tarif pour le traitement des eaux usées du chapitre 4 - de l'environnement du titre XIII - du tarif,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

– **Activité de distribution de sacs de compost (M. John Husk)**

Le conseiller John Husk invite la population à se procurer gratuitement des sacs de compost au Service des travaux public dans l'édifice du 1005 rue St-Thomas,

le samedi 23 avril, et ce, à l'occasion du Jour de la terre.

- **Marche dans le Boisé Marconi (M. Roberto Léveillé)**

Le conseiller Roberto Léveillé invite la population à venir marcher le 2 ou 4 km dans le Boisé de la Marconi, samedi le 23 avril dans le cadre du Défi 5/30 : développement de saines habitudes de vie.

- **Jour de la Terre – gratuité du transport en commun (Mme Isabelle Marquis)**

La conseillère Isabelle Marquis informe la population qu'à l'occasion du Jour de la terre, le service de transport en commun sera offert gratuitement.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 2 mai 2016

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 2 mai 2016.

0479/4/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 2 mai 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 3500 et ses amendements.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Cathy Bernier
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Pierre Levasseur
Roberto Léveillé
Catherine Lassonde
Isabelle Marquis
John Husk
William Morales
Alain Martel
Yves Grondin
Annick Bellavance

Sont également présents :

Me Claude Proulx, directeur général adjoint
M. Sébastien Lépine, directeur de cabinet
M. Maxime Hébert Tardif, directeur des communications
M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme

Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière
Me Mélanie Ouellet, greffière

RÉFLEXION

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0480/5/16 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,
appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,
et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0481/5/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 18 avril 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 avril 2016 et que tout semble conforme,

il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Commission municipale

Réf: Accusé réception du refus de participer à la médiation - Fermeture du dossier.

Remerciements:

Présidente du Club de pétanque

Réf: Travaux de pavage effectués aux abords du chalet du parc Mathieu.

0482/5/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 26 avril 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 26 avril 2016 est déposé aux archives de la Ville par le conseiller Pierre Levasseur.

0483/5/16 Signature d'un bail de location à intervenir avec Les immeubles des Grands Bourgs sur le lot 3 704 805 du cadastre du Québec pour la création du Passage Blanc de la ruelle de la rue Cockburn

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail à intervenir avec Les immeubles des Grands Bourgs sur une partie du terrain situé au 180 de la rue Heriot, lot 3 704 805 du cadastre du Québec afin d'y aménager une placette et des plantations de végétaux pour la création du "Passage Blanc" de la ruelle de la rue Cockburn.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0484/5/16 **Résolution autorisant la signature d'un acte d'échange de terrains à intervenir avec monsieur Martin Laplume (lots 5 852 009 et 5 852 007 du cadastre du Québec - Vitrine de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier)**

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'échange de terrains à intervenir avec monsieur Martin Laplume concernant les lots 5 852 009 et 5 852 007 du cadastre du Québec situés sur la vitrine de l'autoroute Joseph Armand-Bombardier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0485/5/16 **Nomination du maire suppléant et des comités permanents, commissions permanentes, délégations sectorielles, chantiers de travail et autres comités (abroge et remplace les résolutions antérieures)**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination du maire suppléant et des comités permanents, commissions permanentes, délégations sectorielles, chantiers de travail et autres comités formés le 18 novembre 2013, le tout tel que mentionné sur la liste jointe en annexe. La présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0486/5/16 **Acceptation des comptes**

Le conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 5 avril au 2 mai 2016, lesquels comptes totalisent la somme de 7 293 796.36\$.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller John Husk,

et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0487/5/16 **Emprunt de 225 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans (Piscine du Centre)**

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller John Husk,

et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 225 000 \$ à son fonds de roulement pour le remplacement du déshumidificateur de la piscine du Centre, le tout tel qu'énuméré au tableau joint en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0488/5/16 Emprunt de 110 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans (Centre Marcel-Dionne)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 110 000 \$ à son fonds de roulement pour la réfection de la toiture de la billetterie du Centre Marcel-Dionne, le tout tel qu'énuméré au tableau joint en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0489/5/16 Délégation du conseiller John Husk au colloque "Rendez-vous du Regroupement des Organismes de Bassins Versants du Québec (OBV)" qui se tiendra les 26 et 27 mai 2016 à Beauré

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la délégation du conseiller John Husk au colloque "Rendez-vous du Regroupement des Organismes de Bassins Versants du Québec (OBV)" qui se tiendra à Beauré les 26 et 27 mai 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0490/5/16 Travaux de réfection de trottoirs et de bordures de béton de ciment (Soumission no DR16-PUB-009)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la soumission de la compagnie Eurovia Québec Construction inc. au montant de 295 526.63 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0491/5/16 Travaux de remplacement de l'unité de déshumidification-récupération de la piscine du Centre (Soumission no DR16-PUB-021)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la soumission de la compagnie GNR Corbus inc. au montant de 191 818.54 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0492/5/16 Programme d'antirouille pour les véhicules municipaux (Soumission no DR16-INV-039)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la soumission de la compagnie L'Eauthentique inc. au montant de 53 151.33 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0493/5/16 Réfection de la toiture de la billetterie du Centre Marcel-Dionne (Soumission no DR16-INV-047)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la soumission de la compagnie Les toitures Technitoit inc. au montant de 89 312.58\$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0494/5/16 Travaux de réfection du passage piétonnier de la rue Cockburn (Soumission no DR16-PUB-037)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la soumission de la compagnie Les pavages et terrassements St-Bruno inc. au montant de 182 525.34 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0495/5/16 Travaux de réfection de rues 2016 (Soumission no DR16-PUB-023)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 3 945 047.44\$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0496/5/16 Nomination de monsieur Éric Pétrin au poste permanent d'opérateur de machinerie semi-lourde au Service des travaux publics

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Éric Pétrin au poste permanent d'opérateur de machinerie semi-lourde au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de la Division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0497/5/16 Nomination de monsieur Martin Lampron au poste permanent de manœuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Martin Lampron au poste permanent de manœuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire :

- Salaire : Classe 370, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0498/5/16 **Nomination de monsieur Marc-André Mc Mahon au poste permanent de manoeuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Marc-André Mc Mahon au poste permanent de manoeuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire :

- Salaire : Classe 370, échelon 2-3 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0499/5/16 **Dépôt de la liste des embauches des employés étudiants et surnuméraires**

le conseiller Alain Martel, dépose la liste des embauches suivante conformément à la résolution 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

- Agente culturelle estivale : Barbara Jaramillo Alzate;
- Guide interprète au Domaine Trent : Rachel Dumas;
- Patrouilleuse de parc : Jessie Cox;
- Patrouille de sensibilisation environnementale : Mélanie Goyer, Jérôme Vadnais, Marc-André Bergeron et Francis Marcoux.

Employés et employées surnuméraires :

- Opérateur et opératrice (UTEU) : Vincent Mailhot et Anne-Julie Blouin-Langlois;
- Préposés à l'approvisionnement : Kevin Laforce et Martin Arsenault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0500/5/16 **Depôt pour approbation du rapport des réalisations 2015 et du plan d'action 2016 de la Politique d'accessibilité universelle**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville dépose et approuve le rapport des réalisations 2015 et le plan d'action 2016 de la Politique d'accessibilité universelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0501/5/16 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le Comptoir alimentaire Drummond inc. et subvention à titre de partenaire majeur pour les années 2016, 2017 et 2018 (6 000 \$ par an)

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Comptoir alimentaire Drummond inc. et verse une subvention annuelle de 6 000 \$ à titre d'adhésion au groupe de "Partenaires majeurs" pour les années 2016, 2017 et 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0502/5/16 Signature d'une entente à intervenir avec le Refuge La Piaule du Centre du Québec inc. et subvention au fonctionnement pour l'année 2016 (34 831 \$ non assujettie aux taxes)

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec Le Refuge La Piaule du Centre du Québec pour subvention au fonctionnement au montant de 34 831 \$ (non assujetti aux taxes) pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0503/5/16 Subvention de 1 063 \$ - Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) La Passerelle

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 063 \$ au Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) La Passerelle à titre de subvention 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0504/5/16 Subvention de 1 500 \$ - Comité des citoyens du quartier St-Joseph

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 500 \$ au comité des citoyens du quartier St-Joseph pour le fonctionnement du parc Curé Demers durant l'été 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Stéphanie Lacoste se retire pour la présentation du dossier suivant:

0505/5/16 **Résolution autorisant le Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste à tenir l'activité « Fête de quartier du parc St-Georges » le samedi 4 juin 2016 au parc St-Georges et fermeture de rue (subvention de 1 000 \$)**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville à tenir l'activité « Fête de quartier St-Georges » le samedi 4 juin 2016 au parc St-Georges, ainsi que le prêt et la livraison du matériel demandé, un feu d'artifice et un feu de camp selon les normes du Service de sécurité incendie et la fermeture de la rue Raphaël-Nolet entre les rues Maryline et de la Jeunesse, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires. De plus, la Ville de Drummondville octroie une subvention de 1 000 \$ pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Stéphanie Lacoste reprend son siège.

0506/5/16 **Résolution autorisant le Centre communautaire Sintra St-Charles à tenir une fête de quartier "St-Charles en fête" au parc Rosaire-Smith, le samedi 11 juin 2016 (subvention de 1 000 \$)**

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention de 1 000 \$ au Centre communautaire Sintra St-Charles afin de tenir la fête de quartier « St-Charles en fête », le samedi 11 juin 2016 de 10 h à minuit au parc Rosaire-Smith et le prêt de matériel demandé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0507/5/16 **Résolution autorisant le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault à tenir une fête de quartier "St-Nicéphore en fête" au parc Boisbriand, le samedi 18 juin 2016 (subvention de 1 000 \$)**

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault à tenir une fête de quartier "St-Nicéphore en fête" au parc Boisbriand, le samedi 18 juin 2016 de 10 h à 17 h 30 et à utiliser la piscine gratuitement. De plus, la Ville Drummondville autorise le versement d'une subvention de 1 000 \$ ainsi que le prêt et la livraison du matériel demandé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0508/5/16 Résolution autorisant le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault à tenir une vente de garage le 14 mai 2016 et fermeture de rue

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault à tenir une vente de garage, le samedi 14 mai 2016 de 5 h à 18 h ainsi que la fermeture de la rue Traversy entre la route 139 et la rue Marcel-Dorais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0509/5/16 Résolution autorisant le Centre communautaire Drummondville-Sud à tenir une fête de quartier sur le site du centre communautaire, le vendredi 12 août 2016 et fermeture de rue (subvention de 1 000 \$)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville autorise le Centre communautaire Drummondville-Sud à tenir une fête de quartier, le vendredi 12 août 2016 de 14 h à minuit sur le site du centre communautaire, le prêt et la livraison d'équipements et la fermeture de la rue St-Aimé entre la 107^e et la 108^e avenue, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires. De plus, la Ville de Drummondville octroie une subvention de 1 000 \$ pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0510/5/16 Résolution autorisant le Club Les Cyclophiles de Drummondville à tenir l'activité "Randonnée du Maire" sur la piste cyclable située entre le parc Ste-Thérèse et l'Aéroport le dimanche 28 août 2016

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club Les Cyclophiles à tenir l'activité "Randonnée du Maire" qui aura lieu le dimanche 28 août 2016 de 9 h à midi sur la piste cyclable située entre le parc Ste-Thérèse et l'aéroport de Drummondville ainsi que le prêt d'équipements demandés, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0511/5/16 Résolution autorisant l'école St-Etienne à tenir une marche/course à l'occasion de son Défi marathon St-Étienne, le vendredi 13 mai 2016 dans les rues de Laval, Garneau, des Chutes et de Gaspé et fermeture de rues

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'école St-Etienne à tenir une marche/course à l'occasion de son Défi marathon St-Étienne, le vendredi 13 mai 2016 dans les rues de Laval, Garneau, des Chutes et de Gaspé et autorise la fermeture des rues de Laval, Garneau et de Gaspé pour la tenue de l'événement, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0512/5/16 **Résolution autorisant la Maison de la famille de Drummondville à tenir une soirée bénéfique qui aura lieu le 9 juin 2016 à l'amphithéâtre St-François**

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Maison de la Famille de Drummondville à tenir une soirée-bénéfice qui aura lieu le 9 juin 2016 de 17 h 30 à minuit à l'amphithéâtre St-François.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Stéphanie Lacoste se retire pour la présentation du dossier suivant:

0513/5/16 **Subvention de 6 839,78 \$ - Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville inc.**

Il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 6 839,78 \$ au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville inc. à titre de subvention 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Stéphanie Lacoste reprend son siège.

0514/5/16 **Autorisation à l'église de Pentecôte - Tenue d'une vente de garage et d'un lave-auto le samedi 4 juin 2016 au 190 de la rue St-Damase**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller William Morales,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'église de Pentecôte à tenir gratuitement une vente de garage et un lave-auto le samedi 4 juin 2016 sur le site du 190 de la rue St-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0515/5/16 Signature d'une entente spécifique à intervenir avec le C.M.C. Concours de musique du Canada inc. pour la réalisation du concert/gala de la finale nationale et du tremplin du concours de musique du Canada 2016 (21 500 \$)

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente spécifique pour la réalisation du concert/gala de la finale nationale et du tremplin du concours de musique du Canada.

Ladite entente est valable pour l'année 2016 et comprend le versement d'une subvention de 21 500 \$ non assujettie aux taxes. De plus, la conseillère Cathy Bernier est nommée à titre de déléguée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Yves Grondin se retire pour la présentation du dossier suivant:

0516/5/16 Subvention de 10 000 \$ pour la réparation de l'orgue patrimonial de la Basilique mineure Saint-Frédéric à titre de subvention 2016

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 10 000 \$ pour la réparation de l'orgue patrimonial de la Basilique mineure Saint-Frédéric à titre de subvention 2016.

Le conseiller Yves Grondin reprend son siège.

0517/5/16 Subvention au fonctionnement de 1 200 \$ pour la Symphonie des jeunes de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville verse une somme de 1 200 \$ à la Symphonie des jeunes de Drummondville à titre de subvention 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0518/5/16 Mandat aux Services EXP inc. aux fins de soumettre une demande au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant le projet du parc industriel Saint-Nicéphore, phases 2, 3 et 4

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville mandate les Services EXP inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée et qu'elle s'engage à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Que la Ville s'engage à respecter les exigences de rejet fixées par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) selon le cas et à effectuer les corrections nécessaires.

Également, la Ville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0519/5/16 **Acceptation de la proposition d'honoraires déposée par le consortium Chevalier Morales | DMA au montant de 106 920 \$ (taxes en sus) pour la portion des bureaux administratifs**

Compte tenu de l'opportunité saisie par la Ville de Drummondville aux fins d'ajouter au projet de la nouvelle bibliothèque les bureaux administratifs de plusieurs services;

Compte tenu que cette demande engendre la révision du concept original de la bibliothèque et ajoute des efforts de conception et de coordination au mandat déjà octroyé;

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve la proposition d'honoraires supplémentaires reliée à l'ajout des bureaux administratifs dans la nouvelle bibliothèque, telle que déposée par le consortium Chevalier Morales | DMA, au montant de 106 920 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0520/5/16 **Acceptation de la proposition d'honoraires déposée par la firme WSP Canada au montant de 49 400 \$ (taxes en sus) pour la portion des bureaux administratifs**

Compte tenu de l'opportunité saisie par la Ville de Drummondville aux fins d'ajouter au projet de la nouvelle bibliothèque les bureaux administratifs de plusieurs services;

Compte tenu que cette demande engendre la révision du concept original de la bibliothèque et ajoute des efforts de conception et de coordination au mandat déjà octroyé.

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lasseonde

et résolu que la Ville de Drummondville approuve la proposition d'honoraires supplémentaires reliée à l'ajout des bureaux administratifs dans la nouvelle bibliothèque, telle que déposée par la firme de génie-conseil WSP Canada au montant de 49 400 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0521/5/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis impliquant un agrandissement horizontal à plus de vingt pour cent (20 %) de la superficie d'implantation du bâtiment principal au 130 de la rue de la Caille**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter de vingt pour cent (20 %) à vingt-huit pour cent (28 %) le pourcentage maximal d'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 920 377 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 130 rue de la rue Caille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0522/5/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie minimale de plancher d'un établissement commercial de type « salon de coiffure » faisant partie de la classe d'usage C-2 (local) au 351 de la rue Janelle**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lasseonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure ayant pour objet de réduire de cent cinquante mètres carrés (150 m²) à soixante-dix mètres carrés (70 m²) la superficie minimale de plancher d'un établissement commercial de type « salon de coiffure » faisant partie de la classe C-2 (local), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 515 400 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 351 de la rue Janelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0523/5/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant au 2105 de la rue Saint-Laurent**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de sept virgule zéro trois mètres (7,03 m) à cinq virgule soixante-trois mètres (5,63 m) la marge avant minimale du bâtiment principal existant composé d'un (1) étage, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas douze virgule quatre-vingt-neuf mètres (12,89 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 103 570 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 2105 de la rue Saint-Laurent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0524/5/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant dans le cadre d'un projet de subdivision de terrain, d'augmenter la marge avant maximale, de réduire la largeur minimale d'une allée de circulation et de permettre une remise attenante dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment trifamilial au 200 de la rue Saint-Damase**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

dans le cadre d'un projet de subdivision de terrain :

- réduire de neuf mètres (9 m) à sept virgule seize mètres (7,16 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'exécède pas dix mètres (10 m);

dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation trifamiliale (H-3) de structure isolée donnant vers la 12e avenue :

- d'augmenter de quatre virgule quatre mètres (4,4 m) à cinq virgule soixante-quinze mètres (5,75 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment projeté;
- de réduire de cinq mètres (5 m) à quatre virgule huit mètres (4,8 m) la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens;
- de permettre la construction d'une remise attenante au bâtiment principal en cour arrière;

à la condition de prévoir la plantation d'au moins quatre (4) arbres répondant aux exigences du règlement de zonage sur le site, et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 084 255 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 200 de la rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0525/5/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant aux 88-90 de l'avenue des Saules

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de cinq virgule cinquante-neuf mètres (5,59 m) à quatre virgule soixante-six mètres (4,66 m) la marge avant minimale du bâtiment principal existant composé de deux (2) étages, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'exécède pas trois virgule zéro trois mètres (3,03 m), et ce, pour le bâtiment situé sur le lot 3 425 057 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit aux 88-90 de l'avenue des Saules.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0526/5/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'abroger l'interdiction d'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis à tout ou partie de bâtiment affecté d'un usage conforme au 1325 du boulevard Lemire (GROUPE FBL)

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à abroger l'interdiction d'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis à tout ou partie de bâtiment affecté d'un usage conforme pour un usage faisant partie de la classe d'usage C-3 (bureau) sur le lot 4 104 040 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 1325 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0527/5/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie et la largeur maximale d'une façade d'une remise existante au 45 de la rue des Cerfs**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à permettre d'augmenter :

- de vingt-cinq mètres carrés (25 m²) à vingt-cinq virgule trois mètres carrés (25,3 m²) la superficie maximale d'une remise;
- de six virgule un mètres (6,1 m) à six virgule six mètres (6,6 m) la largeur maximale d'une façade de la remise;

et ce, pour un immeuble situé sur le lot 3 921 754 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 45 de la rue des Cerfs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0528/5/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet réduire la hauteur minimale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage au 70 de la rue Luneau**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet de réduire de quatre virgule quatre-vingt-seize mètres (4,96 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la hauteur minimale du bâtiment principal projeté, et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée composée d'un (1) étage qui sera située sur le lot 5 790 282 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 70 de la rue Luneau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0529/5/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les exigences relatives au nombre minimal de cases de stationnement à fournir de même qu'à la plantation d'un nombre minimal d'arbres en cour avant secondaire dans le cadre d'un projet d'agrandissement et de rénovation extérieure du bâtiment principal existant au 565 du boulevard Saint-Joseph

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter d'une case par vingt-cinq mètres carrés (1/25 m²) à une case par trente mètres carrés (1/30m²) de superficie de plancher, le nombre minimal de cases de stationnement à fournir à la condition de :
- prévoir l'aménagement de quinze (15) ilots paysagés à même vingt-huit (28) cases de stationnement existantes de façon à délimiter, en cour avant, l'allée de circulation centrale parallèle au boulevard Saint-Joseph;
- prévoir à l'intérieur des quinze (15) ilots paysagers la plantation en quinconce :
 - o de deux (2) arbres par ilot d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesurés à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation pour au moins sept (7) des quinze (15) ilots;
 - o d'au moins huit (8) arbustes par ilot ou section d'ilot d'une superficie de douze virgule cinq mètres carrés (12,5 m²) pour les huit (8) autres ilots;
 - o de réduire de vingt-deux (22) à cinq (5) le nombre minimal d'arbres à planter en cour avant secondaire donnant vers le prolongement de l'axe de la rue Cloutier, à la condition de prévoir la plantation de cinquante (50) arbustes de type « graminées » à l'intérieur de dix (10) tronçons le long de la ligne de terrain faisant face à la partie latérale gauche de l'agrandissement projeté;

et ce, sur le lot 4 133 861 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 565 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0530/5/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre que soient attenants une remise et un pavillon-jardin et réduire la distance minimale entre un pavillon-jardin et la ligne arrière de terrain au 550 de la rue Jutras**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- permettre que soient reliés entre eux une remise et un pavillon-jardin;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) la distance minimale entre un pavillon-jardin et la ligne arrière de terrain;

à la condition que la remise n'excède pas une largeur de trois virgule deux mètres (3,2 m) et une superficie de quatorze mètres carrés (14 m²) et que le pavillon-jardin n'excède pas une largeur de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) et une superficie de dix-neuf mètres carrés (19 m²), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 041 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 550 de la rue Jutras.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0531/5/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur et la superficie maximales d'un pavillon-piscine au 755 de la rue Nadeau**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-06;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter de quatre mètres (4 m) à quatre virgule quatre mètres (4,4 m) la hauteur maximale d'un pavillon-piscine et de vingt mètres carrés (20 m²) à vingt-sept mètres carrés (27 m²) la superficie maximale d'un pavillon-piscine, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 810 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 755 de la rue Nadeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0532/5/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (acceptations)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU Numéro de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.04.36	2585 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
16.04.37	1675 boul. Jean- De Brébeuf	Rénovation extérieure du bâtiment
16.04.38	495-501 boul. Saint-Charles	Nouveau bâtiment
16.04.39	155 rue Robert Bernard	Nouveau bâtiment
16.04.41	485 rue Saint- Pierre	Aménagement de terrain
16.04.42	493 rue Saint- Pierre	Aménagement de terrain
16.04.43	850 rue Florette Lavigne	Rénovation extérieure du bâtiment
16.04.44	1128 boul. Saint- Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.04.45	262 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
16.04.47	505 boul. Saint- Joseph Ouest	Enseigne rattachée au bâtiment
16.04.48	235 rue Heriot, bureau 435	Enseigne rattachée au bâtiment
16.04.46	455 boul. Saint- Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.04.49	450 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
16.04.50	1700 boul. Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment
16.04.51	4300 rue Vachon	Enseigne rattachée au bâtiment

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 20 avril 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0533/5/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU Numéro de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.04.40	1490 rue Aurore- Pothier	Agrandissement, rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le conseil municipal refuse la demande susmentionnée, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 20 avril 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0534/5/16 Avis municipal relatif à une demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 889 573 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond (27, rue Gagnon) - C.P.T.A.Q.

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 4 889 573 (lot projeté 5 903 512) du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée est un lot superficiaire (droit d'occupation);

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée fait partie de la zone I-9411 et que la culture de tomates en serre est autorisée;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée par la présente demande représente une superficie de quarante-deux mille sept cent vingt-huit virgule sept mètres carrés (42 728,7m²) (lot projeté 5 903 512);

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée (lot projeté 5 903 512) sera regroupée avec un lot à créer (lot projeté 5 903 513 et faisant l'objet d'une demande d'inclusion), qui totalisera une superficie approximative de dix virgule cinquante-deux hectares (10,52ha) (lot projeté à venir) ;

CONSIDÉRANT QUE le résidu de la partie du lot morcelée aura une superficie de cinquante-sept mille deux cent soixante et onze virgule trois mètres carrés (57 271,3 m²) lors de la création du lot projeté 5 903 511;

CONSIDÉRANT QUE le résidu de la partie de lot morcelée (lot projeté 5 903 511) est actuellement viable à l'agriculture compte tenu de la présence d'une serre ayant une superficie de trois hectares (3ha) dans laquelle la culture de tomates est effectuée;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une deuxième serre de production qui appartiendra à une société sœur;

CONSIDÉRANT QU'à terme, les deux (2) lots (résidu du lot projeté 5 903 511 et celui à créer (lots projetés 5 903 512 et 5 903 513)) demeureront avec un droit d'occupation (lots superficiaires), le tout accordé à un producteur maraîcher par l'entreprise WM Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à un manque d'humidité et à une basse fertilité (4-6MF), ainsi qu'avec limitation due à une surabondance d'eau et à une basse fertilité (4-4WF), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont bonnes, étant donné le type d'agriculture pratiqué, soit une production en serre;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole n'est pas compromise;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande étant donné que le but est d'aliéner et de vendre cette partie de lot pour l'unifier à un lot adjacent;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Les Serres Demers inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 889 573 (lot projeté 5 903 512) du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, est conforme au règlement de zonage no 4300 quant à l'usage projeté ainsi qu'au règlement de lotissement no 4301.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0535/5/16 **Résolution autorisant la signature d'un acte d'abandon de servitude environnementale à intervenir avec Soucy Belgen inc., SPG International Ltée, Fabrimet inc. et GEA Houle inc. sur les lots 3 533 444, 3 533 467, 3 533 631, 3 533 629, 3 532 952, 3 532 951 ainsi que 3 534 190 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond (terrains municipaux secteur de la rue Brouillette à l'angle du boulevard Saint-Joseph)**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'abandon de servitude environnementale à intervenir avec Soucy Belgen inc., SPG International Ltée, Fabrimet inc. et GEA Houle inc. sur les lots 3 533 444, 3 533 467, 3 533 631, 3 533 629, 3 532 952, 3 532 951 ainsi que 3 534 190 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond situés sur des terrains municipaux du secteur de la rue Brouillette à l'angle du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0536/5/16 **Avis de motion du règlement no 4732 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-541, et ce, notamment au 2180 de la rue Hector**

Avis est donné par le conseiller Alain Martel qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4732 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-541, et ce, notamment au 2180 de la rue Hector.

0537/5/16 **Avis de motion du règlement no 4736 modifiant le règlement de zonage no 4300 visant à prévoir certaines dispositions particulières afin d'encadrer la superficie maximale des locaux pouvant être utilisés pour des activités de rencontre, d'échange et de recueillement et pouvant s'exercer à titre d'usage accessoire à certains usages faisant partie des groupes habitation (H), commerce (C), industrie (I) et communautaire (P).**

Avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4736 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 visant à prévoir certaines dispositions particulières afin d'encadrer la superficie maximale des locaux pouvant être utilisés pour des activités de rencontre, d'échange et de recueillement et pouvant s'exercer à titre d'usage accessoire à certains usages faisant partie des groupes habitation (H), commerce (C), industrie (I) et communautaire (P).

0538/5/16 **Avis de motion du règlement no 4737 prévoyant la division de la Ville de Drummondville en districts électoraux pour l'élection de novembre 2017**

Avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4737 prévoyant la division du territoire de la Ville de Drummondville en districts électoraux ainsi que la nomination des districts pour l'élection de novembre 2017.

0539/5/16 **Avis de motion du règlement no 4738 sur le traitement des élus abrogeant le règlement no 4499 et ses amendements**

Avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4738 ayant pour objet de sur le traitement des élus abrogeant le règlement no 4499 et ses amendements.

Le maire présente les grandes lignes de ce règlement. La masse salariale n'augmente pas, le salaire des élus est augmenté en fonction du maximum prévu par la loi.

0540/5/16 **Adoption du projet de règlement no 4732 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-541, et ce, notamment au 2180 de la rue Hector**

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le projet de règlement no 4732 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située dans la zone d'habitation H-541, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération.

La zone d'habitation H-541 est délimitée par les rues Raphaël-Nolet et Parenteau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Hector et le boulevard Cusson,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0541/5/16 Adoption du projet de règlement no 4736 modifiant le règlement de zonage no 4300 visant à prévoir certaines dispositions particulières afin d'encadrer la superficie maximale des locaux pouvant être utilisés pour des activités de rencontre, d'échange et de recueillement et pouvant s'exercer à titre d'usage accessoire à certains usages faisant partie des groupes habitation (H), commerce (C), industrie (I) et communautaire (P)

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de règlement no 4736 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'encadrer certaines activités de rencontre, d'échange et de recueillement pouvant être exercées à titre d'usage accessoire à certains usages faisant partie des groupes habitation (H), commerce (C), industrie (I) et communautaire (P), selon certaines conditions;

Les zones visées sont l'ensemble des zones où l'on autorise et retrouve des usages faisant partie des groupes habitation (H), commerce (C), industrie (I) et communautaire (P) sur l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0542/5/16 Adoption du projet de règlement no 4737 prévoyant la division du territoire de la Ville de Drummondville en districts électoraux pour l'élection de novembre 2017

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte le projet de règlement no 4737 prévoyant la division du territoire de la Ville de Drummondville en districts électoraux ainsi que la nomination des districts pour l'élection de novembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0543/5/16 Adoption du second projet de règlement no 4728-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal existant adjacent à une voie de circulation privée, soit au 3742 du chemin Hemming

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lasseonde,

et résolu que le second projet de règlement no 4728-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les conditions relatives à l'émission des permis de construction, à l'intérieur de la zone rurale R-9226, de manière à permettre la construction de bâtiments principaux et accessoires adjacents à une voie de circulation privée existante, selon certaines conditions.

La zone rurale R-9226 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre le chemin Hemming et la rivière Saint-François, et ce, sur une distance d'environ 300 mètres à partir de la limite municipale avec le territoire de la municipalité de Saint-Lucien;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-191.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0544/5/16 Adoption du second projet de règlement no 4729-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser l'exploitation d'une sablière au 9900 du boulevard Allard

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le second projet de règlement no 4729-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer les zones agricoles A-5606 et A-5607 à même une partie de la zone agricole A-5602;
- d'autoriser à l'intérieur des zones agricoles A-5606 et A-5607 nouvellement créées, les usages actuellement permis à l'intérieur de la zone agricole A-5602;
- de permettre, par contingentement, à l'intérieur de la zone agricole A-5606 nouvellement créée, l'exploitation d'une sablière faisant partie de la classe d'usage I-5 (industrie de l'extraction) selon certaines conditions d'implantation et d'aménagement de terrain nécessitant également de soustraire l'application de certaines normes inconciliables.

La zone agricole A-5602 comprend, de façon approximative, les terrains situés de part et d'autre du boulevard Allard à l'intersection du chemin Longue-Pointe;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-191.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0545/5/16 Adoption du second projet de règlement no 4731-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but d'autoriser une clinique vétérinaire (sans enclos extérieurs) au 3630 de la rue Saint-Pierre

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lasonde,

et résolu que le second projet de règlement no 4731-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone d'habitation H-5304-1, l'usage « 6598 - Service de vétérinaires et de garde d'animaux domestiques (sans enclos extérieurs) » faisant partie de la classe d'usage C-2 (commerce local) et de contingerter cet usage à un seul terrain dans la zone;

La zone d'habitation H-5304-1 est délimitée par la limite arrière des propriétés donnant de chaque côté de la rue Saint-Pierre, et ce, entre le rang Watkins et la limite municipale avec la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-191.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0546/5/16 Adoption du règlement no 4707-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de zonage en lien avec le plan de zonage, les grilles des usages et des normes et le texte

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 409/4/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4707-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

-
- d’apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de zonage en lien avec le plan de zonage, les grilles des usages et normes et le texte;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0547/5/16 Adoption du règlement no 4724-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de créer deux nouvelles zones d'habitation afin d'y autoriser des habitations unifamiliales isolées et jumelées dans le développement domiciliaire du Boisé Laurentien

Attendu que l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 410/4/16 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l’objet des présentes et renoncent à sa lecture;

il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4724-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d’habitation H-132-2 à même une partie de la zone H-132 et d’y autoriser les habitations unifamiliales isolées et d’y prévoir les différentes normes afférentes;
- de créer la zone d’habitation H-132-3 à même une partie de la zone H-132 afin d’y autoriser les habitations unifamiliales de structure jumelée et d’y prévoir les différentes normes afférentes.

La zone d’habitation H-132 est située dans le prolongement des rues Boisclair et Brousseau, et ce, sur une distance approximative entre 185 et 625 mètres au nord-est du boulevard Patrick,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0548/5/16 Adoption du règlement no 4727-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter la superficie maximale de l'aire de dégustation intérieure d'une microbrasserie au 2400 de la rue Canadien

Attendu que l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 408/4/16 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l’objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le règlement no 4727-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter de 40 mètres carrés à 60 mètres carrés la superficie maximale totale d'une aire de dégustation intérieure à titre d'usage accessoire à l'usage de type « industrie de la bière » faisant partie de la classe d'usage I-3 (industrie semi-lourde) et actuellement autorisé par contingentement à l'intérieur de la zone industrielle I-393, selon certaines conditions.

La zone industrielle I-393 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre l'autoroute Jean-Lesage (20) et la rue Canadien, et ce, à partir du boulevard Lemire jusqu'à l'axe de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0549/5/16 Adoption du règlement no 4726 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter une catégorie supplémentaire pour autoriser la collecte des matières recyclables et organiques pour les écoles primaires et secondaires, publiques et privées, centres de formation aux adultes et centres de formation professionnelle et afin de prévoir qu'aucuns frais ni aucune compensation ne seront imposés à certaines catégories d'immeubles

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 464/4/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que le règlement no 4726 ayant pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'ajouter une catégorie supplémentaire pour autoriser la collecte des matières recyclables et organiques pour les écoles primaires et secondaires, publiques et privées, centres de formation aux adultes et centres de formation professionnelle et afin de prévoir qu'aucuns frais ni aucune compensation ne seront imposés à certaines catégories d'immeubles,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0550/5/16 Adoption du règlement no 4730 abrogeant le règlement no 3091 et ses amendements et ayant pour objet la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme accès logis Québec

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 465/4/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4730 abrogeant le règlement no 3091 et ses amendements et ayant pour objet la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme accès logis Québec,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Gala des Napoléons (M. Alexandre Cusson)

Monsieur le maire souligne la tenue du gala des Napoléons de la Chambre de commerces et d'industries de Drummond (C.C.I.D.) qui s'est tenue ce samedi au Centre Expo Cogeco. Il félicite les différents récipiendaires.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil:16 mai 2016

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 16 mai 2016.

0551/5/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 09.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 9 mai 2016, à compter de 16 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance en étant une extraordinaire selon les dispositions du règlement no 3500 et ses amendements.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Cathy Bernier
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Pierre Levasseur
Roberto Léveillé
Catherine Lassonde
Isabelle Marquis
John Husk
William Morales (absence motivée)
Alain Martel
Yves Grondin
Annick Bellavance

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
M. Maxime Hébert Tardif, directeur des communications
M. François Pothier, ing., DGA, Gestion du territoire
Me Mélanie Ouellet, greffière

0552/5/16 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,
appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,
et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0553/5/16 Construction d'une nouvelle bibliothèque municipale - Lot 024 - Enveloppe (Soumission no DR16-PUB-029)

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,
appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la soumission de la compagnie Construction Bertrand Dionne inc. au montant de 5 697 666,07 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0554/5/16 Signature des protocoles d'ententes avec le Ministère des Transports du Québec concernant les travaux d'élargissement du boulevard de l'Université

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lasonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville deux ententes de collaboration à intervenir avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant les travaux d'élargissement du boulevard de l'Université.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

0555/5/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par le conseiller John Husk,

et résolu que l'assemblée soit levée à 16 h 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 16 mai 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Cathy Bernier
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Pierre Levasseur
Roberto Léveillé
Catherine Lassonde
Isabelle Marquis
John Husk
Alain Martel
Yves Grondin
Annick Bellavance
William Morales (absence motivée)

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier
M. Sébastien Lépine, directeur de cabinet
M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme

RÉFLEXION

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0556/5/16 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,
appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,
et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0557/5/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2016-05-02 et que tout semble conforme,

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée,

appuyé par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0558/5/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 9 mai 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 2016-05-09 et que tout semble conforme,

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée,

appuyé par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Remerciements

Revenu Québec

Réf: Collaboration dossier construction de l'UQTR;

Comité de la Marche du Pardon

Réf: Collaboration et intérêt porté à la Marche du Pardon.

0559/5/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 10 mai 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 10 mai 2016 est déposé aux archives de la Ville par le conseiller Pierre Levasseur.

0560/5/16 Contribution de 2500 \$ au Fonds feux de forêt en Alberta organisé par la Croix Rouge Canadienne

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2500 \$ au Fonds feux de forêt en Alberta organisé par la Croix Rouge Canadienne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport du trésorier au 31 mars 2016

Il est proposé par Maire Alexandre Cusson,

appuyé par Maire Alexandre Cusson,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte le rapport du trésorier au 31 mars 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0561/5/16 Confirmation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que les travaux sur les routes admissibles au Programme d'aide à l'entretien routier local ont été exécutés conformément aux exigences

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 14 517 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'UN vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0562/5/16 Subvention de 2 500 \$ - Association des clubs d'entrepreneurs étudiants du Québec à titre de partenariat 2016 au 24e colloque annuel

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2 500 \$ à l'Association des clubs d'entrepreneurs étudiants du Québec pour le renouvellement du partenariat au 24e colloque annuel qui se tiendra du 11 au 13 novembre 2016 à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0563/5/16 Délégation du conseiller John Husk au colloque "Tous en action pour la Saint-François" qui se tiendra le 2 juin 2016 à Sherbrooke

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk au colloque "Tous en action pour la Saint-François" qui se tiendra le 2 juin 2016 à Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0564/5/16 Travaux de pavage de secteurs et bordures
(Soumission no DR16-PUB-017)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la soumission de la compagnie Eurovia Québec Construction inc. au montant de 935 838,22 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à l'approbation des différents règlements d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0565/5/16 Services professionnels d'ingénierie- Contrôle des matériaux par un
laboratoire - Travaux de réfection de rues 2016
(Soumission no DR16-INV-046)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la soumission de la firme Englobe Corp. au montant de 72 482,54 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0566/5/16 Réfection salle communautaire chalet Gougeon
(Soumission no DR16-INV-007)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la soumission de la compagnie Les constructions Audet (9177-9512 Québec inc.) au montant de 64 664,24 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0567/5/16 Services horticoles sur demande pour divers travaux
(Soumission no DR16-INV-041)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la soumission de la compagnie Paysagement et déneigement ML inc. au montant de 58 031,91 \$ (taxes et frais de contingence inclus) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0568/5/16 Travaux de démantèlement du poste de pompage La Volière
(Soumission no DR16-PUB-003)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 105 782,46 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnellement à l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0569/5/16 Travaux de réfection des vestiaires de la piscine du Centre
(Soumission no DR16-PUB-007)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la soumission de la compagnie Construction Benoit Moreau inc. au montant de 271 300 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0570/5/16 Embauche de Mme Nancy Lagacé au poste permanent d'agente de développement au Service des arts, de la culture et de l'immigration

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Nancy Lagacé au poste cadre permanent d'agente de développement au Service des arts, de la culture et de l'immigration aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 12, échelle « F »;
- Conditions de travail : conformes aux conditions de travail du personnel cadre et du personnel de soutien;
- Période probatoire : 6 mois;
- Entrée en fonction : à déterminer par la directrice du Service des arts, de la culture et de l'immigration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0571/5/16 Résolution autorisant la signature d'un acte d'extinction de servitude à intervenir avec monsieur Sylvain Lavigne relativement au numéro de lot 3 082 871 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'extinction de servitude à intervenir avec monsieur Sylvain Lavigne sur le lot 3 082 871 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0572/5/16 Résolution autorisant la signature d'une promesse d'achat à intervenir avec la compagnie Construction et Pavage Portneuf inc. pour l'achat d'un terrain industriel portant le numéro de lot 4 985 751 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une promesse d'achat du lot 4 985 751 du

cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond par la compagnie Construction et Pavage Portneuf inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0573/5/16 Opinion du conseil en regard d'une confirmation de la reconnaissance d'exemption de taxes dans le cadre d'une révision périodique, formulée auprès de la Commission municipale du Québec par l'Association générale étudiante du Cégep de Drummondville inc.

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par l'Association générale étudiante du Cégep de Drummondville inc. pour l'immeuble situé au 960, rue St-Georges, local 1508 à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0574/5/16 Signature d'une entente de règlement hors cour dans le dossier 405-17-001692-131

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le règlement hors cour dans le dossier 405-17-001692-131.

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière sont par la présente autorisés à signer tout document donnant effet audit règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0575/5/16 Résolution autorisant l'octroi d'une aide financière en vertu du règlement 4730 instaurant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour Les Habitations SM Drummond (abroge et remplace la résolution no 982/7/15)

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'octroi d'une aide financière en vertu du règlement 4730 instaurant un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour Les Habitations SM Drummond comme suit:

- Une somme de 25 000 \$ en argent comptant versée lors du début des travaux.
- Un crédit au montant de 26 000 \$ correspondant au montant du droit de mutation exigible.
- Un crédit de taxes foncières correspondant à 100% du montant qui sera exigible pour le terrain, le bâtiment et les services pour une période de 5 ans, mais ne pouvant dépasser un montant maximal de 75 000 \$, et ce, pour l'immeuble sur le lot 5 686 568.

De plus, la présente abroge et remplace la résolution no 982/7/15 adoptée le 13 juillet 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0576/5/16 Autorisation au Centre communautaire Drummondville-Sud - Tenue d'une vente de garage le samedi 28 mai 2016 et fermeture de rue

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre communautaire Drummondville-Sud à tenir une vente de garage, le samedi 28 mai 2016 de 8 h à 16 h, la fermeture de la rue Saint-Aimé entre la 107e et la 108e avenue, ainsi que le prêt et la livraison d'équipements, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0577/5/16 Résolution autorisant le Mondial des Cultures à procéder à la vente itinérante d'articles lumineux à l'occasion de la soirée du défilé qui se tiendra le dimanche 10 juillet 2016

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Mondial des Cultures à procéder à la vente itinérante d'articles lumineux à l'occasion de la soirée du défilé qui se tiendra le dimanche 10 juillet 2016 à compter de 17 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0578/5/16 Autorisation à Gestion Autodrome Drummond inc. - Utilisation de feux d'artifice lors des événements des 26 juillet et 10 septembre 2016, et ce, jusqu'à 23 h

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise Gestion Autodrome Drummond inc. à utiliser des feux d'artifice lors des événements du 26 juillet et 10 septembre 2016, et ce, jusqu'à 23 h, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires. De plus, le tout devra être conforme aux exigences du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0579/5/16 Autorisation aux écoles Notre-Dame-du-Rosaire et Sainte-Marie - Tenue d'un mini-marathon au parc Milette et sur la piste Claude-Béland le mardi 14 juin 2016 et fermeture de rue

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise les écoles Notre-Dame-du-Rosaire et Sainte-Marie à tenir un mini-marathon au parc Milette et sur la piste d'athlétisme Claude-Béland, le mardi 14 juin 2016 de 9 h à 12 h, remis au 15 juin en cas de pluie, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires. De plus, la Ville autorise la fermeture de la rue Saint-Damase à l'intersection de la 18e et 19e avenue, ainsi que le prêt d'équipements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0580/5/16 Autorisation au comité organisateur - Tenue d'une marche dans les rues de la Ville dans le cadre de la 10e édition de la marche de l'Alzheimer qui se tiendra le 29 mai 2016

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité organisateur à tenir une marche dans les rues de la Ville dans le cadre de la 10e édition de la marche de l'Alzheimer qui se tiendra le dimanche 29 mai 2016 à compter de 10 h, le tout selon un trajet approuvé par la Sûreté du Québec et la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0581/5/16 Autorisation à la Société Alzheimer Centre-du-Québec - Tenue d'un bazar au profit de la fondation le samedi 4 juin 2016 sur le site du 540 de la rue Berol (résidences l'Ermitage)

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,
appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société Alzheimer Centre-du-Québec à tenir un bazar au profit de la fondation, le samedi 4 juin 2016 de 7 h à 15 h sur le site du 540 de la rue Berol (résidences l'Ermitage) (remis au lendemain en cas de pluie), le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0582/5/16 Subvention de 5 000 \$ - SDC Quartier Saint-Joseph pour la 17e édition de la Fête de quartier Saint-Joseph qui se tiendra le 13 août 2016

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 5000 \$ à titre de subvention à la SDC Quartier Saint-Joseph pour la tenue de la 17e édition de la Fête de quartier Saint-Joseph qui se tiendra le samedi 13 août 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0583/5/16 Subvention de 1 000 \$ - Fondation Sainte-Croix pour la 10e édition de la Classique Soucy/UV Mutuelle

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ à la Fondation Sainte-Croix pour la tenue de la 10e édition de la Classique Soucy/UV Mutuelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0584/5/16 Subvention de 2 000 \$- Signature d'une entente à intervenir avec le Centre

communautaire St-Pierre inc. pour la tenue de la Fête du Canada

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec le Centre communautaire St-Pierre inc. pour la tenue de la Fête du Canada le vendredi 1^{er} juillet 2016 et versement d'une subvention de 2 000 \$ conditionnel à la tenue de la fête.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0585/5/16 **Résolution autorisant le versement d'une commandite de 500 \$ au Centre de pédiatrie sociale en communauté "Les Petits Bonheurs" pour l'inscription d'une équipe de 4 personnes à l'événement sportif "Spin 8"**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ au Centre de pédiatrie sociale en communauté "Les Petits Bonheurs" pour l'inscription d'une équipe de 4 personnes à l'événement sportif "Spin 8", et ce, à titre de commandite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0586/5/16 **Résolution autorisant le Centre de pédiatrie sociale en communauté (CPSC) de Drummondville à utiliser gratuitement la piscine Saint-Joseph pour « Les ateliers de natation maison » offerts aux jeunes de 6 à 12 ans du quartier Saint-Joseph les mardis du 5 juillet au 9 août 2016**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre de pédiatrie sociale en communauté (CPSC) de Drummondville à utiliser gratuitement la piscine Saint-Joseph pour "Les ateliers de natation maison" offerts aux jeunes de 6 à 12 ans du quartier St-Joseph qui se tiendront tous les mardis du 5 juillet au 9 août 2016. Les frais relatifs à la surveillance sont à la charge du Centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0587/5/16 **Adoption de la Politique de tarification révisée au 16 mai 2016 identifiant les nouveaux tarifs applicables au 1er août 2016 pour la location des surfaces glacées intérieures (arénas)**

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique de tarification révisée au 16 mai 2016 identifiant les nouveaux tarifs applicables au 1er août 2016 pour la location des surfaces glacées intérieures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0588/5/16 **Résolution autorisant la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le Village Québécois d'Antan inc. et le versement d'une subvention au fonctionnement de 200 000 \$**

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente et subvention au fonctionnement au montant de 200 000 \$ à intervenir avec le Village Québécois d'Antan inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0589/5/16 **Demande de certificat d'autorisation – article 22 au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) – Développement résidentiel du secteur Boisé Messier, rue Allard et boulevard Saint-Joseph - cours d'eau Cacouna**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la firme EXP inc. soit par la présente, autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une demande de certificat d'autorisation – article 22 au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relative à des travaux municipaux aux fins d'accès public affectant les branches 14 et 17 du cours d'eau Cacouna dans le secteur du Boisé Messier, entre les boulevards Allard et Saint-Joseph, soit les lots 3 534 190, 3 533 631, 3 533 467, 3 533 444, 3 532 951, 3 533 629, 3 532 952 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0590/5/16 Demande auprès de la MRC de Drummond pour autorisation des travaux d'entretien du fronteau du cours d'eau Tessier

Considérant que le fronteau du cours d'eau Tessier est sous la compétence de la MRC de Drummond;

Considérant que la Ville de Drummondville a reçu une demande d'entretien du fronteau du cours d'eau;

Considérant que le Service du Développement durable et de l'environnement de la Ville a procédé à l'analyse du dossier dont les rapports sont favorables à l'entretien du cours d'eau de ce secteur.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville présente une demande d'entretien du fronteau du cours d'eau Tessier à la MRC de Drummond. La Ville de Drummondville s'engage à acquitter dès réception, toutes les factures que peut émettre la MRC de Drummond pour les procédures engagées et à en récupérer les frais auprès des propriétaires bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0591/5/16 Demande auprès de la MRC de Drummond pour autorisation des travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Pierre Mailhot

Considérant que la branche 3 du cours d'eau Pierre Mailhot est sous la compétence de la MRC de Drummond;

Considérant que la Ville de Drummondville a reçu une demande d'entretien du cours d'eau;

Considérant que le Service du Développement durable et de l'environnement de la Ville a procédé à l'analyse du dossier dont les rapports sont favorables à l'entretien du cours d'eau de ce secteur;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville présente une demande d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Pierre Mailhot à la MRC de Drummond. La Ville de Drummondville s'engage à acquitter dès réception, toutes les factures que peut émettre la MRC de Drummond pour les procédures engagées et à en récupérer les frais auprès des propriétaires bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0592/5/16 **Demande auprès de la MRC de Drummond pour autorisation des travaux d'entretien du cours d'eau de la rivière aux Vaches, branche 6**

Considérant que la branche 6 de la rivière aux Vaches est sous la compétence de la MRC de Drummond;

Considérant que la Ville de Drummondville a reçu une demande d'entretien du cours d'eau;

Considérant que le Service du Développement durable et de l'environnement de la Ville a procédé à l'analyse du dossier dont les rapports sont favorables à l'entretien du cours d'eau de ce secteur;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville présente une demande d'entretien de la branche 6 de la rivière aux Vaches à la MRC de Drummond. La Ville de Drummondville s'engage à acquitter dès réception, toutes les factures que peut émettre la MRC de Drummond pour les procédures engagées et à en récupérer les frais auprès des propriétaires bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0593/5/16 **Demande auprès de la MRC de Drummond pour autorisation des travaux d'entretien des branches 4 et 5 de la rivière aux Vaches**

Considérant que les branches 4 et 5 de la rivière aux Vaches sont sous la compétence de la MRC de Drummond;

Considérant que la Ville de Drummondville a reçu une demande d'entretien du cours d'eau;

Considérant que le Service du Développement durable et de l'environnement de la Ville a procédé à l'analyse du dossier dont les rapports sont favorables à l'entretien du cours d'eau de ce secteur;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que que la Ville de Drummondville présente une demande d'entretien des branches 4 et 5 de la rivière aux Vaches à la MRC de Drummond. La Ville de Drummondville s'engage à acquitter dès réception, toutes les factures que peut émettre la MRC de Drummond pour les procédures engagées et à en récupérer les frais auprès des propriétaires bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0594/5/16 **Demande auprès de la MRC de Drummond pour autoriser des travaux**

d'entretien du cours d'eau ruisseau Caya

Considérant que le cours d'eau ruisseau Caya est sous la compétence de la MRC de Drummond;

Considérant que la Ville de Drummondville applique le règlement MRC-534 par protocole d'entente;

Considérant que la Ville de Drummondville a reçu une demande d'entretien de ce cours d'eau dûment signée;

Considérant que le Service du Développement durable et de l'environnement de la Ville a procédé à l'analyse de la demande dont le rapport est favorable à l'entretien du cours d'eau de ce secteur.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville présente une demande d'entretien du cours d'eau ruisseau Caya à la MRC de Drummond. La Ville s'engage à payer, dès réception, toutes les factures que peut émettre la MRC de Drummond pour les procédures engagées et à en récupérer les frais auprès des propriétaires bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0595/5/16 **Résolution autorisant la signature d'une entente pour servitude à intervenir avec Hydro-Québec**

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente pour servitude à intervenir avec Hydro-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0596/5/16 **Signature d'un acte de cession de rues, parcs et passages dans le Domaine du Vigneron à intervenir avec Développement Charles-Mont inc.**

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller John Husk,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession de rues, parcs et passages dans le Domaine du Vigneron à intervenir avec Développement Charles-Mont inc.

0597/5/16 Mandat aux Services EXP inc. aux fins de présenter les plans et devis des réseaux d'aqueduc et d'égout au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) - Rues de la Commune - De la Garde

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville mandate les Services EXP inc. aux fins de présenter les plans et devis des réseaux d'aqueduc et d'égout au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée.

Que la Ville s'engage à respecter les exigences de rejet fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), selon le cas et à effectuer les corrections nécessaires.

Également, la Ville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0598/5/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'un logement de type intergénération localisé au sous-sol et réduire sa hauteur hors-sol au 180 du boulevard des Pins

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de soixante pour cent (60 %) à soixante-huit pour cent (68 %) le pourcentage maximal de la superficie occupée par le logement intergénérationnel par rapport à la superficie totale de plancher occupée par le logement principal;
- augmenter de quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m²) à cent huit mètres carrés (108 m²) la superficie maximale d'un logement intergénérationnel;
- réduire la hauteur hors-sol minimale du logement intergénérationnel d'un virgule deux mètre (1,2 m) à :
 - o zéro virgule dix-sept mètre (0,17 m) le long d'une portion du mur (3,66 m) donnant vers la rue des Cyprès et le long d'une portion du mur d'environ six virgule cinq mètres (6,5 m) donnant vers le boulevard des Pins;
 - o zéro virgule vingt-quatre mètre (0,24 m) le long du mur arrière;
 - o zéro virgule soixante-neuf mètre (0,69 m) le long du mur latéral gauche;

à la condition de respecter les dispositions du Code national du bâtiment – Canada 2005 (intégrant les modifications du Québec) volume 1;

et ce pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 705 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 180 du boulevard des Pins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0599/5/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre certains ajustements réglementaires dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée protégée par droits acquis au 775 du boulevard Saint-Joseph Ouest**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet :

- d'augmenter de vingt pour cent (20 %) à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) le pourcentage maximal d'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis;
- d'augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal d'étages de l'agrandissement projeté;
- de réduire de trois mille mètres carrés (3 000 m²) à deux mille sept cents mètres carrés (2 700 m²) la superficie minimale de terrain requise afin de permettre un second garage, soit pour le site visé l'ajout d'un garage privé intégré au bâtiment principal existant;
- d'autoriser l'aménagement d'un usage commercial accessoire à l'habitation au deuxième (2e) étage du garage privé intégré au bâtiment principal;

et ce dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée protégée par droits acquis, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 433 851 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 775 du boulevard Saint-Joseph Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0600/5/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser deux (2) garages privés sur un terrain de moins de trois mille mètres carrés (3000 m²) au 105 rue de la Brise**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de garages privés sur un terrain de moins de trois mille mètres carrés (3000 m²), soit un garage privé attenant et un garage privé isolé, à la condition que la superficie totale des garages privés n'excède pas quatre-vingts mètres carrés (80 m²) et qu'aucune remise ne soit construite sur le terrain, et ce, pour le terrain formé du lot 4 178 285 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 105 de la rue de la Brise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0601/5/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire le ratio espace bâti/terrain minimal, ne plus exiger un écran opaque à la limite d'un terrain séparant un usage du groupe « Commerce (C) » et un usage du groupe « Habitation (H) », permettre les tabliers de manœuvres sur un terrain autre que celui où se trouve le bâtiment principal qu'ils desservent, ne pas exiger une aire d'isolement entre le bâtiment principal projeté et une aire de circulation et augmenter la largeur maximale d'une entrée charretière à double sens au 155 rue Robert-Bernard**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de quinze pour cent (15 %) à treize virgule cinq pour cent (13,5 %) le ratio espace bâti/terrain minimal;
- ne plus exiger qu'un écran opaque d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit installé le long de la ligne de terrain séparant le commerce projeté des terrains résidentiels adjacents;
- ne plus exiger que les tabliers de manœuvres soient situés en totalité sur le terrain où se trouve le bâtiment principal visé;
- ne plus exiger qu'une aire d'isolement d'une largeur minimale d'un mètre (1 m) soit aménagée le long du mur arrière du bâtiment;
- augmenter de quinze mètres (15 m) à vingt-cinq mètres (25 m) la largeur maximale de l'entrée charretière projetée donnant vers la rue Robert-Bernard et située près de la limite arrière du terrain visé;

- à la condition de prévoir le long de la ligne de terrain séparant le bâtiment commercial projeté des terrains résidentiels adjacents, l'aménagement d'une zone tampon d'un minimum de dix mètres (10 m) de largeur à l'intérieur de laquelle sera plantée :
 - en alternance, une rangée d'un minimum de vingt-deux (22) conifères autre que le cèdre d'une hauteur minimale de deux mètres (2 m) à la plantation et une rangée d'un minimum de vingt et un (21) feuillus d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) à la plantation;
 - un minimum de soixante-seize (76) arbustes (cèdres) d'une hauteur minimale d'un mètre (1 m) à la plantation;

et ce pour l'immeuble qui sera situé sur le lot 5 035 422 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 155 de la rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0602/5/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une structure métallique servant au déneigement des remorques en cour avant secondaire et d'augmenter sa longueur maximale au 999 rue Farrell

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'accorder une structure métallique servant au déneigement des remorques en cour avant secondaire, à la condition :

- que la hauteur maximale de la structure soit de quatre virgule six mètres (4,6 m) et sa longueur maximale de quinze mètres (15 m);
- que la structure soit de couleur grise;
- qu'une distance minimale de trois mètres (3 m) soit respectée entre la

-
- structure et la limite de terrain;
- qu'au moins trois (3) arbres de type conifère d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de quatre mètres (4 m) soient plantés entre la structure projetée et la limite de terrain;

et ce pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 748 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 999 de la rue Farrell.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0603/5/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage de la superficie occupée par le logement intergénération par rapport à la superficie occupée par le logement principal au 880 chemin du Golf Ouest

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de soixante pour cent (60 %) à soixante-trois pour cent (63 %) le pourcentage maximal de la superficie occupée par le logement intergénération par rapport à la superficie totale de plancher occupée par le logement principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 433 167 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 880 chemin du Golf Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0604/5/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant aux 189-191 rue Saint-Damase

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lasonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de quatre virgule six mètres (4,6 m) à un virgule soixante-douze mètres (1,72 m) la marge avant minimale (donnant vers la rue Saint-Damase) du bâtiment principal existant composé de deux (2) étages, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas neuf virgule trente-trois mètres (9,33 m) et que trois (3) arbustes soient plantés dans chacune des deux (2) boîtes situées de chaque côté des portes donnant accès aux commerces, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 753 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit aux 189-191 rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0605/5/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie et la hauteur maximale d'une enseigne murale projetée au 455 boulevard Saint-Joseph

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter:

- de deux virgule cinq mètres carrés (2,5 m²) à trois virgule quatre mètres carrés (3,4 m²) la superficie maximale d'une enseigne murale;
- cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à sept virgule deux mètres (7,2 m) la hauteur maximale d'une enseigne mesurée à partir du niveau moyen du sol;

et ce pour l'immeuble situé sur le lot 5 014 262 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 455 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Roberto Léveillé se retire, car il a travaillé à cet endroit.

0606/5/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'une enseigne murale au 235 rue Heriot

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à huit mètres (8 m) la hauteur maximale de l'enseigne murale qui sera installée sur la façade donnant vers la rue Girouard, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 501 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 235 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Roberto Léveillé reprend son siège.

0607/5/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal de largeur d'un garage privé intégré par rapport à la façade du bâtiment principal au 2370 rue Hector-Ledoux**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de modification au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cinquante virgule deux pour cent (50,2 %) le pourcentage maximal de largeur d'un garage privé intégré par rapport à la façade du bâtiment principal, le tout dans le cadre d'un projet de subdivision, et ce, sur le terrain formé du lot 5 356 007 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 2370 de la rue Hector-Ledoux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0608/5/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé en cour avant secondaire au 8034, 8e Allée**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à permettre la construction d'un garage privé isolé en cour avant secondaire aux conditions suivantes :

- que le mur latéral gauche du garage privé isolé soit implanté à une distance minimale de trois mètres (3 m) de la ligne avant de terrain donnant vers la rue Gaillard (mur avant ayant au maximum sept virgule six mètres (7,6 m) de longueur);
- de conserver en tout temps la présence d'une haie d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) et d'une longueur minimale de quinze mètres (15 m) dans le prolongement de la ligne nord-est de terrain du lot 3 897 395 (9039 rue Bernardin);

et ce pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 897 406 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 8034 de la 8e Allée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0609/5/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un équipement accessoire (four méchoui) en cour avant, d'augmenter la hauteur de la clôture située en cour avant, de refuser une enseigne installée au-dessus de l'équipement accessoire et d'autoriser l'entreposage de bois de chauffage en cour avant pour l'usage «Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie) (5411)» au 2070 boulevard Lemire**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-04-20;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'autoriser :

- un équipement accessoire (four à méchoui) installé en cour avant;
- d'augmenter d'un mètre (1 m) à deux mètres (2 m) la hauteur maximale de la hauteur de la clôture, à la condition que la hauteur minimale de la clôture soit d'un virgule cinq mètre (1,5 m) et que chacun des quatre côtés de la clôture soit d'une longueur maximale de quatre mètres (4 m);
- l'entreposage de bois de chauffage en cour avant pour l'usage de « Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie) (5411) » à la condition que le bois soit entreposé à l'intérieur des limites de la clôture protégeant le four à méchoui;

de refuser :

- la présence d'une enseigne située au-dessus du four à méchoui;

et ce pour le bâtiment principal existant d'un (1) étage situé sur les lots 3 083 081, 3 083 083, 3 083 084 et 3 386 246 à 3 386 253 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 2070 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0610/5/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser des travaux d'aménagement d'un logement intergénérationnel au 1910 chemin du Golf Ouest

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2016-02-03;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'aménagement d'un logement intergénérationnel pour le bâtiment situé au 1910 chemin du Golf Ouest, et ce, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0611/5/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A.

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU Numéro de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.05.04	2715 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
16.05.05	610 cours du Chevreuil	Nouveau bâtiment
16.05.06	1294-1298 boul. Saint-Charles	Nouveau bâtiment
16.05.07	2065 Route 139	Rénovation extérieure du bâtiment avec condition

16.05.08	4546 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain avec condition
16.05.09	175-181A rue Manseau	Modification à l'architecture du bâtiment
16.05.10	188 rue Heriot	Modification à l'architecture du bâtiment
16.05.11	1515 boul. Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment
16.05.12	1120 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.05.13	470 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.05.14	185 rue Heriot	Enseignes rattachées au bâtiment

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 4 mai 2016.

Pour la demande concernant le 2065 de la route 139, la conseillère Isabelle Marquis est en désaccord avec la condition de conserver l'aspect religieux du bâtiment, soit la croix car ce n'est pas un élément remarquable.

Le conseiller Roberto Léveillé est en désaccord également.

Monsieur le maire demande le vote pour la rénovation du bâtiment sis au 2065 de la route 139 (résolution no 16.05.07) seulement.

Votent **POUR**

Mme Annick Bellavance

Mme Cathy Bernier

M. Yves Grondin

M. John Husk

Mme Stéphanie Lacoste

Mme Catherine Lassonde

M. Pierre Levasseur

M. Alain Martel

M. Daniel Pelletier

Votent **CONTRE**

Mme Isabelle Marquis

M. Roberto Léveillé

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0612/5/16 Avis de motion du règlement no 4733 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de créer une nouvelle zone d'habitation du côté est de la rue Jeannine et y autoriser les habitations trifamiliales

L'avis est donné par la conseillère Catherine Lasonde qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4733 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin de créer une nouvelle zone d'habitation du côté est de la rue Jeannine et y autoriser les habitations trifamiliales.

0613/5/16 Avis de motion du règlement no 4734 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les abris temporaires pour clôtures servant à protéger des intempéries le mécanisme d'ouverture des barrières, et ce, pour les usages commerciaux, industriels ainsi que communautaires et utilité publique

L'avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4734 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les abris temporaires pour clôtures servant à protéger des intempéries le mécanisme d'ouverture des barrières, et ce, pour les usages commerciaux, industriels ainsi que communautaires et utilité publique.

0614/5/16 Avis de motion du règlement no 4735 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités d'entreposage intérieur et de modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur et à l'aménagement de terrain, et ce, notamment au 91 de l'avenue Plamondon

L'avis est donné par le conseiller Roberto Léveillé qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4735 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités d'entreposage intérieur et de modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur et à l'aménagement de terrain, et ce, notamment au 91 de l'avenue Plamondon.

0615/5/16 Avis de motion du règlement no 4739 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'ajuster certaines dispositions réglementaires dans le cadre d'un projet de construction de 11 habitations multifamiliales composées de 6 logements chacune, sur la portion de la rue Lionel-Giroux située entre les rues Luneau et Jean-Berchmans-Michaud

L'avis est donné par le conseiller Alain Martel qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4739 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'ajuster certaines dispositions réglementaires dans le cadre d'un projet de construction de 11 habitations multifamiliales composées de 6 logements chacune, sur la portion de la rue Lionel-Giroux située entre les rues Luneau et Jean-Berchmans-Michaud.

0616/5/16 Avis de motion du règlement no 4742 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'exclure des bâtiments de type "mini-entrepôts" à l'obligation de disposer de gicleurs s'ils respectent certaines conditions

L'avis est donné par le conseiller Pierre Levasseur qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4742 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'exclure des bâtiments de type "mini-entrepôts" à l'obligation de disposer de gicleurs s'ils respectent certaines conditions.

0617/5/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI no 4305 et visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial (H-4) de 4 logements au 22 de la rue Bégin

L'avis est donné par le conseiller John Husk qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but de :

- permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de 4 logements au 22 de la rue Bégin, selon certaines conditions.

La zone commerciale C-888 comprend, de façon approximative les propriétés situées entre la rue Bégin et le boulevard Saint-Joseph, et ce, à partir du boulevard des Chutes jusqu'à la rue de Laval.

0618/5/16 Adoption du projet de règlement no 4733 modifiant le règlement de zonage no 4300 dans le but de créer une nouvelle zone d'habitation du côté est de la rue Jeannine et y autoriser les habitations trifamiliales

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de règlement no 4733 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-1142-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1142 de manière à y inclure quatre (4) terrains formés des lots 3 898 322, 3 898 326, 3 898 331 et 3 898 332 situés le long de la rue Jeannine entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone H-1142-1 nouvellement créée, la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des

bâtiments;

La zone d'habitation H-1142 est délimitée de façon approximative par les rues Jeannine, Sylvio et le boulevard Mercure et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Lorraine et le boulevard Saint-Joseph;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0619/5/16 Adoption du projet de règlement no 4734 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les abris temporaires pour clôtures servant à protéger des intempéries le mécanisme d'ouverture des barrières, et ce, pour les usages commerciaux, industriels ainsi que communautaires et utilité publique

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le projet de règlement no 4734 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'ajouter des dispositions relatives aux abris temporaires pour clôtures servant à protéger des intempéries le mécanisme d'ouverture des barrières, et ce, pour tous les usages des groupes « Commerce (C) », « Industrie (I) » ainsi que « Communautaire et utilité publique (P) ».

Les zones visées correspondent à toutes les zones où les classes d'usages des groupes « Commerce (C) », « Industrie (I) » ainsi que « Communautaire et utilité publique (P) » sont autorisées;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0620/5/16 Adoption du projet de règlement no 4735 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités d'entreposage intérieur et de modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur et à l'aménagement de terrain, et ce, notamment au 91 de l'avenue Plamondon

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de règlement no 4735 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

-
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-470, un usage principal d'entreposage intérieur faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) lié à un service de location d'outils ou d'équipements faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
 - de modifier en conséquence, certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur et à l'aménagement de terrain.

La zone commerciale C-470 est localisée, de manière approximative, du côté nord-est de l'axe du boulevard Saint-Joseph et de la rue Hébert, et ce, à partir de l'avenue des Lilas jusqu'au boulevard Garon;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0621/5/16 Adoption du projet de règlement no 4739 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'ajuster certaines dispositions réglementaires dans le cadre d'un projet de construction de 11 habitations multifamiliales composées de 6 logements chacune, sur la portion de la rue Lionel-Giroux située entre les rues Luneau et Jean-Berchmans-Michaud

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de règlement no 4739 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier certaines dispositions réglementaires relatives à la marge avant, à la hauteur et aux caractéristiques architecturales des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone d'habitation H-350.

La zone d'habitation H-350 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud de l'axe de la rue Lionel-Giroux, et ce, entre l'axe des rues Luneau et Jean-Berchmans-Michaud;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0622/5/16 Adoption du projet de règlement no 4742 modifiant le règlement de construction no 4302 afin d'exclure les bâtiments de type « mini-entrepôts » à l'obligation de disposer de gicleurs s'ils respectent certaines conditions.

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le projet de règlement no 4742 amendant le règlement de construction no 4302 dans le but :

-
- de ne plus assujettir les bâtiments industriels destinés à un usage d'entrepôt libre-service, dont l'accès aux locaux d'entreposage se fait par un corridor intérieur, à l'application de certaines dispositions relatives aux gicleurs, le tout selon certaines conditions;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0623/5/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI no 4305 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial (H-4) de 4 logements au 22 de la rue Bégin

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de 4 logements au 22 de la rue Bégin, selon certaines conditions.

La zone commerciale C-888 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Bégin et le boulevard Saint-Joseph, et ce, à partir du boulevard des Chutes jusqu'à la rue de Laval;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0624/5/16 Adoption du second projet de règlement no 4732-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but d'autoriser les maisons intergénération à l'intérieur de la zone d'habitation H-541, et ce, notamment au 2180 de la rue Hector

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le second projet de règlement no 4732-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située dans la zone d'habitation H-541, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être

occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération.

La zone d'habitation H-541 est délimitée par les rues Raphaël-Nolet et Parenteau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Hector et le boulevard Cusson;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-191.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0625/5/16 Adoption du second projet de règlement no 4736-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de prévoir certaines dispositions particulières afin d'encadrer la superficie maximale des locaux pouvant être utilisés pour des activités de rencontre, d'échange et de recueillement et pouvant s'exercer à titre d'usage accessoire à certains usages faisant partie des groupes habitation (H), commerce (C), industrie (I) et communautaire (P)

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le second projet de règlement no 4736-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'encadrer certaines activités de rencontre, d'échange et de recueillement pouvant être exercées à titre d'usages accessoires à certains usages faisant partie des groupes habitation (H), commerce (C), industrie (I) et communautaire (P), selon certaines conditions;

Les zones visées sont l'ensemble des zones où l'on autorise et retrouve des usages faisant partie des groupes habitation (H), commerce (C), industrie (I) et communautaire (P) sur l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-191.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0626/5/16 Adoption du règlement no 4728-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal existant adjacent à une voie de circulation privée, soit au 3742 du chemin Hemming

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 466/4/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le règlement no 4728-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les conditions relatives à l'émission des permis de construction, à l'intérieur de la zone rurale R-9226, de manière à permettre la construction de bâtiments principaux et accessoires adjacents à une voie de circulation privée existante, selon certaines conditions.

La zone rurale R-9226 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre le chemin Hemming et la rivière Saint-François, et ce, sur une distance d'environ 300 mètres à partir de la limite municipale avec le territoire de la municipalité de Saint-Lucien;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0627/5/16 Adoption du règlement no 4729-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser l'exploitation d'une sablière au 9900 du boulevard Allard

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 467/4/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4729-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer les zones agricoles A-5606 et A-5607 à même une partie de la zone agricole A-5602;
- d'autoriser à l'intérieur des zones agricoles A-5606 et A-5607 nouvellement créées, les usages actuellement permis à l'intérieur de la zone agricole A-5602;
- de permettre, par contingentement, à l'intérieur de la zone agricole A-5606 nouvellement créée, l'exploitation d'une sablière faisant partie de la classe d'usages I-5 (industrie de l'extraction), selon certaines conditions d'implantation et d'aménagement de terrain nécessitant également de soustraire l'application de certaines normes inconciliables.

La zone agricole A-5602 comprend, de façon approximative, les terrains situés de part et d'autre du boulevard Allard à l'intersection du chemin Longue-Pointe;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0628/5/16 Adoption du règlement no 4731-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 dans le but d'autoriser une clinique vétérinaire (sans enclos extérieurs) au 3630 de la rue Saint-Pierre

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 468/4/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'une copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le règlement no 4731-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone d'habitation H-5304-1, l'usage « 6598 - Service de vétérinaires et de garde d'animaux domestiques (sans enclos extérieurs) » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et de contingerer cet usage à un seul terrain dans la zone;

La zone d'habitation H-5304-1 est délimitée par la limite arrière des propriétés donnant de chaque côté de la rue Saint-Pierre, et ce, entre le rang Watkins et la limite municipale avec la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0629/5/16 Adoption du règlement no 4743 modifiant le règlement no 3942 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4743 modifiant le règlement no 3942 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Assises à l'Union des municipalités du Québec (M. Yves Grondin)

Le conseiller Yves Grondin félicite monsieur le maire pour sa nomination de 1^{er} vice-président de l'Union des municipalités du Québec.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Prochaine assemblée du conseil:6 juin 2016

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée l'ordinaire du conseil aura lieu le 6 juin 2016.

0630/5/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,
appuyé par la conseillère Cathy Bernier,
et résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 44.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 6 juin 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Cathy Bernier
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Pierre Levasseur
Roberto Léveillé
Catherine Lassonde
Isabelle Marquis
John Husk
William Morales
Alain Martel
Yves Grondin
Annick Bellavance

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier
M. Maxime Tardif, directeur du Service des communications
M. Patrice Furlan, chef division urbanisme
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0631/6/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,
appuyée par le conseiller John Husk,
et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0632/6/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 mai 2016 et que tout semble conforme,

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Réf: Avis du deuxième versement de la contribution financière pour le transport adapté 2016.

Ministère de la Famille

Réf: Deuxième et dernier versement à la convention d'aide relative à la démarche Municipalité amie des aînés.

Remerciements

Madame Laure Hennebique

Réf : Défi Tête la Première.

0633/6/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 31 mai 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 31 mai 2016 est déposé aux archives de la Ville par le conseiller Pierre Levasseur.

0634/6/16 Dépôt des états financiers 2015

Monsieur le maire fait lecture d'un communiqué qui résume les grandes lignes du rapport financier préparé par la firme de comptables agréés Raymond Chabot Grant Thornton et qui démontre un surplus de 3 508 760 \$ pour l'année financière 2015.

0635/6/16 Affectation d'une somme de 1 500 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté pour le remboursement par anticipation de la dette

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 1 500 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté pour le remboursement par anticipation de la dette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0636/6/16 Radiation de comptes à recevoir

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville radie des comptes divers pour un montant de 29 859.71 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0637/6/16 Affectation du surplus accumulé affecté actif - Avantages sociaux futurs

CONSIDÉRANT QUE le surplus accumulé affecté (ASF) a été créé en contrepartie de l'actif du même nom lors de la mise en place de la norme comptable exigeant la comptabilisation des actifs et des passifs des régimes de retraite dans les états financiers des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le solde de ce surplus doit toujours correspondre au solde de l'actif.

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil autorise l'appropriation de ce surplus lorsque l'actif ASF diminue.

Il autorise également l'affectation du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté des ASF au cours de l'exercice lorsque l'actif ASF augmente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0638/6/16 Dépôt de la liste des virements budgétaires au 20 mai 2016

Monsieur le maire dépose la liste des virements budgétaires au 20 mai 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0639/6/16 Acceptation des comptes

Le conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 3 mai au 6 juin 2016, lesquels comptes totalisent la somme de 10 250 781.98 \$.

Il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0640/6/16 **Approbation du budget 2016 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Drummondville**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve le budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Drummondville et qu'elle s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de « Remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) » capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0641/6/16 **Approbation des états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation de Drummondville**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0642/6/16 **Délégation des conseillères Catherine Lassonde et Annick Bellavance à la 17e conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra à Rivière-du-Loup du 5 au 7 octobre 2016**

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller William Morales,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Catherine Lassonde et Annick Bellavance à la 17e conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra à Rivière-du-Loup du 5 au 7 octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0643/6/16 **Délégation du conseiller John Husk au comité de travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant les villes intelligentes**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk au comité de travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant les villes intelligentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0644/6/16 **Résolution autorisant la signature d'une convention de bail à intervenir avec la compagnie Bell pour l'installation d'une antenne à petites cellules pour l'amélioration du signal cellulaire au Centre Marcel-Dionne**

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville autorise la signature d'une convention de bail à intervenir avec la compagnie Bell pour l'installation d'une antenne à petites cellules pour l'amélioration du signal cellulaire au Centre Marcel-Dionne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0645/6/16 **Résolution autorisant une caution au montant de 1 500 000 \$ pour les besoins courants du Centrexpo Cogeco consentie à la Société de développement économique de Drummondville (SDED)**

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise une caution au montant de 1 500 000 \$ pour les besoins courants du Centrexpo Cogeco consentie à la Société de développement économique de Drummondville (SDED), le tout conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0646/6/16 **Résolution autorisant une caution au montant de 1 500 000 \$ pour le prêt de la nouvelle construction de l'incubateur no 3 consentie à la Société de développement économique de Drummondville (SDED)**

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise une caution au montant de 1 500 000 \$ pour le prêt de la nouvelle construction de l'incubateur no 3 consentie à la Société de développement économique de Drummondville (SDED), le tout conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0647/6/16 **Résolution autorisant une caution au montant de 385 000 \$ pour le renouvellement du prêt de l'incubateur no 2 consentie à la Société de développement économique de Drummondville (SDED)**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise une caution au montant de 385 000 \$ pour le renouvellement du prêt de l'incubateur no 2 consentie à la Société de développement économique de Drummondville (SDED), le tout conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0648/6/16 **Services professionnels - Étude d'aménagement des parcs (Soumission no DR16-INV-008)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la soumission de la firme BC2 au montant de 53 463,38 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0649/6/16 **Fourniture, livraison et installation d'un système de son au Centre Marcel-Dionne (Soumission no DR16-INV-022)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la soumission de la compagnie Euphonie Sonorisation au montant de 79 393.69 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0650/6/16 **Service de peintres sur demande (Soumission no DR16-INV-038)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la soumission de la compagnie Sablage et peinture Beaulac (1995) inc., au montant de 80 422.71 \$ (taxes et option de renouvellement incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0651/6/16 Service d'électriciens sur demande (Soumission no DR16-PUB-015)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la soumission de la compagnie Drafaf électrique inc. au montant de 281 366.71 \$ (taxes et option de renouvellement incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0652/6/16 Fourniture de pierre concassée (Soumission no DR16-INV-045)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que les soumissions étant les plus basses soumissions reçues conformes sont les suivantes :

Secteur 1 : Sintra inc. au montant total de 17 993.59 \$ (taxes incluses)

Secteur 2 : Carrière P.C.M. inc. au montant total de 18 844.86 \$ (taxes incluses)

Secteur 3 : Sintra inc. au montant total de 34 435.01 \$ (taxes incluses)

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0653/6/16 Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie pour le remplacement des équipements de réfrigération et le remplacement de la dalle de béton de la glace 1 de l'Olympia Yvan-Cournoyer (Soumission no DR16-PUB-046)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels pour le remplacement des équipements de réfrigération et le remplacement de la dalle de béton de la glace 1 de l'Olympia Yvan-Cournoyer, et ce, selon le tableau suivant:

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR16-PUB-046				
Titre : Travaux de remplacement des équipements de réfrigération et le remplacement de la dalle de béton de la glace 1 de l'Olympia Yvan-Cournoyer						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION	Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C	Fournisseur D	Fournisseur E	

CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour le relevé, conception et mise en plan incluant la capacité de relève	25					
4.0 Méthodologie	25					
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C	Fournisseur D	Fournisseur E	
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000$ Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature)						(EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0654/6/16 Travaux de réfection des passerelles du parc Woodyatt (Soumission no DR16-INV-054)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la soumission de la compagnie Construction Benoit Moreau inc. au montant de 77 560.01 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0655/6/16 Aménagement des parcs - 2016 (Soumission no DR16-INV-056)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la soumission de la compagnie Paysagement et déneigement ML. inc., au montant de 83 805.97 \$ (taxes et montant de contingence inclus) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0656/6/16 **Dépôt de la liste des embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur le maire dépose la liste des embauches suivantes conformément à la résolution 343/3/14:

Étudiants et étudiantes :

- Service des travaux publics : Charles Marcotte, Jade Pinard, Mikaël Bellemare, Sabrina Martel et Xavier Parenteau, Xavier Gagnon;
- Service des loisirs et de la vie communautaire : Anne-Sophie Allard, Anthony Denis, Charles Corriveau Baril, Charlie Guillemette, Félix Adam, Frédérique Pothier, Ingrid Demers, Kevin Lampron, Jean-Philip Langelier, Jérémy Bergeron, Karelle Arsenault, Kathrine V. Lemire, Kim Garceau, Maxime St-Onge, Michaël Dore, Rosalie Sauvageau;

Employés surnuméraires :

- Journaliers : Mathieu Chauvette (DES), Martin Roy (DEP en installation et réparation d'équipement de télécommunication), Sylvain Bourque (DES), Michaël Desharnais (DES et DEP en conduite d'engins de chantier) et Yoan Gouin Perreault (DEP en briquetage-maçonnerie), Alexandre Yargeau (DES), Keven Girard (DES et DEP en briquetage-maçonnerie), Francis Gallant (DES), Marcel Cliche (DES), François Dion (DES) et Sylvain Lauzière (DES).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0657/6/16 **Création d'un poste permanent de surintendant à la circulation routière au Service des travaux publics**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller John Husk,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la création d'un poste permanent de surintendant à la circulation routière au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0658/6/16 **Embauche de monsieur Clyde Crevier au poste permanent de surintendant à la circulation routière au Service des travaux publics**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville autorise l'embauche de monsieur Clyde Crevier au poste permanent de surintendant à la circulation routière au Service des travaux publics aux conditions suivantes :

- Conditions de travail : conformes aux conditions de travail du personnel cadre et du personnel de soutien;
- Salaire : Classe salariale no 5, échelon D;
- Vacances : 3 semaines au 1er janvier 2017;
- Période de probation : 6 mois;
- Entrée en fonction : à déterminer par le directeur du service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0659/6/16 Nomination de madame Véronique Paquin Bonneau au poste permanent de préposée à l'urbanisme au Service de l'urbanisme (poste découlant d'une retraite)

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Véronique Paquin Bonneau au poste permanent de préposée à l'urbanisme au Service de l'urbanisme :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0660/6/16 Nomination de monsieur Yves Gaudreau au poste permanent d'opérateur machinerie lourde au Service des travaux publics (poste découlant d'une transformation de poste)

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Yves Gaudreau au poste permanent d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 400, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs.
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0661/6/16 Embauche de monsieur Hugo Lévesque au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville autorise l'embauche de monsieur Hugo Lévesque à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, selon les conditions de travail du Regroupement des pompiers et pompières de Drummondville. La date d'entrée en poste sera déterminée par le directeur du service concerné et une période probatoire de 2184 heures effectivement travaillées devra être observée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0662/6/16 Embauche de monsieur Marc Letendre au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Marc Letendre au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie selon les conditions de travail du Regroupement des pompiers et pompières de Drummondville. La date d'entrée en poste sera déterminée par le directeur du service concerné et une période probatoire de 2184 heures effectivement travaillées devra être observée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0663/6/16 Embauche de monsieur Jean-François Chomyn au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Jean-François Chomyn au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie selon les conditions de travail du Regroupement des pompiers et pompières de Drummondville. La date d'entrée en poste sera déterminée par le directeur du service concerné et une période probatoire de 2184 heures effectivement travaillées devra être observée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0664/6/16 Embauche de monsieur Jérôme Bujold au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Jérôme Bujold au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie selon les conditions de travail du Regroupement des pompiers et pompières de Drummondville. La date d'entrée en poste sera déterminée par le directeur du service concerné et une période probatoire de 2184 heures effectivement travaillées devra être observée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0665/6/16 Embauche de monsieur Danny Turcotte au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller William Morales,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Danny Turcotte au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie selon les conditions de travail du Regroupement des pompiers et pompières de Drummondville. La date d'entrée en poste sera déterminée par le directeur du service concerné et une période probatoire de 2184 heures effectivement travaillées devra être observée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0666/6/16 **Embauche de monsieur Patrice St-Michel à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie (2e)**

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller William Morales,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Patrice St-Michel au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie selon les conditions de travail du Regroupement des pompiers et pompières de Drummondville. La date d'entrée en poste sera déterminée par le directeur du service concerné et une période probatoire de 2184 heures effectivement travaillées devra être observée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0667/6/16 **Fin d'emploi administrative de l'employé no 34**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller William Morales,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la fin d'emploi administrative de l'employé no 34.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0668/6/16 **Signature d'une entente à intervenir avec l'employé no 79**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'une entente à intervenir avec l'employé no 79.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0669/6/16 **Fin d'emploi de l'employé no 1382**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la fin d'emploi de l'employé no 1382.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0670/6/16 Nomination de monsieur Christian Bourbeau au poste permanent de manœuvre spécialisé à la signalisation au Service des travaux publics (poste découlant de la transformation des 10 postes de journaliers surnuméraires en postes permanents)

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Christian Bourbeau au poste permanent de manœuvre spécialisé à la signalisation (horaire hivernal de nuit) au Service des travaux publics, selon les conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de Division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0671/6/16 Nomination de monsieur Mathieu Audet au poste de directeur de cabinet

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Mathieu Audet au poste de directeur de cabinet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0672/6/16 Résolution autorisant la signature d'un acte d'acquisition à intervenir avec monsieur Julien Traversy relativement à l'achat des terrains portant les numéros de lots 5 903 751, 5 902 752 et 5 903 753 (vitrine 55)

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'acquisition à intervenir avec monsieur Julien Traversy relativement aux lots 5 903 751, 5 902 752 et 5 903 753 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0673/6/16 Autorisation à Drummondville en fête inc. à tenir les festivités rétro country du 21 au 24 juillet ainsi que du 27 au 31 juillet 2016

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise Drummondville en fête inc. à tenir les festivités rétro country qui auront lieu du 21 au 24 juillet ainsi que du 27 au 31 juillet 2016 sur les terrains de l'école Jean-Raimbault et le prêt d'environ 100 barrières de foule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0674/6/16 Résolution autorisant le comité organisateur à tenir l'événement Wake dans' rue au centre-ville le samedi 13 août 2016

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité organisateur à tenir l'événement Wake dans' rue au centre-ville de Drummondville, le samedi 13 août 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0675/6/16 Résolution autorisant les commerçants de la rue Heriot à tenir une vente trottoir et fermeture de rue

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise les commerçants de la rue Heriot à tenir une vente trottoir les 15, 16 et 17 juillet 2016 et la fermeture de la rue Heriot entre les rues Girouard et Loring.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0676/6/16 Autorisation au comité organisateur des citoyens du quartier - Tenue d'une fête de quartier du Boisé de la Marconi, prêt de matériel, fermeture de rue, utilisation de structures gonflables le samedi 27 août 2016

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité organisateur des citoyens du quartier à tenir une fête de quartier du Boisé Marconi au parc des Découvertes, le prêt de matériel, la fermeture de la rue Lapalme entre les rues Bell et Volta et l'utilisation de structures gonflables le samedi 27 août 2016 de 11 h à 16 h, remis au lendemain en cas de pluie, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0677/6/16 **Résolution autorisant la tenue du Festival Rockaganza qui se tiendra les 22, 23 et 24 juillet 2016 sur le site du Refuge La Piaule, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires**

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la tenue du Festival Rockaganza qui se tiendra les 22, 23 et 24 juillet 2016 sur le site du Refuge La Piaule, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0678/6/16 **Autorisation aux écoles St-Pierre, St-Pie X, St-Louis-de-Gonzague - Tenue d'un triathlon des écoles le vendredi 17 juin 2016, fermeture de rue et prêt de matériel**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise les écoles St-Pierre, St-Pie X, St-Louis-de-Gonzague à tenir un triathlon des écoles le vendredi 17 juin 2016, la fermeture de la rue Cockburn entre les rues Pelletier et Ringuet de 9 h à 12 h ainsi que le prêt de matériel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0679/6/16 **Résolution autorisant le restaurant À La Bonne Vôte à procéder à l'installation d'un camion de cuisine en face de leur commerce le mercredi 15 juin 2016**

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le restaurant À La Bonne Vôte à installer un camion cuisine sur une portion du trottoir et de la rue en face de leur commerce, le mercredi 15 juin 2016 de 15 h à 22 h, et ce, afin de souligner leur 14e anniversaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0680/6/16 **Résolution autorisant la 8e édition du Rendez-vous provincial de Bateaux-Dragons les 20 et 21 août 2016, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société de développement économique de Drummondville (CLD Drummond) à tenir une course de bateaux-dragons qui se tiendra les 20 et 21 août 2016 au parc nautique Sainte-Thérèse, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

De plus, la Ville autorise cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0681/6/16 **Résolution autorisant la Corporation d'animation Duvernay à tenir la fête nationale des enfants à la place St-Frédéric le 24 juin 2016 ou au pavillon de la danse au parc Woodyatt en cas de pluie**

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Corporation d'animation Duvernay à tenir la fête nationale pour les enfants à la place St-Frédéric le vendredi 24 juin 2016 de 13 h à 16 h 30 ou au pavillon de la danse au parc Woodyatt en cas de pluie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0682/6/16 **Résolution autorisant le comité du quartier St-Joseph à tenir les spectacles "Sur une bonne note" du 15 juin au 10 août 2016 au parc Curé-Demers et le 17 août 2016 sur la rue St-Marcel entre la rue St-Jean et la piste cyclable**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité du quartier St-Joseph à tenir les spectacles musicaux "Sur une bonne note" les mercredis du 15 juin au 10 août 2016 au parc Curé-Demers et le 17 août 2016 sur la rue St-Marcel entre la rue St-Jean et la piste cyclable de 19 h à 20 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0683/6/16 **Signature d'un bail de location à intervenir avec B-2D, Bateau-Dragon Drummond inc. pour l'utilisation du parc Poirier incluant le chalet, la descente de bateaux et le quai du 1er mai au 30 septembre 2016**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location à intervenir avec B-2D, Bateau-Dragon Drummond inc. pour l'utilisation du parc Poirier incluant le chalet, la descente de bateaux ainsi que le quai pour la période du 1er mai au 30 septembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0684/6/16 **Résolution autorisant la signature d'une entente à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville et Les Productions Pop Culture - Tenue de la "Fête de la musique" à la place St-Frédéric le dimanche 19 juin 2016 et la fermeture de rues et de stationnements**

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société de développement économique de Drummondville et Les Productions Pop Culture à tenir la "Fête de la musique" à la place Saint-Frédéric le dimanche 19 juin 2016 de 14 h à 20 h; la fermeture des stationnements P-3 (Raoul-Couture), P-4 (Louis G. Vigneault), P-5, (en partie), P-6 (Place du Centre), ainsi que les rues Heriot et Brock entre les rues des Forges et Loring, la rue Marchand entre les rues Lindsay et Heriot, la rue Cockburn entre les rues Lindsay et Heriot et la fermeture de la rue du Pont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0685/6/16 **Résolution autorisant la signature d'un contrat de location à intervenir avec le Club de patinage artistique Élités sur glace Drummond - Saint-Cyrille pour l'utilisation des plateaux sportifs à l'Olympia Yvan-Cournoyer et au Centre Marcel-Dionne du 22 juin au 26 août 2016**

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec le Club de patinage artistique Élités sur glace Drummond – Saint-Cyrille pour l'utilisation des plateaux sportifs de l'Olympia Yvan-Cournoyer et du Centre Marcel-Dionne du 22 juin au 26 août 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0686/6/16 **Signature d'une entente de tarification pour l'utilisation des plateaux sportifs par les étudiants du campus de l'UQTR**

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de tarification pour l'utilisation des plateaux sportifs de l'aquacomplexe et du complexe sportif par les étudiants du campus de l'UQTR.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0687/6/16 **Subvention de 1450.00 \$ au Centre communautaire Pierre-Lemaire**

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1450.00 \$ au Centre communautaire Pierre-Lemaire en remboursement d'un droit de mutation découlant de l'acquisition du terrain adjacent au centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0688/6/16 Subvention de 500 \$ - Tour cycliste Frédérick Duguay 2016

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 500 \$ pour la tenue du Tour cycliste Frédérick Duguay 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0689/6/16 Subvention de 15 060 \$ - Programme de soutien aux jeunes en sport amateur 2016

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 15 060 \$ dans le cadre du programme de bourses aux jeunes athlètes en sport amateur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0690/6/16 Signature d'une entente à intervenir avec la Société de généalogie de Drummondville pour reconnaissance et hébergement (500 \$ (fonctionnement) et 700\$ (Revue La Lanterne))

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec la Société de généalogie de Drummondville pour reconnaissance et hébergement. Ladite entente est valable pour l'année 2016 et comprend le versement d'une subvention de 500 \$ au fonctionnement et de 700 \$ pour l'impression de la revue La Lanterne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0691/6/16 Subvention au montant de 300 \$ pour soutien au fonctionnement - La chorale Les Voix du Choeur

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville accorde une subvention au montant de 300 \$ pour le soutien au fonctionnement de la chorale Les Voix du Choeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0692/6/16 **Protocole d'entente et subvention au fonctionnement de 5 000 \$ à intervenir avec la Guilde des artistes de la région de Drummondville inc.**

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller William Morales,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente et subvention au fonctionnement à intervenir avec la Guilde des artistes de la région de Drummondville inc.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2016 et comprend le versement d'une subvention au fonctionnement de 5 000 \$ non assujettie aux taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0693/6/16 **Signature d'une entente à intervenir avec monsieur François-Régis Fournier relative à l'Échange artistique entre Drummondville et l'Alsace**

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'une entente à intervenir avec monsieur François-Régis Fournier relative à l'échange artistique international Drummondville / Alsace pour l'année 2016. De plus, le directeur par intérim du Service des arts et de la culture est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, le document relatif à ladite entente.

0694/6/16 **Demande auprès de la MRC de Drummond du retrait du statut de cours d'eau sur une partie du cours d'eau Fréchette**

Considérant que le cours d'eau Fréchette est sous la juridiction de la MRC de Drummond;

Considérant que la tête du cours d'eau Fréchette située sur les lots 3 704 701, 5 622 607 et 4 982 132 du cadastre du Québec est dénaturée et ne possède plus les propriétés écologiques d'un cours d'eau;

Considérant que le retrait de la tête du cours d'eau n'aura pas d'impact sur la gestion des eaux de surface de ce secteur, ni sur l'intégrité du cours d'eau;

Considérant que le segment à destituer ne représente que 85 mètres environ sur 2.2 km de longueur;

Considérant que le profil de ce segment de cours d'eau s'apparente à la définition d'un fossé de drainage;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville dépose un dossier argumentaire à la MRC de Drummond pour retirer le statut du cours d'eau Fréchette sur 85 mètres de longueur sur les lots 3 704 701, 5 622 607 et 4 982 132 du cadastre du Québec. La Ville de Drummondville s'engage à payer les frais relatifs à l'étude de cette demande à la MRC de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0695/6/16 Appropriation d'une somme de 7 000 \$ au fonds d'actions environnementales de Waste Management pour le projet pilote de desserte des industries, commerces et institutions en collecte des matières organiques

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 7 000 \$ au fonds d'actions environnementales de Waste Management pour la réalisation d'un projet pilote de collecte des matières organiques dans les industries, commerces et institutions. Le projet est conforme aux critères d'admissibilité du fonds d'actions environnementales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Daniel Pelletier se retire pour la présentation du dossier suivant:

0696/6/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet obtenir une dérogation mineure afin d'augmenter la hauteur maximale applicable au bâtiment principal et le pourcentage maximal de largeur d'un garage privé intégré par rapport à la façade du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée composée de deux (2) étages au 65 de la rue du Mistral

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter :

- de sept virgule cinquante-sept mètres (7,57 m) à huit virgule cinq mètres (8,5 m) la hauteur maximale applicable au bâtiment principal;
- d'augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cinquante-huit pour cent (58 %) le pourcentage maximal de largeur d'un garage privé intégré par rapport à la façade du bâtiment principal;

et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée composée de deux (2) étages qui sera située sur le lot 4 777 425 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 65 de la rue du Mistral.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Daniel Pelletier reprend son siège.

0697/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer les normes d'implantation applicables au bâtiment principal et aux bâtiments accessoires, d'autoriser la présence de deux (2) marquises attachées au garage privé isolé, de refuser la présence d'une deuxième (2e) remise sur le terrain et de diminuer la distance minimale d'un poulailler de la ligne de terrain au 8105 du boulevard Saint-Joseph**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise :

- de diminuer de trois virgule trente-deux mètres (3,32 m) à cinq mètres (5 m), la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal à la condition que la superficie où la marge est dérogatoire n'exécède pas cinq mètres carrés (5 m²);
- de diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre deux (2) bâtiments accessoires (garage privé intégré et remise);
- de diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance entre le mur du garage privé isolé et la limite de terrain;
- de diminuer de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance entre l'avant-toit du garage privé isolé et la ligne de terrain;
- d'autoriser les deux (2) marquises attenantes au garage privé isolé à la condition que leur toit soit peint de couleur brune, c'est-à-dire de la même couleur que celle du toit du garage privé isolé;
- de diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale d'une (1) marquise de la ligne de terrain;

et **refuse** :

- d'augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de remises sur le terrain;
- de diminuer de deux mètres (2 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la distance minimale entre un poulailler et une limite de terrain;

et ce, pour le bâtiment principal existant d'un étage situé sur le lot 3 920 689 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 8105 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0698/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter de neuf virgule soixante et un mètres (9,61 m) à onze virgule cinquante-deux mètres (11,52 m) la marge avant maximale du bâtiment principal existant, à la condition que la longueur du mur où la marge avant est dérogatoire n'excède pas neuf virgule quatre-vingt-six mètres (9,86 m), et ce, pour un bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 921 358 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 280 de la rue Edward-Connoly**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de neuf virgule soixante et un mètres (9,61 m) à onze virgule cinquante-deux mètres (11,52 m) la marge avant maximale du bâtiment principal existant, **à la condition** que la longueur du mur où la marge avant est dérogatoire n'excède pas neuf virgule quatre-vingt-six mètres (9,86 m), et ce, pour un bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 921 358 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 280 de la rue Edward-Connoly.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0699/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de structure jumelée et de diminuer les marges avant et arrière applicables aux bâtiments principaux au 27 rue Gagnon**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- autoriser une structure jumelée entre le bâtiment existant et le bâtiment projeté;
- diminuer de vingt mètres (20 m) à zéro mètre (0 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal projeté, à la condition que la longueur du mur où la marge avant est dérogatoire n'excède pas quatre-vingt-dix mètres (90 m);
- diminuer de dix mètres (10 m) à zéro mètre (0 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant, à la condition que la longueur du mur où la marge arrière est dérogatoire n'excède pas quatre-vingt-dix mètres (90 m);

et ce, sur les lots projetés 5 903 511, 5 903 512 et 5 903 513 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 27 de la rue Gagnon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0700/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie et refusant la hauteur maximale d'un garage privé isolé projeté au 480 rue de l'Oie-Blanche**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter:

- de soixante mètres carrés (60 m²) à quatre-vingt-six mètres carrés (86 m²) la superficie maximale du garage privé isolé projeté;

et refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter:

- de sept mètres (7 m) à sept virgule onze mètres (7,11 m) la hauteur maximale du garage privé isolé projeté;

et ce, sur le lot 4 351 621 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit 480 rue de l'Oie-Blanche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0701/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser deux (2) conduits sur la façade principale du bâtiment principal et en cour avant au 255 de la rue Rocheleau**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de changement au règlement de zonage ayant pour objet d'autoriser deux (2) conduits sur la façade principale du bâtiment principal et en cour avant à la condition de proposer un écran de camouflage unique, permettant de camoufler les deux (2) tuyaux, composé d'un des matériaux de la façade principale ou d'un matériau s'intégrant harmonieusement à celle-ci, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 600 653 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 255 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0702/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser deux (2) aires destinées au service à l'auto, attenantes au bâtiment principal, sur un même terrain et d'autoriser l'empiètement de la file d'attente sur l'allée de circulation au 950 de la rue Saint-Pierre**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser deux (2) aires destinées au service à l'auto, attenantes au bâtiment principal, sur le terrain visé et autoriser l'empiètement de la file d'attente sur l'allée de circulation, à la condition :

- que la file d'attente visée possède une longueur minimale de quarante mètres (40 m);
- qu'une section hachurée soit peinte sur l'asphalte afin que les véhicules engagés dans la file d'attente laissent libre un passage pour faciliter la circulation sur le site;

et ce, pour l'immeuble projeté sur le lot 4 826 736 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 950 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0703/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser des travaux de construction d'un nouveau bâtiment au 1575 de la rue Fradet**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de construction d'un nouveau bâtiment qui sera situé au 1575 de la rue Fradet, et ce, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Monsieur le maire demande le vote.

Votent **POUR**

Mme Annick Bellavance
Mme Cathy Bernier
M. Yves Grondin
Mme Stéphanie Lacoste
Mme Catherine Lassonde
M. Pierre Levasseur
M. Roberto Léveillé
M. Alain Martel
M. William Morales
M. Daniel Pelletier

Votent **CONTRE**

Mme Isabelle Marquis
M. John Husk

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0704/6/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (C.C.U. 18 mai 2016)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.05.26	720 boul. René-Lévesque	Enseigne détachée du bâtiment
16.05.27	501 rue Saint-Pierre	Enseigne détachée du bâtiment
16.05.28	400 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.05.29	254 rue Saint-Jean	Enseigne rattachée au bâtiment
16.05.30	52 rue Saint-Georges	Enseigne détachée du bâtiment
16.05.31	152 rue Heriot	Modification à l'architecture du bâtiment
16.05.32	800-830 rue Hains	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
16.05.33	2625-2631 rue de l'Étoffe	Nouveau bâtiment accessoire (garage privé détaché)
16.05.35	1435 boul. Saint-Charles	Rénovation extérieure du bâtiment
16.05.36	623 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
16.05.37	1490 rue Aurore-	Agrandissement du bâtiment,

	Pothier	rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
16.05.38	565 boul. Saint-Joseph	Modification avec condition à l'architecture du bâtiment
16.05.39	3000 rue Girardin	Agrandissement du bâtiment et rénovation extérieure du bâtiment

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 18 mai 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0705/6/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.A. (C.C.U. 18 mai 2016)

Attendu que la demande suivante répond aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.05.34	1575 rue Fradet	Nouveau bâtiment

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 18 mai 2016.

Monsieur le maire demande le vote.

Votent **POUR**

Mme Annick Bellavance
Mme Cathy Bernier
M. Yves Grondin
Mme Stéphanie Lacoste
Mme Catherine Lassonde
M. Pierre Levasseur
M. Roberto Léveillé
M. Alain Martel
M. William Morales
M. Daniel Pelletier

Votent **CONTRE**

Mme Isabelle Marquis
M. John Husk

Monsieur Husk souligne qu'il s'agit d'un projet intéressant mais qu'il s'oppose pour deux raisons :

- la facture moderne du bâtiment;
- gabarit trop gros pour le secteur.

Monsieur Grondin mentionne qu'au C.C.U. les plans furent analysés et que l'on souligne la beauté du bâtiment (concours d'architecture) et que cela s'intègre dans le secteur.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0706/6/16 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 920 643 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Drummond (445, rue du Bec-du-canard) - CPTAQ

Considérant que le lot 3 920 643 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Drummond fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le projet consiste à offrir un service de massothérapie en usage accessoire à l'usage principal résidentiel;

Considérant que le terrain visé par la demande fait partie de la zone H-5604, dont les habitations unifamiliales incluant un usage accessoire (service de massothérapie) y sont autorisées;

Considérant que le terrain visé fait partie d'un îlot déstructuré, tel qu'il a été autorisé par la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (décision #359645);

Considérant que l'usage accessoire occupera une superficie maximale de trente-quatre mètres carrés (34 m²) à l'intérieur de la résidence unifamiliale;

Considérant que le potentiel du sol du terrain visé par la demande est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à un manque d'humidité (4-FM) ainsi que de classe 4 avec limitation due à une basse de fertilité et à un manque d'humidité et de classe 5 avec limitation due au relief (4-6FM – 5-4T), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

Considérant que cette implantation d'usage accessoire aura peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitations;

Considérant qu'il y a peu d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, compte tenu que l'usage accessoire visé sera effectué à l'intérieur de l'habitation unifamiliale de la demanderesse;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation, formulée par Madame Liliane Roy, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 920 643 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond, et ceci, dans le but d'offrir un service de massothérapie à même sa résidence, est conforme au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0707/6/16 Demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 433 098 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Drummond (boulevard Lemire Ouest) - CPTAQ

Considérant que la partie du lot 4 433 098 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que la partie du lot visée par la demande est dans la zone A-5102 autorisant principalement des usages agricoles et des habitations unifamiliales à certaines conditions;

Considérant que le projet consiste à agrandir un lot existant (lot 4 435 459) possédant une superficie de mille cent cinquante-deux virgule un mètres carrés (1 152,1 m²);

Considérant que la partie de lot visée est adjacente à un lot existant (4 435 459) inclus dans un îlot déstructuré, tel qu'autorisé par la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (décision #359645);

Considérant que la superficie du terrain visé par la demande est de mille quatre cent quarante-quatre virgule huit mètres carrés (1 444,8 m²);

Considérant que le nouveau terrain permettra la construction d'une nouvelle résidence et aura une superficie de deux mille cinq cent quatre-vingt-seize virgule neuf mètres carrés (2 596,9 m²);

Considérant que le potentiel du sol est de classe 3 avec limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (3-6FW) ainsi que de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (4-4FW), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

Considérant que les possibilités d'utilisation de la partie du lot visée à des fins d'agriculture sont limitées de par sa localisation entre deux terrains, ce qui limite les manœuvres de la machinerie agricole;

Considérant que cette demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation aura par conséquent peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitation;

Considérant qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, compte tenu que la partie de lot visée est adjacente à un terrain existant;

Considérant que le service d'aqueduc est disponible en bordure de la voie publique bordant le terrain visé;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la ville de Drummondville;

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par la compagnie 9306-8146 Québec inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 433 098 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Drummond, et ceci, dans le but d'agrandir un terrain existant, est conforme aux règlements de zonage (#4300) et de lotissement (#4301).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0708/6/16 Avis de motion du règlement no 4740 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de prévoir certains ajustements relatifs à la profondeur minimale des terrains et à la marge arrière minimale des bâtiments principaux adossés à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55)

Avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4740 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin de prévoir certains ajustements relatifs à la profondeur minimale des terrains et à la marge arrière minimale des bâtiments principaux adossés à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55).

0709/6/16 Avis de motion du règlement no 4741 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-5210, et ce, notamment au 880 du chemin du Golf Ouest

Avis est donné par la conseillère Cathy Bernier qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4741 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-5210, et ce, notamment au 880 du chemin du Golf Ouest.

0710/6/16 Avis de motion du règlement no 4744 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'une station libre-service avec un dépanneur et un restaurant avec service au volant à l'angle de la rue Jacquard et du boulevard Saint-Joseph.

Avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4744 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'une station libre-service avec un dépanneur et un restaurant avec service au volant à l'angle de la rue Jacquard et du boulevard Saint-Joseph.

0711/6/16 Avis de motion du règlement no 4745 modifiant le règlement de zonage no 4300 dans le but d'autoriser les vérandas en cour latérale pour les bâtiments d'une section de la rue Rodolphe-Duguay, soit le tronçon localisé au sud de la rue Suzor-Coté, notamment au 97 de la rue Rodolphe-Duguay

Avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4745 ayant pour objet d'autoriser les vérandas en cour latérale pour les bâtiments d'une section de la rue Rodolphe-Duguay, soit le tronçon localisé au sud de la rue Suzor-Coté, notamment au 97 de la rue Rodolphe-Duguay.

0712/6/16 Avis de motion du règlement no 4747 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de créer de nouvelles zones d'habitation et d'y autoriser des résidences unifamiliales isolées en adaptant les normes d'implantation des bâtiments et de lotissement en fonction des caractéristiques de chacune des zones, et ce, à l'intérieur du développement le Boisé Laurentien

Avis est donné par la conseillère Cathy Bernier qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4747 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin de créer de nouvelles zones d'habitation et d'y autoriser des résidences unifamiliales isolées en adaptant les normes d'implantation des bâtiments et de lotissement en fonction des caractéristiques de chacune des zones, et ce, à l'intérieur du développement le Boisé Laurentien.

0713/6/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sur le lot 5 622 801 situé du côté est de la rue Saint-Omer au nord de la rue Cormier, selon certaines conditions

Avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sur le lot 5 622 801 situé en bordure de la rue Saint-Omer, selon certaines conditions.

La zone d'habitation H-327, à l'intérieur de laquelle se situe l'aire de stationnement projetée, est délimitée par les rues Saint-Henri, Cormier, Saint-Omer, Toupin et Fournier et par l'arrière lot des terrains donnant vers les rues Saint-Omer, Leclerc et Landreville.

0714/6/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 4 logements aux 705-709 de la rue Collins

Avis est donné par la conseillère Catherine Lassonde qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but de :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale de 4 logements) selon certaines conditions sur le lot 4 350 304, soit aux 705 à 709 de la rue Collins.

La zone d'habitation H-623, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est délimitée approximativement par le boulevard de l'Université et la rue Thérout et par l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Saint-Charles et la rue Collins.

0715/6/16 Avis de motion du règlement no 4756 prévoyant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville et affectant une somme de 1 500 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnement non affecté

Avis est donné par le conseiller Alain Martel qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4756 ayant pour objet l'augmentation du fonds de roulement de la Ville et affectant une somme de

1 500 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnement non affecté.

0716/6/16 Adoption du projet de règlement no 4740 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de prévoir certains ajustements relatifs à la profondeur minimale des terrains et à la marge arrière minimale des bâtiments principaux adossés à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55)

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de règlement no 4740 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier certaines dispositions relatives à la marge arrière minimale des bâtiments principaux et à la profondeur minimale des terrains situés à l'intérieur des zones d'habitation H-796-1 et H-797-1.

Les zones d'habitation H-796-1 et H-797-1 sont localisées, de façon approximative, entre les rues Offenbach et Verdi projetées et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, entre l'axe des rues Saint-Damase et Saint-Laurent projetées,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0717/6/16 Adoption du projet de règlement no 4741 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-5210, et ce, notamment au 880 du chemin du Golf Ouest

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le projet de règlement no 4741 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située dans la zone d'habitation H-5210, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone d'habitation H-5210 inclut des terrains situés de part et d'autre des rues Picotin et des Sittelles et d'une partie du chemin du Golf Ouest,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0718/6/16 Adoption du projet de règlement no 4744 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'une station libre-service avec un dépanneur et un restaurant avec service au volant à l'angle de la rue Jacquard et du boulevard Saint-Joseph

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le projet de règlement no 4744 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone commerciale C-720-2 à même une partie de la zone d'habitation H-720 de manière à autoriser à l'intersection de la rue Jacquard et du boulevard Saint-Joseph les usages commerciaux spécifiquement permis de type :
- restaurant avec service au volant faisant partie de la classe d'usages C-2 (local), selon certaines conditions d'implantation;
- station libre-service avec dépanneur faisant partie de la classe d'usages C-6 (services pétroliers).

La zone d'habitation H-726 comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph, et ce, entre les rues Celanese et Jacquard,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0719/6/16 Adoption du projet de règlement no 4745 modifiant le règlement de zonage no 4300 dans le but d'autoriser les vérandas en cour latérale pour les bâtiments d'une section de la rue Rodolphe-Duguay, soit le tronçon localisé au sud de la rue Suzor-Coté, notamment au 97 de la rue Rodolphe-Duguay

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de règlement no 4745 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone d'habitation H-416, les vérandas en cour latérale.

La zone d'habitation H-416 est délimitée, approximativement, par la limite arrière des terrains donnant sur la rue Rodolphe-Duguay, entre les rues Suzor-Coté et Guy-Bissonnette,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0720/6/16 Adoption du projet de règlement no 4747 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de créer de nouvelles zones d'habitation et d'y autoriser des résidences unifamiliales isolées en adaptant les normes d'implantation des bâtiments et de lotissement en fonction des caractéristiques de chacune des zones, et ce, à l'intérieur du développement le Boisé Laurentien

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de règlement no 4747 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer les nouvelles zones d'habitation H-132-4 et H-132-5 à même une partie des zones d'habitation H-132 et H-132-1;
- d'autoriser des habitations unifamiliales isolées dans les nouvelles zones d'habitation H-132-4 et H-132-5 et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement;
- de modifier les normes de lotissement relatives aux zones d'habitation H-132 et H-132-1;

Les zones d'habitation H-132 et H-132-1 sont situées dans le prolongement des rues Boisclair, Laurentien et Brousseau, et ce, entre le boulevard Patrick et une limite située à environ 625 mètres au nord-est de celui-ci,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0721/6/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sur le lot 5 622 801 situé du côté est de la rue Saint-Omer au nord de la rue Cormier, selon certaines conditions

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sur le lot 5 622 801 situé en bordure de la rue Saint-Omer, selon certaines conditions.

La zone d'habitation H-327, à l'intérieur de laquelle se situe l'aire de stationnement projetée, est délimitée par les rues Saint-Henri, Cormier, Saint-Omer, Toupin et Fournier et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Saint-Omer, Leclerc et Landreville,

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0722/6/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 4 logements aux 705-709 de la rue Collins

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale de 4 logements) selon certaines conditions sur le lot 4 350 304, soit aux 705 à 709 de la rue Collins.

La zone d'habitation H-623, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est délimitée approximativement par le boulevard de l'Université et la rue Théroux et par l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Saint-Charles et la rue Collins,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0723/6/16 Adoption du second projet de règlement no 4733-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but de créer une nouvelle zone d'habitation du côté est de la rue Jeannine et d'y autoriser les habitations trifamiliales

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le second projet de règlement no 4733-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-1142-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1142 de manière à y inclure quatre (4) terrains formés des lots 3 898 322, 3 898 326, 3 898 331 et 3 898 332 situés le long de la rue Jeannine entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone H-1142-1 nouvellement créée, la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) et de prévoir en conséquence, les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments.

La zone d'habitation H-1142 est délimitée de façon approximative par les rues Jeannine, Sylvio et le boulevard Mercure et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Lorraine et le boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0724/6/16 Adoption du second projet de règlement no 4734-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les abris temporaires pour clôtures servant à protéger des intempéries, le mécanisme d'ouverture des barrières, et ce, pour les usages commerciaux, industriels ainsi que communautaires et utilité publique

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le second projet de règlement no 4734-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'ajouter des dispositions relatives aux abris temporaires pour clôtures servant à protéger des intempéries, le mécanisme d'ouverture des barrières, et ce, pour tous les usages des groupes « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et utilité publique (P) ».

Les zones visées correspondent à toutes les zones où les classes d'usages des groupes « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et utilité publique (P) » sont autorisées,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0725/6/16 Adoption du second projet de règlement no 4735-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités d'entreposage intérieur et de modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur et à l'aménagement de terrain, et ce, notamment au 91 de l'avenue Plamondon

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le second projet de règlement no 4735-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-470, un usage principal d'entreposage intérieur faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) lié à un service de location d'outils ou d'équipements faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
- de modifier en conséquence, certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur et à l'aménagement de terrain.

La zone commerciale C-470 est localisée, de manière approximative, du côté nord-est de l'axe du boulevard Saint-Joseph et de la rue Hébert, et ce, à partir de l'avenue des Lilas jusqu'au boulevard Garon,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0726/6/16 Adoption du second projet de règlement no 4739-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'ajuster certaines dispositions réglementaires dans le cadre d'un projet de construction de 11 habitations multifamiliales composées de 6 logements chacune, sur la portion de la rue Lionel-Giroux située entre les rues Luneau et Jean-Berchmans-Michaud

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le second projet de règlement no 4739-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier certaines dispositions réglementaires relatives à la marge avant, à la hauteur et aux caractéristiques architecturales des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone d'habitation H-350.

La zone d'habitation H-350 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud de l'axe de la rue Lionel-Giroux, et ce, entre l'axe des rues Luneau et Jean-Berchmans-Michaud,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0727/6/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial (H-4) de 4 logements au 22 de la rue Bégin

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le second projet de résolution no 727/6/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de 4 logements au 22 de la rue Bégin, selon certaines conditions.

La zone commerciale C-888 comprend, de façon approximative les propriétés situées entre la rue Bégin et le boulevard Saint-Joseph, et ce, à partir du boulevard des Chutes jusqu'à la rue de Laval,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0728/6/16 Adoption du règlement no 4732-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-541, et ce, notamment au 2180 de la rue Hector

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 536/5/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le règlement no 4732-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située dans la zone d'habitation H-541, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone d'habitation H-541 est délimitée par les rues Raphaël-Nolet et Parenteau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Hector et le boulevard Cusson,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0729/6/16 Adoption du règlement no 4736-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 visant à prévoir certaines dispositions particulières afin d'encadrer la superficie maximale des locaux pouvant être utilisés pour des activités de rencontre, d'échange et de recueillement et pouvant s'exercer à titre d'usage accessoire à certains usages faisant partie des groupes Habitation (H), Commerce (C), Industrie (I) et Communautaire (P)

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 537/5/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le règlement no 4736-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'encadrer certaines activités de rencontre, d'échange et de recueillement pouvant être exercées à titre d'usage accessoire à certains usages faisant partie des groupes Habitation (H), Commerce (C), Industrie (I) et Communautaire (P), selon certaines conditions;

Les zones visées sont l'ensemble des zones où l'on autorise et retrouve des usages faisant partie des groupes Habitation (H), Commerce (C), Industrie (I) et Communautaire (P) sur l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0730/6/16 Adoption du règlement no 4742 modifiant le règlement de construction no 4302 afin d'exclure les bâtiments de type "mini-entrepôts" à l'obligation de disposer de gicleurs s'ils respectent certaines conditions

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 616/5/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4742 amendant le règlement de construction no 4302 dans le but :

- de ne plus assujettir les bâtiments industriels destinés à un usage d'entrepôt libre-service, dont l'accès aux locaux d'entreposage se fait par un corridor intérieur, à l'application de certaines dispositions relatives aux gicleurs, le tout selon certaines conditions,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0731/6/16 Adoption du règlement no 4737 prévoyant la division de la Ville de Drummondville en districts électoraux pour l'élection de novembre 2017

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 538/5/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4737 prévoyant la division de la Ville de Drummondville en districts électoraux pour l'élection de novembre 2017,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0732/6/16 Adoption du règlement no 4738 ayant pour objet le traitement des élus et abrogeant le règlement no 4499 et ses amendements

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 539/5/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le règlement no 4738 ayant pour objet le traitement des élus et abrogeant le règlement no 4499 et ses amendements,

soit et est adopté.

Monsieur le maire demande le vote.

Votent **POUR**

Votent **CONTRE**

Mme Annick Bellavance
Mme Cathy Bernier
M. Yves Grondin
M. John Husk
Mme Stéphanie Lacoste
Mme Catherine Lassonde
M. Pierre Levasseur
M. Roberto Léveillé
Mme Isabelle Marquis
M. Alain Martel
M. William Morales
M. Daniel Pelletier
M. Alexandre Cusson

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

2e versement de taxes le 8 juin prochain (M. Roberto Léveillé)

Le conseiller Roberto Léveillé informe les contribuables que le prochain versement de taxes aura lieu le 8 juin prochain.

Encadrement des chiens dans les lieux publics (M. John Husk)

Le conseiller John Husk rappelle à la population que les chiens doivent être tenu en laisse dans les parcs et espaces verts et qu'ils ne sont pas permis à l'occasion des activités populaires.

Activités à venir

Les conseillers Pierre Levasseur, Daniel Pelletier ainsi que les conseillères Catherine Lassonde, Stéphanie Lacoste et Cathy Bernier informent la population des différentes activités qui auront lieu prochainement.

La Plume d'or, campagne publicitaire nationale (M. Roberto Léveillé)

Le conseiller Roberto Léveillé informe les citoyens que la Ville de Drummondville a remporté jeudi dernier la Plume d'or soit la plus haute mention pour la campagne promotionnelle « Vive Drummondville, vive DMV ».

Fédération canadienne des municipalités (FCM) (M. Yves Grondin)

Le conseiller Yves Grondin fait le bilan de sa visite à Winnipeg alors qu'il a participé à différents ateliers.

Relais pour la vie (Mme Isabelle Marquis)

La conseillère Isabelle Marquis souligne l'implication exceptionnelle du personnel de la Ville de Drummondville qui a participé au Relais pour la vie, soit personnellement ou avec les membres de sa famille ou financièrement.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 20 juin 2016

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 20 juin 2016.

0733/6/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,
appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,
et résolu que l'assemblée soit levée à 19 H 55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 20 juin 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Cathy Bernier
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Pierre Levasseur
Roberto Léveillé (absence motivée)
Catherine Lassonde
Isabelle Marquis
John Husk
William Morales
Alain Martel
Yves Grondin
Annick Bellavance

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Maxime Hébert Tardif, directeur du Service des communications
M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0734/6/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,
appuyée par le conseiller John Husk,
et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0735/6/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 juin 2016 et que tout semble conforme,

il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception de la lettre suivante :

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Réf: Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes - Versement de l'aide financière à l'exploitation pour l'année 2016.

0736/6/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 14 juin 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 14 juin 2016 est déposé aux archives de la Ville par le conseiller Pierre Levasseur.

0737/6/16 Adoption de la Politique et procédures de communication de la Ville de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique et procédures de communication dans son intégralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0738/6/16 Accueil du 40e colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) en 2018

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville accepte d'être la ville hôte de la 40^e édition du colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) à Drummondville en 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0739/6/16 **Résolution autorisant la vente du lot 5 418 675 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Drummond (terrain de l'école du Sentier)**

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la vente du lot 5 418 675 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Drummond à la Commission scolaire Des Chênes.

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0740/6/16 **Résolution autorisant le cautionnement d'un montant de 9,1 millions de dollars pour le projet de l'aéroport consenti à la Société de développement économique de Drummondville (SDED)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville se porte caution d'un montant de 9,1 millions de dollars pour le projet de l'aéroport consenti à la Société de développement économique de Drummondville (SDED).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0741/6/16 **Adoption des organigrammes révisés de la Ville de Drummondville**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte les organigrammes révisés et abroge tous les organigrammes adoptés antérieurement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0742/6/16 **Révision des conditions de travail et de la grille salariale du personnel cadre et de soutien de la Ville de Drummondville**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la révision des conditions de travail et de la grille salariale du personnel cadre et de soutien de la Ville de Drummondville. Ladite révision est en vigueur à compter du 28 août 2016.

De plus, le directeur général bénéficie du même ajustement salarial, et ce, dans la même proportion que le personnel cadre et de soutien (35 heures).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0743/6/16 **Politique de développement des compétences révisées**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique de développement des compétences révisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0744/6/16 **Nomination du directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile à titre de coordonnateur aux mesures d'urgence**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination du directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile à titre de coordonnateur aux mesures d'urgence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0745/6/16 **Nomination des chefs de division au Service de sécurité incendie et de la sécurité civile à titre de coordonnateurs adjoints aux mesures d'urgence**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à nomination des chefs de division au Service de sécurité incendie et de la sécurité civile à titre de coordonnateurs adjoints aux mesures d'urgence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0746/6/16 **Acceptation des comptes**

Le conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 7 juin au 20 juin 2016, lesquels comptes totalisent la somme de 5 548 798.70 \$.

Il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0747/6/16 **Résolution autorisant l'annulation de soldes résiduares de règlements auprès du ministère des Affaires Municipales et Occupation du territoire (MAMOT)**

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu QUE la Ville de Drummondville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Drummondville informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Drummondville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0748/6/16 **Délégation des conseillères Annick Bellavance et Stéphanie Lacoste à une formation sur le rôle des municipalités face aux changements climatiques donnée par l'UMQ le 26 octobre 2016 à St-Hyacinthe**

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Annick Bellavance et Stéphanie Lacoste à une formation donnée par l'UMQ sur le rôle des municipalités face aux changements climatiques le 26 octobre 2016 à St-Hyacinthe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0749/6/16 **Délégation de la conseillère Annick Bellavance au sein du conseil d'administration du Carrefour jeunesse emploi**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Annick Bellavance au sein du conseil d'administration du Carrefour jeunesse emploi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0750/6/16 **Délégation de monsieur Sylvain St-Onge à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue monsieur Sylvain St-Onge à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation en remplacement de la conseillère madame Isabelle Marquis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0751/6/16 **Service d'entretien et d'inspection de groupes électrogènes (Appel d'offres no DR16-INV-031) Drumco inc. au montant total de 56 199.04 \$ (taxes incluses)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la soumission de la compagnie Drumco inc., au montant total de 56 199.04 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0752/6/16 Rejet des soumissions - Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 27 - Aménagements intérieurs (Appel d'offres no DR16-PUB-038)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, puisque l'estimé budgétaire est largement dépassé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0753/6/16 Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 28 A - Aménagements paysagers et stationnement (Appel d'offres no DR16-PUB-039)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc., au montant de 1 121 587,78 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0754/6/16 Travaux de resurfacement du 5e Rang (Appel d'offres no DR16-PUB-044)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller William Morales,

et résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. au montant total de 199 768.49 \$ (incluant les taxes) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0755/6/16 Fourniture de mélange bitumineux pour le pavage des rues (Appel d'offres no DR16-PUB-045)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. au montant de 188 142.22 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0756/6/16 Fourniture et livraison de matériel de signalisation (Appel d'offres no DR16-INV-050)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que les soumissions des compagnies suivantes soient retenues, étant les plus basses soumissions reçues conformes:

- Martech Signalisation inc., au montant de 14 445.75 \$ (taxes incluses) pour le lot A;
- Martech Signalisation inc., au montant de 4 037.00 \$ (taxes incluses) pour le lot B;
- Signel Services Inc., au montant de 36 105.60 \$ (taxes incluses) pour le lot C.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0757/6/16 Approbation des critères de sélection - Services professionnels pour la conception d'un guide de normes signalétiques, d'affichage extérieur et d'identification de bâtiment (Appel d'offres no DR16-PUB-053)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels pour la conception d'un guide de normes signalétiques, d'affichage extérieur et d'identification de bâtiment, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR16-PUB-053				
Titre : Services professionnels – Conception d'un guide de normes signalétiques, d'affichage extérieur et d'identification de bâtiment						
Partie 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C	Fournisseur D	Fournisseur E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points : 30	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1. Compréhension du mandat et respect des spécifications	20					
2. Méthodologie						
2.1. Échéancier	15					
2.2. Qualité et détail de l'offre de service	5					
3. Composition et expérience de l'équipe proposée	15					
4. Expérience du chargé de projet	15					
5. Compétence de la firme et mandats similaires	30					
POINTAGE TOTAL INTÉrimAIRE : 100						
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur SANS AVOIR ÉTÉ OUVERTES						
Partie 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C	Fournisseur D	Fournisseur E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) (Pointage intérimaire + 50) X 10 000/Prix						
RANG ET ADJUDICATAIRE						
(SIGNATURE)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0758/6/16 Approbation des critères de sélection - Fourniture de décorations des Fêtes (Appel d'offres no DR16-INV-057)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels pour la fourniture de décorations des Fêtes, et ce, selon le tableau suivant:

appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude d'écoulement des eaux à intervenir avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant le lot 4 100 978 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0761/6/16 **Résolution autorisant la signature d'un acte d'acquisition et de servitude du lot 5 755 388 et de servitude sur une partie du lot 4 352 209 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Drummond**

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par le conseiller William Morales,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'acquisition du lot 5 755 388 et de servitude sur une partie du lot 4 352 209 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Daniel Pelletier se retire pour la présentation du dossier suivant:

0762/6/16 **Résolution autorisant la signature d'un acte de servitude de vue à intervenir avec madame Claudette Gaudet, Gestion Léo Vallières inc. et Gestion Henri Ravary pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 507 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Drummond (221-223 de la rue Heriot)**

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude de vue à intervenir avec madame Claudette Gaudet, Gestion Léo Vallières inc. et Gestion Henri Ravary sur le lot 3 425 507 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Drummond situé aux 221-223 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Daniel Pelletier reprend son siège.

0763/6/16 **Résolution autorisant la signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9138-2200 Québec inc. relative aux lots 3 936 962, 4 537 887 et 4 537 891 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Drummond**

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9138-2200 Québec inc. relative aux lots 3 936 962, 4 537 887 et 4 537 891 du cadastre du Québec dans la circonscription de Drummond situés dans le secteur des rues montée de l'Éden et côte de la Réserve.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0764/6/16 Adoption de la politique d'admissibilité des organismes au soutien financier municipal

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique d'admissibilité des organismes au soutien financier municipal dans son intégralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0765/6/16 Adoption de la politique de soutien financier aux organismes

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique de soutien financier aux organismes dans son intégralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0766/6/16 Adoption de la politique d'octroi des dons et commandites

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique d'octroi des dons et commandites dans son intégralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0767/6/16 Adoption de la politique d'utilisation de l'espace public

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique de l'utilisation de l'espace public dans son intégralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0768/6/16 **Résolution autorisant l'Ensoleilvent à tenir une journée de promotion et de sensibilisation à la Place St-Frédéric le dimanche 28 août 2016**

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Ensoleilvent à tenir une journée de promotion et de sensibilisation, le dimanche 28 août 2016 de 9 h à 17 h à la Place St-Frédéric.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0769/6/16 **Signature d'un bail de location à intervenir avec Hydro-Québec pour la descente de bateaux à l'aéroport situé au 4788 du boulevard Allard**

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location à intervenir avec Hydro-Québec pour une rampe de mise à l'eau pour bateaux et l'installation d'un quai flottant à l'aéroport situé au 4788 du boulevard Allard (1402-033-349801).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0770/6/16 **Résolution autorisant la Société de développement commercial (SDC) Quartier Saint-Joseph à tenir la 17^e édition de la Fête de quartier St-Joseph, le samedi 13 août 2016 et la fermeture de rues**

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Société de développement commercial (SDC) Quartier St-Joseph à tenir la Fête de quartier St-Joseph, le samedi 13 août 2016 de 8 h à 22 h, ainsi que les demandes suivantes:

- la fermeture des rues St-Marcel et St-Albert ainsi qu'une portion de la piste cyclable dans le parc Curé-Demers;
- le prêt du matériel demandé;
- l'accès gratuit à la piscine St-Joseph à compter de midi;
- des balades de voiture à cheval dans le quartier Saint-Joseph, le tout selon un parcours approuvé par la Sûreté du Québec et la politique établie par la Ville pour les activités populaires et selon le plan proposé;
- l'affichage d'un panneau de 5 pieds x 4 pieds aménagé temporairement du 1^{er} juillet au 15 août 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0771/6/16 **Autorisation au Centre communautaire St-Joachim – Tenue de la Fête nationale le jeudi 23 juin 2016 ainsi qu'un feu de joie, feux d'artifice et fermeture de rue**

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre communautaire St-Joachim à tenir la Fête nationale le jeudi 23 juin 2016 ainsi qu'un feu de joie, feux d'artifice et fermeture de la rue Principale, le tout sur approbation du Service de sécurité incendie et selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

La Ville autorise cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0772/6/16 Résolution autorisant le Club de hockey Les Voltigeurs de Drummondville à installer des oriflammes et utiliser les trois espaces extérieurs pour l'affichage promotionnel de la saison 2016-2017

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de hockey Les Voltigeurs à installer trois oriflammes du côté de la rue Cockburn pour le mois de septembre 2016, ainsi que l'installation d'affiches aux trois emplacements prévus à cet effet, soit sur le mur extérieur du Centre Marcel Dionne, côté du stationnement arrière, du mois de septembre 2016 à mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0773/6/16 Résolution autorisant le comité de la Fête Quatre-vents à tenir une fête de voisins sur la rue de la Brise le 25 juin 2016 et fermeture de rue

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité de la Fête Quatre-Vents à tenir une fête de voisins sur la rue de la Brise le dimanche 25 juin 2016, la fermeture des deux côtés du rond-point ainsi que le prêt du matériel demandé, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0774/6/16 Résolution autorisant l'Association de baseball Drummond à tenir la 31e édition du Tournoi provincial de baseball Pee-Wee qui se tiendra du 7 au 10 juillet 2016 sur les terrains Messier, des Bénévoles, Michaud et St-Étienne

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association de baseball Drummond à tenir la 31e édition du Tournoi provincial de baseball Pee-Wee qui se tiendra sur les terrains Messier, Bénévoles, Michaud et St-Étienne du 7 au 10 juillet 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0775/6/16 **Résolution autorisant les Chevaliers de Colomb de Drummondville à tenir un souper steak-party sur le site du 81 de la rue Brock le 15 juillet 2016**

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise les Chevaliers de Colomb de Drummondville à tenir la 2e édition du souper steak-party sur le site du 81 de la rue Brock, le vendredi 15 juillet 2016 de 6 h à 23 h, ainsi que la fermeture de 2 espaces de stationnement en face du 81 de la rue Brock, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0776/6/16 **Résolution autorisant le comité organisateur à tenir les Jeux nord-américains Policiers-Pompiers du 1er au 7 juillet 2016 ainsi que la fermeture du chemin de l'aéroport**

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité organisateur à tenir les Jeux nord-américains Policiers-Pompiers du 1er au 7 juillet 2016 ainsi que la fermeture du chemin de l'Aéroport le 4 juillet 2016 de 9 h à 16 h 30 ainsi que le 5 juillet 2016 de 9 h à midi, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0777/6/16 **Résolution autorisant la fermeture de la rue Brock entre les rues Marchand et Cockburn ainsi que la rue Girouard le 21 juin 2016 pour la tenue de la collation des grades des finissants et des finissantes du collège Saint-Bernard à la Basilique Saint-Frédéric**

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la fermeture de la rue Brock entre les rues Marchand et Cockburn ainsi que la rue Girouard de 15 h à 18 h 20 le mardi 21 juin 2016 pour la tenue de la collation des grades des finissants et des finissantes du collège Saint-Bernard à la Basilique Saint-Frédéric.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0778/6/16 **Dépôt d'une demande de financement dans le programme d'infrastructure communautaire Canada 150 (PIC150) dans le but d'obtenir un financement à 50 % des coûts de remplacement des sièges du Centre Marcel-Dionne**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt d'une demande de financement dans le programme d'infrastructure communautaire Canada 150 (PIC 150) dans le but d'obtenir un financement à 50 % des coûts de remplacement des sièges du Centre Marcel-Dionne et autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0779/6/16 **Appui au Centre communautaire Sintra Saint-Charles dans leur demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire Canada 150 (PIC 150)**

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville appuie le Centre communautaire Sintra Saint-Charles dans leur demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire Canada 150 (PIC 150).

De plus, la Ville consent à verser une somme maximale de 60 000 \$ afin de contribuer à l'acquisition des terrains voisins du centre pour la réalisation de son projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0780/6/16 **Résolution autorisant la Galerie d'art Desjardins à tenir l'activité "Journées Normand Lebel" du 15 au 17 juillet 2016**

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Galerie d'art Desjardins à tenir l'activité "Journées Normand Lebel" du 15 au 17 juillet 2016 à certains endroits où peignait monsieur Lebel, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0781/6/16 Résolution autorisant une demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un usage de type restaurant avec service au volant faisant partie de la classe d'usage C-2 (local), à la condition d'augmenter la longueur de la file d'attente pour l'immeuble situé aux 2575-2577 du boulevard Saint-Joseph (Celanese)

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme rencontrent madame Valérie Dionne et monsieur Dominic Mercier qui expliquent la nature de la demande de modification au règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'une station-service avec dépanneur faisant partie de la classe d'usages C-6 (services pétroliers) ainsi qu'une demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un usage de type restaurant avec service au volant faisant partie de la classe d'usage C-2 (local) à l'intérieur de la zone d'habitation H-720, et ce, sur le lot 4 794 476 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit aux 2575 à 2577 du boulevard Saint-Joseph;

Nature de la demande

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par les requérants a pour but d'amorcer le redéveloppement d'une partie du site industriel de la Celanese soit une partie de terrain vacant située au sud-ouest de l'intersection de la rue Jacquard et du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'à terme, le projet soumis par les requérants prévoit la construction de cinq (5) bâtiments d'une superficie totale de trois mille huit cent soixante-dix-huit mètres carrés (3 878 m²) sur un terrain d'une superficie approximative de dix-huit mille huit cents mètres carrés (18 800 m²) permettant l'aménagement total de cent soixante-dix-huit (178) cases de stationnement hors-rue;

Dispositions réglementaires

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur permet à l'intérieur de la zone d'habitation H-720 :

- les habitations multifamiliales (H-6) de treize (13) à cent cinq (105) logements par bâtiment;
- certaines activités récréatives spécifiquement permises et faisant partie de la classe d'usages P-2 (communautaire récréatif);

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux usages conditionnels autorise selon certaines conditions :

- les usages de la classe « Multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) »;
- les usages de la classe « Multifamiliale de 9 à 12 logements (H-5) »;
- les usages de la classe « Multifamiliale de 13 logements et plus (H-6) »;
- les usages de la classe « Commerce de voisinage (C-1) »;
- les usages de la classe « Commerce local (C-2) »;
- les usages de la classe « Bureau (C-3) »;
- les usages de la classe « Industrie légère (I-2) » d'une superficie supérieure à deux mille mètres carrés (2000 m²);
- les usages faisant partie de la classe d'usages « industrie semi-lourde (I-3) » spécifiquement permis en vertu du règlement de zonage en vigueur d'une superficie supérieure à deux mille mètres carrés (2000 m²);

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux usages conditionnels émet les principes généraux relatifs à la requalification du site de l'ancienne industrie Celanese soit :

- le plan d'urbanisme précise que l'ancienne industrie urbaine présente dans cette zone liée au textile est en partie vacante et en recherche de redéveloppement à court et moyen termes. Dans ce contexte, il serait profitable de redévelopper ce site afin d'introduire la fonction résidentielle en offrant une typologie d'habitations diversifiée et de donner l'opportunité de développer des fonctions complémentaires à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels prévoit des

critères d'évaluation en lien avec la requalification du site industriel soit :

Toute demande d'usage conditionnel visée à cette section doit être évaluée sur la base des critères suivants :

- 1) les usages commerciaux et de bureau occupent les étages inférieurs des bâtiments à usages mixtes et les étages supérieurs sont voués à la fonction résidentielle;
- 2) les éléments patrimoniaux d'intérêt sont préservés et mis en valeur dans le cadre d'un projet de transformation de la vocation de l'immeuble;
- 3) l'architecture des bâtiments forme un ensemble cohérent et harmonieux;
- 4) tout nouveau bâtiment tient compte du concept architectural des bâtiments avoisinants et présents sur le site;
- 5) l'architecture des bâtiments traite, de façon distinctive et harmonieuse, les parties d'un bâtiment mixte destinées aux fonctions commerciale, de bureau et résidentielle :
 - a) l'utilisation d'éléments architectoniques, caractéristiques de la partie d'un bâtiment abritant une fonction commerciale ou de bureau, est privilégiée (larges vitrines, auvents, marquises, portiques, saillies, etc.);
 - b) une gestion adéquate de l'interface entre la partie commerciale ou de bureau et la portion résidentielle d'un bâtiment mixte est assurée;
 - c) les murs extérieurs comportent une proportion significative d'ouvertures (portes, fenêtres, vitrines, etc.), principalement au niveau du rez-de-chaussée;
 - d) les façades latérales donnant sur une rue transversale doivent être traitées comme une façade principale;
 - e) les vitrines commerciales sont modulées par des meneaux afin d'éviter les grandes surfaces de verre et de rythmer la composition architecturale des façades;
- 6) le site dispose de suffisamment de cases de stationnement pour les visiteurs, les employés et les résidents, lesquelles sont dissimulées par des aménagements paysagers;
- 7) le concept d'affichage et de signalisation, si connu, est discret et contribue tant à la mise en valeur des bâtiments et du site qu'à l'intégration au milieu environnant;
- 8) l'éclairage extérieur des aires de circulation et de stationnement, des aires d'agrément et des bâtiments n'affecte pas le voisinage;
- 9) les activités proposées et les équipements ne sont pas source de contraintes anthropiques, et s'ils le sont, leur emplacement est judicieusement choisi ou des aménagements sont proposés de manière à en réduire au maximum les impacts;
- 10) l'endroit où seront localisés les déchets sur le site ainsi que la localisation des cuisines des bâtiments commerciaux, le cas échéant, et des appareils de ventilation limiteront les impacts pour le voisinage immédiat;
- 11) les usages industriels sont d'incidence limitée sur l'environnement du site et répondent à des critères de performance élevés :
 - a) les usages ne sont la source d'aucune ou de peu d'émanations, de bruit, de fumée, de vapeur, d'odeurs, de poussière, etc.;
 - b) les aires d'entreposage extérieur sont limitées et visuellement protégées à partir des voies de circulation adjacentes;
 - c) les circulations en général, de même que des véhicules lourds, sont d'impact limité sur les fonctions adjacentes (bruit, vibration, intensité, etc.) et les parcours sont sécuritaires;
- 12) l'implantation et l'aménagement des usages industriels sont d'impact nul ou limité sur les possibilités de réutilisation des bâtiments, ou parties de bâtiments, occupant le site, et ce, par les autres fonctions qui favoriseront la requalification du site aux fins souhaitées.

Constructions projetées

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par les requérants a pour but de permettre l'implantation :

- d'une station-service incluant un dépanneur faisant partie de la classe d'usages C-6 (commerce de services pétroliers) à l'angle de la rue Jacquard et du boulevard Saint-Joseph;
- d'un restaurant avec service au volant faisant partie de la classe d'usages

C-2 (commerce local) en bordure du boulevard Saint-Joseph à droite du site visé pour la station-service;

CONSIDÉRANT QUE la station-service et le dépanneur seraient implantés à l'intérieur d'un bâtiment d'une superficie de trois cent cinquante-cinq mètres carrés (355 m²) et sur un terrain d'une superficie de trois mille cinq cents mètres carrés (3 500 m²);

CONSIDÉRANT QUE les principaux motifs invoqués par les requérants pour justifier la demande sont à l'effet que :

- le site visé dispose d'un positionnement stratégique et d'un achalandage important;
- l'implantation d'une station-service nécessite la présence de deux (2) accès soit un (1) par Jacquard et un second par le boulevard Saint-Joseph;
- le projet de station-service à cet endroit est viable et devrait augmenter l'achalandage des commerces du secteur et en attirer d'autres;

CONSIDÉRANT QUE le site voisin droit serait quant à lui occupé par un restaurant avec service au volant à l'intérieur d'un bâtiment d'une superficie de deux cents mètres carrés (200 m²) implanté sur un terrain d'une superficie de mille deux cent vingt mètres carrés (1 220 m²);

Accès au site

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation soumis au soutien de la demande prévoit l'aménagement d'un (1) accès par la rue Jacquard et de deux (2) accès à partir du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation soumis au soutien de la demande illustre également la présence d'une allée de circulation à l'arrière des établissements commerciaux en bordure du boulevard Saint-Joseph afin de donner un accès à l'ensemble du site par la rue Jacquard;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au site par la rue Jacquard serait implanté à environ cinquante-huit mètres (58 m) du boulevard Saint-Joseph et permettrait l'accès des véhicules automobiles et des véhicules de livraison à l'ensemble du site;

CONSIDÉRANT QUE le premier accès au site à partir du boulevard Saint-Joseph serait implanté à environ cinquante-cinq mètres (55 m) au nord de la rue Jacquard et permettrait principalement l'accès à la station-service et au restaurant projeté

CONSIDÉRANT QUE le second accès à partir du boulevard Saint-Joseph serait implanté à environ cent vingt-trois mètres (123 m) au nord de l'intersection de la rue Jacquard et permettrait l'accès des véhicules automobiles et des véhicules de livraison à l'ensemble du site;

CONSIDÉRANT QUE selon la requérante, il serait nécessaire d'ouvrir le terre-plein central du boulevard Saint-Joseph face au second accès afin de permettre le virage à gauche pour accéder et sortir du site;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Ingénierie ne recommande toutefois pas l'ouverture du terre-plein central du boulevard Saint-Joseph;

Longueur de la file d'attente du service au volant

CONSIDÉRANT QUE la longueur de la file d'attente du restaurant atteint quarante et un virgule trois mètres (41,3 m);

CONSIDÉRANT QUE le règlement exige une longueur de file d'attente d'au moins quarante mètres (40 m);

CONSIDÉRANT QUE selon la configuration actuelle de la file d'attente, il y a risque que le débordement des véhicules aux heures de pointe empiète à l'intérieur des allées de circulation en bordure du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait donc lieu de bonifier l'aménagement de la file d'attente afin de permettre davantage de véhicules à l'intérieur de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le service du génie recommandait également de reculer davantage le bâtiment et d'augmenter la longueur de la file d'attente de l'établissement commercial disposant d'un service au volant afin d'éviter tout débordement en bordure du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve toutefois la présence en bordure du boulevard Saint-Joseph de conduites d'aqueduc et d'égout reliant la quincaillerie Canac à partir de la rue Celanese;

CONSIDÉRANT QUE ces conduites nécessitent un recul plus important des bâtiments projetés par rapport à l'emprise du boulevard Saint-Joseph soit à :

- vingt et un virgule six mètres (21,6 m) pour le bâtiment de la station-service;
- dix-neuf mètres (19 m) pour la marquise de la station-service et le bâtiment du restaurant;

Conclusion

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, le plan d'implantation soumis ne permet pas de valider l'ensemble des exigences réglementaires du règlement de zonage compte tenu de l'absence d'information en lien avec :

- la hauteur des bâtiments projetés;
- le type de revêtement extérieur utilisé;
- la présence de portes ou fenêtres pour l'ensemble des façades des bâtiments donnant vers une voie de circulation;
- la présence d'aire de manœuvre des aires de chargement/déchargement à partir d'un terrain voisin;
- la présence d'un détecteur de hauteur et d'un enseigne de type « menu » en cour avant;
- la localisation des enclos à déchets et de divers équipements accessoires liés à une station-service;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments devront faire l'objet d'une validation réglementaire et qu'il se peut que certains soient dérogatoires et nécessitent l'obtention d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait s'avérer nécessaire d'aménager une zone tampon afin de limiter l'impact des activités commerciales souhaitées pour le site advenant la requalification de l'ancienne industrie Celanese à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE selon la requérante, il n'y aurait pas lieu d'envisager un tel aménagement pour l'instant étant donné que la requalification du site ne devrait pas être réalisée avant vingt-cinq (25) ans;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement pourrait être réalisé lors de l'implantation des activités résidentielles à proximité du site commercial;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale permettra d'encadrer l'architecture et l'apparence extérieure des bâtiments projetés de même que l'aménagement de terrain;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal :

- d'accepter la demande de modification au règlement de zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'une station-service avec dépanneur faisant partie de la classe d'usages C-6 (services pétroliers);
- d'accepter la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un usage de

type restaurant avec service au volant faisant partie de la classe d'usage C-2 (local), à la condition d'augmenter la longueur de la file d'attente;

Et ce, à l'intérieur de la zone d'habitation H-720 soit sur le lot 4 794 476 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond soit aux 2575 à 2577 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0782/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale et la longueur maximale des murs de même que la hauteur maximale d'une porte ouvrant sur un axe horizontal de type porte de garage d'un garage privé isolé projeté au 11 de la rue de Courval**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter:

- de soixante mètres carrés (60 m²) à quatre-vingt-cinq mètres carrés (85 m²) la superficie maximale du garage privé isolé;
- de douze mètres (12 m) à douze virgule soixante-quinze mètres (12,75 m) la longueur maximale des murs latéraux;
- de trois mètres (3 m) à trois virgule sept mètres (3,7 m) la hauteur maximale d'une porte ouvrant sur un axe horizontal de type porte de garage;

le tout aux conditions suivantes :

- de conserver en permanence la présence d'un panneau d'une hauteur minimale suffisante de façon à dissimuler l'ensemble de la hauteur de la porte ouvrant sur un axe horizontal de type porte de garage d'une hauteur supérieure à trois mètres (3 m);
- que le garage projeté soit implanté à au moins quinze mètres (15 m) de l'emprise de la rue de Courval;
- de planter ou de conserver en cour avant face au garage projeté au moins deux (2) arbres dont au moins un (1) conifère d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation et d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à une hauteur minimale de zéro virgule quinze mètre (0,15 m);

et ce, sur le lot 4 633 309 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 11 rue de Courval.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0783/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet réduire la marge latérale gauche minimale dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment d'élevage soit un poulailler pour poules pondeuses au 88 du rang Sainte-Anne**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant

tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure ayant pour objet de réduire de trente mètres (30 m) à vingt-cinq mètres (25 m) la marge latérale gauche minimale dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment d'élevage, soit un poulailler pour poules pondeuses, et ce, sur le lot 5 637 820 du cadastre officiel du Québec dans la circonscription foncière de Drummond, soit au 88 rang Sainte-Anne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0784/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale de plancher d'un établissement commercial de type « 6141 Agence et courtier d'assurances », « 6155 Service conjoint des biens-fonds, d'assurances d'hypothèques et de lois » et « 6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) au 333 de la rue Janelle**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure ayant pour objet d'augmenter de mille deux cents mètres carrés (1200 m²) à mille huit cents mètres carrés (1800 m²) la superficie maximale de plancher d'un établissement commercial de type « 6141 Agence et courtier d'assurances », « 6155 Service conjoint des biens-fonds, d'assurances d'hypothèques et de lois » et « 6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie » faisant partie de la classe C-3 (bureau), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 515 400 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 333 rue Janelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0785/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre que soient attenants une remise et un pavillon-jardin et d'augmenter la superficie maximale d'un pavillon-jardin au 100 du croissant de l'Ail-des-Bois**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil

relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- permettre que soient reliés entre eux une remise et un pavillon-jardin;
- augmenter de vingt mètres carrés (20 m²) à vingt-cinq mètres carrés (25 m²) la superficie maximale du pavillon-jardin;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 191 964 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 100 du croissant de l'Ail-des-Bois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0786/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé existant et la limite latérale droite de terrain au 2620 de la rue Dumaine**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule huit mètre (0,8 m) la distance minimale entre un garage privé isolé existant et la limite latérale droite de terrain, **à la condition** que la longueur du mur du garage privé isolé où la distance est non conforme n'excède pas six virgule vingt et un mètres (6,21 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 865 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 2620 de la rue Dumaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0787/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une marquise attenante à une remise et réduire la distance minimale entre une remise et la ligne arrière de terrain au 735 de la rue des Grives**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- autoriser une marquise attenante à une remise d'une superficie maximale de dix virgule quatre mètres carrés (10,4 m²);
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule huit mètre (0,8 m) la distance minimale entre une remise projetée et la ligne arrière de terrain;

à la condition que le garage privé isolé existant soit transformé en remise d'une superficie maximale de vingt mètres carrés (20 m²) et que la porte dudit bâtiment accessoire soit modifiée de manière à posséder une largeur maximale de deux mètres (2 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 101 769 du cadastre officiel du Québec dans la circonscription foncière de Drummond, soit au 735 de la rue des Grives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0788/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite minimale applicable à un garage privé attenant existant au 3364 de la rue du Draveur**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 mai 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) la marge latérale droite minimale applicable au garage privé attenant existant, à la condition que la longueur du mur où la marge latérale est dérogatoire n'excède pas sept virgule soixante-douze mètres (7,72 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 005 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 3364 de la rue du Draveur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0789/6/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté au 3385 de la rue du Draveur**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de huit virgule soixante-quinze mètres (8,75 m) à onze virgule trois mètres (11,3 m) la marge avant maximale du bâtiment principal projeté d'un (1) étage, à la condition que la longueur du mur où la marge avant est dérogatoire n'excède pas treize virgule quarante et un mètres (13,41 m), et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 351 391 et 4 351 394 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 3385 de la rue du Draveur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0790/6/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (8 et 10 juin 2016)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.06.03	345 rue Janelle	Enseignes rattachées au bâtiment
16.06.04	1284 rue Cormier	Enseigne détachée du bâtiment
16.06.05	3035 boul. Saint-Joseph	Modification de l'enseigne détachée
16.06.06	400 rue Rose-Ellis	Enseigne détachée du bâtiment
16.06.07	192 rue Brock	Enseigne rattachée et rénovation extérieure du bâtiment
16.06.08	1525 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.06.09	400 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
16.06.10	570 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
16.06.11	645 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
16.06.12	540-542 rue Lindsay	Modification à l'architecture du bâtiment (image d'ambiance)
16.06.13	75-95 rue Robert-Bernard	Enseigne détachée du bâtiment
16.06.14	15 du carré Celanese	Rénovation extérieure du bâtiment
16.06.15	2090 boul. Saint-Joseph	Aménagement de terrain
16.06.16	745-747 boul. Saint-Charles	Rénovation extérieure du bâtiment
16.06.17	137-139 rue Saint-Damase	Rénovation extérieure du bâtiment (avec condition)
16.06.18	117 rue Ozias-Leduc	Agrandissement du bâtiment (avec condition)

16.06.19	140 rue Dorion	Modification à l'architecture du bâtiment (marquise)
16.06.20	493 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment
16.06.21	224 rue Heriot	Modification de l'enseigne détachée et modification à l'architecture du bâtiment
16.06.22	845 boul. Saint-Joseph Ouest	Nouveau bâtiment accessoire (garage)
16.06.23	715 rue Saint-Pierre	Modification à l'architecture du bâtiment
16.06.24	4475 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu les 8 et 10 juin 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0791/6/16 Avis de motion du règlement no 4746 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités commerciales liées à la location de véhicules automobiles et de modifier certaines conditions relatives à l'aménagement d'une zone tampon de même qu'à la plantation d'arbres, et ce, notamment, au 1250 du boulevard Lemire

L'avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4746 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités commerciales liées à la location de véhicules automobiles et de modifier certaines conditions relatives à l'aménagement d'une zone tampon de même qu'à la plantation d'arbres, et ce, notamment, au 1250 du boulevard Lemire.

0792/6/16 Avis de motion du règlement no 4748 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'exiger le recours à des matériaux incombustibles, tels la maçonnerie, le fibrociment ou le revêtement métallique pour les murs latéraux des bâtiments principaux de 6 logements projetés en bordure de l'autoroute 55

L'avis est donné par le conseiller Alain Martel qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4748 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'exiger le recours à des matériaux incombustibles, tels la maçonnerie, le fibrociment ou le revêtement métallique pour les murs latéraux des bâtiments principaux de 6 logements projetés en bordure de l'autoroute 55.

0793/6/16 Avis de motion du règlement no 4749 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre des enseignes promotionnelles de type circulaire intégrées à un boîtier, selon certaines conditions

L'avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4749 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin de permettre des enseignes promotionnelles de type circulaire intégrées à un boîtier, selon certaines conditions.

0794/6/16 Avis de motion du règlement no 4753 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les habitations jumelées sur la rue de la Toundra dans le développement domiciliaire du Boisé Laurentien

L'avis est donné par la conseillère Cathy Bernier qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4753 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les habitations jumelées sur la rue de la Toundra dans le développement domiciliaire du Boisé Laurentien.

0795/6/16 Avis de motion du règlement no 4754 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser un entrepreneur général en construction au 5770 du boulevard Saint-Joseph

L'avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4754 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser un entrepreneur général en construction au 5770 du boulevard Saint-Joseph.

0796/6/16 Avis de motion du règlement no 4755 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les bâtiments jumelés dans le cadre d'un projet d'agrandissement de serres au 27 de la rue Gagnon

L'avis est donné par le conseiller Daniel Pelletier qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4755 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les bâtiments jumelés dans le cadre d'un projet d'agrandissement de serres au 27 de la rue Gagnon.

0797/6/16 Avis de motion du règlement no 4757 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser l'implantation d'une usine de béton bitumineux à l'intérieur de la zone industrielle I-9424, et ce, notamment, au 1600 de la rue de l'Énergie

L'avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4757 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser l'implantation d'une usine de béton bitumineux à l'intérieur de la zone industrielle I-9424, et ce, notamment, au 1600 de la rue de l'Énergie.

0798/6/16 Adoption du projet de règlement no 4746 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités commerciales liées à la location de véhicules automobiles et de modifier certaines conditions relatives à l'aménagement d'une zone tampon de même qu'à la plantation d'arbres, et ce, notamment, au 1250 du boulevard Lemire

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le projet de règlement no 4746 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-369 à même une partie de la zone communautaire P-335 localisée à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin;
- d'autoriser, en plus des usages actuellement permis à l'intérieur de la zone commerciale C-369, l'usage « 6353 Service de location d'automobiles » faisant partie de la classe C-5 (artériel lourd) et, en conséquence, de réduire certaines exigences relatives à l'aménagement d'une zone tampon de même qu'à la plantation d'arbres, selon certaines conditions.

La zone commerciale C-369 est localisée, de façon approximative, de part et d'autre du boulevard Lemire, et ce, à partir de la rue Sigouin jusqu'à la rue Cardin.

La zone communautaire P-335 comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud de la rue Sigouin et le prolongement de son axe longeant la rivière Saint-Germain, et ce, à partir du boulevard Lemire jusqu'à la rue Cormier,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0799/6/16 Adoption du projet de règlement no 4748 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'exiger le recours à des matériaux incombustibles, tels la maçonnerie, le fibrociment ou le revêtement métallique pour les murs latéraux des bâtiments principaux de 6 logements projetés en bordure de l'autoroute 55

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le projet de règlement no 4748 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'exiger le recours à certains matériaux de revêtement extérieur incombustibles, et ce, pour les habitations multifamiliales (H-4) de 6 logements autorisées à l'intérieur des zones d'habitation H-796-1, H-797-1 et H-798-4.

Les zones d'habitation H-796-1, H-797-1 et H-798-4 sont localisées, de façon approximative, entre les rues Offenbach, Verdi et du Maréchal projetées et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, entre l'axe des rues Saint-Damase et Bertrand projetées,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0800/6/16 Adoption du projet de règlement no 4749 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre des enseignes promotionnelles de type circulaire intégrées à un boitier, selon certaines conditions

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de règlement no 4749 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, sur l'ensemble du territoire, les enseignes promotionnelles intégrées à un boitier, selon certaines conditions.

Les zones visées sont l'ensemble des zones présentes sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0801/6/16 Adoption du projet de règlement no 4753 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les habitations jumelées sur la rue de la Toundra dans le développement domiciliaire du Boisé Laurentien

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le projet de règlement no 4753 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone d'habitation H-132-2, les habitations unifamiliales de structure jumelée et d'y prévoir les différentes normes afférentes.

La zone d'habitation H-132-2 est située sur une partie de la rue de la Toundra, soit entre la limite de la zone agricole et la rue Boisclair;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0802/6/16 Adoption du projet de règlement no 4754 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser un entrepreneur général en construction au 5770 boulevard Saint-Joseph

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le projet de règlement no 4754 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone rurale R-9422, les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle » faisant partie de la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction);
- de limiter ces usages, par contingentement, dans la zone rurale R-9422, à un seul terrain.

La zone rurale R-9422 est délimitée approximativement par l'arrière-lot des terrains donnant du côté sud-est du boulevard Saint-Joseph, entre la rue de la Cordelle et une distance d'environ 450 mètres au sud de la rue des Industries,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0803/6/16 Adoption du projet de règlement no 4755 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les bâtiments jumelés dans le cadre d'un projet d'agrandissement de serres au 27 de la rue Gagnon

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le projet de règlement no 4755 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone industrielle I-9411, les bâtiments de structure jumelée d'une superficie minimale de trente-cinq mille mètres carrés (35 000 m²).

La zone I-9411 est délimitée approximativement par le boulevard Allard, une distance de 700 mètres vers le sud-ouest à partir du boulevard Allard, la rue Dominique et une distance d'environ 560 mètres vers le nord-ouest à partir de la rue Dominique,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0804/6/16 Adoption du projet de règlement no 4757 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser l'implantation d'une usine de béton bitumineux à l'intérieur de la zone industrielle I-9424, et ce, notamment, au 1600 de la rue de l'Énergie

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le projet de règlement no 4757 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-9424, l'usage « industrie de la fabrication de béton bitumineux » faisant partie de la classe d'usages I-4 (industrie lourde) et, à titre d'usage accessoire à cet usage, l'usage « concassage de granulats bitumineux recyclés », selon certaines conditions, et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et de soustraire certaines dispositions inconciliables;
- d'assujettir l'usage « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », autorisé à l'intérieur de la zone I-9424, aux objectifs et critères d'évaluation particuliers applicables à un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La zone industrielle I-9424 est délimitée par la rue de l'Énergie, la limite sud-est du lot 3 920 199, la limite nord-ouest du lot 3 920 228 et une limite parallèle à la rue de l'Énergie et située à environ 530 mètres de l'emprise de celle-ci,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0805/6/16 Adoption du second projet de règlement no 4740-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de prévoir certains ajustements relatifs à la profondeur minimale des terrains et à la marge arrière minimale des bâtiments principaux adossés à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55)

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le second projet de règlement no 4740-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier certaines dispositions relatives à la marge arrière minimale des bâtiments principaux et à la profondeur minimale des terrains situés à l'intérieur des zones d'habitation H-796-1 et H-797-1.

Les zones d'habitation H-796-1 et H-797-1 sont localisées, de façon approximative, entre les rues Offenbach et Verdi projetées et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, entre l'axe des rues Saint-Damase et Saint-Laurent projetées,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0806/6/16 Adoption du second projet de règlement no 4741-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-5210, et ce, notamment au 880 du chemin du Golf Ouest

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que le second projet de règlement no 4741-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située dans la zone d'habitation H-5210, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone d'habitation H-5210 inclut des terrains situés de part et d'autre des rues Picotin et des Sittelles et d'une partie du chemin du Golf Ouest,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0807/6/16 Adoption du second projet de règlement no 4744-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'une station libre-service avec un dépanneur et un restaurant avec service au volant à l'angle de la rue Jacquard et du boulevard Saint-Joseph

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le second projet de règlement no 4744-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone commerciale C-720-2 à même une partie de la zone d'habitation H-720 de manière à autoriser à l'intersection de la rue Jacquard et du boulevard Saint-Joseph les usages commerciaux spécifiquement permis de type :
 - restaurant avec service au volant faisant partie de la classe d'usages C-2 (local), selon certaines conditions d'implantation;
 - station libre-service avec dépanneur faisant partie de la classe d'usages C-6 (services pétroliers).

La zone d'habitation H-726 comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph, et ce, entre les rues Celanese et Jacquard,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0808/6/16 Adoption du second projet de règlement no 4745-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les vérandas en cour latérale pour les bâtiments d'une section de la rue Rodolphe-Duguay, soit le tronçon localisé au sud de la rue Suzor-Coté, notamment au 97 de la rue Rodolphe-Duguay

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le second projet de règlement no 4745-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone d'habitation H-416, les vérandas en cour latérale.

La zone d'habitation H-416 est délimitée, approximativement, par la limite arrière des terrains donnant sur la rue Rodolphe-Duguay, entre les rues Suzor-Coté et Guy-Bissonnette,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0809/6/16 Adoption du second projet de règlement no 4747-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de créer de nouvelles zones d'habitation et d'y autoriser des résidences unifamiliales isolées en adaptant les normes d'implantation des bâtiments et de lotissement en fonction des caractéristiques de chacune des zones, et ce, à l'intérieur du développement le Boisé Laurentien (MODIFIÉ)

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le second projet de règlement no 4747-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer les nouvelles zones d'habitation H-132-4 et H-132-5 à même une partie des zones d'habitation H-132 et H-132-1;
- d'autoriser des habitations unifamiliales isolées dans les nouvelles zones d'habitation H-132-4 et H-132-5 et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement;
- de modifier les normes de lotissement relatives aux zones d'habitation H-132 et H-132-1;

Les zones d'habitation H-132 et H-132-1 sont situées dans le prolongement des rues Boisclair, Laurentien et Brousseau, et ce, entre le boulevard Patrick et une limite située à environ 625 mètres au nord-est de celui-ci,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0810/6/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sur le lot 5 622 801 situé du côté est de la rue Saint-Omer au nord de la rue Cormier, selon certaines conditions

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le second projet de résolution no 810/6/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sur le lot 5 622 801 situé en bordure de la rue Saint-Omer, selon certaines conditions.

La zone d'habitation H-327, à l'intérieur de laquelle se situe l'aire de stationnement projetée, est délimitée par les rues Saint-Henri, Cormier, Saint-Omer, Toupin et Fournier et par l'arrière lot des terrains donnant vers les rues Saint-Omer, Leclerc et Landreville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0811/6/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 4 logements aux 705-709 de la rue Collins

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le second projet de résolution no 811/6/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale de 4 logements) selon certaines conditions sur le lot 4 350 304, soit aux 705 à 709 de la rue Collins.

La zone d'habitation H-623, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est délimitée approximativement par le boulevard de l'Université et la rue Théroux et par l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Saint-Charles et la rue Collins,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c.A-19.1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0812/6/16 Adoption du règlement no 4733-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but de créer une nouvelle zone d'habitation du côté est de la rue Jeannine et y autoriser les habitations trifamiliales

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 612/5/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le règlement no 4733-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-1142-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1142 de manière à y inclure quatre (4) terrains formés des lots 3 898 322, 3 898 326, 3 898 331 et 3 898 332 situés le long de la rue Jeannine entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone H-1142-1 nouvellement créée, la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments;

La zone d'habitation H-1142 est délimitée de façon approximative par les rues Jeannine, Sylvio et le boulevard Mercure et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Lorraine et le boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0813/6/16 Adoption du règlement no 4734-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les abris temporaires pour clôtures servant à protéger des intempéries, le mécanisme d'ouverture des barrières, et ce, pour les usages commerciaux, industriels ainsi que communautaires et utilité publique

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 615/5/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4734-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'ajouter des dispositions relatives aux abris temporaires pour clôtures servant à protéger des intempéries le mécanisme d'ouverture des barrières, et ce, pour tous les usages des groupes « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et utilité publique (P) ».

Les zones visées correspondent à toutes les zones où les classes d'usages des groupes « Commerce (C) », « Industrie (I) », et « Communautaire et utilité publique (P) » sont autorisées,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0814/6/16 Adoption du règlement no 4735-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités d'entreposage intérieur et de modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur et à l'aménagement de terrain, et ce, notamment au 91 de l'avenue Plamondon

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 614/5/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le règlement no 4735-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-470, un usage principal d'entreposage intérieur faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) lié à un service de location d'outils ou d'équipements faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
- de modifier en conséquence, certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur et à l'aménagement de terrain.

La zone commerciale C-470 est localisée, de manière approximative, du côté nord-est de l'axe du boulevard Saint-Joseph et de la rue Hébert, et ce, à partir de l'avenue des Lilas jusqu'au boulevard Garon,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0815/6/16 Adoption du règlement no 4739-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'ajuster certaines dispositions réglementaires dans le cadre d'un projet de construction de 11 habitations multifamiliales composées de 6 logements chacune, sur la portion de la rue Lionel-Giroux située entre les rues Luneau et Jean-Berchmans-Michaud

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 615/5/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le règlement no 4739-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier certaines dispositions réglementaires relatives à la marge avant, à la hauteur et aux caractéristiques architecturales des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone d'habitation H-350.

La zone d'habitation H-350 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud de l'axe de la rue Lionel-Giroux, et ce, entre l'axe des rues Luneau et Jean-Berchmans-Michaud,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0816/6/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial (H-5) de 4 logements au 22 de la rue Bégin

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 617/5/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la résolution no 816/6/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de 4 logements au 22 de la rue Bégin, selon certaines conditions.

La zone commerciale C-888 comprend, de façon approximative les propriétés situées entre la rue Bégin et le boulevard Saint-Joseph, et ce, à partir du boulevard des Chutes jusqu'à la rue de Laval,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0817/6/16 Adoption du règlement no 4756 prévoyant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville et affectant une somme de 1 500 000 \$ provenant de son excédant de fonctionnement non affecté

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 715/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4756 prévoyant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville et affectant une somme de 1 500 000 \$ provenant de son excédent de fonctionnement non affecté,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil - Retour sur les activités de la fin de semaine

Retour sur les activités de la fin de semaine

Monsieur le maire fait le bilan des activités de la fin de semaine dont le triathlon et la Fête de la musique et invite la population à participer aux prochaines activités de la fête Nationale et de la fête du Canada.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 11 juillet 2016

0818/6/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 11 juillet 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Cathy Bernier
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Pierre Levasseur
Roberto Léveillé
Catherine Lassonde
Isabelle Marquis
John Husk
William Morales
Alain Martel
Yves Grondin
Annick Bellavance

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur du Service des communications
M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0819/7/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,
appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,
et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0820/7/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 20 juin 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 juin 2016 et que tout semble conforme,

il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyée par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que l'assistante-greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

L'assistante-greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

M. André Boisclair (Boutique Théo)

Réf: Demande d'autorisation pour tenir une vente trottoir du 1er au 17 juillet 2016.

Remerciements

- Comité organisateur de la Fête de quartier au parc St-Georges
- Club Optimiste St-Charles-de-Drummond inc.
- Club Optimiste de Drummondville inc.
- Centre communautaire Sintra Saint-Charles

0821/7/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 5 juillet 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 5 juillet 2016 est déposé aux archives de la Ville par le conseiller Pierre Levasseur.

0822/7/16 Nomination de citoyens sur la Commission des Arts et de la Culture ainsi que sur la Commission de Toponymie et de la Reconnaissance civique

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de citoyens sur la Commission des Arts et de la Culture ainsi que sur la Commission de la Toponymie et de la Reconnaissance civique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0823/7/16 Acceptation des comptes

Le conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 21 juin au 11 juillet 2016, lesquels comptes totalisent la somme de 13 798 036,77 \$.

Sur proposition du conseiller Roberto Léveillé,

dûment appuyée par le conseiller Alain Martel,

il est résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0824/7/16 Adjudication d'une émission d'obligations de 20 000 000 \$ à la suite de demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 4004, 4005, 4679, 4606, 4710, 4334, 4434, 4165, 4487, 4587, 4588, 4589, 4590, 4591, 4592, 4595, 4596, 4597, 4598, 4599, 4600, 4601, 4602, 4603 et 4060, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 juillet 2016, au montant de 20 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Drummondville a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant \$	Taux %	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. RBC Dominion Valeurs mobilières inc. Scotia Capitaux inc. BMO Nesbitt Burns inc.	98,68590	1 843 000 \$	1,25000	2017	2,21016 %
		1 885 000 \$	1,35000	2018	
		1 931 000 \$	1,45000	2019	
		1 976 000 \$	1,55000	2020	
		8 973 000 \$	1,75000	2021	
		3 392 000 \$	2,45000	2026	
Marchés mondiaux CIBC inc.	98,73600	1 843 000 \$	1,20000	2017	2,23584 %
		1 885 000 \$	1,35000	2018	
		1 931 000 \$	1,55000	2019	
		1 976 000 \$	1,65000	2020	
		8 973 000 \$	1,80000	2021	
		3 392 000 \$	2,45000	2026	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,69200	1 843 000 \$	1,25000	2017	2,23888 %
		1 885 000 \$	1,40000	2018	
		1 931 000 \$	1,50000	2019	
		1 976 000 \$	1,65000	2020	
		8 973 000 \$	1,75000	2021	
		3 392 000 \$	2,50000	2026	
Financière Banque Nationale inc.	98,63800	1 843 000 \$	1,25000	2017	2,24878 %
		1 885 000 \$	1,35000	2018	
		1 931 000 \$	1,50000	2019	
		1 976 000 \$	1,65000	2020	
		8 973 000 \$	1,75000	2021	
		3 392 000 \$	2,50000	2026	

ATTENDU QUE l'offre provenant du syndicat dirigé par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu unanimement QUE l'émission d'obligations au montant de 20 000 000 \$ de la Ville de Drummondville soit adjugée au syndicat dirigé par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire ou à défaut le maire suppléant et le trésorier ou à défaut l'assistant-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut l'assistant-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0825/7/16 Modification de certains règlements en conformité avec l'émission d'obligations

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 000 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
4165	237 697 \$
4004	1 086 600 \$
4004	606 400 \$
4487	97 642 \$
4005	1 719 900 \$
4587	76 388 \$
4588	449 160 \$
4679	6 000 000 \$
4606	875 000 \$
4589	96 353 \$
4710	3 608 348 \$
4590	37 951 \$
4334	38 711 \$
4591	19 147 \$
4434	65 041 \$
4592	108 058 \$
4595	67 994 \$
4596	80 211 \$
4597	151 752 \$
4598	225 461 \$
4599	502 560 \$
4600	123 381 \$
4601	117 193 \$
4602	108 900 \$
4603	206 484 \$
4060	3 293 668 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 20 000 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 27 juillet 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut l'assistant-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE DRUMMONDVILLE
50, RUE NOTRE-DAME, 2E ÉTAGE
DRUMMONDVILLE, QC
J2C 2K3

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

QUE les obligations soient signées par le maire ou à défaut le maire suppléant et le trésorier ou à défaut l'assistant- trésorier. La Ville de Drummondville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0826/7/16 Autorisation d'émission d'obligations pour un terme plus court

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 20 000 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 4004, 4005, 4679, 4606, 4710, 4334, 4434, 4165, 4487, 4587, 4588, 4589, 4590, 4591, 4592, 4595, 4596, 4597, 4598, 4599, 4600, 4601, 4602, 4603 et 4060, la Ville de Drummondville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans Financement No 23 - 14 000 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 27 juillet 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 à 2026, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 4679, 4606, 4710, 4334 et 4434, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 27 juillet 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 4679, 4334 et 4434, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans Financement No 24 - 6 000 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 27 juillet 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 4165, 4487, 4587, 4588, 4589, 4590, 4591, 4592, 4595, 4596, 4597, 4598, 4599, 4600, 4601, 4602, 4603 et 4060, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0827/7/16 Délégation de messieurs John Husk, Pierre Levasseur et Alexandre Cusson au 23e tournoi de golf de la MRC de Drummond qui se tiendra le 18 août 2016

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lasonde,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue messieurs John Husk, Pierre Levasseur et Alexandre Cusson au 23e tournoi de golf de la MRC de Drummond qui se tiendra le jeudi 18 août 2016 au Club de Golf Le Drummond à Saint-Majorique, le tout au profit des P'tites boîtes à lunch de la Tablee populaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0828/7/16 Délégation des conseillers John Husk et Roberto Léveillé à la conférence sur les villes intelligentes qui se tiendra à Montréal le 20 octobre 2016

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la délégation des conseillers John Husk et Roberto Léveillé à la conférence sur les villes intelligentes qui se tiendra à Montréal le 20 octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0829/7/16 Résolution autorisant l'émission d'une carte Visa Desjardins au nom de monsieur Mathieu Audet, directeur de cabinet

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'émission d'une carte Visa Desjardins au nom de monsieur Mathieu Audet, directeur de cabinet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0830/7/16 Service d'entretien ménager pour l'édifice de la sécurité publique (Appel d'offres no DR16-PUB-025)
Récupération Centre-du-Québec, au montant total de 183 067.79 \$ (taxes incluses)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la soumission de la compagnie Récupération Centre-du-Québec, au montant total de 183 067.79 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0831/7/16 Fourniture et installation d'éclairage public - Lot 2 (Appel d'offres DR16-PUB-047)
Systèmes Urbains inc., au montant de 130 574,16 \$ (taxes incluses)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la compagnie Systèmes Urbains inc., au montant de 130 574,16 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0832/7/16 **Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie Travaux de mise à niveau du surpresseur Saint-Nicéphore (Appel d'offres DR16-PUB-057)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels dans le cadre des travaux de mise à niveau du surpresseur Saint-Nicéphore, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR16-PUB-057				
		Numéro de projet : PROJ-327				
Titre : Services professionnels en ingénierie - Mise à niveau du surpresseur St-Nicéphore						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Compréhension du mandat	30					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour la réalisation de chacune des étapes du mandat (incluant la capacité de relève)	20					
POINTAGE TOTAL INTÉrimAIRE :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0833/7/16

Approbation des critères de sélection - Services professionnels
Plan de mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph
(Appel d'offres DR16-PUB-058)

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels concernant le plan de mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR16-PUB-053				
Titre : Services professionnels – Plan de mise en valeur du noyau du quartier Saint-Joseph						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Compréhension du mandat et respect des spécifications	25					
2.0 Méthodologie	15					
2.2.1 Échéancier	5					
2.2.2 Qualité et détail de l'offre de service						
3.0 Expérience et expertise de la firme dans des mandats similaires	20					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
5.0 Expérience du chargé de projet	15					
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0834/7/16

Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie
Travaux de réfection de la piscine Frigon
(Appel d'offres DR16-INV-064)

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels pour les travaux de réfection de la piscine Frigon, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR16-PUB-064				
Titre : Services professionnels – Réfection de la piscine Frigon						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience du chargé de projets	25					
2.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour le relevé, conception et mise en plan incluant la capacité de relève	25					
3.0 Surveillance des travaux (incluant la capacité de relève)	25					
4.0 Méthodologie	25					
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0835/7/16 Dépôt de la liste d'embauche des employés étudiants et surnuméraires

Monsieur le Maire Alexandre Cusson dépose la liste des embauches suivante conformément à la résolution 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Service des travaux publics : Samuel Ferri-Rousseau

Employés et employées surnuméraires :

Dessinateur-cartographe: Olivier Ballard Laliberté

0836/7/16 **Nomination de monsieur Marco Roy au poste permanent de chauffeur de camion au Service des travaux publics (poste découlant d'une retraite)**

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Marco Roy au poste permanent de chauffeur de camion au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 310, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0837/7/16 **Nomination de monsieur Paul Sirois au poste permanent de journalier au Service des travaux publics (poste découlant de la transformation de poste de journalier surnuméraire en poste permanent)**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Paul Sirois au poste permanent de journalier au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 250, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0838/7/16 **Nomination de monsieur Christian Bourbeau au poste permanent de journalier au Service des travaux publics (poste découlant de la transformation de poste de journalier surnuméraire en poste permanent)**

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Christian Bourbeau au poste permanent de journalier au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 250, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0839/7/16 Nomination de monsieur Denis Charette au poste permanent de journalier au Service des travaux publics (poste découlant de la transformation de poste de journalier surnuméraire en poste permanent)

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Denis Charette au poste permanent de journalier au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 250, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0840/7/16 Abolition du poste de préposé au service à la clientèle permanent à temps partiel (PTP) de la bibliothèque

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste de préposé au service à la clientèle permanent à temps partiel (PTP) de la bibliothèque que détenait l'employé no 1525.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0841/7/16 Signature d'un acte de cession du lot 5 079 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (bassin de rétention rue Paul-Le Jeune)

Il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession du lot 5 079 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (bassin de rétention sur la rue Paul-Le-Jeune).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0842/7/16 Signature d'un acte de servitude d'empiétement à intervenir avec Daniel Landry Notaire inc., madame Hélène Rousseau et la compagnie 9232-5380 Québec inc. sur une partie du lot 5 690 152 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude d'empiétement sur une partie du lot 5 690 152 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0843/7/16 Signature d'une entente promoteur concernant le prolongement du Plateau St-Denis 2016

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer une entente promoteur en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement du Plateau St-Denis 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0844/7/16 Mandat à la firme WSP Canada inc. concernant le prolongement du Plateau St-Denis 2016 (génie)

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme WSP Canada inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'assurer la surveillance des travaux concernant le prolongement du Plateau St-Denis 2016, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration et qui devra inclure un bilan des débits autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0845/7/16 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant le prolongement du Plateau St-Denis 2016 (laboratoire)

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le prolongement du Plateau St-Denis 2016, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0846/7/16 Résolution autorisant la division des affaires juridiques à prendre des procédures en expropriation pour le lot 3 427 096 (usine Textiles Fortissimo inc.)

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la division des affaires juridiques à prendre des procédures en expropriation pour le lot 3 427 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (usine de Textiles Fortissimo inc.).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0847/7/16 Subvention de 500 \$ au Comité du refus de la misère pour l'organisation de l'événement "Ensemble Autrement"

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par le conseiller William Morales,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ au Comité du refus de la misère pour l'organisation de l'événement "Ensemble Autrement".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0848/7/16 Subvention de 1 500 \$ - Tournoi de golf de la Sûreté du Québec au profit du Fonds communautaire dédié à la sécurité publique

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 500 \$ au Tournoi de golf de la Sûreté du Québec qui se tiendra le jeudi 1er septembre 2016 au profit du Fonds communautaire dédié à la sécurité publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0849/7/16 Subvention globale de 428 700 \$ aux associations sportives gérées par le Drummondville Olympique pour l'année 2016

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville verse un montant de 428 700 \$ à titre de subvention globale aux 24 associations sportives gérées par le Drummondville Olympique pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0850/7/16 Résolution autorisant les organisateurs du Festival de la Poutine à prolonger la musique d'une heure, soit de 23 h à minuit, et ce, les 25-26-27 août 2016

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les organisateurs du Festival de la Poutine à prolonger la musique d'une heure, soit de 23 h à minuit, et ce, les 25-26-27 août 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0851/7/16 Signature d'un contrat à intervenir avec les artistes Robert Biron et Marylène Ménard et versement d'un montant de 5 000 \$ pour la production de l'oeuvre-trophée prix "Reconnaissance des arts et de la culture 2016"

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat à intervenir avec les artistes Robert Biron et Marylène Ménard, et de procéder au versement d'un montant de 5 000 \$ pour la production de l'oeuvre-trophée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0852/7/16 Signature d'un protocole d'entente entre la Commission scolaire des Chênes, le Mondial des Cultures de Drummondville et la Ville de Drummondville pour les conditions d'utilisation des équipements de la Commission scolaire des Chênes par le Mondial des Cultures de Drummondville

Sur proposition de la conseillère Annick Bellavance,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes, le Mondial des Cultures de Drummondville et la Ville de Drummondville pour les conditions d'utilisation des équipements de la Commission scolaire des Chênes par le Mondial des Cultures de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0853/7/16 Demande auprès de la MRC de Drummond en vue d'autoriser les travaux d'intervention du cours d'eau Saint-Cyr, branche A, effectués sans autorisation aux fins de mise en conformité avec le propriétaire

Considérant que la branche A du cours d'eau Saint-Cyr est sous la juridiction de la MRC de Drummond;

Considérant que des travaux d'intervention ont eu lieu sans autorisation;

Considérant les procédures administratives et réglementaires à mettre en place;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville formule une demande à la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et réglementaires en lien avec les interventions en cours d'eau.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, sur réception, toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec le dossier et à récupérer les frais auprès du ou des propriétaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0854/7/16 Mandat à la firme WSP Canada inc. aux fins de présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant la mise à niveau réglementaire des puits Joyal-Audet et Michel-Houle

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme WSP Canada inc. aux fins de présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), concernant la mise à niveau réglementaire des puits Joyal-Audet et Michel-Houle.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0855/7/16 **Résolution autorisant le versement de subventions rétroactives à diverses fabriques pour le déneigement de stationnements d'églises pour l'hiver 2014-2015**

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 7 458,50 \$ aux organismes ci-dessous mentionnés, et ce, à titre de subvention au déneigement des stationnements pour l'hiver 2014-2015. Ladite somme se répartit comme suit :

<u>Organismes</u>	<u>Montant des subventions</u>
Fabrique Saint-Georges	345,00 \$
Fabrique du Bon Pasteur	4808,75 \$
Fabrique St-Jean-De Brébeuf	1844,75 \$
Fabrique St-François d'Assise	460,00 \$
Total	7458,50 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0856/7/16 **Résolution autorisant le versement de subventions rétroactives à diverses fabriques pour le déneigement de stationnements d'églises, pour l'hiver 2015-2016**

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 7 458,50 \$ aux organismes ci-dessous mentionnés, et ce, à titre de subvention au déneigement des stationnements pour l'hiver 2015-2016. Ladite somme se répartit comme suit :

<u>Organismes</u>	<u>Montant des subventions</u>
Fabrique Saint-Georges	345,00 \$
Fabrique du Bon Pasteur	4808,75 \$
Fabrique St-Jean-De Brébeuf	1844,75 \$
Fabrique St-François d'Assise	460,00 \$
Total	7458,50 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0857/7/16 Résolution autorisant le versement de subventions à diverses fabriques pour le déneigement de stationnements d'églises, pour l'hiver 2016-2017

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 7 458,50 \$ aux organismes ci-dessous mentionnés, et ce, à titre de subvention au déneigement des stationnements pour l'hiver 2016-2017. Ladite somme se répartit comme suit :

<u>Organismes</u>	<u>Montant des subventions</u>
Fabrique Saint-Georges	345,00 \$
Fabrique du Bon Pasteur	4808,75 \$
Fabrique St-Jean-De Brébeuf	1844,75 \$
Fabrique St-François d'Assise	460,00 \$
Total	7458,50 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0858/7/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser des travaux d'installation d'une enseigne détachée du bâtiment situé au 400 rue Rose-Ellis (JAZZ DRUMMONDVILLE)

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'installation d'une enseigne détachée du bâtiment situé au 400 de la rue Rose-Ellis, et ce, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0859/7/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet de transformation d'une verrière trois (3) saisons en quatre (4) saisons au 532 rue Turcotte (MONSIEUR FRANÇOIS ST-ONGE)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet:

- de réduire de neuf mètres (9 m) à zéro virgule quatre mètre (0,4 m) la marge arrière minimale du bâtiment principal, à la condition que la longueur du mur arrière où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule seize mètres (7,16 m);
- de réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre la corniche et la ligne arrière de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 132 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 532 de la rue Turcotte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0860/7/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant au 805 chemin Tourville (MONSIEUR ANDRÉ LEMAY)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de neuf virgule soixante-cinq mètres (9,65 m) à six virgule neuf mètres (6,9 m) la marge avant minimale du bâtiment principal existant composé d'un (1) étage, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas dix-sept virgule onze mètres (17,11 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 921 874 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 805 du chemin Tourville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0861/7/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une habitation bifamiliale (H-2) avec deux (2) unités de logement juxtaposées aux 223-223A boulevard Garon (MONSIEUR ROBERT BOUCHER)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lasonde,

et résolu que la Ville de Drummondville accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser une habitation bifamiliale (H-2) avec deux (2) unités de logement juxtaposées, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 424 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 223-223A du boulevard Garon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0862/7/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un pavillon-jardin en cour avant secondaire et réduire la distance minimale entre un pavillon-jardin et une ligne avant de terrain donnant vers une rue projetée au 905 rue des Trois-Maisons (MADAME PASCALE GIRARD)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Catherine Lasonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet:

- de permettre la présence d'un pavillon-jardin en cour avant secondaire;
- de réduire de six mètres (6 m) à deux virgule cinq mètres (2,5 m) la distance minimale entre un pavillon-jardin et la ligne avant de terrain donnant vers une rue projetée à la condition que la longueur du mur du pavillon-jardin concerné par la non-conformité relative à la distance minimale à respecter avec la ligne avant de terrain et parallèle avec cette limite n'excède pas cinq virgule sept mètres (5,7 m) et que la haie de cèdres existante située le long de la ligne avant de terrain donnant vers une rue projetée soit conservée et entretenue de façon permanente et qu'à défaut de pouvoir conserver ladite haie, qu'une nouvelle haie de conifères d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit plantée;

et ce, sur le terrain formé du lot 3 535 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 905 de la rue des Trois-Maisons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0863/7/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'une remise projetée au 9064, 9e Allée (MONSIEUR MARTIN GATINEAU)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de quinze mètres carrés (15 m²) à dix-sept mètres carrés (17 m²) la superficie maximale d'une remise, et ce, sur le lot 3 897 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 9064 de la 9e Allée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0864/7/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage privé intégré au 1630 rue de la Filature (MONSIEUR MAXIME TESSIER)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller William Morales,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet:

- d'augmenter de sept virgule quarante-neuf mètres (7,49 m) à huit virgule deux mètres (8,2 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;
- d'augmenter de deux mètres (2 m) à deux virgule sept mètres (2,7 m) la différence maximale de hauteur entre le bâtiment projeté et le bâtiment voisin; à la condition de planter un arbre à l'intérieur de l'espace où se superposent la cour avant et la cour latérale droite d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètres (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée composée de deux (2) étages avec garage privé intégré qui sera située sur le lot 5 201 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1630 de la rue de la Filature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0865/7/16 Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre une remise projetée et la ligne avant secondaire de terrain au 1360 rue Bell (MONSIEUR DOMINIC BROCHU)

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet de réduire de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à un virgule trente-cinq mètre (1,35 m) la distance minimale entre une remise projetée et la ligne avant secondaire de terrain, et ce, sur le terrain formé du lot 4 046 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1360 de la rue Bell.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0866/7/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'une enseigne murale au 4475 boul. Saint-Joseph (SOUCY BELGEN)

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à dix-huit virgule cinq mètres (18,5 m) la hauteur maximale de l'enseigne murale qui sera installée sur une section du bâtiment principal localisée en cour latérale droite et en avancée par rapport au corps principal à la condition qu'aucune enseigne détachée sur poteau ne soit implantée sur le terrain visé, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 968 061 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4475 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0867/7/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l’empiètement des cases de stationnement dans la portion de la cour avant faisant face à la façade principale du bâtiment principal, permettre un revêtement extérieur de type clin d’aluminium, réduire la proportion minimale de fenestration requise et réduire le nombre minimal de modulations de toiture au 4022 boulevard Saint-Joseph (MONSIEUR DENIS MERCIER)**

Considérant que le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet :

- d’augmenter de trois mètres (3 m) à sept virgule quarante-neuf mètres (7,49 m) l’empiètement des cases de stationnement dans la portion de la cour avant faisant face à la façade principale du bâtiment principal;
- de permettre un revêtement extérieur de type « tôle architecturale prépeinte » sur les façades latérales et arrière du bâtiment principal;
- de réduire de vingt pour cent (20 %) à onze virgule deux pour cent (11,2 %) la proportion minimale de fenestration requise sur la façade principale;
- réduire de deux (2) à un (1) le nombre minimal de modulations de toiture en ajout à la toiture principale **aux conditions suivantes** :
 - o aménager deux bandes gazonnées en cour avant devant le bâtiment principal, de part et d’autre du trottoir donnant accès à l’entrée principale d’une profondeur minimale de trois mètres (3 m);
 - o planter un arbre en cour avant dans la section gazonnée projetée située à droite de l’entrée principale;
 - o construire une galerie en cour avant donnant accès à l’entrée principale;
 - o construire une marquise au-dessus de la galerie;
 - o remplacer le revêtement de la façade avant du bâtiment par un revêtement de fibre de bois pressé;

et ce, sur le terrain formé du lot 3 534 856 du cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Drummond situé au 4022 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0868/7/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d’autoriser un garage privé isolé en cour avant secondaire et d’augmenter le nombre d’entrées charretières donnant sur une même voie de circulation au 5330 rue Mailhot (MONSIEUR MARTIN BOILY)**

Considérant que le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 22 juin 2016;

Considérant qu’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à:

- autoriser un garage privé isolé en cour avant secondaire, à la condition qu'il soit situé à une distance minimale de huit virgule cinq mètres (8,5 m) de la ligne avant secondaire et de seize mètres (16 m) de la ligne avant;
- augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximum d'entrées charretières donnant vers la rue Mailhot;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 4 435 359 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5330 de la rue Mailhot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0869/7/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre deux (2) entrées charretières aux 1360-1380 boulevard Foucault (LOCZONE (OPTINOV DESIGN INC.))**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lasonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de huit mètres (8 m) à quatre virgule cinq mètres (4,5 m) la distance minimale entre deux (2) entrées charretières, et ce, sur les terrains formés des lots 4 351 413 et 4 351 415 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1360 et 1380 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0870/7/16 **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie minimale d'implantation au sol d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée, de diminuer la hauteur hors-sol minimale du sous-sol et d'autoriser que la porte extérieure menant au logement du sous-sol donne vers une voie de circulation dans le cadre de l'aménagement d'un logement au sous-sol à titre d'usage accessoire à une résidence unifamiliale de structure isolée au 2355 rue Saint-Damase (MADAME FRANCINE LACASSE ET MONSIEUR CLAUDE DECELLES)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à:

- réduire de cent vingt mètres carrés (120 m²) à cent neuf mètres carrés (109 m²) la superficie minimale d'implantation au sol d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée d'un (1) étage dotée d'un logement au sous-sol à titre d'usage accessoire;
- permettre que la porte donnant accès au logement du sous-sol donne vers une voie de circulation (27^e Avenue);
- diminuer d'un virgule deux mètre (1,2 m) à zéro virgule soixante-sept mètre (0,67 m) la hauteur hors-sol minimale du logement situé au sous-sol;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 102 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2355 de la rue Saint-Damase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0871/7/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal, la différence maximale de hauteur entre le bâtiment à construire et le bâtiment voisin existant ayant la hauteur la plus basse, la superficie maximale du garage privé attenant au bâtiment principal, ainsi qu'autoriser un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et une construction accessoire (abri pour génératrice) attenante à la remise dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages au 2920 boulevard Allard (MONSIEUR ALAIN SAINT-JEAN)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par le conseiller John Husk,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet:

- d'augmenter de six virgule zéro sept mètres (6,07 m) à neuf virgule huit mètres (9,8 m) la différence maximale de hauteur entre le bâtiment principal projeté et le bâtiment voisin existant ayant la hauteur la plus basse;
- d'augmenter de six virgule zéro sept mètres (6,07 m) à neuf virgule huit mètres (9,8 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;
- d'augmenter de cent mètres carrés (100 m²) à cent quarante mètres carrés (140 m²) la superficie maximale du garage privé attenant au bâtiment principal;
- d'autoriser un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol;
- d'autoriser une construction accessoire (abri pour une génératrice) attenante à une remise;

et ce, sur le lot 3 534 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2920 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0872/7/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal, la**

profondeur minimale du lot, la largeur minimale de l'aire d'isolement située le long d'une ligne arrière et la distance minimale d'une case de stationnement de la ligne arrière au 369 rue Janelle (MONSIEUR DENYS BARIL)

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet:

- d'augmenter de six virgule six mètres (6,6 m) à soixante-dix-sept mètres (77 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal;
- d'autoriser que la façade du bâtiment principal ne donne pas vers une voie de circulation;
- d'autoriser que les manœuvres du tablier de manœuvres soient effectuées sur un lot autre que celui du bâtiment principal;
- de diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale du tablier de manœuvres d'une ligne latérale de terrain;

et ce, sur le terrain formé d'une partie du lot 5 515 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 369 de la rue Janelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0873/7/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal, la profondeur minimale du lot, la largeur minimale de l'aire d'isolement située le long d'une ligne arrière et la distance minimale d'une case de stationnement de la ligne arrière au 375 rue Janelle (MONSIEUR DENYS BARIL)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet:

- de diminuer de neuf mètres (9 m) à trois virgule cinq mètres (3,5 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal;
- de diminuer de quarante-cinq mètres (45 m) à trente-six virgule cinq mètres (36,5 m) la profondeur minimale du lot;

-
- de diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située le long d'une ligne arrière;
 - de diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale d'une case de stationnement de la ligne arrière;
- et ce, sur le terrain formé du lot 5 346 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 375 de la rue Janelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0874/7/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens et de réduire la largeur minimale des aires d'isolement en cour latérale gauche et arrière d'une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) logements de structure isolée existante aux 1545-1551 rue de l'Ancolie (MADAME CÉLINE TROTTIER)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue les 8 et 10 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure visant à:

- réduire de un mètre (1 m) à zéro virgule quatre-vingt-onze mètre (0,91 m) la largeur minimale et de quatorze virgule six mètres (14,6 m) à neuf virgule neuf mètres (9,9 m) la longueur maximale de l'aire d'isolement le long du mur latéral gauche;
- réduire de sept mètres (7 m) à six mètres (6 m) la largeur minimale d'une allée de circulation en cour arrière;
- réduire de un mètre (1 m) à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la largeur minimale d'une aire d'isolement le long du mur arrière;

et ce, afin de régulariser l'aménagement de terrain d'une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) logements de structure isolée existante située sur le lot 4 932 599 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1545 à 1551 de la rue de l'Ancolie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0875/7/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'un équipement accessoire en cour arrière afin de permettre l'installation d'une tour d'entraînement pour la formation des employés du Service de sécurité incendie au 15 rue Marcel-Dorais (VILLE DE DRUMMONDVILLE)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à quatorze virgule cinq mètres (14,5 m) la hauteur maximale d'un équipement accessoire en cour arrière afin de permettre l'installation d'une tour d'entraînement pour la formation des employés du Service de sécurité incendie, et ce, sur le lot 3 920 990 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 15 de la rue Marcel-Dorais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0876/7/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal existant composé d'un (1) étage au 465 rue Cormier (MONSIEUR YVON DIONNE)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de neuf mètres (9 m) à quatre mètres (4 m) la marge arrière minimale, à la condition que la longueur maximale du mur où la distance est dérogatoire soit limitée à six virgule cinq mètres (6,5 m);
- d'augmenter de trente pour cent (30%) à trente et un pour cent (31%) le rapport d'espace bâti/terrain maximal;

le tout conditionnellement :

- à la plantation d'une haie d'une hauteur minimale d'un virgule deux mètre (1,2 m) et au maintien de celle-ci à une hauteur minimale de un virgule huit mètres (1,8 m), et ce, entre le long de la ligne arrière de terrain entre le coin arrière gauche du terrain et le coin arrière droit de l'agrandissement projeté;

et ce, dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 4 133 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 465 de la rue Cormier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0877/7/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale d'une terrasse projetée en cour avant donnant vers la rue Girardin et d'un muret décoratif par rapport à la voie de circulation et d'augmenter la hauteur maximale d'une terrasse et d'un muret ornemental dans le cadre d'un projet d'agrandissement et de rénovation extérieure du bâtiment principal au 3000 rue Girardin (MICROBIRD INC.)**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la distance minimale d'un muret ornemental par rapport à l'emprise d'une voie de circulation;
- augmenter de un mètre (1 m) à quatre mètres (4 m) la hauteur maximale d'un muret ornemental;
- réduire de trois mètres (3 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la distance minimale d'une terrasse par rapport à une ligne avant de terrain;
- augmenter de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à deux mètres (2 m) la hauteur maximale d'une terrasse en cour avant;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 4 432 730 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3000 de la rue Girardin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0878/7/16 **Résolution autorisant les travaux de rénovation extérieure du bâtiment situé au 2065 Route 139 - P.I.I.A.**

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 2065 de la Route 139, et ce, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0879/7/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (acceptation - 22 juin 2016)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.06.48	2101 boul. Saint-Joseph	Modification à l'architecture du bâtiment
16.06.49	565 boul. Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment
16.06.50	351 à 357 rue Brock	Rénovation extérieure du bâtiment
16.06.51	4022 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
16.06.52	369 rue Janelle	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
16.06.53	2490 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
16.06.54	4546 boul. Saint-Joseph	Enseigne détachée et enseigne rattachée au bâtiment
16.06.55	2115 rue Canadien	Modification de l'enseigne détachée et modification des enseignes et des fascias des marquises pétrolières
16.06.56	2125 rue Canadien	Modification de l'enseigne détachée
16.06.57	25 rue du Moulin	Rénovation extérieure du bâtiment (garage privé détaché)
16.06.58	1925 rue Fradet	Rénovation extérieure du bâtiment
16.06.59	2271-A boul. Mercure	Enseigne rattachée au bâtiment (sur vitrine)
16.06.60	759-761 boul. Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment
16.06.61	209-211 rue Celanese	Rénovation extérieure du bâtiment

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 22 juin 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0880/7/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.A. (acceptation - 6 juillet 2016)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.07.03	950 rue Saint-Pierre	Aménagement de terrain (ajout d'une terrasse)
16.07.04	1794 rue Mochon	Rénovation extérieure du bâtiment
16.07.05	775 boul. Saint-Joseph Ouest	Agrandissement du bâtiment (ajout d'un garage privé intégré)
16.07.06	604 rue Belcourt	Agrandissement du bâtiment (ajout d'un garage privé intégré) et rénovation extérieure du bâtiment
16.07.07	1240 boul. Lemire	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
16.07.08	703-707 boul. Saint-Charles	Nouveau bâtiment
16.07.09	215 côte de la Réserve	Nouveau bâtiment
16.07.10	2770 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
16.07.11	5000 rue Girardin	Rénovation extérieure du bâtiment, enseignes rattachées et modification de l'enseigne détachée (condition)
16.07.12	185-197 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
16.07.13	975 rue Hains	Démolition de bâtiment et réaménagement de terrain
16.07.14	190 rue Dorion	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
16.07.15	3000 rue Girardin	Modification à l'architecture du bâtiment (ajout d'une terrasse)
16.07.16	565 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.07.17	537 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée sur auvent

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 6 juillet 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0881/7/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (refus - 6 juillet 2016)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.07.18	759-761 boul. Mercure	Modification à l'architecture du bâtiment

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le conseil municipal refuse les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 6 juillet 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0882/7/16 Avis municipal relatif à une demande d'autorisation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 921 397 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (3180 chemin Tourville) - C.P.T.A.Q.

Considérant que le lot 3 921 397 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville ;

Considérant que le lot visé fait partie de la zone A-5502, autorisant principalement des activités agricoles et les habitations unifamiliales, mais qu'un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet également l'usage de service de recherche, de développement et d'essais ainsi que la fabrication d'instruments aratoires;

Considérant que cette demande est formulée dans le but de remplacer un usage d'entreposage de remorques fabriquées à cet endroit (dossier CPTAQ 178666);

Considérant que la superficie demandée pour des fins autres qu'agricoles est de sept mille sept cent deux virgule neuf mètres carrés (7 702,9 m²);

Considérant que dans le cadre du règlement PPCMOI aucun entreposage extérieur ne sera autorisé et que l'ensemble des activités doit être réalisé à l'intérieur des bâtiments;

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est bon;

Considérant que le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à un manque d'humidité et à une basse fertilité (4-6MF) ainsi que de classe 4 avec limitation due à une surabondance d'eau et à une basse fertilité (4-4WF), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

Considérant qu'il s'agit de bâtiments existants qui ne peuvent être utilisés à des fins agricoles compte tenu des distances séparatrices minimales à respecter avec les résidences du secteur;

Considérant que, de ce fait, la recherche d'espaces alternatifs hors de la zone agricole s'avère inappropriée;

Considérant qu'il y aura peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitations, puisqu'une utilisation est déjà accordée sur ce site pour des fins autres que l'agriculture;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Me Jean R. Prince, mandataire, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 921 397 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, et ceci dans le but de faire de la recherche, du développement et des essais ainsi que la fabrication d'instruments aratoires, est conforme au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0883/7/16 Avis municipal relatif à une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 921 957 et 3 921 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (chemin de la Longue-Pointe) - C.P.T.A.Q.

Considérant que les parties des lots 3 921 957 et 3 921 581 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Drummond, font partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que les lots visés font partie de la zone A-5606 dont les principaux usages autorisés sont reliés à l'agriculture et à l'extraction;

Considérant que l'usage projeté, sablière, est autorisé dans ladite zone;

Considérant que cette demande vise une superficie totale approximative de seize hectares (16ha), soit une superficie approximative de deux virgule trois hectare (2,3 ha) pour la partie du lot 3 921 957, une superficie approximative de huit virgule neuf hectare (8,9 ha) pour la partie du lot 3 921 581 ainsi qu'une superficie approximative de quatre virgule huit hectare (4,8 ha) pour les chemins d'accès et l'entreposage de la terre végétale;

Considérant que la durée d'exploitation demandée est de huit (8) ans;

Considérant que l'autorisation demandée n'aura pas pour conséquence de compromettre l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Considérant que les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture sont bonnes;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant qu'au nord du lot 3 921 957, se trouve une ancienne sablière sans réaménagement, mais dont un dossier est actuellement en traitement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier # 411335);

Considérant que le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à un manque d'humidité (4FM), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

Considérant qu'il y a peu d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, compte tenu que cette dernière consiste principalement à enlever une couche de sable afin d'améliorer le potentiel agricole;

Considérant que le demandeur se doit de respecter toutes lois et tous règlements relatifs à l'exploitation d'une sablière notamment ceux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est conforme aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Il est proposé par le conseiller Daniel Pelletier,

appuyé par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Lagacé Transport inc. (Mario Lagacé) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des parties des lots 3 921 957 et 3 921 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, et ceci, dans le but d'exploiter une sablière, est conforme au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0884/7/16 Avis de motion du règlement no 4750 modifiant le règlement de zonage 4300 afin de permettre la construction de divers bâtiments accessoires détachés uniquement pour les bâtiments principaux existants adjacents à une voie de circulation privée, soit aux 500 et 510 de la rue des Semailles (DEMANDEUR: MONSIEUR MICHEL CÔTÉ)

L'avis est donné par le conseiller Daniel Pelletier qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4750 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 4300 afin de permettre la construction de divers bâtiments accessoires détachés uniquement pour les bâtiments principaux existants adjacents à une voie de circulation privée, soit aux 500 et 510 de la rue des Semailles. (DEMANDEUR: MONSIEUR MICHEL CÔTÉ).

0885/7/16 **Avis de motion du règlement no 4751 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la présence de 6 habitations multifamiliales composées de 4 logements de même qu'une habitation multifamiliale de 5 logements et une habitation multifamiliale de 6 logements existantes à l'intérieur de la zone H-519-1 donnant sur la rue Saint-Georges dans le secteur des rues Ringuet et Pelletier**

L'avis est donné par le conseiller Alain Martel qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4751 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la présence de 6 habitations multifamiliales composées de 4 logements de même qu'une habitation multifamiliale de 5 logements et une habitation multifamiliale de 6 logements existantes à l'intérieur de la zone H-519-1 donnant sur la rue Saint-Georges dans le secteur des rues Ringuet et Pelletier.

0886/7/16 **Avis de motion du règlement no 4759 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la conversion d'un local commercial en logement à l'intérieur d'un bâtiment bifamilial existant aux 3005-3007 du boulevard Saint-Joseph**

L'avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4759 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la conversion d'un local commercial en logement à l'intérieur d'un bâtiment bifamilial existant aux 3005-3007 du boulevard Saint-Joseph.

0887/7/16 **Avis de motion du règlement no 4760 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales de structures jumelées sur la propriété localisée au sud-ouest de l'école primaire Aux-Quatre-Vents**

L'avis est donné par le conseiller Daniel Pelletier qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4760 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales de structures jumelées sur la propriété localisée au sud-ouest de l'école primaire Aux-Quatre-Vents.

0888/7/16 **Avis de motion du règlement no 4761 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir aux objectifs et critères d'évaluation particuliers, l'usage "industrie de la fabrication de béton bitumineux" autorisé à l'intérieur de la zone I-9424**

L'avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4761 ayant pour objet de modifier le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir aux objectifs et critères d'évaluation particuliers, l'usage "industrie de la fabrication de béton bitumineux" autorisé à l'intérieur de la zone I-9424.

0889/7/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser des services de soins thérapeutiques au 890 de la rue Gauthier, selon certaines conditions

L'avis est donné par le conseiller Roberto Léveillé qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 afin d'autoriser des services de soins thérapeutiques au 890 de la rue Gauthier, selon certaines conditions.

0890/7/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à permettre l'aménagement de 13 logements à l'intérieur du bâtiment situé aux 586-590 de la rue Saint-Jean

L'avis est donné par le conseiller Alain Martel qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 afin de permettre l'aménagement de 13 logements à l'intérieur du bâtiment situé aux 586-590 de la rue Saint-Jean.

0891/7/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser la construction d'une habitation de 6 logements attenants à 2 habitations existantes de même type aux 1115 et 1125 de la rue Hamel

L'avis est donné par le conseiller Pierre Levasseur qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 afin d'autoriser la construction d'une habitation de 6 logements attenants à 2 habitations existantes de même type aux 1115 et 1125 de la rue Hamel.

0892/7/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser un usage industriel de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers au 4775 de la Route 139 selon certaines conditions relatives à l'apparence extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain

L'avis est donné par la conseillère Stéphanie Lacoste qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 afin d'autoriser un usage industriel de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers au 4775 de la Route 139 selon certaines conditions relatives à l'apparence extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain.

0893/7/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à permettre l'implantation d'un établissement offrant différents services et produits relatifs au domaine informatique au 15 de la rue Cormier

L'avis est donné par le conseiller Yves Grondin qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but de permettre l'implantation d'un établissement offrant différents services et produits relatifs au domaine informatique au 15 de la rue Cormier

0894/7/16 Adoption du projet de règlement no 4750 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction de divers bâtiments accessoires détachés uniquement pour les bâtiments principaux existants adjacents à une voie de circulation privée, soit aux 500 et 510 de la rue des Semailles (DEMANDEUR: MONSIEUR MICHEL CÔTÉ)

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lasonde,

il est résolu que le projet de règlement no 4750 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les conditions relatives à l'émission des permis de construction, à l'intérieur de la zone rurale R-9412, de manière à permettre la construction de bâtiments accessoires détachés uniquement pour les bâtiments principaux existants et adjacents à une voie de circulation privée existante, selon certaines conditions.

La zone rurale R-9412 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud de l'axe de la rue des Semailles de même que certaines propriétés localisées au sud-ouest du boulevard Allard, et ce, entre l'axe de la rue des Semailles et le prolongement vers le sud-ouest de l'axe du chemin de la Longue-Pointe,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0895/7/16 Adoption du projet de règlement no 4751 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la présence de 6 habitations multifamiliales composées de 4 logements de même qu'une habitation multifamiliale de 5 logements et une habitation multifamiliale de 6 logements existantes à l'intérieur de la zone H-519-1 donnant sur la rue Saint-Georges dans le secteur des rues Ringuet et Pelletier. (DEMANDEUR: MONSIEUR MARC BROUILLETTE (765-767 ET 775-777 RUE SAINT-GEORGES))

Sur proposition du conseiller Alain Martel,

dûment appuyée par le conseiller Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no 4751 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, par contingentement, la présence de 6 habitations multifamiliales (H 4) de 4 logements ainsi qu'une habitation multifamiliale (H-4) de 5 logements et une habitation multifamiliale (H-4) de 6 logements et d'ajuster en conséquence le nombre de logements par terrain maximal.

La zone d'habitation H-519-1 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté nord de la rue Saint-Georges entre les rues Ringuet et Pelletier de même que les propriétés localisées à une distance d'environ 60 mètres vers le sud-ouest à partir de l'axe de la rue Pelletier, et ce, entre les rues Chassé et Saint-Georges,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0896/7/16 Adoption du projet de règlement no 4759 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la conversion d'un local commercial en logement à l'intérieur d'un bâtiment bifamilial existant aux 3005-3007 du boulevard Saint-Joseph
(DEMANDEUR: MONSIEUR PASCAL ALAIN)**

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no 4759 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-722 à même une partie de la zone commerciale C-723 afin d'inclure la propriété localisée au nord de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jogues;
- d'augmenter le nombre de logements par terrain maximal uniquement pour une habitation trifamiliale, selon certaines conditions.

Le périmètre des zones d'habitation H-722 et commerciale C-723 comprend, de façon approximative, les propriétés localisées entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Saint-Edgar, et ce, à partir de la rue Lalemant jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0897/7/16 Adoption du projet de règlement no 4760 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales de structures jumelées sur la propriété localisée au sud-ouest de l'école primaire Aux-Quatre-Vents
(DEMANDEUR: MONSIEUR LUC GUILBAULT)**

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no 4760 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages actuellement permis à l'intérieur de la zone d'habitation H-797 de manière à :
 - autoriser les habitations unifamiliales de structures jumelées;
 - abroger en conséquence la classe d'usages A-1 (culture du sol) actuellement permise ainsi que des dispositions diverses.

La zone d'habitation H-797 comprend, de façon approximative, les propriétés localisées au nord de l'axe projeté de la rue Saint-Laurent, et ce, entre les rues du Chancelier et Verdi projetées,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0898/7/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser des services de soins thérapeutiques au 890 de la rue Gauthier, selon certaines conditions
(DEMANDEUR: MADAME GUYLAINE BROUILLETTE)**

Sur proposition du conseiller Roberto Léveillé,

dûment appuyée par le conseiller Yves Grondin,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage « Services de soins thérapeutiques » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce de détail et de service), au 890 de la rue Gauthier, selon certaines conditions.

La zone d'habitation H-444 à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé est délimitée par les rues Gauthier, Saint-Amant et William et par l'arrière-lot du boulevard Saint-Joseph et de la rue William,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0899/7/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI afin de permettre l'aménagement de 13 logements à l'intérieur du bâtiment situé aux 586-590 de la rue Saint-Jean
(DEMANDEUR: MONSIEUR MARCEL THIFFAULT)**

Sur proposition du conseiller Alain Martel,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre une habitation multifamiliale (H-6) de 13 logements et nécessitant également d'abroger l'obligation de mixité commerciale, d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain et de réduire les exigences minimales de cases de stationnement à fournir aux 586-590 de la rue Saint-Jean.

La zone commerciale C-0064 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Saint-Jean entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame, de même que les propriétés situées de part et d'autre de la rue Saint-Marcel, et ce, entre le prolongement vers le nord de l'axe de la rue Saint-Jean et la rue Saint-Philippe,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0900/7/16 Adoption du projet de règlement no 4761 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir aux objectifs et critères d'évaluation particuliers, l'usage "industrie de la fabrication de béton bitumineux" autorisé à l'intérieur de la zone I-9424
(DEMANDEUR: CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.)**

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par le conseiller Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no 4761 amendant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- d'assujettir l'usage « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux » autorisé à l'intérieur de la zone I-9424 aux objectifs et critères d'évaluation particuliers et autres dispositions de la sous-section 2 de la section 8 applicable au secteur Saint-Nicéphore.

La zone industrielle I-9424 est délimitée par la rue de l'Énergie, la limite sud-est du lot 3 920 199, la limite nord-ouest du lot 3 920 228 et une limite parallèle à la rue de l'Énergie et située à environ 530 mètres de l'emprise de celle-ci,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0901/7/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser la construction d'une habitation de 6 logements attenants à 2 habitations existantes de même type aux 1115 et 1125 de la rue Hamel (DEMANDEUR: GESTION B. LEHOUX)

Sur proposition du conseiller Pierre Levasseur,

dûment appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-6 de 18 logements maximum, selon certaines conditions, sur le lot 5 946 880 situé aux 1115 et 1125 de la rue Hamel.

La zone H-609, à l'intérieur de laquelle se situent les terrains visés, est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Charles et les rues Hamel et Rochefort et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Hamel et le boulevard Saint-Charles,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0902/7/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un usage industriel de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers au 4775 de la Route 139 selon certaines conditions relatives à l'apparence extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain (DEMANDEUR: MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LAVERDIÈRE)

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de remplacer la résolution 1318/10/15 adoptée en vertu de règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305;
- de permettre la construction de quatre (4) bâtiments à des fins de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers selon certaines conditions d'implantation, et ce, au 4775 de la Route 139.

La zone rurale R-9305 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande, comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-est de la Route 139, et ce, sur une distance approximative de 370 mètres vers l'est à partir du chemin Tourville,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0903/7/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI afin de permettre l'implantation d'un établissement offrant différents services et produits relatifs au domaine informatique au 15 de la rue Cormier (DEMANDEUR: MONSIEUR SERGE LEROUX)

Sur proposition du conseiller Alain Martel,

dûment appuyée par le conseiller Yves Grondin,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre certains usages commerciaux faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-7 (commerce lié à la construction) au 15 de la rue Cormier.

La zone industrielle I-349 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Jean-Berchmans-Michaud et l'axe des rues Bernier et Lionel-Giroux, et ce, à partir de la rue Cormier jusqu'à l'axe nord-sud de la rue Jean-Berchmans-Michaud;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0904/7/16 Adoption du second projet de règlement no 4746-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les activités commerciales liées à la location de véhicules automobiles et de modifier certaines conditions relatives à l'aménagement d'une zone tampon de même qu'à la plantation d'arbres, et ce, notamment au 1250 du boulevard Lemire

Sur proposition de la conseillère Annick Bellavance,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

il est résolu que le second projet de règlement no 4746-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-369 à même une partie de la zone communautaire P-335 localisée à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin;
- d'autoriser, en plus des usages actuellement permis à l'intérieur de la zone commerciale C-369, l'usage « 6353 Service de location d'automobiles » faisant partie de la classe C-5 (artériel lourd) et, en conséquence, de réduire certaines exigences relatives à l'aménagement d'une zone tampon de même qu'à la plantation d'arbres, selon certaines conditions.

La zone commerciale C-369 est localisée, de façon approximative, de part et d'autre du boulevard Lemire, et ce, à partir de la rue Sigouin jusqu'à la rue Cardin.

La zone communautaire P-335 comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud de la rue Sigouin et le prolongement de son axe longeant la rivière Saint-Germain, et ce, à partir du boulevard Lemire jusqu'à la rue Cormier,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0905/7/16 Adoption du second projet de règlement no 4753-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les habitations jumelées sur la rue de la Toundra dans le développement domiciliaire du Boisé Laurentien

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no 4753-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone d'habitation H-132-2, les habitations unifamiliales de structure jumelée et d'y prévoir les différentes normes afférentes.

La zone d'habitation H-132-2 est située sur une partie de la rue de la Toundra, soit entre la limite de la zone agricole et la rue Boisclair,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0906/7/16 Adoption du second projet de règlement no 4748-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'exiger le recours à des matériaux incombustibles, tels la maçonnerie, le fibrociment ou le revêtement métallique pour les murs latéraux des bâtiments principaux de 6 logements projetés en bordure de l'autoroute 55

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no 4748-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'exiger le recours à certains matériaux de revêtement extérieur incombustibles, et ce, pour les habitations multifamiliales (H-4) de 6 logements autorisées à l'intérieur des zones d'habitation H-796-1, H-797-1 et H-798-4.

Les zones d'habitation H-796-1, H-797-1 et H-798-4 sont localisées, de façon approximative, entre les rues Offenbach, Verdi et du Maréchal projetées et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, entre l'axe des rues Saint-Damase et Bertrand projetées,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0907/7/16 Adoption du second projet de règlement no 4754-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser un entrepreneur général en construction au 5770 du boulevard Saint-Joseph

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no 4754-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone rurale R-9422, les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle » faisant partie de la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction);
- de limiter ces usages, par contingentement, dans la zone rurale R-9422, à un seul terrain.

La zone rurale R-9422 est délimitée approximativement par l'arrière-lot des terrains donnant du côté sud-est du boulevard Saint-Joseph, entre la rue de la Cordelle et une distance d'environ 450 mètres au sud de la rue des Industries,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0908/7/16 Adoption du second projet de règlement no 4755-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les bâtiments jumelés dans le cadre d'un projet d'agrandissement de serres au 27 de la rue Gagnon

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par le conseiller William Morales,

il est résolu que le second projet de règlement no 4755-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone industrielle I-9411, les bâtiments de structure jumelée d'une superficie minimale de trente-cinq mille mètres carrés (35 000 m²).

La zone I-9411 est délimitée approximativement par le boulevard Allard, une distance de 700 mètres vers le sud-ouest à partir du boulevard Allard, la rue Dominique et une distance d'environ 560 mètres vers le nord-ouest à partir de la rue Dominique,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0909/7/16 Adoption du second projet de règlement no 4757-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser l'implantation d'une usine de béton bitumineux à l'intérieur de la zone industrielle I-9424, et ce, notamment, au 1600 de la rue de l'Énergie

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par le conseiller Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de règlement no 4757-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-9424, l'usage « industrie de la fabrication de béton bitumineux » faisant partie de la classe d'usages I-4 (industrie lourde) et, à titre d'usage accessoire à cet usage, l'usage « concassage de granulats bitumineux recyclés », selon certaines conditions, et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et de soustraire certaines dispositions inconciliables;
- d'assujettir l'usage « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », autorisé à l'intérieur de la zone I-9424, aux objectifs et critères d'évaluation particuliers applicables à un règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La zone industrielle I-9424 est délimitée par la rue de l'Énergie, la limite sud-est du lot 3 920 199, la limite nord-ouest du lot 3 920 228 et une limite parallèle à la rue de l'Énergie et située à environ 530 mètres de l'emprise de celle-ci,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0910/7/16 Adoption du règlement no 4749 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre des enseignes promotionnelles de type circulaire intégrées à un boîtier, selon certaines conditions

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 793/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de la conseillère Catherine Lassonde,

dûment appuyée par le conseiller Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no 4749 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, sur l'ensemble du territoire, les enseignes promotionnelles intégrées à un boîtier, selon certaines conditions.

Les zones visées sont l'ensemble des zones présentes sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0911/7/16 Adoption du règlement no 4744-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'une station libre-service avec un dépanneur et un restaurant avec service au volant à l'angle de la rue Jacquard et du boulevard Saint-Joseph

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 710/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par le conseiller Alain Martel,

il est résolu que le règlement no 4744-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone commerciale C-720-2 à même une partie de la zone d'habitation H-720 de manière à autoriser à l'intersection de la rue Jacquard et du boulevard Saint-Joseph les usages commerciaux spécifiquement permis de type :
 - restaurant avec service au volant faisant partie de la classe d'usages C-2 (local), selon certaines conditions d'implantation;
 - station libre-service avec dépanneur faisant partie de la classe d'usages C-6 (services pétroliers).

La zone d'habitation H-720 comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph, et ce, entre les rues Celanese et Jacquard,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0912/7/16 Adoption du règlement no 4745-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les vérandas en cour latérale pour les bâtiments d'une section de la rue Rodolphe-Duguay, soit le tronçon localisé au sud de la rue Suzor-Coté, notamment, au 97 de la rue Rodolphe-Duguay

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 711/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Pierre Levasseur,

il est résolu que le règlement no 4745-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone d'habitation H-416, les vérandas en cour latérale.

La zone d'habitation H-416 est délimitée, approximativement, par la limite arrière des terrains donnant sur la rue Rodolphe-Duguay, entre les rues Suzor-Coté et Guy-Bissonnette,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0913/7/16 Adoption du règlement no 4747-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de créer de nouvelles zones d'habitation et d'y autoriser des résidences unifamiliales isolées en adaptant les normes d'implantation des bâtiments et de lotissement en fonction des caractéristiques de chacune des zones, et ce, à l'intérieur du développement le Boisé Laurentien

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 712/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Alain Martel,

il est résolu que le règlement no 4747-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer les nouvelles zones d'habitation H-132-4 et H-132-5 à même une partie des zones d'habitation H-132 et H-132-1;
- d'autoriser des habitations unifamiliales isolées dans les nouvelles zones d'habitation H-132-4 et H-132-5 et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement;
- de modifier les normes de lotissement relatives aux zones d'habitation H-132 et H-132-1;

Les zones d'habitation H-132 et H-132-1 sont situées dans le prolongement des rues Boisclair, Laurentien et Brousseau, et ce, entre le boulevard Patrick et une limite située à environ 625 mètres au nord-est de celui-ci,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0914/7/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI afin d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sur le lot 5 622 801 situé du côté est de la rue Saint-Omer au nord de la rue Cormier, selon certaines conditions

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 713/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

il est résolu que la résolution no 914/7/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sur le lot 5 622 801 situé en bordure de la rue Saint-Omer, selon certaines conditions.

La zone d'habitation H-327, à l'intérieur de laquelle se situe l'aire de stationnement projetée, est délimitée par les rues Saint-Henri, Cormier, Saint-Omer, Toupin et Fournier et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Saint-Omer, Leclerc et Landreville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0915/7/16 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI afin d'autoriser la présence d'une habitation multifamiliale de 4 logements aux 705-709 de la rue Collins**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 722/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de la conseillère Catherine Lassonde,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

il est résolu que la résolution no 915/7/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble No 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale de 4 logements) selon certaines conditions sur le lot 4 350 304, soit aux 705 à 709 de la rue Collins.

La zone d'habitation H-623, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est délimitée approximativement par le boulevard de l'Université et la rue Théroux et par l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Saint-Charles et la rue Collins,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0916/7/16 **Adoption du règlement no 4740-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de prévoir certains ajustements relatifs à la profondeur minimale des terrains et à la marge arrière minimale des bâtiments principaux adossés à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55)**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 708/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no 4740-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier certaines dispositions relatives à la marge arrière minimale des bâtiments principaux et à la profondeur minimale des terrains situés à l'intérieur des zones d'habitation H-796-1 et H-797-1.

Les zones d'habitation H-796-1 et H-797-1 sont localisées, de façon approximative, entre les rues Offenbach et Verdi projetées et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, entre l'axe des rues Saint-Damase et Saint-Laurent projetées,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0917/7/16 Adoption du règlement no 4741-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-5210, et ce, notamment au 880 du chemin du Golf Ouest

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 709/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

il est résolu que le règlement no 4741-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située dans la zone d'habitation H-5210, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone d'habitation H-5210 inclut des terrains situés de part et d'autre des rues Picotin et des Sittelles et d'une partie du chemin du Golf Ouest,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Condoléances :

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux offre de sincères condoléances à :

- madame Lyne Cyrenne, secrétaire à la bibliothèque municipale Côte-Saint-Germain et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Huguette Mercier Cyrenne.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 22 août 2016

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 22 août 2016.

0918/7/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que l'assemblée soit levée à 19h42.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Marie-Eve Le Gendre,
assistante-greffière



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 22 août 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Cathy Bernier
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Pierre Levasseur
Roberto Léveillé
Catherine Lassonde
Isabelle Marquis
John Husk
William Morales
Alain Martel
Yves Grondin
Annick Bellavance

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière
M. Maxime Hébert Tardif, directeur du Service des communications
M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. François Pothier, directeur général adjoint, Gestion du territoire

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0919/8/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,
dûment appuyée par le conseiller John Husk,
et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0920/8/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 juillet 2016 et que tout semble conforme,

sur proposition du conseiller Roberto Léveillé,

dûment appuyée par le conseiller Pierre Levasseur,

et résolu que l'assistante-greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

L'assistante-greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Réf: Avis du troisième versement de la contribution financière pour le transport adapté 2016;

Réf: Fonds pour les infrastructures du transport en commun (FITC) - investissements de 923,7 millions de dollars pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2018;

Ministère de la Sécurité publique

Réf: Avis de décision - Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents - Travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2015 au 30 avril 2016 dans les municipalités du Québec;

Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults

Réf: TECQ 2014-2016 - demande de révision des normes - copie de la résolution no 112.06.2016;

Maison des jeunes Richelieu

Réf : Les super citoyens des Maisons des jeunes du Centre-du-Québec.

REMERCIEMENTS

M. Robert Boucher, maire municipalité de Saint-Majorique

Réf : Pavage effectué sur le boulevard Saint-Joseph Ouest.

Mme Sylvie Deshaies, Centre communautaire Saint-Pierre

Réf : Précieuse collaboration pour le Festival de l'Épi.

0921/8/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 17 août 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 17 août 2016 est déposé aux archives de la Ville par le conseiller Pierre Levasseur.

0922/8/16 Subvention de 2500 \$ à la Fondation Sainte-Croix/Heriot pour l'organisation de la journée familiale du 10 septembre 2016

Sur proposition du conseiller Alain Martel,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2500 \$ à la Fondation Sainte-Croix/Heriot pour l'organisation de la journée familiale du 10 septembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0923/8/16 Modification de la résolution no 740/6/16 de façon à ajouter la condition d'approbation du ministère des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville modifie la résolution no 740/6/16 de façon à ajouter la phrase suivante:

"le tout conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0924/8/16 Délégation du conseiller Roberto Léveillé au colloque sur la sécurité civile 2017 qui se tiendra à Lévis du 16 au 18 octobre 2017

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par le conseiller John Husk,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Roberto Léveillé au colloque sur la sécurité civile 2017 qui se tiendra à Lévis du 16 au 18 octobre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0925/8/16 Délégation de la conseillère Catherine Lassonde au 12^e colloque francophone international de Villes et Villages en santé et des Villes-Santé de l'OMS qui se tiendra à Montréal du 22 au 24 novembre 2016

Sur proposition du conseiller Alain Martel,

dûment appuyée par Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la délégation de la conseillère Catherine Lassonde au 12^e colloque francophone international de Villes et Villages en santé et des Villes-Santé de l'OMS qui se tiendra à Montréal du 22 au 24 novembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0926/8/16 Délégation du conseiller Yves Grondin à une formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui se tiendra à Saint-Eustache les 14 et 15 octobre 2016

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Yves Grondin à une formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui se tiendra à Saint-Eustache les 14 et 15 octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0927/8/16 Délégation de la conseillère Catherine Lassonde et du conseiller Yves Grondin au 29^e colloque annuel de la Fondation Rues principales qui se tiendra à Québec le 20 octobre 2016

Sur proposition du conseiller Alain Martel,

dûment appuyée par Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Catherine Lassonde et le conseiller Yves Grondin au 29^e colloque annuel de la Fondation Rues principales qui se tiendra à Québec le 20 octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0928/8/16 Vidanges et disposition des boues de la station d'épuration
(Appel d'offres no DR16-PUB-032)**

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la compagnie 9036-6626 Québec inc. (Boulay déneigement), au coût unitaire moyen par tonne métrique sèche de 249.66 \$ (taxes incluses), pour un total budgété de 1 740 000 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0929/8/16 Remplacement du réseau d'eau potable sur la rue Dorion
(Appel d'offres DR16-PUB-049)**

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par Stéphanie Lacoste,

et résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc., au montant de 88 991.61 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0930/8/16 Réfection et élargissement de la piste de l'aéroport
(Appel d'offres DR16-PUB-052)**

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. – Région Centre-du-Québec au montant total de 4 820 901.75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnellement à l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relativement au cautionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0931/8/16 Services professionnels pour la conception d'un guide de normes signalétiques, d'affichage extérieur et d'identification de bâtiment
(Soumission no DR16-PUB-053)

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la firme Arium Design inc., au montant de 67 950,23\$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0932/8/16 Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 27 A – Métaux ouvrés
(Appel d'offres no DR16-PUB-054)

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la soumission de la compagnie Construction Bertrand Dionne Inc., au montant de 468 308,95\$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0933/8/16 Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 27 B – Ascenseur
(Appel d'offres no DR16-PUB-055)

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par la conseillère Cathy Bernier,

et résolu que la soumission de la compagnie Construction Bertrand Dionne Inc., au montant de 174 118,36\$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0934/8/16 Location d'un chargeur sur roues
(Appel d'offres no DR16-INV-055)**

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la compagnie Équipements Sigma inc. au montant total de 64 592.96 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0935/8/16 Service d'entretien ménager pour l'usine de traitement d'eau
(Appel d'offres no DR16-INV-059)**

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la soumission de la compagnie Récupération Centre du Québec, au montant total de 83 155.67 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0936/8/16 Contrôle des matériaux par un laboratoire - Travaux de réfection
et d'agrandissement de l'aéroport de Drummondville
(Appel d'offres no DR16-INV-060)**

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la soumission de la firme Les services EXP inc., au montant de 60 706.80 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenue le meilleur pointage final, après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnellement à l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relativement au cautionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0937/8/16 **Approbation des critères de sélection - Services professionnels pour la caractérisation environnementale de sites phase II du Boisé de la Poudrière (Appel d'offres no DR16-INV-069)**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Marquis,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels pour la caractérisation environnementale de sites, phase II, du Boisé de la Poudrière, et ce, selon le tableau suivant:

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR16-INV-069				
		Numéro de projet : PROM-203				
Titre : Services professionnels – Caractérisation environnementale de site – Phase II – Boisé de la Poudrière						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projet	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour le relevé, conception et mise en plan incluant la capacité de relève	25					
4.0 Méthodologie	25					
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0938/8/16 **Dépôt de la liste des virements budgétaires du 21 mai au 22 juillet 2016**

Monsieur le maire Alexandre Cusson dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 10 000 \$ effectués du 21 mai au 22 juillet 2016.

0939/8/16 Acceptation des comptes

Le conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 12 juillet au 22 août 2016, lesquels comptes totalisent la somme de 19 347 751.99 \$.

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0940/8/16 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

Monsieur le conseiller Alain Martel dépose la liste des embauches suivante conformément à la résolution 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Agente contractuelle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque :
Audrey-Anne Claude;

Préposée au service à la clientèle surnuméraire (bibliothèque) :
Edline Joseph Valmé, Karine Martin et Manon Auger.

0941/8/16 Nomination de monsieur Mario Girard au poste cadre permanent de chef de la Division de la formation au Service de sécurité incendie et sécurité civile (nouveau poste)

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Mario Girard au poste cadre permanent de chef de la Division de la formation au Service de sécurité incendie et sécurité civile :

- Salaire : Classe I-2, échelon à déterminer;
- Autres conditions : Conformes aux conditions du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : 29 août 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0942/8/16 Nomination de monsieur Renaud Boucher au poste permanent de journalier à la signalisation - Service des travaux publics (poste découlant d'une retraite)

Il est proposé par le conseiller Yves Grondin,

appuyé par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Renaud Boucher au poste permanent de journalier à la signalisation au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 250, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0943/8/16 Nomination de monsieur Pascal Gamelin au poste permanent de manœuvre spécialisé parcs - Service des travaux publics (poste découlant d'une retraite)

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Pascal Gamelin au poste permanent de manœuvre spécialisé parcs au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0944/8/16 Signature d'une entente - Modification du titre d'emploi de "préposé à la trésorerie" pour "préposé à l'administration"

Il est proposé par le conseiller Pierre Levasseur,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'une entente modifiant le titre d'emploi de "préposé à la trésorerie" pour "préposé à l'administration".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0945/8/16 Nomination de madame Claudine Forcier au poste permanent de préposé à l'administration - Service des finances

Il est proposé par la conseillère Annick Bellavance,

appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Claudine Forcier au poste permanent de préposée à l'administration au Service des finances:

- Salaire : Classe 370, échelon 2-3 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par la chef de division trésorerie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0946/8/16 Modification de l'horaire du préposé à l'approvisionnement sur le quart de soir

Il est proposé par le conseiller Alain Martel,

appuyé par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature de la lettre d'entente # 10.01 avec le syndicat des employés municipaux cols blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0947/8/16 Autorisation de la signature des contrats de travail des brigadiers scolaires

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur des ressources humaines à signer les contrats de travail des brigadiers scolaires permanents et des brigadiers scolaires substituts pour la période du 23 août 2016 au 22 juin 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0948/8/16 **Résolution autorisant la signature d'un acte de vente à intervenir avec Conax immobilier Ltée concernant le lot 5 872 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (emprise de rue)**

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec Conax immobilier Ltée concernant le lot 5 872 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0949/8/16 **Signature d'un acte de cession à intervenir avec les résidents de l'îlot Fradet concernant le lot 5 423 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

Sur proposition du conseiller John Husk,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec les résidents de l'îlot Fradet concernant le lot 5 423 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0950/8/16 **Signature d'une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 8034192 Canada inc. pour le développement des rues du Chardonay et du Colombard, développement le Vigneron**

Sur proposition du conseiller John Husk,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 8034192 Canada inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le développement des rues du Chardonay et du Colombard situées dans le développement le Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0951/8/16 Mandat à la firme Pluritec inc. concernant le développement des rues du Colombard et du Chardonnay, développement le Vigneron (ingénierie)

Il est proposé par le conseiller John Husk,

appuyé par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'assurer la surveillance des travaux concernant le développement des rues du Colombard et du Chardonnay situées dans le développement le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration et qui devra inclure un bilan des débits autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0952/8/16 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant le développement des rues du Colombard et du Chardonnay, développement le Vigneron (laboratoire)

Sur proposition du conseiller John Husk,

dûment appuyée par la conseillère Isabelle Marquis,

et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le développement des rues du Colombard et du Chardonnay situées dans le développement le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0953/8/16 Renouvellement du bail de location de 12 espaces de stationnement à intervenir avec Québec Wushu inc., et ce, pour une période d'un an.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillé,

appuyé par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le renouvellement du bail à intervenir avec Québec Wushu inc. en modifiant la durée (un an au lieu de 42 mois) et le loyer annuel (3 000 \$ au lieu de 2 700 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0954/8/16 Résolution autorisant le legs de la Tour de formation des jeux nord-américains policiers-pompiers au Service de sécurité incendie

Sur proposition du conseiller Roberto Léveillé,

dûment appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le legs de la Tour de formation des jeux nord-américains policiers-pompiers au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0955/8/16 Résolution autorisant le directeur du service des loisirs à déposer une demande de financement dans le Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 pour l'Olympia Yvan-Cournoyer

Il est proposé par la conseillère Catherine Lassonde,

appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du service des loisirs à déposer une demande de financement dans le Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 pour l'Olympia Yvan-Cournoyer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0956/8/16 Résolution autorisant la responsable de la bibliothèque municipale par intérim à signer les documents à soumettre au ministère de la Culture et des Communications du Québec

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la responsable de la bibliothèque municipale par intérim, madame Julie Bourque, soit et est autorisée à signer les documents à soumettre au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0957/8/16 **Demande d'utilisation de l'Amphithéâtre Saint-François par le Village québécois d'antan pour le tournage d'un film durant l'année 2016**

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'utilisation de l'Amphithéâtre Saint-François par le Village québécois d'antan pour le tournage d'un film durant l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0958/8/16 **Subvention de 2000 \$ à la Galerie d'art Desjardins pour l'exposition "Corphée Momentum" qui se tiendra du 30 octobre au 18 décembre 2016**

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2000 \$ à la Galerie d'art Desjardins pour la présentation de l'exposition « Corphée Momentum » du sculpteur Claude Millette qui se tiendra du 30 octobre au 18 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0959/8/16 **Subvention au fonctionnement de 300 \$ à l'Ensemble vocal de Drummondville pour l'année 2016**

Il est proposé par la conseillère Cathy Bernier,

appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 300 \$ au fonctionnement à l'Ensemble vocal de Drummondville pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0960/8/16 Signature d'une entente tripartite à intervenir avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec et la MRC de Drummond pour le développement culturel en 2017

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville demande au Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) de conclure une nouvelle entente de développement culturel tripartite 2017 impliquant la Ville de Drummondville de manière à se donner tous les outils et toutes les ressources pour atteindre les objectifs de la Ville en matière de développement culturel.

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents nécessaires ou utiles à l'accomplissement de la présente résolution, incluant le protocole d'entente à intervenir.

Le chef de division du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque soit et est autorisé à entreprendre, pour et au nom de la Ville, toutes les démarches découlant de cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0961/8/16 Demande de certificat d'autorisation, article 22 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) – projet de développement résidentiel Rioux-Giguère sur les lots 3 898 906 et 3 897 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que Gestion Fauvel et son mandataire soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une demande de certificat d'autorisation, article 22 relativement à des travaux d'infrastructures aux fins publiques pour le projet de développement résidentiel Rioux-Giguère sur les lots 3 898 906 et 3 897 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond appartenant à la Ville de Drummondville. Ces mandataires sont également autorisés à signer tout autre document inhérent à la demande de certificat d'autorisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0962/8/16 **Résolution autorisant le directeur général de la Ville à signer le formulaire de présentation et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) relatif au projet d'alimentation et traitement de l'eau potable**

Considérant que le règlement sur la qualité de l'eau potable est en vigueur au Québec depuis le 28 juin 2001;

Considérant qu'un mandat a été accordé au consortium SMI / Dessau afin d'établir le bilan de la situation actuelle et de dégager les activités requises afin de conformer les installations de production d'eau potable actuelles à la réglementation et au Guide de conception associé;

Considérant que les installations de production, distribution et de stockage de l'eau potable sont désuètes et que des travaux correctifs majeurs sont requis aux équipements afin d'en assurer la pérennité et la conformité;

Considérant que dans un souci d'assurer la sécurité et la santé publique de la population, la Ville de Drummondville entend conformer ses installations à la réglementation en vigueur et au Guide de conception associé;

Considérant que le projet a fait l'objet de rencontres et de discussions avec les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du ministère Développement Durable, Environnement, Faunes et Parcs (MDDEFP) afin de définir la nature et l'étendue des travaux correctifs requis aux installations;

Considérant que la Ville de Drummondville désire réaliser les travaux correctifs requis dans les meilleurs délais possible et que, dans ce sens, elle désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « FEPTEU ».

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, le formulaire de présentation du projet dans le cadre du programme «FEPTEU» et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme «FEPTEU» pour le projet d'alimentation et traitement de l'eau potable en conformité avec la réglementation;

La Ville de Drummondville s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue dudit projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0963/8/16 **Résolution autorisant le directeur général de la Ville à signer un formulaire de présentation et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) relatif à la réfection du surpresseur Saint-Nicéphore**

Considérant que le Règlement sur la Qualité de l'Eau Potable est en vigueur au Québec depuis le 28 juin 2001;

Considérant qu'un mandat a été accordé à la firme EXP afin d'établir le bilan de la situation actuelle et de dégager les activités requises afin de conformer les installations du surpresseur Saint-Nicéphore actuelles à la réglementation et au Guide de conception associé;

Considérant que les installations de remplissage, stockage et surpression de l'eau potable du surpresseur Saint-Nicéphore sont désuètes et que des travaux correctifs majeurs sont requis aux équipements afin d'en assurer la pérennité et la conformité;

Considérant que dans un souci d'assurer la sécurité et la santé publique de la population, la Ville de Drummondville entend conformer ses installations à la réglementation en vigueur et au Guide de conception associé;

Considérant que la Ville de Drummondville désire réaliser les travaux correctifs requis dans les meilleurs délais possible et que, dans ce sens, elle désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme FEPTEU».

Sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de présentation du projet dans le cadre du programme «FEPTEU» et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme «FEPTEU» pour le projet de réfection du surpresseur Saint-Nicéphore en conformité avec la réglementation;

La Ville de Drummondville s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue dudit projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0964/8/16 Adhésion au Programme d'excellence en eau potable (PEXEP)

Considérant les avantages pour la Ville à adhérer au Programme d'excellence en eau potable (PEXEP);

Considérant que le service de l'ingénierie a recommandé l'adhésion au Programme d'excellence en eau potable (PEXEP);

Considérant que le comité Développement durable, Travaux publics et Ingénierie (DDTPI) a recommandé l'adhésion au programme d'excellence en eau potable;

sur proposition de la conseillère Isabelle Marquis,

dûment appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le Service de l'ingénierie soit autorisé à préparer les documents d'engagement de la Ville de Drummondville dans le programme d'excellence en eau potable (PEXEP) de l'Association Réseau Environnement.

QU'il soit autorisé à payer les frais d'adhésion au programme d'excellence en eau potable (PEXEP) pour un montant de 5 215 \$ (taxes en sus) pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0965/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge avant minimale projetée, d'augmenter le nombre maximal d'entrées charretières et de diminuer la distance minimale entre les entrées charretières au 3630 de la rue Saint-Pierre**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 février 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure qui aura pour effet :

- de diminuer de douze virgule trente-neuf mètres (12,39 m) à neuf virgule deux mètres (9,2 m) la marge avant minimale projetée applicable au bâtiment principal;
- d'augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d'entrées charretières donnant sur la rue Saint-Pierre;
- de diminuer de huit mètres (8 m) à sept virgule deux mètres (7,2 m) la distance minimale entre deux (2) entrées charretières donnant sur la rue Saint-Pierre;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 101 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3630 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0966/8/16 **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser des travaux d'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et d'une enseigne détachée du bâtiment au 4546 du boulevard Saint-Joseph**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 22 juin 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville refuse les travaux d'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et d'une enseigne détachée au bâtiment (comme

mentionné ci-dessus) situé au 4546 du boulevard Saint-Joseph, et ce, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale à la condition que la superficie maximale de l'enseigne rattachée n'excède pas six mètres carrés (6 m²).

0967/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale du mur et de l'extrémité de la toiture d'un garage privé isolé existant par rapport à la ligne latérale droite de terrain au 190 de l'avenue des Peupliers**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Roberto Léveillé,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire, pour un garage privé isolé :

- d'un mètre (1 m) à zéro virgule zéro quatre mètre (0,04 m) la distance minimale du mur par rapport à la ligne latérale droite;
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale de l'extrémité de la toiture par rapport à la ligne latérale droite;

à la condition que la longueur du mur et de l'extrémité de la toiture où les distances sont dérogatoires n'excèdent pas sept virgule cinq mètres (7,5 m);

et ce, sur le lot 5 375 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 190 de l'avenue des Peupliers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0968/8/16 **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter les dimensions maximales de deux (2) remises en cour latérale et permettre qu'elles soient jumelées et d'autoriser la présence de deux (2) boîtes aux lettres en cour avant aux 540-560 de la rue Félicien-Bourbeau**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de un mètre (1 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale de deux (2) remises en cour latérale;

- augmenter de six virgule un mètres (6,1 m) à six virgule quatre-vingt-trois mètres (6,83 m) la largeur maximale des faces de deux (2) remises en cour latérale;

et ce, sur les lots 5 265 226 et 5 265 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 540 et 560 de la rue Félicien-Bourbeau.

- permettre l'installation en cour avant de deux (2) boîtes aux lettres;

et ce, sur les lots 5 265 219, 5 265 220, 5 265 226 et 5 265 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 540 et 560 de la rue Félicien-Bourbeau et aux 25-35 et 45-55 de la rue Harry-Haworth.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0969/8/16 Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter les dimensions maximales de deux (2) remises en cour latérale et permettre qu'elles soient jumelées et d'autoriser la présence de deux (2) boîtes aux lettres en cour avant aux 25-35 et 45-55 de la rue Harry-Haworth

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de un mètre (1 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale de deux (2) remises en cour latérale;

- d'augmenter de six virgule un mètres (6,1 m) à six virgule quatre-vingt-trois mètres (6,83 m) la largeur maximale des faces de deux (2) remises en cour latérale;

et ce, sur les lots 5 265 226 et 5 265 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 540 et 560 de la rue Félicien-Bourbeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0970/8/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la hauteur minimale en nombre d'étages pour un bâtiment principal de type bifamilial (H-2) de structure isolée projeté aux 165-167 de la rue Albert-Dumouchel

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans

le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de modification au règlement de zonage ayant pour objet de réduire de deux (2) à un (1) le nombre minimal d'étages à la condition que la superficie de plancher d'un (1) des deux (2) logements au deuxième (2e) étage représente au moins dix pour cent (10 %) de la superficie totale du rez-de-chaussée, et ce, pour un bâtiment principal de type bifamilial (H-2) de structure isolée projeté composé d'un (1) étage sur le lot 5 789 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 165-167 de la rue Albert-Dumouchel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0971/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'empiètement partiel d'un garage privé isolé en cour avant au 480 de la rue de l'Oie-Blanche**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Pierre Levasseur,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'empiètement partiel d'un garage privé isolé en cour avant à la condition que la superficie qui empiète n'excède pas six mètres carrés (6 m²), et ce, sur le lot 4 351 621 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 480 de la rue de l'Oie-Blanche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0972/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre un tablier de manœuvres sur un terrain autre que celui où se trouve le bâtiment principal qu'il dessert, ne pas obliger, en présence d'un tablier de manœuvres, l'aménagement d'un espace gazonné ou paysagé d'une largeur minimale de un (1) mètre le long de la ligne latérale gauche de terrain et augmenter la largeur maximale d'une entrée charretière**

au 1720 du boulevard Saint-Charles

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Pierre Levasseur,

dûment appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet :

- de permettre un tablier de manœuvres sur un terrain autre que celui où se trouve le bâtiment principal qu'il dessert;
- de ne pas obliger, en présence d'un tablier de manœuvres, l'aménagement d'un espace gazonné ou paysagé d'une largeur minimale de un (1) mètre le long de la ligne latérale gauche de terrain;
- d'augmenter de quinze mètres (15 m) à trente-sept mètres (37 m) la largeur maximale d'une entrée charretière;

aux conditions suivantes :

- d'aménager une bande gazonnée en cour avant, perpendiculaire au boulevard Saint-Charles et située à une distance d'environ cinquante mètres (50 m) de la ligne latérale droite de terrain, d'une longueur minimale de vingt-cinq mètres (25 m) et une largeur minimale de deux mètres (2 m);
- de planter à l'intérieur de la bande gazonnée précédemment décrite, quatre (4) arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;
- d'aménager une bande gazonnée en cour avant entre les deux (2) entrées charretières et le long de la limite avant de terrain, d'une longueur minimale de vingt-neuf mètres (29 m) et une largeur minimale de deux mètres (2 m);
- de planter à l'intérieur de la bande gazonnée précédemment décrite, trois (3) arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;
- d'aménager une bande gazonnée le long de la bordure existante située à l'intersection du boulevard Saint-Charles et de l'ancienne rue Lambert, d'une longueur minimale de trente-huit mètres (38 m) et d'une largeur minimale de deux mètres (2 m);
- de planter à l'intérieur de la bande gazonnée précédemment décrite, une haie d'arbustes d'une longueur minimale de trente-huit mètres (38 m) et d'une hauteur maximale de zéro virgule sept mètre (0,7 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 350 970 et 4 351 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1720 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0973/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant composé d'un (1) étage au 165 de la rue du Faisan**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de sept virgule cinq mètres (7,5 m) à sept virgule dix-huit mètres (7,18 m) la marge arrière minimale, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas deux mètres (2 m) à partir du coin arrière gauche du bâtiment, et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 920 378 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 165 de la rue du Faisan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0974/8/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet réduire la marge latérale gauche minimale applicable au bâtiment principal existant composé d'un (1) étage au 1500 du boulevard Foucault

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 6 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Pierre Levasseur,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de deux mètres (2,0 m) à un virgule vingt-trois mètre (1,23 m) la marge latérale gauche minimale pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas vingt-deux virgule zéro six mètres (22,06 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1500 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0975/8/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser en cour avant un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol au 1125 de la rue Rocheleau

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de la conseillère Annick Bellavance,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser en cour avant un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, à la condition que cet escalier soit situé le long du mur latéral droit de la partie administrative et que l'arbre présent dans l'îlot situé face au mur latéral où sera situé l'escalier soit maintenu ou qu'un (1) feuillu d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) ayant un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol soit planté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 290 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1125 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0976/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale d'une galerie attenante en cour latérale droite au-dessus du garage privé isolé projeté et de diminuer la distance minimale entre la terrasse située à un étage autre que le rez-de-chaussée et la ligne latérale droite de terrain au 640 de la rue du Boisselier**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Pierre Levasseur,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule huit mètre (0,8 m) la distance minimale entre la terrasse située à un étage autre que le rez-de-chaussée et la ligne latérale droite de terrain;
- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à quatre virgule cinquante-huit mètres (4,58 m) la largeur maximale d'une terrasse située à un étage autre que le rez-de-chaussée,

aux conditions suivantes :

- que la galerie dispose d'une profondeur maximale de sept virgule trente-deux mètres (7,32 m) et d'une superficie maximale de trente-quatre mètres carrés (34 m²);
- maintenir la présence d'une haie de cèdres ou d'un écran opaque d'une hauteur minimale d'un virgule huit mètre (1,8 m) et d'une longueur

minimale de sept virgule cinq mètres (7,5 m) face à la terrasse située sur le toit du garage projeté par la demande;
et ce, pour un immeuble situé sur le lot 4 352 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 640 de la rue du Boisselier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0977/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance entre la ligne latérale droite de terrain et un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol au 492 de la rue Lindsay**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de la conseillère Catherine Lassonde,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance entre la ligne latérale droite de terrain et un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, à la condition que la portion de cet escalier longeant la ligne de terrain soit d'une longueur maximale de six mètres (6 m) le long de la ligne latérale droite du terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 492 de la rue Lindsay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0978/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un revêtement extérieur d'acier pour un bâtiment accessoire (garage privé isolé) au 25 de la rue Baril**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser un revêtement extérieur d'acier pour un

bâtiment accessoire (garage privé isolé), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 922 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 25 de la rue Baril.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0979/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la largeur minimale de l'aire d'isolement entre une aire dédiée à l'étalage extérieur et une ligne avant de terrain donnant vers le boulevard Mercure et entre une aire dédiée à l'étalage extérieur et une ligne avant de terrain donnant vers la rue Bégin ainsi que d'enlever l'obligation de planter des arbres dans l'aire d'isolement donnant vers le boulevard Mercure au 25 de la 117^e Avenue**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller John Husk,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet :

- de diminuer de deux mètres (2 m) à un mètre (1 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement entre l'aire dédiée à l'étalage extérieur et la ligne avant de terrain donnant vers le boulevard Mercure;
- de diminuer de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement entre l'aire dédiée à l'étalage extérieur et la ligne avant de terrain donnant vers la rue Bégin;
- d'autoriser qu'aucun arbre ne soit planté dans l'aire d'isolement donnant vers le boulevard Mercure;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 376 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 25 de la 117^e Avenue, le tout conditionnellement à l'aménagement de terrain qui doit être exécuté dans les délais prescrits, soit avant le 15 novembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0980/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser le revêtement extérieur métallique d'acier imitant le clin au 44 de la place des Quatre**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure ayant pour objet d'augmenter de dix pour cent (10 %) à soixante pour cent (60 %) pour la façade principale et de dix pour cent (10 %) à cent pour cent (100 %) pour les murs latéraux le pourcentage de revêtement extérieur d'acier imitant le clin de bois, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 433 754 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 44 de la place des Quatre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0981/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la distance maximale entre une enseigne principale et une enseigne secondaire rattachées au bâtiment principal donnant vers la rue Saint-Pierre et entre une enseigne principale et une enseigne secondaire rattachées au bâtiment principal donnant vers le boulevard Lemire au 950 de la rue Saint-Pierre**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 20 juillet 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter :

- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à trois virgule huit mètres (3,8 m) la distance maximale entre une enseigne principale et une enseigne secondaire rattachées au bâtiment principal donnant vers la rue Saint-Pierre;
- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à quatre virgule six mètres (4,6 m) la distance maximale entre une enseigne principale et une enseigne secondaire rattachées au bâtiment principal donnant vers le boulevard Lemire;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 826 736 du cadastre du Québec, circonscription de Drummond, soit au 950 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0982/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la profondeur minimale d'un lot projeté au 3095 de la rue Lévesque**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la dérogation mineure au règlement de zonage et de lotissement ayant pour effet de réduire de quarante mètres (40 m) à trente-huit mètres (38 m) la profondeur minimale du lot, et ce, pour le lot projeté formé d'une partie du lot 4 100 981 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3095 de la rue Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0983/8/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage de revêtement extérieur métallique d'acier imitant le clin sur les murs avant du bâtiment principal et du garage privé isolé au 469 de la rue Comeau**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure ayant pour objet d'augmenter de dix pour cent (10 %) à soixante-dix pour cent (70 %) pour le mur avant du bâtiment principal et de dix pour cent (10 %) à cinquante-cinq pour cent (55 %) pour le mur avant du garage privé isolé le pourcentage maximal de revêtement extérieur d'acier imitant le clin de bois, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 898 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 469 de la rue Comeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0984/8/16 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (C.C.U. 20 juillet 2016)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères

établis aux règlements sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.07.34	950 rue Saint-Pierre	Enseignes rattachées au bâtiment
16.07.35	1040 rue Hains	Enseigne rattachée au bâtiment
16.07.36	1750 rue Jean-Berchmans-Michaud	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
16.07.38	101-111 rue Saint-Alphonse	Enseigne rattachée au bâtiment (sur auvent)
16.07.39	2345 rue Saint-Pierre	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
16.07.40	550 rue Saint-Amant	Enseignes rattachées au bâtiment
16.07.41	192 rue Loring	Enseigne rattachée au bâtiment (sur auvent)
16.07.42	135-B rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
16.07.43	2675 rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
16.07.44	492 rue Lindsay	Modification à l'architecture du bâtiment
16.07.45	180 rue Saint-Damase	Enseigne détachée du bâtiment
16.07.46	1250 boul. Lemire	Aménagement de terrain
16.07.47	492-496 rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment
16.07.48	1160-1164	Rénovation extérieure du bâtiment
16.07.49	2555-2561 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
16.07.50	2550-2558 rue de l'Étoffe	Nouveau bâtiment (avec condition)
16.07.51	25 avenue des Frères	Rénovation extérieure du bâtiment
16.07.52	1720 boul. Saint-Charles	Modification à l'architecture du bâtiment et aménagement de terrain

Ainsi que la demande suivante concernant l'aménagement de terrain à être exécuté dans les délais prescrits, soit avant le 15 novembre 2016 :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.07.37	25, 117 ^e Avenue	Aménagement de terrain

Sur proposition de la conseillère Catherine Lassonde,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 20 juillet 2016.

0985/8/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (C.C.U. 10 août 2016)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.08.02	3035 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
16.08.03	1500 boul. Foucault	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
16.08.04	2727 rue Saint-Pierre	Aménagement de terrain
16.08.05	875 rue Hains	Aménagement de terrain
16.08.06	175 rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment
16.08.07	80-84, 12 ^e Avenue	Nouveau bâtiment
16.08.08	235 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
16.08.09	2400 rue Canadien	Enseigne détachée du bâtiment
16.08.10	1150-A boul. Foucault	Enseigne rattachée au bâtiment
16.08.11	550 rue Celanese	Construction accessoire (pavillon)
16.08.12	2055-2055-A rue Saint-Pierre	Nouveau bâtiment (garage privé détaché)
16.08.13	1175 rue Janelle suite 101	Enseigne rattachée au bâtiment
16.08.14	220 boul. Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment et modification à l'enseigne détachée du bâtiment
16.08.15	985 rue de Boucherville	Modification à l'architecture du bâtiment
16.08.16	97 place Rodolphe-Duguay	Modification à l'architecture du bâtiment
16.08.17	950 rue Saint-Pierre	Modification à l'aménagement de terrain

Sur proposition de la conseillère Catherine Lassonde,

dûment appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 10 août 2016.

0986/8/16 Avis de motion du règlement no 4758 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et nécessitant un emprunt de 5 500 000 \$ à cette fin (règlement parapluie)

L'avis est donné par le conseiller Pierre Levasseur qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4758 ayant pour objet de décréter des dépenses relatives à l'achat de terrains et nécessitant un emprunt de 5 500 000 \$ à cette fin (règlement parapluie).

0987/8/16 Avis de motion du règlement no 4765 modifiant le règlement no 4494 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

L'avis est donné par le conseiller Pierre Levasseur qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4765 ayant pour objet de modifier le règlement no 4494 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

0988/8/16 Avis de motion du règlement no 4766 modifiant le règlement no 4310 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Drummondville

L'avis est donné par le conseiller Pierre Levasseur qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4766 ayant pour objet de modifier le règlement no 4310 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Drummondville.

0989/8/16 Avis de motion du règlement no 4767 modifiant le règlement no 3500 et ses amendements afin de modifier le dégagement requis autour des bornes d'incendie

L'avis est donné par le conseiller Roberto Léveillé qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4767 ayant pour objet de modifier le règlement no 3500 et ses amendements afin de modifier le dégagement requis autour des bornes d'incendie.

0990/8/16 **Avis de motion du règlement no 4762 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'une résidence étudiante composée de trois (3) étages comprenant vingt-sept (27) chambres au 190 de la rue Dorion et permettre une structure jumelée avec la propriété voisine localisée aux 192-200 de la rue Dorion**

L'avis est donné par la conseillère Catherine Lassonde qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4762 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage afin de permettre la construction d'une résidence étudiante composée de trois (3) étages comprenant vingt-sept (27) chambres au 190 de la rue Dorion et permettre une structure jumelée avec la propriété voisine localisée aux 192-200 de la rue Dorion.

0991/8/16 **Avis de motion du règlement no 4763 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser des usages industriels d'entreposage intérieur et de mini-entrepôts au 35 du chemin Gamelin**

L'avis est donné par la conseillère Cathy Bernier qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4763 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser des usages industriels d'entreposage intérieur et de mini-entrepôts au 35 du chemin Gamelin.

0992/8/16 **Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser la transformation d'un bâtiment commercial en habitation unifamiliale au 4022 du boulevard Saint-Joseph**

L'avis est donné par le conseiller John Husk qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 afin d'autoriser la transformation d'un bâtiment commercial en habitation unifamiliale au 4022 du boulevard Saint-Joseph.

0993/8/16 **Adoption du projet de règlement no 4765 modifiant le règlement no 4494 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

Sur proposition du conseiller Pierre Levasseur,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte le règlement no 4765 modifiant le règlement no 4494 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0994/8/16 Adoption du projet de règlement no 4766 modifiant le règlement no 4310 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Drummondville

Sur proposition du conseiller Pierre Levasseur,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que la Ville de Drummondville adopte le projet de règlement no 4766 modifiant le règlement no 4310 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0995/8/16 Adoption du projet de règlement no 4762 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'une résidence étudiante composée de trois (3) étages comprenant vingt-sept (27) chambres au 190 de la rue Dorion et permettre une structure jumelée avec la propriété voisine localisée aux 192-200 de la rue Dorion

Sur proposition de la conseillère Catherine Lassonde,

dûment appuyée par le conseiller Roberto Léveillé,

et résolu que le projet de règlement no 4762 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-0039 à même à même une partie de la zone d'habitation H-0038 localisée à l'intersection des rues Dorion et Cockburn;
- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-0038, une structure de bâtiment jumelée et d'augmenter le rapport d'espace bâti/terrain, et ce, uniquement pour un usage commercial existant, selon certaines conditions;
- d'autoriser, en plus des usages actuellement permis à l'intérieur de la zone d'habitation H-0039, par contingentement, une habitation collective (H-8) de trois (3) étages comprenant vingt-sept (27) chambres et de prévoir en conséquence des normes particulières relatives à l'implantation, à la structure jumelée, à la densité et à l'aménagement de terrain selon certaines conditions.

Le périmètre des zones d'habitation H-0038 et H-0039 comprend, de façon approximative, les propriétés localisées de part et d'autre de la rue Dorion, et ce, entre les rues Loring et Marchand;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0996/8/16 Adoption du projet de règlement no 4763 modifiant le règlement de zonage

no 4300 afin d'autoriser des usages industriels d'entreposage intérieur et de mini-entrepôts au 35 du chemin Gamelin

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de règlement no 4763 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser les usages industriels « 6375 - Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts » et « 6379 - Autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) à l'intérieur de la zone agricole A-5007 selon certaines conditions d'implantation et d'aménagement de terrain.

La zone agricole A-5007 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du chemin Gamelin, et ce, entre la limite du noyau villageois du secteur de Saint-Joachim-de-Courval et le rang 5 (Route 255) et de part et d'autre du rang Saint-Patrice, entre le rang Saint-David et le prolongement vers le nord-est de la rue Réjean,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0997/8/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser la transformation d'un bâtiment commercial en habitation unifamiliale au 4022 du boulevard Saint-Joseph

Sur proposition du conseiller John Husk,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale), selon certaines conditions, sur le lot 3 534 856, soit au 4022 du boulevard Saint-Joseph.

La zone commerciale C-1020, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est située de façon approximative du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la 123^e Avenue,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0998/8/16 Adoption du second projet de règlement no 4750-1 amendant le règlement

de zonage no 4300 afin de permettre la construction de divers bâtiments accessoires détachés uniquement pour les bâtiments principaux existants adjacents à une voie de circulation privée, soit aux 500 et 510 de la rue des Semailles

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le second projet de règlement no 4750-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les conditions relatives à l'émission des permis de construction, à l'intérieur de la zone rurale R-9412, de manière à permettre la construction de bâtiments accessoires détachés uniquement pour les bâtiments principaux existants et adjacents à une voie de circulation privée existante, selon certaines conditions.

La zone rurale R-9412 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud de l'axe de la rue des Semailles de même que certaines propriétés localisées au sud-ouest du boulevard Allard, et ce, entre l'axe de la rue des Semailles et le prolongement vers le sud-ouest de l'axe du chemin de la Longue-Pointe,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0999/8/16 Adoption du second projet de règlement no 4751-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la présence de 6 habitations multifamiliales composées de 4 logements de même qu'une habitation multifamiliale de 5 logements et une habitation multifamiliale de 6 logements existantes à l'intérieur de la zone H-519-1 donnant sur la rue Saint-Georges dans le secteur des rues Ringuet et Pelletier

Sur proposition du conseiller Alain Martel,

dûment appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le second projet de règlement no 4751-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, par contingentement, la présence de 6 habitations multifamiliales (H 4) de 4 logements ainsi qu'une habitation multifamiliale (H-4) de 5 logements et une habitation multifamiliale (H-4) de 6 logements et d'ajuster en conséquence le nombre de logements par terrain maximal.

La zone d'habitation H-519-1 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté nord de la rue Saint-Georges entre les rues Ringuet et Pelletier de même que les propriétés localisées à une distance d'environ 60 mètres vers le sud-ouest à partir de l'axe de la rue Pelletier, et ce, entre les rues Chassé et Saint-Georges,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement*

1000/8/16 Adoption du second projet de règlement no 4759-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la conversion d'un local commercial en logement à l'intérieur d'un bâtiment bifamilial existant aux 3005-3007 du boulevard Saint-Joseph

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le second projet de règlement no 4759-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-722 à même une partie de la zone commerciale C-723 afin d'inclure la propriété localisée au nord de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jogues;
- d'augmenter le nombre de logements par terrain maximal uniquement pour une habitation trifamiliale, selon certaines conditions.

Le périmètre des zones d'habitation H-722 et commerciale C-723 comprend, de façon approximative, les propriétés localisées entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Saint-Edgar, et ce, à partir de la rue Lalemant jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

1001/8/16 Adoption du second projet de règlement no 4760-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales de structures jumelées sur la propriété localisée au sud-ouest de l'école primaire Aux-Quatre-Vents

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par la conseillère Annick Bellavance,

et résolu que le second projet de règlement no 4760-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages actuellement permis à l'intérieur de la zone d'habitation H 797 de manière à :
 - autoriser les habitations unifamiliales de structures jumelées;
 - abroger en conséquence la classe d'usages A-1 (Culture du sol) actuellement permise ainsi que des dispositions diverses.

La zone d'habitation H-797 comprend, de façon approximative, les propriétés localisées au nord de l'axe projeté de la rue Saint-Laurent, et ce, entre les rues du Chancelier et Verdi projetées,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1002/8/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser des services de soins thérapeutiques au 890 de la rue Gauthier

Sur proposition du conseiller Roberto Léveillé,

dûment appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que le second projet de résolution no 1002/8/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage « Services de soins thérapeutiques » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce de détail et de service), au 890 de la rue Gauthier, selon certaines conditions.

La zone d'habitation H-444 à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé est délimitée par les rues Gauthier, Saint-Amant et William et par l'arrière-lot du boulevard Saint-Joseph et de la rue William,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1003/8/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin de permettre l'aménagement de 13 logements à l'intérieur du bâtiment situé aux 586-590 de la rue Saint-Jean

Sur proposition du conseiller Alain Martel,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le second projet de résolution no 1003/8/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre une habitation multifamiliale (H-6) de 13 logements et nécessitant également d'abroger l'obligation de mixité commerciale, d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain et de réduire les exigences minimales de cases de stationnement à

fournir aux 586-590 de la rue Saint-Jean.

La zone commerciale C-0064 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Saint-Jean entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame, de même que les propriétés situées de part et d'autre de la rue Saint-Marcel, et ce, entre le prolongement vers le nord de l'axe de la rue Saint-Jean et la rue Saint-Philippe,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1004/8/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser la construction d'une habitation de 6 logements attenants à 2 habitations existantes de même type aux 1115 et 1125 de la rue Hamel

Sur proposition du conseiller Pierre Levasseur,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le second projet de résolution no 1004/8/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-6 de 18 logements maximum, selon certaines conditions, sur le lot 5 946 880 situé aux 1115 et 1125 de la rue Hamel.

La zone H-609, à l'intérieur de laquelle se situe les terrains visés, est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Charles et les rues Hamel et Rochefort et par l'arrière lot des terrains donnant vers la rue Hamel et le boulevard Saint-Charles,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1005/8/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser un usage industriel de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers au 4775 de la Route 139 selon certaines conditions relatives à l'apparence extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le second projet de résolution no 1005/8/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de remplacer la résolution 1318/10/15 adoptée en vertu de règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305;
- de permettre la construction de quatre (4) bâtiments à des fins de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers selon certaines conditions d'implantation, et ce, au 4775 de la Route 139.

La zone rurale R-9305 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande, comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-est de la Route 139, et ce, sur une distance approximative de 370 mètres vers l'est à partir du chemin Tourville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1006/8/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin de permettre l'implantation d'un établissement offrant différents services et produits relatifs au domaine informatique au 15 de la rue Cormier

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller Alain Martel,

et résolu que le second projet de résolution no 1006/8/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre certains usages commerciaux faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-7 (commerce lié à la construction) au 15 de la rue Cormier.

La zone industrielle I-349 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Jean-Berchmans-Michaud et l'axe des rues Bernier et Lionel-Giroux, et ce, à partir de la rue Cormier jusqu'à l'axe nord-sud de la rue Jean-Berchmans-Michaud,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1007/8/16 Adoption du règlement no 4746-1 amendant le règlement de zonage no 4300

afin d'autoriser les activités commerciales liées à la location de véhicules automobiles et de modifier certaines conditions relatives à l'aménagement d'une zone tampon de même qu'à la plantation d'arbres, et ce, notamment, au 1250 du boulevard Lemire

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 791/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par la conseillère Catherine Lassonde,

et résolu que le règlement no 4746-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-369 à même une partie de la zone communautaire P-335 localisée à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin;
- d'autoriser, en plus des usages actuellement permis à l'intérieur de la zone commerciale C-369, l'usage « 6353 Service de location d'automobiles » faisant partie de la classe C-5 (artériel lourd) et, en conséquence, de réduire certaines exigences relatives à l'aménagement d'une zone tampon de même qu'à la plantation d'arbres, selon certaines conditions.

La zone commerciale C-369 est localisée, de façon approximative, de part et d'autre du boulevard Lemire, et ce, à partir de la rue Sigouin jusqu'à la rue Cardin.

La zone communautaire P-335 comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud de la rue Sigouin et le prolongement de son axe longeant la rivière Saint-Germain, et ce, à partir du boulevard Lemire jusqu'à la rue Cormier,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1008/8/16 Adoption du règlement no 4748-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'exiger le recours à des matériaux incombustibles, tels la maçonnerie, le fibrociment ou le revêtement métallique pour les murs latéraux des bâtiments principaux de 6 logements projetés en bordure de l'autoroute 55

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 792/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4748-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'exiger le recours à certains matériaux de revêtement extérieur incombustibles, et ce, pour les habitations multifamiliales (H-4) de 6 logements autorisées à l'intérieur des zones d'habitation H-796-1, H-797-1 et H-798-4.

Les zones d'habitation H-796-1, H-797-1 et H-798-4 sont localisées, de façon approximative, entre les rues Offenbach, Verdi et du Maréchal projetées et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), et ce, entre l'axe des rues Saint-Damase et Bertrand projetées,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1009/8/16 Adoption du règlement no 4753-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les habitations jumelées sur la rue de la Toundra dans le développement domiciliaire du Boisé Laurentien

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 794/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de la conseillère Cathy Bernier,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4753-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone d'habitation H-132-2, les habitations unifamiliales de structure jumelée et d'y prévoir les différentes normes afférentes.

La zone d'habitation H-132-2 est située sur une partie de la rue de la Toundra, soit entre la limite de la zone agricole et la rue Boisclair,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1010/8/16 Adoption du règlement no 4754-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser un entrepreneur général en construction au 5770 du boulevard Saint-Joseph

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 795/6/16

conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller Daniel Pelletier,

et résolu que le règlement no 4754-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone rurale R-9422, les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle » faisant partie de la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction);
- de limiter ces usages, par contingentement, dans la zone rurale R-9422, à un seul terrain.

La zone rurale R-9422 est délimitée approximativement par l'arrière-lot des terrains donnant du côté sud-est du boulevard Saint-Joseph, entre la rue de la Cordelle et une distance d'environ 450 mètres au sud de la rue des Industries,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1011/8/16 Adoption du règlement de zonage no 4755-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les bâtiments jumelés dans le cadre d'un projet d'agrandissement de serres au 27 de la rue Gagnon

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 796/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le règlement no 4755-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, dans la zone industrielle I-9411, les bâtiments de structure jumelée d'une superficie minimale de trente-cinq mille mètres carrés (35 000 m²).

La zone I-9411 est délimitée approximativement par le boulevard Allard, une distance de 700 mètres vers le sud-ouest à partir du boulevard Allard, la rue Dominique et une distance d'environ 560 mètres vers le nord-ouest à partir de la rue Dominique,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1012/8/16 Adoption du règlement no 4757-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser l'implantation d'une usine de béton bitumineux à l'intérieur de la zone industrielle I-9424, et ce, notamment, au 1600 de la rue de l'Énergie

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 797/6/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Daniel Pelletier,

dûment appuyée par la conseillère Stéphanie Lacoste,

et résolu que le règlement no 4757-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-9424, l'usage « industrie de la fabrication de béton bitumineux » faisant partie de la classe d'usages I-4 (industrie lourde) et, à titre d'usage accessoire à cet usage, l'usage « concassage de granulats bitumineux recyclés », selon certaines conditions, et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et de soustraire certaines dispositions inconciliables;
- d'assujettir l'usage « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », autorisé à l'intérieur de la zone I-9424, aux objectifs et critères d'évaluation particuliers applicables à un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La zone industrielle I-9424 est délimitée par la rue de l'Énergie, la limite sud-est du lot 3 920 199, la limite nord-ouest du lot 3 920 228 et une limite parallèle à la rue de l'Énergie et située à environ 530 mètres de l'emprise de celle-ci,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1013/8/16 Adoption du règlement no 4761 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 afin d'assujettir aux objectifs et critères d'évaluation particuliers, l'usage "industrie de la fabrication de béton bitumineux" autorisé à l'intérieur de la zone I-9424

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 888/7/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition du conseiller Yves Grondin,

dûment appuyée par le conseiller William Morales,

et résolu que le règlement no 4761 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- d'assujettir l'usage « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux » autorisé à l'intérieur de la zone I-9424 aux objectifs et critères d'évaluation particuliers et autres dispositions de la sous-section 2 de la section 8 applicable au secteur Saint-Nicéphore.

La zone industrielle I-9424 est délimitée par la rue de l'Énergie, la limite sud-est du lot 3 920 199, la limite nord-ouest du lot 3 920 228 et une limite parallèle à la rue de l'Énergie et située à environ 530 mètres de l'emprise de celle-ci,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 6 septembre 2016

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 6 septembre 2016.

1014/8/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition du conseiller Roberto Léveillé,

dûment appuyée par le conseiller Yves Grondin,

et résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 34.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 6 septembre 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Pierre Levasseur, conseiller
monsieur Roberto Léveillé, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère
(absence motivée)

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier

M. Maxime Hébert Tardif, directeur du Service des communications
M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. François Pothier, directeur général adjoint, Gestion du territoire

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1015/9/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,
dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1016/9/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 22 août 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 août 2016 et qu'une correction fut demandée et réalisée,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception de la lettre suivante :

Chevaliers de Colomb

Réf : Remerciements pour la commandite lors des 2 activités majeures de l'été 2016.

1017/9/16 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité exécutif du 30 août 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 30 août 2016 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur, conseiller.

1018/9/16 Délégation du conseiller Yves Grondin au conseil d'administration du Village québécois d'antan

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Yves Grondin au conseil d'administration du Village québécois d'antan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1019/9/16 Appui aux recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au gouvernement du Québec concernant le projet de Loi 106

ATTENDU QUE le projet de loi 106 du gouvernement du Québec est actuellement à l'étude (*Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique du Québec 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, notamment en rapport à la protection des sources d'eau potable);

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a déposé un mémoire en commission parlementaire le 17 août 2016 comprenant plusieurs recommandations au gouvernement concernant le projet de loi 106;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ recommande d'abroger l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) donnant préséance aux dispositions permettant notamment l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures prévues dans la *Loi sur les mines* sur la LAU;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ recommande d'introduire des dispositions habilitant les municipalités et MRC à délimiter dans leurs schémas d'aménagement des territoires incompatibles avec des activités pouvant conduire à l'exploitation des hydrocarbures;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ recommande que les municipalités puissent adopter des règlements relatifs à la protection des sources d'eau plus contraignants que les dispositions prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ recommande d'ajouter le concept d'acceptabilité sociale au nombre des conditions énumérées pour réaliser les travaux d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ formule plusieurs autres recommandations :

- concernant la réglementation pour les périmètres de stockage d'hydrocarbures;
- de permettre la délégation d'élus municipaux sur les comités de suivis de tout projet d'exploration/exploitation et stockage;
- que les municipalités concernées soient avisées en même temps que le ministre d'une découverte importante ou exploitable d'hydrocarbures;
- que la Régie de l'énergie avise une municipalité concernée dans tout dossier d'exploration/exploitation ou stockage afin que cette dernière contribue au dossier d'analyse et que la Régie informe la municipalité de sa décision;
- qu'un régime de droits soit institué dans la *Loi sur les hydrocarbures*, inspiré des droits sur les carrières et sablières.

CONSIDÉRANT QUE selon le conseil, l'application de ces recommandations par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'étude du projet de loi 106 permettrait de répondre aux préoccupations exprimées par les citoyens concernant la protection des sources d'eau potable;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie les recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au gouvernement du Québec concernant le projet de loi 106.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1020/9/16 **Signature d'une entente intermunicipale de desserte en eau potable à intervenir avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'une entente intermunicipale de desserte en eau potable à intervenir avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport du trésorier au 30 juin 2016

Monsieur le maire dépose le rapport du trésorier au 30 juin 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1021/9/16 **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

Madame Annick Bellavance dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du Règlement de délégation de pouvoir, et ce, pour la période du 21 au 27 août 2016. Cette liste totalise un montant de 346 803.71 \$.

Elle dépose également la liste des paiements effectués au cours de la période du 23 août au 3 septembre 2016 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1022/9/16 **Délégation de la conseillère Stéphanie Lacoste au colloque international sur**

le développement durable qui se tiendra du 21 au 23 septembre 2016 à Baie-Saint-Paul

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Stéphanie Lacoste au colloque international sur le développement durable qui se tiendra du 21 au 23 septembre 2016 à Baie-Saint-Paul.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1023/9/16 Délévation du conseiller John Husk à une journée de réflexion sur la sécurité ferroviaire organisée conjointement par l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMND) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra le 4 novembre 2016 à Edmundston au Nouveau-Brunswick

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk à une journée de réflexion sur la sécurité ferroviaire organisée conjointement par l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMND) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra le 4 novembre 2016 à Edmundston au Nouveau-Brunswick.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1024/9/16 Acquisition d'un logiciel de gestion documentaire (Contrat de gré à gré no 16-0036)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à l'entreprise PG Solutions au montant de 61 802.51 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'un logiciel de gestion documentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1025/9/16 Déneigement et épandage d'abrasifs – Secteur centre-Ville

(Appel d'offres no DR16-PUB-033)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lagacé transport inc. au montant total de 4 220 090.50 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1026/9/16 Services professionnels d'ingénierie - Travaux de réfection de l'usine de traitement d'eau potable
(Appel d'offres no DR16-PUB-036)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la soumission de la firme Stantec Experts-Conseils Itée au montant de 2 556 012.19 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1027/9/16 Fourniture et livraison de matériaux d'égout et d'aqueduc, de puisards et de trous d'homme (Appel d'offres no DR16-PUB-048)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que les soumissions des compagnies suivantes soient retenues :

- Emco corporation au montant de 145 370.46 \$ (taxes incluses) pour le lot A;
- Excavation Tourville inc. au montant de 24 893.58 \$ (taxes incluses) pour le lot B;

Comme étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1028/9/16 Construction d'une bibliothèque municipale - LOT 027D – Portes, cadres et quincaillerie
(Appel d'offres no DR16-PUB-061)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Bugère inc. au montant de 382 000 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1029/9/16 Construction d'une bibliothèque municipale - LOT 027G – Ignifugation
(Appel d'offres no DR16-PUB-062)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Isolations Grenier inc. au montant de 258 233.85 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1030/9/16 Fourniture et livraison de décorations des Fêtes
(Appel d'offres no DR16-INV-057)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe Artea inc. au montant de 50 963.77 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

1031/9/16 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour participer à un appel d'offres regroupé pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau pour l'année 2017 - (Chlore liquide) (Appel d'offres no DR16-REG-009)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par la municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'*Hypochlorite de sodium 12 %* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller, il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques dont l'*Hypochlorite de sodium 12 %* nécessaires aux activités de la Ville de Drummondville pour l'année 2017;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'année 2017, ce pourcentage est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

1032/9/16 Mandat à la Ville de Victoriaville pour participer à un appel d'offres regroupé pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau pour l'année 2017 (Appel d'offres no DR16-REG-013)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la Ville de Victoriaville pour ajouter la Ville de Drummondville à l'appel d'offres regroupé pour l'achat de produits chimiques pour le traitement des eaux pour l'année 2017, et ce, pour une valeur approximative de 900 000 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1033/9/16 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

Monsieur le monsieur Alexandre Cusson, dépose la liste des embauches suivante conformément à la résolution 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Agent en environnement: monsieur Éric Perreault
Secrétaire: madame Noémie Frève

1034/9/16 Embauche de madame Véronique Tremblay au poste cadre permanent de directrice au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur William Morales, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Véronique Tremblay au poste cadre permanent de directrice au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque :

- Salaire : Classe 35-4, échelon B;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : 19 septembre 2016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1035/9/16 Nomination de monsieur Steve Doucet au poste permanent de journalier au Service des travaux publics (poste découlant d'un désistement)

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

Dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Steve Doucet au poste permanent de journalier au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 250, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1036/9/16 Nomination de monsieur James Descheneaux au poste permanent de manœuvre spécialisé voirie (nuit) au Service des travaux publics (poste découlant de la transformation des 10 postes de journaliers surnuméraires en postes permanents)

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

Dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville nomme monsieur James Descheneaux au poste permanent de manœuvre spécialisé voirie (quart hivernal de nuit) au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 370, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1037/9/16 Nomination de monsieur Steve Lemire au poste permanent de manoeuvre spécialisé voirie (nuit) au Service des travaux publics (poste découlant de la transformation des 10 postes de journaliers surnuméraires en postes permanents)

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville nomme monsieur Steve Lemire au poste permanent de manoeuvre spécialisé voirie (quart hivernal de nuit) au Service des travaux publics:

- Salaire : Classe 370, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1038/9/16 Signature d'une option de servitude pour des lignes électriques et de télécommunications à intervenir avec Hydro-Québec relativement au bassin de rétention de la rue Luneau

Considérant qu'Hydro-Québec a construit en 2015 un Centre de données sur la rue Luneau;

Considérant que des travaux d'infrastructures adjacents à ce site étaient nécessaires;

Considérant que le bassin de rétention de la rue Luneau appartient à la Ville de Drummondville, mais n'est pas considéré comme une voie de circulation;

Considérant qu'Hydro-Québec a effectué toutes les démarches pour obtenir les autorisations et les servitudes nécessaires préalablement aux travaux;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un formulaire d'option de servitude pour des lignes électriques et de télécommunications à intervenir avec Hydro-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1039/9/16 Résolution autorisant la présentation d'une demande de financement dans le cadre du programme Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des Petites Collectivités (FPC) pour la réfection des infrastructures de la rue Lindsay, phase 2

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande de financement dans le cadre du nouveau programme Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des Petites Collectivités (FPC) pour la réfection des infrastructures de la rue Lindsay, phase 2.

De plus, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide sur le programme Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des Petites Collectivités (FPC) et à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1040/9/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un abri d'auto attenant au mur avant du garage attenant, de diminuer la longueur minimale du toit de l'abri d'auto adjacent au bâtiment principal et de diminuer la distance minimale entre l'avant-toit et la ligne latérale droite de terrain au 125 de la rue Fernet**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- autoriser un abri d'auto attenant en totalité au mur avant du garage privé attenant au bâtiment principal;
- diminuer de trente pour cent (30 %) à zéro pour cent (0 %) la longueur minimale du toit de l'abri d'auto adjacent au bâtiment principal;
- diminuer de zéro virgule cinquante mètre (0,50 m) à zéro virgule trente mètre (0,30 m) la distance minimale entre l'avant-toit de l'abri d'auto et la ligne latérale droite de terrain;

à la condition :

- que l'abri d'auto projeté n'excède pas une largeur de cinq virgule quinze mètres (5,15 m) et une profondeur de six virgule deux mètres (6,2 m);
- que la toiture de l'abri d'auto projeté soit dans le même alignement que celle du garage attenant auquel celle-ci sera rattachée;
- que les poteaux supportant l'abri soient constitués d'une base en briques d'une largeur et profondeur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) et une hauteur minimale de zéro virgule sept mètre (0,7 m) et d'un poteau de ciment déposé sur la base de briques recouvert d'un caisson de bois;

et ce, sur le lot 3 896 747 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 125 de la rue Fernet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1041/9/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant au 51 de la 11e Avenue**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans

le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur William Morales, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de quatre virgule soixante-quatre mètres (4,64 m) à quatre virgule trente mètres (4,30 m) la marge avant minimale du bâtiment principal existant composé de deux (2) étages;

à la condition :

- que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas, trois virgule quatre-vingts mètres (3,80 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 51 de la 11^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1042/9/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une aire d'entreposage extérieure en cour avant secondaire, d'augmenter la hauteur maximale de l'entreposage et de la clôture située en cour avant secondaire, d'augmenter la hauteur maximale de l'entreposage situé en cour arrière et refusant que l'entreposage situé en cour arrière excède la hauteur de la clôture au 875 de la rue Hains

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande qui consiste à obtenir une dérogation mineure au règlement de zonage afin :

Aire d'entreposage en cour avant secondaire

- d'autoriser une aire d'entreposage extérieur localisée en cour avant secondaire;
- d'augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à trois mètres (3 m) la hauteur maximale de l'entreposage extérieur situé dans la cour avant secondaire;
- d'augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à trois mètres (3 m) la hauteur maximale de la clôture camouflant l'entreposage extérieur dans la cour avant secondaire;

à la condition :

- que la superficie de l'aire d'entreposage n'excède pas mille trois cent vingt mètres carrés (1320 m²);
- que l'aire d'entreposage soit entourée par une clôture de bois traité de couleur naturelle d'une hauteur de trois mètres (3 m);

-
- que soit planté un minimum de cent cinquante (150) arbustes et/ou plantes florales;
 - que soit planté un minimum de huit (8) arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation

Aire d'entreposage en cour arrière

- d'augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à trois mètres (3 m) la hauteur maximale de l'entreposage extérieur situé en cour arrière;

à la condition :

- d'exiger, le long de la limite arrière de terrain vis-à-vis l'aire d'entreposage, de remplacer la clôture existante par une clôture de bois traité de couleur naturelle d'une hauteur de trois mètres (3 m);
- de conserver les arbres de type conifère situés le long de la limite arrière de terrain. À défaut de pouvoir conserver ces arbres, planter, le long de cette même limite de terrain, un arbre de type conifère aux huit mètres (8 m) linéaires d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètres (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

de refuser :

- que l'entreposage extérieur situé dans la cour arrière excède la hauteur de la clôture;

et ce, sur le terrain formé du lot 3 704 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 875 de la rue Hains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1043/9/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge avant secondaire minimale applicable à un abri d'auto existant au 2407 du boulevard Mercure

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- diminuer de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à deux virgule quatre-vingt-dix-neuf mètres (2,99 m) la marge avant secondaire minimale applicable à un abri d'auto adossé au bâtiment principal;

à la condition :

- que la longueur de l'abri d'auto où la marge avant secondaire est dérogatoire n'excède pas onze virgule quarante et un mètres (11,41 m)
- que l'espace situé vis-à-vis l'abri d'auto entre celui-ci et l'emprise de la 130^e Avenue soit entièrement gazonné et de planter dans cet espace deux (2) arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 535 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2407 du boulevard Mercure.

1044/9/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale d'une entrée charretière pour un bâtiment principal résidentiel au 4545 du boulevard Allard**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de sept mètres (7 m) à dix virgule huit mètres (10,8 m) la largeur maximale d'une entrée charretière;

à la condition :

- de planter un arbre d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation située vis-à-vis la cour latérale droite à une distance maximale de trois mètres (3 m) de l'emprise du boulevard Allard;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 896 840 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4545 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1045/9/16 **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une toiture rigide sur une marquise, d'augmenter le nombre et la hauteur maximale des murs d'une terrasse et de réduire la distance minimale entre une marquise et la ligne arrière de terrain aux 130-136 de la rue Loring**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à:

- autoriser un toit rigide de tôle prépeinte en usine sur la marquise;
- augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal de murs pour une terrasse;
- augmenter d'un virgule deux mètre (1,2 m) à un virgule quatre-vingt-seize mètre (1,96 m) la hauteur maximale des murs (persienne) de la terrasse;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre une marquise et la ligne arrière de terrain;

à la condition :

- que la couleur des murs (persienne) s'harmonise avec le bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 130-136 de la rue Loring.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1046/9/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel existant au 1675 de la rue Haggerty**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet :

- de réduire de treize virgule quarante et un mètres (13,41 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la marge avant du bâtiment principal agrandi;

et ce, sur le lot 4 134 752 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1675 de la rue Haggerty.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1047/9/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les marges latérales droites et latérales totales minimales applicables au bâtiment principal existant composé de deux (2) étages au 2055 de la rue Fradet**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de deux mètres (2 m) à un virgule trente-deux mètre (1,32 m) la marge latérale droite minimale, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas neuf virgule deux mètres (9,2 m);
- réduire de trois virgule cinq mètres (3,5 m) à deux virgule trente-cinq mètres (2,35 m) le total des marges latérales minimales à la condition que les murs où la distance est dérogatoire n'excèdent pas neuf virgule deux mètres (9,2 m) pour le mur latéral droit et huit virgule quatre mètres (8,4 m) pour le mur latéral gauche;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 533 194 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2055 de la rue Fradet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1048/9/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal, d'autoriser une marquise attenante au mur arrière du garage privé attenant, d'augmenter la superficie maximale de la marquise attenante et d'augmenter la largeur maximale de la terrasse située en cour avant secondaire au 1575 de la rue Paris**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à quatre mètres (4 m) la marge avant secondaire applicable à un garage privé attenant;
- d'augmenter de vingt mètres carrés (20 m²) à vingt-et-un mètres carrés (21 m²) la superficie maximale de la marquise;
- d'autoriser une marquise attenante au mur arrière d'un garage privé attenant projeté;
- d'augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à cinq mètres (5 m) la largeur maximale, mesurée à partir du mur du bâtiment principal, d'une terrasse située dans une cour avant secondaire;

à la condition :

- de planter dans la cour avant secondaire deux (2) arbres d'un diamètre

minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation; et ce, sur le lot 4 802 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1575 de la rue Paris.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1049/9/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment principal existant aux 705-709 de la rue Collins**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 août 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de deux mètres (2 m) à zéro virgule soixante-quatre mètre (0,64 m) la marge latérale droite minimale, **à la condition** que la longueur du mur où la marge latérale est dérogatoire n'excède pas dix-neuf virgule quatre-vingt-huit mètres (19,88 m), et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 4 350 304 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 705 à 709 de la rue Collins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1050/9/16 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.A. (Acceptation - C.C.U. 24 août 2016)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.08.35	1115 rue Martel	Rénovation extérieure du bâtiment
16.08.36	555 boul. de l'Université	Enseigne rattachée au bâtiment
16.08.37	2575 boul. Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment
16.08.38	245-247 rue Lindsay	Rénovation extérieure du

		bâtiment
16.08.39	319-325 rue Brock	Rénovation extérieure du bâtiment
16.08.40	220 rue des Forestiers	Maison intergénération
16.08.41	413 rue Marcotte	Rénovation extérieure du bâtiment
16.08.42	224 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment (sur auvent) et modification à l'architecture du bâtiment
16.08.43	586 rue Saint-Jean	Modification à l'architecture du bâtiment
16.08.44	950 rue Saint-Pierre	Enseigne détachée du bâtiment

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 24 août 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapport trimestriel du Service d'urbanisme - Construction

Rapport trimestriel du Service d'urbanisme - Construction

Le conseiller Yves Grondin résume la situation de l'habitation pour les mois d'avril, mai, juin 2016 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1051/9/16 Avis de motion du règlement no 4770 modifiant le règlement no 3713 et ses amendements afin d'actualiser la politique de variations budgétaires

L'avis est donné par monsieur Pierre Levasseur, conseiller qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4770 ayant pour objet de modifier le règlement no 3713 et ses amendements afin d'actualiser la politique de variations budgétaires.

1052/9/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser la présence d'une habitation trifamiliale au 2055 de la rue Fradet (DEMANDEUR: MONSIEUR HENRI MALENFANT)

L'avis est donné par madame Isabelle Marquis, conseillère qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la présence d'une habitation trifamiliale au 2055 de la rue Fradet.

1053/9/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser un logement dans le garage détaché et de relier celui-ci à l'auberge occupant le bâtiment principal situé au 207 de la rue Lindsay (DEMANDEUR: MADAME PATRICIA LAMY)

L'avis est donné par madame Catherine Lassonde, conseillère qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but de :

- autoriser un logement dans le garage détaché et de relier celui-ci à l'auberge occupant le bâtiment principal situé au 207 de la rue Lindsay.

1054/9/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser un service de réparation de photocopieurs au 2125 de la rue Saint-Laurent (DEMANDEUR: MONSIEUR YVON HOULE)

L'avis est donné par monsieur William Morales, conseiller qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but de :

- autoriser un service de réparation de photocopieurs au 2125 de la rue Saint-Laurent.

1055/9/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser un logement au sous-sol d'une habitation mobile (unimodulaire) au 260 de la rue du Faisan (DEMANDEUR: MONSIEUR FRANÇOIS DANEAL)

L'avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, conseiller qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but de :

- autoriser un logement au sous-sol d'une habitation mobile (unimodulaire) au 260 de la rue du Faisan.

1056/9/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la

**présence d'une habitation trifamiliale au 2055 de la rue Fradet
(DEMANDEUR: MONSIEUR HENRI MALENFANT)**

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) sur le lot 3 533 194, soit au 2055 de la rue Fradet.

La zone d'habitation H-863-1, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé est délimitée approximativement entre le côté est de la rue Fradet et la rivière Saint-François, et ce, entre le prolongement de l'axe de la 115^e Avenue et le boulevard des Chutes,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1057/9/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un logement dans le garage détaché et de relier celui-ci à l'auberge occupant le bâtiment principal situé au 207 de la rue Lindsay
(DEMANDEUR: MADAME PATRICIA LAMY)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un logement à l'intérieur d'un garage privé isolé en lien avec l'usage « 5833.1 Auberge » au 207 de la rue Lindsay.

La zone commerciale C-0037 est délimitée approximativement par la rue Lindsay, du côté sud-ouest, sur une distance d'environ 135 mètres vers le nord-ouest et d'environ 75 mètres vers le sud-est à partir de la rue Marchand et incluant le lot situé du côté nord de l'intersection des rues Marchand et Dorion,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1058/9/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un service de réparation de photocopieurs au 2125 de la rue Saint-Laurent (DEMANDEUR: MONSIEUR YVON HOULE)

Sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage « 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique » à l'intérieur d'un ancien bâtiment commercial, le tout selon certaines conditions, et ce, sur le lot 4 103 557, soit au 2125 de la rue Saint-Laurent.

La zone d'habitation H-764 est délimitée approximativement par la 25^e Avenue, la rue Saint-Denis, la limite arrière des lots donnant du côté sud-ouest du boulevard Lemire et de la rue Huberdeault,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1059/9/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI et visant à autoriser un logement au sous-sol d'une habitation mobile (unimodulaire) au 260 de la rue du Faisan (DEMANDEUR: MONSIEUR FRANÇOIS DANEALD)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un logement accessoire situé au sous-sol d'une habitation faisant partie de la classe d'usages H-7 (habitation mobile), le tout selon certaines conditions, et ce, sur le lot 3 920 361, soit au 260 de la rue du Faisan.

La zone rurale R-9417 est délimitée approximativement par la limite arrière des lots donnant du côté nord-ouest de la rue des Trembles et du côté sud-ouest de la rue de la Caille par le boulevard Saint-Joseph, la rue du Lac-Gendron et la rue du Faisan et par la limite arrière des lots donnant du côté nord de la rue du Lac-Bouffard, du côté sud-est de la rue des Sables et du côté nord-est de la rue de la Pintade,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1060/9/16 Adoption du second projet de règlement no 4762-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'une résidence étudiante composée de trois (3) étages comprenant vingt-sept (27) chambres au 190 de la rue Dorion et permettre une structure jumelée avec la propriété voisine localisée aux 192-200 de la rue Dorion

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le second projet de règlement no 4762-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-0039 à même une partie de la zone d'habitation H-0038 localisée à l'intersection des rues Dorion et Cockburn;
- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-0038, une structure de bâtiment jumelée et d'augmenter le rapport d'espace bâti/terrain, et ce, uniquement pour un usage commercial existant, selon certaines conditions;
- d'autoriser, en plus des usages actuellement permis à l'intérieur de la zone d'habitation H-0039, par contingentement, une habitation collective (H-8) de trois (3) étages comprenant vingt-sept (27) chambres et de prévoir en conséquence des normes particulières relatives à l'implantation, à la structure jumelée, à la densité et à l'aménagement de terrain selon certaines conditions.

Le périmètre des zones d'habitation H-0038 et H-0039 comprend, de façon approximative, les propriétés localisées de part et d'autre de la rue Dorion, et ce, entre les rues Loring et Marchand,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1061/9/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser la transformation d'un bâtiment commercial en habitation unifamiliale au 4022 du boulevard Saint-Joseph

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le second projet de résolution no 1061/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale), selon certaines conditions, sur le lot 3 534 856, soit au 4022 du boulevard

Saint-Joseph.

La zone commerciale C-1020, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est située de façon approximative du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la 123^e Avenue,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1062/9/16 Adoption du règlement no 4758 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et nécessitant un emprunt de 5 500 000 \$ à cette fin (règlement parapluie)

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 986/8/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4758 ayant pour objet de décréter des dépenses relatives à l'achat de terrains et nécessitant un emprunt de 5 500 000 \$ à cette fin (règlement parapluie),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1063/9/16 Adoption du règlement no 4767 modifiant le règlement no 3500 et ses amendements afin de modifier le dégagement requis autour des bornes d'incendie

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 989/8/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4767 modifiant le règlement no 3500 et ses amendements afin de modifier le dégagement requis autour des bornes d'incendie,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1064/9/16 Adoption du règlement no 4750-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction de divers bâtiments accessoires détachés uniquement pour les bâtiments principaux existants adjacents à une voie de circulation privée, soit aux 500 et 510 de la rue des Semailles

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 884/7/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4750-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les conditions relatives à l'émission des permis de construction, à l'intérieur de la zone rurale R-9412, de manière à permettre la construction de bâtiments accessoires détachés uniquement pour les bâtiments principaux existants et adjacents à une voie de circulation privée existante, selon certaines conditions.

La zone rurale R-9412 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud de l'axe de la rue des Semailles de même que certaines propriétés localisées au sud-ouest du boulevard Allard, et ce, entre l'axe de la rue des Semailles et le prolongement vers le sud-ouest de l'axe du chemin de la Longue-Pointe,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1065/9/16 Adoption du règlement no 4751-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la présence de 6 habitations multifamiliales composées de 4 logements de même qu'une habitation multifamiliale de 5 logements et une habitation multifamiliale de 6 logements existantes à l'intérieur de la zone H-519-1 donnant sur la rue Saint-Georges dans le secteur des rues Ringuet et Pelletier

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 885/7/16

conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le règlement no 4751-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, par contingentement, la présence de 6 habitations multifamiliales (H-4) de 4 logements ainsi qu'une habitation multifamiliale (H-4) de 5 logements et une habitation multifamiliale (H-4) de 6 logements et d'ajuster en conséquence le nombre de logements par terrain maximal.

La zone d'habitation H-519-1 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté nord de la rue Saint-Georges entre les rues Ringuet et Pelletier de même que les propriétés localisées à une distance d'environ 60 mètres vers le sud-ouest à partir de l'axe de la rue Pelletier, et ce, entre les rues Chassé et Saint-Georges,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1066/9/16 Adoption du règlement no 4759-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la conversion d'un local commercial en logement à l'intérieur d'un bâtiment bifamilial existant aux 3005-3007 du boulevard Saint-Joseph

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 886/7/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4759-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-722 à même une partie de la zone commerciale C-723 afin d'inclure la propriété localisée au nord de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jogues;
- d'augmenter le nombre de logements par terrain maximal uniquement pour une habitation trifamiliale, selon certaines conditions.

Le périmètre des zones d'habitation H-722 et commerciale C-723 comprend, de façon approximative, les propriétés localisées entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Saint-Edgar, et ce, à partir de la rue Lalemant jusqu'au boulevard

Jean-De Brébeuf,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1067/9/16 Adoption du règlement no 4760-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales de structures jumelées sur la propriété localisée au sud-ouest de l'école primaire Aux-Quatre-Vents

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 887/7/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4760-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages actuellement permis à l'intérieur de la zone d'habitation H-797 de manière à :
 - autoriser les habitations unifamiliales de structures jumelées;
 - abroger en conséquence la classe d'usages A-1 (Culture du sol) actuellement permise ainsi que des dispositions diverses.

La zone d'habitation H-797 comprend, de façon approximative, les propriétés localisées au nord de l'axe projeté de la rue Saint-Laurent, et ce, entre les rues du Chancelier et Verdi projetées,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1068/9/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI afin d'autoriser des services de soins thérapeutiques au 890 de la rue Gauthier, selon certaines conditions

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 889/7/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la résolution no 1068/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage « Services de soins thérapeutiques » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce de détail et de service), au 890 de la rue Gauthier, selon certaines conditions.

La zone d'habitation H-444 à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé est délimitée par les rues Gauthier, Saint-Amant et William et par l'arrière-lot du boulevard Saint-Joseph et de la rue William,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1069/9/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI afin de permettre l'aménagement de 13 logements à l'intérieur du bâtiment situé aux 586-590 de la rue Saint-Jean

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 890/7/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la résolution no 1069/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre une habitation multifamiliale (H-6) de 13 logements et nécessitant également d'abroger l'obligation de mixité commerciale, d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain et de réduire les exigences minimales de cases de stationnement à fournir aux 586-590 de la rue Saint-Jean.

La zone commerciale C-0064 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Saint-Jean entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame, de même que les propriétés situées de part et d'autre de la rue Saint-Marcel, et ce, entre le prolongement vers le nord de l'axe de la rue Saint-Jean et la rue Saint-Philippe,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1070/9/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI afin d'autoriser un usage industriel de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers au 4775 de la Route 139 selon certaines conditions relatives à l'apparence extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 892/7/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la résolution no 1070/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de remplacer la résolution 1318/10/15 adoptée en vertu de règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305;
- de permettre la construction de quatre (4) bâtiments à des fins de mini-entrepôts de mobilier et d'appareils ménagers selon certaines conditions d'implantation, et ce, au 4775 de la Route 139.

La zone rurale R-9305 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande, comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-est de la Route 139, et ce, sur une distance approximative de 370 mètres vers l'est à partir du chemin Tourville;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1071/9/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI afin d'autoriser la construction d'une habitation de 6 logements attenants à 2 habitations existantes de même type aux 1115 et 1125 de la rue Hamel

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 891/7/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la résolution no 1071/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-6 de 18 logements maximum, selon

certaines conditions, sur le lot 5 946 880 situé aux 1115 et 1125 de la rue Hamel.

La zone H-609, à l'intérieur de laquelle se situent les terrains visés, est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Charles et les rues Hamel et Rochefort et par l'arrière lot des terrains donnant vers la rue Hamel et le boulevard Saint-Charles,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1072/9/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI afin de permettre l'implantation d'un établissement offrant différents services et produits relatifs aux domaines informatiques au 15 de la rue Cormier

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 893/7/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la résolution no 1072/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de permettre certains usages commerciaux faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-7 (commerce lié à la construction) au 15 de la rue Cormier.

La zone industrielle I-349 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Jean-Berchmans-Michaud et l'axe des rues Bernier et Lionel-Giroux, et ce, à partir de la rue Cormier jusqu'à l'axe nord-sud de la rue Jean-Berchmans-Michaud,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux offre de sincères condoléances à :

- Monsieur Dany Désilets, élagueur au Service des travaux publics de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son père,

monsieur Daniel Désilets.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 19 septembre 2016

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 19 septembre 2016.

1073/9/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 49.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 19 septembre 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Pierre Levasseur, conseiller
monsieur Roberto Léveillé, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière
M. Maxime Hébert Tardif, directeur du Service des communications
M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1074/9/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,
dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1075/9/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 septembre 2016 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Classique Soucy/UV Mutuelle

Réf. : Remerciement de la part du comité organisateur de La Classique Soucy/UV Mutuelle et du conseil d'administration de la Fondation Sainte-Croix/Heriot pour le soutien de la fondation

Remerciement – Camille Lafrenière

Réf. : Remerciement au nom de Camille Lafrenière pour la bourse qu'elle a reçue cet été dans le cadre de sa saison d'athlétisme. Camille a été repêchée par l'équipe de l'université Laval à Québec

1076/9/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 13 septembre 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 13 septembre 2016 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur, conseiller.

1077/9/16 Signature d'un contrat à intervenir avec monsieur Marc-Antoine Côté pour l'exécution d'une oeuvre d'art pour la nouvelle bibliothèque

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville un contrat à intervenir avec monsieur Marc-Antoine Côté pour l'exécution d'une oeuvre d'art pour la nouvelle bibliothèque, intitulée "Je suis le jeu des mémoires entre l'oiseau et le nid".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1078/9/16 Demande de moratoire sur le projet OPTILAB (Centralisation régionale des services de laboratoire) ainsi qu'une demande de rencontre avec le ministre Barrette

CONSIDÉRANT QUE le projet OPTILAB se déploie de façon précipitée sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet OPTILAB vise la centralisation des services de biologie médicale des hôpitaux de la région de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec vers les laboratoires du Centre hospitalier affilié universitaire de Trois Rivières (CHAUR) considérés comme le laboratoire serveur de la grappe 04;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que le ministère de la Santé et des Services sociaux affirme consulter tous les acteurs visés par la démarche, ces derniers sont dans les faits peu ou pas consultés, leurs considérations ne sont pas prises en compte et l'information qu'ils reçoivent est incomplète, voire tardive, les plaçant souvent devant une décision déjà établie;

CONSIDÉRANT QUE les économies substantielles avancées par le ministère de la Santé et des Services sociaux n'ont pas été démontrées, et ce, malgré plusieurs demandes répétées des acteurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement se fait sans prendre le temps de mettre en place toutes les conditions gagnantes pour assurer la sécurité, la stabilité et la traçabilité des échantillons lors de leur transport, notamment par l'implantation d'un système informatique harmonisé et de modalités de transport sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le transport d'échantillons, parfois sur de longues distances, occasionne des pertes de spécimens et des retards dans les résultats des analyses, ce qui oblige plusieurs patients à reprendre leurs examens (prise de sang, ponction lombaire, biopsie, etc.);

CONSIDÉRANT QUE à l'heure actuelle le ministère de la Santé et des Services sociaux n'a jamais démontré avoir mis en place l'encadrement nécessaire afin de s'assurer non seulement de la traçabilité des échantillons, mais également du respect et du maintien des conditions dans lesquelles les échantillons doivent être préservés afin de pouvoir procéder à leur analyse dans le respect des normes, et ce, tout au long de leur transport et de leur réception;

CONSIDÉRANT QUE différents éléments survenus cet été ont amplifié nos inquiétudes, notamment des pertes d'échantillons en Montérégie qui ont obligé des patients à subir de nouveaux prélèvements ou le déménagement du centre de réception des échantillons du laboratoire vers les quais de débarquement du CUSM.

CONSIDÉRANT QUE le transfert de certaines analyses ayant l'apparence de simples analyses de routine vers les laboratoires serveurs et les délais ainsi occasionnés dans leur traitement, pourraient avoir des conséquences graves lorsque les résultats comportent des valeurs critiques nécessitant une prise en charge rapide du patient;

CONSIDÉRANT QUE la perte de proximité des services de biologie médicale à la population ainsi que leur éloignement à la suite du projet OPTILAB risquent notamment d'allonger les délais dans l'analyse des échantillons et de compromettre la qualité de services dispensés à la population;

CONSIDÉRANT QUE la population québécoise est en droit de s'attendre à un service de qualité, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois et que les conditions actuelles dans lesquelles se présente le déploiement du projet OPTILAB soulèvent des craintes sérieuses à cet égard;

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande un moratoire sur le projet OPTILAB (Centralisation régionale des services de laboratoire) ainsi qu'une demande de rencontre avec le ministre Barrette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1079/9/16 Modification de la résolution no 926/8/16 afin d'ajouter le nom du conseiller Daniel Pelletier à une formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui se tiendra à Saint-Eustache les 14 et 15 octobre 2016

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie la résolution no 926/8/16 et ajoute le nom du conseiller Daniel Pelletier à une formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) qui se tiendra à Saint-Eustache les 14 et 15 octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1080/9/16 Appropriation d'une somme de 1 500 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté pour engagements financiers

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 1 500 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté pour engagements financiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1081/9/16 Appropriation d'une somme de 1 000 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté de l'ancienne Ville de Drummondville

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 1 000 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté de l'ancienne Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1082/9/16 Emprunt de 1 000 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillée, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 1 000 000 \$ à son fonds de roulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1083/9/16 Déléation du conseiller Alain Martel à la rencontre de consultation au sujet de la nouvelle approche gouvernementale en habitation qui se tiendra le 26 septembre 2016 à Sherbrooke

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Alain Martel à la rencontre de consultation au sujet de la nouvelle approche gouvernementale en habitation qui se tiendra le 26 septembre 2016 à Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1084/9/16 Réfection et élargissement de la piste de l'aéroport (Appel d'offres DR16-PUB-052) - (abroge et remplace la résolution no 930/8/16)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. (Centre-du-Québec), au montant de 4 820 901.75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1085/9/16 Services professionnels - Contrôle des matériaux par un laboratoire relativement aux travaux de réfection et d'agrandissement de l'aéroport de Drummondville (Appel d'offres DR16-INV-060) - (abroge et remplace la résolution no 936/8/16)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la soumission de la firme Les services EXP inc., au montant de 60 706.80 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation.

Les documents de l'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1086/9/16 Collecte et transport des matières résiduelles
(Appel d'offres no DR16-PUB-059)**

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Gaudreau Environnement inc., au montant de 10 152 648,35 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme pour le scénario #3, et ce, avant les indexations prévues au présent appel d'offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1087/9/16 Travaux de resurfaçage du rang Watkins
(Appel d'offres no DR16-INV-072)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Eurovia Québec Construction inc., au montant total de 91 049.85 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1088/9/16 Délégation de la conseillère Stéphanie Lacoste et des conseillers John Husk et Pierre Levasseur au colloque sur Les innovations en valorisation des matières résiduelles qui se tiendra à Sherbrooke les 26 et 27 octobre 2016

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère et les conseillers suivants :

- Stéphanie Lacoste et John Husk, le 26 octobre 2016 seulement;

- Pierre Levasseur, le 27 octobre 2016 seulement;

au colloque sur Les innovations en valorisation des matières résiduelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1089/9/16 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

Monsieur le maire Alexandre Cusson dépose la liste des embauches suivantes conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Brigadiers scolaires substitués : monsieur Alain Beauregard et madame Johanne

Hamel.

1090/9/16 Abolition du poste d'opérateur de relève à l'usine de traitement d'eau (U.T.E.)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste syndiqué d'opérateur de relève à l'usine de traitement d'eau (U.T.E.)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1091/9/16 Création d'un poste d'aide-opérateur à l'usine de traitement d'eau (U.T.E.)

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la création du poste syndiqué d'aide-opérateur à l'usine de traitement d'eau (U.T.E.)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1092/9/16 Suspension pour une (1) journée à l'employé no 1255

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension, pour une (1) journée, de l'employé no 1255. La date de la suspension sera déterminée par la direction du Service concerné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1093/9/16 Embauche de monsieur Jean-Sébastien Perreault au poste permanent de technicien en mécanique du bâtiment au Service des travaux publics (nouveau poste)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Jean-Sébastien Perreault au poste permanent de technicien en mécanique du bâtiment au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 550, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1094/9/16 Nomination de monsieur Maxime Gauthier au poste permanent de dessinateur-cartographe et lotissement au Service de l'urbanisme (remplacement)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Maxime Gauthier au poste permanent de dessinateur-cartographe et lotissement au Service de l'urbanisme :

- Salaire : Classe 490, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1095/9/16 Nomination de monsieur François Niquette au poste permanent d'opérateur de machinerie lourde/hygiène du milieu au Service des travaux publics (remplacement)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur François Niquette au poste permanent d'opérateur de machinerie lourde/hygiène du milieu au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 400, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1096/9/16 Nomination de madame Scyntia de Simone au poste cadre permanent de chef de la division permis/inspections/programmes au Service de l'urbanisme (remplacement)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur William Morales, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Scyntia de Simone au poste cadre permanent chef de la division permis/inspections/programmes au Service de l'urbanisme :

- Salaire : Classe 35-5, échelon F
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : à déterminer par le directeur du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1097/9/16 Nomination de monsieur Dave Gardner au poste cadre permanent de coordonnateur à la division permis/inspections/programmes au Service de l'urbanisme (remplacement)

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Dave Gardner au poste cadre permanent de coordonnateur à la division permis/inspections/programmes au Service de l'urbanisme :

- Salaire : Classe 35-8, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : à déterminer par le directeur du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1098/9/16 Demande au ministère de la Justice de désigner les conseillères Catherine Lasonde et Stéphanie Lacoste aux fins d'agir à titre de célébrantes à l'occasion des mariages ou des unions civiles

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur John Husk, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère de la Justice de désigner les conseillères Catherine Lasonde et Stéphanie Lacoste aux fins d'agir à titre de célébrantes à l'occasion des mariages ou des unions civiles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1099/9/16 Signature d'une entente de principe à intervenir avec la compagnie 8034192 Canada inc. relativement au développement Le Vigneron

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer une entente de principe à intervenir avec la compagnie 8034192 Canada inc. relativement au développement Le Vigneron.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation

accordée; et qu'elle s'engage s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration et qu'il devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1100/9/16 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 8034192 Canada inc. concernant le développement des rues du Muscat, de Sylvaner et du Riesling, développement Le Vigneron

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 8034192 Canada inc. concernant le développement des rues du Muscat, de Sylvaner et du Riesling, développement Le Vigneron, en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts, le tout conditionnellement à l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1101/9/16 Mandat à la firme Pluritec ingénieurs-conseils concernant le développement des rues du Muscat, de Sylvaner et du Riesling, développement Le Vigneron (ingénierie)

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec ingénieurs-conseils aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'assurer la surveillance des travaux concernant le développement des rues du Muscat, de Sylvaner et du Riesling, développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration et il devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le

plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1102/9/16 Mandat à la firme LVM Laboratoire concernant le développement des rues du Muscat, de Sylvaner et du Riesling, développement Le Vigneron (laboratoire)

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme LVM Laboratoire aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus concernant le développement des rues du Muscat, de Sylvaner et du Riesling, développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1103/9/16 Résolution autorisant le directeur général adjoint, module gestion du territoire à signer une entente de donation à intervenir avec Hydro-Québec

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise monsieur François Pothier, directeur général adjoint module gestion du territoire, à signer au nom de la Ville, une entente de donation à intervenir avec Hydro-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1104/9/16 Signature d'un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville pour la période du 1er octobre 2016 au 30 avril 2017 au montant de 63 600 \$ plus taxes

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'un contrat de location de cinq (5) courts de tennis, espaces de bureaux et de rangement, d'une salle d'accueil, de vestiaires et sanitaires à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 avril 2017 au montant de 63 600 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1105/9/16 **Résolution autorisant le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer le formulaire de présentation du projet et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des Petites Collectivités (FPC) pour le projet de construction d'un soccerplex - Aréna**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande de financement dans le cadre du nouveau programme Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des Petites Collectivités (FPC) pour la construction d'un soccerplex – Aréna.

De plus, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide sur le programme Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des Petites Collectivités (FPC) et à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue.

La Ville de Drummondville autorise monsieur Steve Bazinet, directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer au nom de la Ville, une demande de financement dans le cadre du nouveau programme Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des Petites Collectivités (FPC) pour le projet de construction d'un soccerplex.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1106/9/16 **Résolution autorisant le directeur général à signer le formulaire de présentation du projet et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme «FPC - Volet 2 - Infrastructures Collectives» pour le projet de réfection de la piscine Frigon**

Considérant qu'un mandat d'étude préliminaire a été accordé en 2014 à la firme Les services EXP inc. afin d'établir l'état de la situation de la piscine Frigon ;

Considérant que les installations sont désuètes et que des travaux correctifs majeurs sont requis aux équipements afin d'en assurer la pérennité et la conformité ;

Considérant que dans un souci d'assurer la sécurité et la santé publique de la population, la Ville de Drummondville entend conformer ses installations à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la Ville de Drummondville désire réaliser les travaux correctifs requis dans les meilleurs délais possible, et que, dans ce sens, elle désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme "FPC – Volet 2 - Infrastructures Collectives»;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de présentation du projet dans le cadre du programme «FPC – Volet 2 - Infrastructures Collectives» et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme «FPC – Volet 2 - Infrastructures Collectives» pour le projet de réfection de la piscine Frigon;

La Ville de Drummondville s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue dudit projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1107/9/16 **Résolution autorisant le directeur général à signer le formulaire de présentation du projet et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme «FPC - Volet 2 - Infrastructures Collectives» pour le projet de réfection de la piscine Woodyatt**

Considérant qu'un mandat d'étude préliminaire a été accordé en 2015 à la firme Les Services EXP inc. afin d'établir l'état de la situation de la piscine Woodyatt ;

Considérant que les installations sont désuètes et que des travaux correctifs majeurs sont requis aux équipements afin d'en assurer la pérennité et la conformité ;

Considérant que dans un souci d'assurer la sécurité et la santé publique de la population, la Ville de Drummondville entend conformer ses installations à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la Ville de Drummondville désire réaliser les travaux correctifs requis dans les meilleurs délais possible, et que, dans ce sens, elle désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme "FPC – Volet 2 - Infrastructures Collectives».

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de présentation du projet dans le cadre du programme «FPC – Volet 2 - Infrastructures Collectives» et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme «FPC – Volet 2 - Infrastructures Collectives» pour le projet de réfection de la piscine Woodyatt;

La Ville de Drummondville s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue dudit projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1108/9/16 **Signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9097-7620 Québec inc. concernant le lot 3 704 764 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (zone de conservation / Le Quartier)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9097-7620 Québec inc. concernant le lot 3 704 764 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (zone de conservation / Le Quartier).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1109/9/16 **Résolution autorisant l'ingénieure chef division des infrastructures à signer le formulaire de présentation et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme «FEPTEU» relatif aux projets de la réfection de la rue Celanese et du remplacement de la conduite d'eau potable de la rue Dorion**

Attendu que la Ville de Drummondville a pris connaissance du Guide sur le programme, Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

Attendu que la Ville de Drummondville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ingénieure chef division des infrastructures à signer pour et au nom de la Ville, le formulaire de présentation du projet dans le cadre du programme «FEPTEU» et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme «FEPTEU» pour le projet de la réfection de la rue Celanese et du remplacement de la conduite d'eau potable rue Dorion en conformité avec la réglementation.

La Ville de Drummondville s'engage à :

- défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue dudit projet;
- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1110/9/16 Résolution autorisant l'ingénieure chef division des infrastructures à signer le formulaire de présentation et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme «FEPTEU» relatif au projet de la nouvelle conduite d'eau potable traversant la rivière Saint-François

Attendu que la Ville de Drummondville a pris connaissance du Guide sur le programme, Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

Attendu que la Ville de Drummondville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ingénieur chef division des

infrastructures à signer pour et au nom de la Ville, le formulaire de présentation du projet dans le cadre du programme «FEPTEU» et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme «FEPTEU» pour le projet de la nouvelle conduite d'eau potable traversant la rivière Saint-François en conformité avec la réglementation.

La Ville de Drummondville s'engage à :

- défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue dudit projet;
- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1111/9/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A.

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.09.03	565, boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.09.04	1500, boul. Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment
16.09.05	265, rue Cormier	Nouveau bâtiment
16.09.06	355-A, rue Janelle	Enseigne rattachée au bâtiment
16.09.07	550-552, rue Notre-Dame	Rénovation extérieure du bâtiment
16.09.08	1500, rue Montplaisir	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
16.09.09	2370, av. Camille Dreyfus	Nouveau bâtiment
16.09.10	2380, av. Camille Dreyfus	Nouveau bâtiment
16.09.11	155, rue Robert-Bernard	Enseigne sur poteau (refus) et enseigne rattachée au bâtiment (acceptation)
16.09.12	2015-2017, boul. Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment (avec conditions)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif de l'urbanisme tenu le 7 septembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1112/9/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre deux (2) parties d'un bâtiment principal reliées par un garage privé attenant, d'augmenter le nombre maximal de garages privés sur le terrain et d'augmenter la superficie maximale d'un garage privé isolé, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 434 322 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 660 du boulevard Saint-Joseph Ouest**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de garages privés dans le cas d'un terrain de moins de trois mille mètres carrés (3 000 m²), à la condition de procéder à la démolition de la marquise existante;
 - augmenter de soixante mètres carrés (60 m²) à soixante-trois mètres carrés (63 m²) la superficie maximale d'un garage privé isolé,
- aux conditions suivantes :
- que le revêtement extérieur soit repeint ou remplacé afin de s'harmoniser avec le revêtement extérieur du bâtiment principal;

- qu'un ilot paysagé ou gazonné d'au moins deux mètres (2 m) de profondeur et trois mètres (3 m) de largeur soit aménagé le long de la ligne avant droite de terrain donnant vers le boulevard Saint-Joseph, et ce, à partir du coin avant droit du terrain;

- qu'au moins un (1) arbre d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation, soit planté à l'intérieur de l'ilot paysagé;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 434 322 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 660 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1113/9/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant composé de trois (3) étages situé sur le lot 3 084 205 du cadastre du Québec,**

circonscription foncière de Drummond, soit au 121 et 123-B de la 14e Avenue

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de quatre virgule quarante-sept mètres (4,47 m) à quatre virgule onze mètres (4,11 m) la marge avant minimale, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas quinze virgule cinq mètres (15,5 m), et ce, pour le bâtiment principal existant composé de trois (3) étages situé sur le lot 3 084 205 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 121 et 123-B de la 14^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1114/9/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant composé de deux (2) étages de même que la distance minimale par rapport à la ligne avant de terrain d'un escalier extérieur donnant accès au sous-sol, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 132 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 18, 20 et 22 de la rue Saint-Antoine**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de quatre virgule dix-sept mètres (4,17 m) à trois virgule vingt-cinq mètres (3,25 m) la marge avant minimale, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas neuf virgule cinq mètres (9,5 m);
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule cinquante et un mètre (0,51 m) la distance minimale, par rapport à la ligne avant de terrain, d'un escalier extérieur ouvert donnant accès au logement du sous-sol;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 4 132 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 18, 20 et 22 de la rue Saint-Antoine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1115/9/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale, de réduire la marge arrière minimale de même que les distances minimales des perrons et balcons par rapport à une ligne latérale de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 686 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 510 de la rue Berol**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter d'un virgule un mètre (1,1 m) à un virgule sept mètre (1,7 m) la marge avant maximale du bâtiment donnant vers la rue Saint-Jean;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule sept mètre (0,7 m) la distance minimale des perrons et balcons de la ligne latérale;
- réduire de dix mètres (10 m) à neuf mètres (9 m) la marge arrière minimale;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 686 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 510 de la rue Berol.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1116/9/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre, en cour avant, une clôture composée de mailles de chaîne galvanisée, d'en augmenter la hauteur maximale et de permettre le fil de fer barbelé au sommet de celle-ci, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 555 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 425 de la rue Luneau**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter d'un mètre (1 m) à deux virgule quarante-cinq mètres (2,45 m) la hauteur maximale d'une clôture en cour avant;
- autoriser en cour avant une clôture composée de mailles de chaîne galvanisée et munie d'un fil de fer barbelé au sommet;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 555 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 425 de la rue Luneau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1117/9/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale d'une véranda d'utilisation saisonnière par rapport à la ligne arrière de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 320, 320-A, 322, 324 et 324-A de la rue Moisan**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule neuf mètre (0,9 m) la distance minimale, par rapport à la ligne arrière de terrain, d'une véranda d'utilisation saisonnière, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas quatre virgule cinq mètres (4,5 m), et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 425 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 320, 320A, 322 et 324-A de la rue Moisan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1118/9/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre, en cour avant secondaire, un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 102 409 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3330 de la rue Saint-Pierre**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à permettre l'installation en cour avant secondaire d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, à la condition que l'escalier extérieur soit peint de la même couleur que le mur sur lequel il est installé et qu'il soit situé à au moins trois mètres (3 m) en retrait du mur de la façade principale donnant vers la rue Saint-Pierre, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 102 409 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3330 de la rue Saint-Pierre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1119/9/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'agrandissement d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure jumelée en cour arrière, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 205 de la rue des Jumelles**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de quinze mètres carrés (15 m²) à dix-sept mètres carrés (17 m²) la superficie maximale d'agrandissement d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure jumelée en cour arrière, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 205 de la rue des Jumelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1120/9/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 963 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 125 et 127 de la rue Ozias-Leduc**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de six virgule soixante-quatre mètres (6,64 m) à dix mètres (10 m) la marge avant maximale du bâtiment principal projeté de type bifamilial (H-2), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 963 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 125 et 127 de la rue Ozias-Leduc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1121/9/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet**

d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal projeté de même que la hauteur maximale de la porte du garage privé attenant projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 920 166 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 195 de la rue des Durbecs

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de six virgule cinquante-huit mètres (6,58 m) à huit virgule cinq mètres (8,5 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;
- augmenter de trois mètres (3 m) à trois virgule un mètres (3,1 m) la hauteur maximale de la porte du garage privé attenant au bâtiment principal projeté;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 920 166 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 195 de la rue des Durbecs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1122/9/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la hauteur minimale du bâtiment principal projeté de même que le pourcentage minimal de fenestration de la façade principale du bâtiment principal projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 859 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1755 de la rue Toutant**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) à trois virgule cinq mètres (3,5 m) la hauteur minimale du bâtiment principal projeté;
- réduire de vingt pour cent (20 %) à quatorze pour cent (14 %) le pourcentage minimal de fenestration de la façade principale du bâtiment principal projeté;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 859 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1755 de la rue Toutant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1123/9/16 Avis de motion du règlement no 4769 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'uniformiser les usages commerciaux autorisés pour les propriétés localisées à l'intersection des boulevards Mercure et Saint-Joseph, d'inclure en zone d'habitation les propriétés résidentielles implantées en bordure des rues Bégin et Montcalm de même qu'en bordure des 117e et 118e Avenues et d'ajuster les limites de la zone C-1103

L'avis est donné par monsieur John Husk, conseiller qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4769 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'uniformiser les usages commerciaux autorisés pour les propriétés localisées à l'intersection des boulevards Mercure et Saint-Joseph, d'inclure en zone d'habitation les propriétés résidentielles implantées en bordure des rues Bégin et Montcalm de même qu'en bordure des 117e et 118e Avenues et actuellement situées à l'intérieur des zones commerciales C-888 et C-1103 et d'ajuster les limites de la zone C-1103 à la limite des lots des propriétés situées à l'intérieur de celle-ci.
(DEMANDEUR : M. DENIS LAFLAMME)

1124/9/16 Avis de motion du règlement no 4771 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9103, et ce, notamment au 220 de la rue des Forestiers

L'avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, conseiller qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4771 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9103, et ce, notamment au 220 de la rue des Forestiers.
(DEMANDEUR: MONSIEUR MICHEL LEBLOND).

1125/9/16 Avis de motion du règlement no 4772 prévoyant l'annulation (rue Lambert) du caractère de rue sur les lots 5 914 978 et 5 914 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond

L'avis est donné par monsieur Pierre Levasseur, conseiller qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4772 ayant pour objet de prévoir l'annulation (rue Lambert) du caractère de rue sur les lots 5 914 978 et 5 914 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

1126/9/16 Avis de motion du règlement no 4773 sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2016

L'avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4773 ayant pour objet de fixer le montant maximal des dépenses relatives aux immeubles industriels municipaux pour l'année 2016.

1127/9/16 Adoption du projet de règlement no 4769 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'uniformiser les usages commerciaux autorisés pour les propriétés localisées à l'intersection des boulevards Mercure et Saint-Joseph, d'inclure en zone d'habitation les propriétés résidentielles implantées en bordure des rues Bégin et Montcalm de même qu'en bordure des 117e et 118e Avenues et d'ajuster les limites de la zone C-1103

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le projet de règlement no 4769 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-1102 à même une partie de la zone commerciale C-888 et l'ensemble de la zone C-1104 afin d'inclure l'ensemble des propriétés localisées à l'intersection des boulevards Mercure et Saint-Joseph et d'y autoriser l'ensemble des usages commerciaux faisant partie des classes C-2 (local), C-3 (bureau) et C-6 (services pétroliers);
- de créer la zone d'habitation H-889 à même une partie des zones commerciales C-887 et C-888 afin d'inclure l'ensemble des propriétés résidentielles localisées en bordure de la rue Bégin, du boulevard Saint-Joseph et de la 117^e Avenue et d'y autoriser les habitations faisant partie des classes H-1 (unifamiliale), H-2 (bifamiliales) et H-3 (trifamiliales) de structures isolées;
- d'agrandir la zone d'habitation H-1101 à même une partie des zones commerciales C-1102 et C-1103 afin d'inclure certaines propriétés résidentielles localisées en bordure de la rue Montcalm et de la 118^e Avenue;
- d'ajuster les limites de la zone commerciale C-1103 à même une partie des zones d'habitation H-1101, H-1106 et H-1154 afin de faire correspondre les limites de la zone à la limite des lots des propriétés situées à l'intérieur de celle-ci;
- d'abroger en conséquence la zone commerciale C-1104.

Le périmètre de l'ensemble des zones d'habitation H-1101, H-1106, H-1154 et commerciales C-887, C-888, C-1102, C-1103, C-1104 visées, comprend, de manière approximative, l'ensemble des propriétés localisées entre le boulevard des Chutes incluant le prolongement de son axe vers l'ouest et la 121^e Avenue, et ce, entre les rues Roux et Léger;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1128/9/16 Adoption du projet de règlement no 4771 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9103, et ce, notamment au 220 de la rue des Forestiers

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no 4771 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située dans la zone rurale R-9103, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone rurale R-9103 est localisée, de façon approximative, entre les propriétés situées du côté nord de la rue des Forestiers et celles situées du côté sud de la rue Jacques, et ce, à partir de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55) jusqu'au chemin Tourville;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1129/9/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser la présence d'une habitation trifamiliale au 2055 de la rue Fradet

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que le second projet de résolution no 1129/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) sur le lot 3 533 194, soit au 2055 de la rue Fradet.

La zone d'habitation H-863-1, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est délimitée approximativement entre le côté est de la rue Fradet et la rivière Saint-François, et ce, entre le prolongement de l'axe de la 115^e Avenue et le boulevard des Chutes.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1130/9/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser un service de réparation de photocopieurs au 2125 de la rue Saint-Laurent

Sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le second projet de résolution no 1130/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage « 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique » à l'intérieur d'un ancien bâtiment commercial, le tout selon certaines conditions, et ce, sur le lot 4 103 557, soit au 2125 de la rue Saint-Laurent.

La zone d'habitation H-764 est délimitée approximativement par la 25^e Avenue, la rue Saint-Denis, la limite arrière des lots donnant du côté sud-ouest du boulevard Lemire et de la rue Huberdeault;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1131/9/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser un logement au sous-sol d'une habitation mobile (unimodulaire) au 260 de la rue du Faisan

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le second projet de résolution no 1131/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un logement accessoire situé au sous-sol d'une habitation faisant partie de la classe d'usages H-7 (habitation mobile), le tout selon certaines conditions, et ce, sur le lot 3 920 361, soit au 260 de la rue du Faisan.

La zone rurale R-9417 est délimitée approximativement par la limite arrière des lots donnant du côté nord-ouest de la rue des Trembles et du côté sud-ouest de la rue de la Caille par le boulevard Saint-Joseph, la rue du Lac-Gendron et la rue du Faisan et par la limite arrière des lots donnant du côté nord de la rue du Lac-Bouffard, du côté sud-est de la rue des Sables et du côté nord-est de la rue de la Pintade;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1132/9/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI afin d'autoriser un logement dans le garage détaché et de relier celui-ci à l'auberge occupant le bâtiment principal situé au 207 de la rue Lindsay

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le second projet de résolution no 1132/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un logement à l'intérieur d'un garage privé isolé en lien avec l'usage « 5833.1 Auberge » au 207 de la rue Lindsay.

La zone commerciale C-0037 est délimitée approximativement par la rue Lindsay, du côté sud-ouest, sur une distance d'environ 135 mètres vers le nord-ouest et d'environ 75 mètres vers le sud-est à partir de la rue Marchand et

incluant le lot situé du côté nord de l'intersection des rues Marchand et Dorion.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1133/9/16 Adoption du règlement no 4762-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la construction d'une résidence étudiante composée de trois (3) étages comprenant vingt-sept (27) chambres au 190 de la rue Dorion et permettre une structure jumelée avec la propriété voisine localisée aux 192-200 de la rue Dorion

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution no 990/8/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4762-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-0039 à même une partie de la zone d'habitation H-0038 localisée à l'intersection des rues Dorion et Cockburn;
- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-0038, une structure de bâtiment jumelée et d'augmenter le rapport d'espace bâti/terrain, et ce, uniquement pour un usage commercial existant, selon certaines conditions;
- d'autoriser, en plus des usages actuellement permis à l'intérieur de la zone d'habitation H-0039, par contingentement, une habitation collective (H-8) de trois (3) étages comprenant vingt-sept (27) chambres et de prévoir en conséquence des normes particulières relatives à l'implantation, à la structure jumelée, à la densité et à l'aménagement de terrain selon certaines conditions.

Le périmètre des zones d'habitation H-0038 et H-0039 comprend, de façon approximative, les propriétés localisées de part et d'autre de la rue Dorion, et ce, entre les rues Loring et Marchand;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1134/9/16 Adoption du règlement no 4765 modifiant le règlement no 4494 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Drummondville

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution no 993/8/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4765 modifiant le règlement no 4494 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1135/9/16 Adoption du règlement no 4766 modifiant le règlement no 4310 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Drummondville

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution no 998/8/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le règlement no 4766 modifiant le règlement no 4310 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1136/9/16 Adoption du règlement no 4770 modifiant le règlement no 3713 et ses amendements afin d'actualiser la politique de variations budgétaires

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution no 1051/9/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que le règlement no 4770 modifiant le règlement no 3713 et ses amendements afin d'actualiser la politique de variations budgétaires,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1137/9/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI et visant à autoriser la transformation d'un bâtiment commercial en habitation unifamiliale au 4022 du boulevard Saint-Joseph

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 997/8/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la résolution no 1137/9/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale), selon certaines conditions, sur le lot 3 534 856, soit au 4022 du boulevard Saint-Joseph.

La zone commerciale C-1020, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est située de façon approximative du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la 123^e Avenue,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

- Défi sans auto le 21 septembre 2016 (M. John Husk)

- Opus des jeunes virtuoses (Mme Cathy Bernier)

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 3 octobre 2016

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 3 octobre 2016.

1138/9/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 47.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 3 octobre 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Pierre Levasseur, conseiller
monsieur Roberto Léveillé, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière
M. Denis Jauron, directeur Service d'urbanisme
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Maxime Hébert Tardif, directeur du Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1139/10/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1140/10/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 septembre 2016 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Réf : Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet 1 – Versement du montant provisionnel pour l'année 2016.

1141/10/16 Délégation du conseiller Alain Martel à la Journée de partage sur l'habitation des aînés qui se tiendra le 11 novembre 2016 à Brossard

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Alain Martel à la Journée de partage sur l'habitation des aînés qui se tiendra le 11 novembre 2016 à Brossard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1142/10/16 Renouvellement de la licence du logiciel de cartographie ArcGIS (Contrat de gré à gré 16-0044)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la soumission de la compagnie ESRI Canada Limited au montant de 217 302,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1143/10/16 Services professionnels d'ingénierie - Réfection de la piscine Frigon
(Appel d'offres no DR16-INV-064)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la soumission de la firme les services EXP inc., au montant de 62 017,52 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1144/10/16 Location de niveleuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2016-2017
(Appel d'offres no DR16-INV-073)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la soumission de la compagnie Garage F.L.N. Lefebvre inc., au montant total de 55 188,00 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1145/10/16 Fourniture et livraison de pierres abrasives
(Appel d'offres no DR16-INV-074)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Carrière d'Acton Vale ltée, au montant total de 65 409,28 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1146/10/16 Approbation des critères de sélection - Fourniture et livraison de produits de santé, de sécurité au travail, de boulonnerie et d'autres fournitures, incluant la gestion de machines distributrices (Appel d'offres DR16-PUB-060)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels pour la fourniture et la livraison de produits de santé, de sécurité au travail, de boulonnerie et d'autres fournitures, incluant la gestion de machines distributrices, et ce, selon le tableau suivant :

CRITÈRES	Pondération
1. Présentation de l'offre en machines distributrices	/20
2. Implantation, formation, accompagnement et gestion de la chaîne logistique d'approvisionnement	/25
3. L'offre de prix pour l'ensemble du contrat	/55
POINTAGE FINAL	/100

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1147/10/16 Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 27E - Systèmes intérieurs (Appel d'offres no DR16-PUB-063)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Michel Gagnon ltée, au montant de 1 370 399,67 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1148/10/16 Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 27F - Finition (Appel d'offres no DR16-PUB-064)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Bugère inc., au montant de 1 263 345,30 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1149/10/16 Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 27H - Vitrage
(Appel d'offres no DR16-PUB-065)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Bugère inc., au montant de 273 640,50 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1150/10/16 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

Madame Stéphanie Lacoste dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu *du Règlement de délégation de pouvoir*, et ce, pour la période du 28 août au 24 septembre 2016. Cette liste totalise un montant de 6 736 170,27 \$.

Elle dépose également la liste des paiements effectués au cours de la période du 4 septembre au 1^{er} octobre 2016 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1151/10/16 Nomination de monsieur Christian Bourbeau au poste permanent de journalier au Service des travaux publics (poste découlant d'un départ à la retraite)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Christian Bourbeau au poste permanent de journalier au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 250, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1152/10/16 Nomination de monsieur James Descheneaux au poste permanent de journalier au Service des travaux publics (poste découlant d'un départ à la retraite)

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur James Descheneaux au poste permanent de journalier au Service des travaux publics :

- Salaire : Classe 250, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1153/10/16 Opinion du conseil en regard d'une confirmation de la reconnaissance d'exemption de taxes dans le cadre d'une révision périodique, formulée auprès de la Commission municipale du Québec par l'A.F.E.A.S St-Charles-de-Drummond

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par l'A.F.E.A.S St-Charles-de-Drummond, pour l'immeuble situé au 760 du boulevard St-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1154/10/16 Acquisition de rues par l'intermédiaire du processus de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'ensemble des rues comprises au mandat 2594 de la rénovation cadastrale

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les désignations cadastrales des voies privées suivantes :

Nom de rue	Numéros de lots du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond
108 ^e avenue	3 533 592, 3 533 657
110 ^e avenue	3 533 633, 3 535 103
111 ^e avenue	3 535 107
112 ^e avenue	3 533 496, 3 533 635, 3 535 109
113 ^e avenue	3 535 111
114 ^e avenue	3 533 486
117 ^e avenue	3 533 647, 3 533 743
118 ^e avenue	3 533 597

119 ^e avenue	3 533 595
120 ^e avenue	3 533 455, 3 533 558, 3 533 653, 3 533 741
121 ^e avenue	3 533 406, 3 533 407, 3 533 423, 3 533 712, 3 533 722, 3 533 737
Armand, rue	4 350 454, 4 350 339
Bonne-Entente, rue	3 533 545
Camélias, rue des	3 533 408, 3 533 582
Champlain, rue	3 533 470
Courcelle, rue de	3 533 475
Daniel, rue	3 533 505, 3 533 559, 3 533 656, 3 534 967, 3 763 803
Fabre, rue	3 533 473, 3 533 646
Fradet, rue	3 533 422, 3 533 468, 3 533 471, 3 533 497, 3 533 552, 3 533 591, 3 533 624
Gaspé, rue de	3 533 567
Georges-Couture, rue	3 533 485
Jeanne-d'Arc, rue	3 535 117
Jonquilles, rue des	3 533 575
Joseph-Lussier, rue	4 350 426, 4 350 427
Lafontaine, rue	3 397 181
Laforest, rue	3 533 598
La Salle, rue	3 533 433
Laura-Héroux, rue	4 350 366
Lauzon, rue	3 533 589, 3 533 655
Laval, rue de	3 533 564, 3 533 565, 3 533 636
Léger, rue	3 533 640, 3 533 643
Marquette, rue	3 533 410, 3 533 642
Mercure, boulevard	3 533 411, 3 533 501, 3 533 561, 3 533 627, 3 533 639, 3 533 746, 3 534 676, 3 535 102, 3 763 811, 3 763 812
Montcalm, rue	3 533 648
Papineau, rue	3 533 645
Parc St-François, rue du	3 533 448
Saint-Joseph, boulevard	3 533 637, 3 534 925

le tout selon les paragraphes 1 et 2 de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* et autorise à procéder suivant ledit article.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1155/10/16 Modification de la résolution no 485/5/16 de façon à nommer le conseiller Pierre Levasseur comme membre du Chantier sur la mise en place du plan d'action pour le développement du centre-ville et le conseiller Daniel Pelletier comme membre du Chantier sur le développement de l'Amphithéâtre Saint-François, la Promenade et le Parc des Voltigeurs

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie la résolution no 485/5/16 de façon à nommer le conseiller Pierre Levasseur comme membre du Chantier sur la mise en place du plan d'action pour le développement du centre-ville et le conseiller Daniel Pelletier comme membre du Chantier sur le développement de l'Amphithéâtre Saint-François, la Promenade et le Parc des Voltigeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1156/10/16 Signature d'un addenda à intervenir avec les compagnies Développement Charles-Mont inc. et 8034192 Canada inc. à l'entente de développement des rues Chardonnay et Grenache (Développement Le Vigneron)

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda à intervenir avec les compagnies Développement Charles-Mont inc. et 8034192 Canada inc. à l'entente de développement des rues Chardonnay et Grenache (Développement Le Vigneron).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1157/10/16 Signature d'une entente à intervenir avec les compagnies Développement Charles-Mont inc. et 8034192 Canada inc. (Développement Le Vigneron)

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer une entente à intervenir avec les compagnies Développement Charles-Mont inc. et 8034192 Canada inc. (Développement Le Vigneron).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1158/10/16 Résolution autorisant la modification du stationnement sur rue dans le secteur du Cégep

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur John Husk, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les modifications du stationnement sur rue dans le secteur du Cégep, plus particulièrement :

- Le retrait du stationnement 60 minutes sur la rue Saint-Georges, entre les rues Désilets et Pelletier;
- L'ajout d'interdiction de stationnement à l'intersection des rues Saint-Georges et Désilets ainsi que des rues Chassé et Désilets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1159/10/16 Résolution autorisant le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer le formulaire de présentation du projet et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme " Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des petites collectivités (FPC), volet 2, infrastructures collectives " pour le projet de rénovation du Centre Marcel-Dionne

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande de financement dans le cadre du nouveau programme « Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des petites collectivités (FPC), volet 2, infrastructures collectives » pour le projet de rénovation du Centre Marcel-Dionne.

De plus, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide sur le programme Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des petites collectivités (FPC) et à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue.

La Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville, une demande de financement dans le cadre du nouveau programme « Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des petites collectivités (FPC), volet 2, infrastructures collectives » pour le projet de rénovation du Centre Marcel-Dionne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1160/10/16 Résolution autorisant le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer le formulaire de présentation du projet et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ),volet Fonds des petites collectivités (FPC), volet 2, infrastructures collectives" pour le projet de construction d'un bâtiment de services au Boisé Marconi

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande de financement dans le cadre du nouveau programme « Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des petites collectivités (FPC), volet 2, infrastructures collectives » pour le projet de construction d'un bâtiment de services au Boisé Marconi.

De plus, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide sur le programme Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des petites collectivités (FPC) et à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue.

La Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville, une demande de financement dans le cadre du nouveau programme « Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des petites collectivités (FPC), volet 2, infrastructures collectives » pour le projet de construction d'un bâtiment de services au Boisé Marconi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1161/10/16 Résolution autorisant le conseiller aux projets spéciaux à signer le formulaire de présentation du projet et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme " Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des petites collectivités (FPC), volet 2, infrastructures collectives " pour le projet de construction de la Promenade des Voltigeurs; une piste multifonctionnelle en bordure de la rivière St-François

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande de financement dans le cadre du nouveau programme « Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet des Fonds des petites collectivités (FPC), volet 2, infrastructures collectives » pour le projet de construction de la Promenade des Voltigeurs; une piste multifonctionnelle en bordure de la rivière St-François.

De plus, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide sur le programme Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des petites collectivités (FPC) et à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue.

La Ville de Drummondville autorise le conseiller aux projets spéciaux de la Ville de Drummondville à signer pour et au nom de la Ville, une demande de financement dans le cadre du nouveau programme « Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des petites collectivités (FPC), volet 2, infrastructures collectives » pour le projet de construction de la Promenade des Voltigeurs; une piste multifonctionnelle en bordure de la rivière St-François.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1162/10/16 Résolution autorisant le directeur général adjoint, gestion du territoire à signer le formulaire de présentation du projet et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des petites collectivités (FPC), volet 2, infrastructures collectives" pour le projet de prolongement de la piste cyclable sur le boulevard Lemire entre les rues Power et Canadien

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande de financement dans le cadre du nouveau programme « Fonds Chantier Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC), volet 2, infrastructures collectives » pour le projet de prolongement de la piste cyclable sur le boulevard Lemire entre les rues Power et Canadien.

De plus, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide sur le programme Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des petites collectivités (FPC) et à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue.

La Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint, gestion du territoire à signer pour et au nom de la Ville, une demande de financement dans le cadre du nouveau programme « Fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des petites collectivités (FPC), volet 2, infrastructures collectives » pour le projet de prolongement de la piste cyclable sur le boulevard Lemire entre les rues Power et Canadien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1163/10/16 Renouveau de l'embauche d'un(e) stagiaire au Baccalauréat en loisir, culture et tourisme pour l'année 2017

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville renouvelle l'embauche d'un(e) stagiaire au Baccalauréat en loisir, culture et tourisme pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1164/10/16 Versement d'un montant de 10 000 \$ aux différents lauréats du Programme Prix reconnaissance des arts et de la culture 2016

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville nomme les lauréats et autorise l'émission de chèques totalisant 10 000 \$ pour les prix Créativité artistique et Rayonnement culturel ainsi que pour le prix Coup de cœur du public. La Ville octroie également une mention spéciale aux deux artistes suivantes: Evelyn Losier et Johanne Lafond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1165/10/16 Résolution autorisant le dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de la programmation révisée des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2014-2018

Considérant que la Ville de Drummondville a soumis en 2014 une programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2014-2018;

Considérant que cette programmation avait été approuvée par la MAMOT;

Considérant que la Ville a effectué des travaux inclus dans cette programmation;

Considérant qu'aucun projet n'a été ajouté à la programmation de travaux;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une programmation révisée des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2014-2018.

La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte les coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1166/10/16 Résolution autorisant les Services exp inc. à signer une demande de certificat d'autorisation de construction à transmettre à la direction des études stratégiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), nécessaire à la construction de la phase 2 du projet de l'aéroport

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise monsieur Patrice Bigras, géographe, des services EXP inc. à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une demande de certificat d'autorisation de construction à la direction des études stratégiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les travaux de prolongement de la piste de l'aéroport.

De plus, la Ville autorise la MRC de Drummond à facturer la Ville de Drummondville pour les démarches entreprises concernant la canalisation du cours d'eau Dumaine, branche 1, ainsi que le déplacement de la branche non verbalisée du lot 88P de la rivière Saint-François.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1167/10/16 Signature d'une entente à intervenir avec Emblème canneberges inc. pour la disposition des eaux usées vers le site de traitement de la Ville de Drummondville

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec la compagnie Emblème canneberges inc. pour la disposition des eaux usées vers le site de traitement de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1168/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet l'agrandissement d'un bâtiment accessoire existant, un pourcentage d'agrandissement supérieur à vingt pour cent (20 %), l'entreposage extérieur en cour avant et réduire la marge latérale minimale applicable à un bâtiment accessoire existant dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis au 8435 boulevard Saint-Joseph
()

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire existant;
- augmenter de vingt pour cent (20 %) à mille cent soixante-dix pour cent (1170 %) le pourcentage maximal d'agrandissement;
- autoriser en cour avant l'entreposage extérieur d'une hauteur maximale de trois virgule soixante-six mètres (3,66 m);
- autoriser partiellement en cour avant un bâtiment accessoire autre qu'une guérite de contrôle;
- réduire de cinq mètres (5 m) à deux virgule cinq mètres (2,5 m) la marge latérale minimale applicable à un bâtiment accessoire existant;
- réduire de cinq mètres (5 m) à deux virgule cinq mètres (2,5 m) la marge latérale minimale applicable à la section agrandie d'un bâtiment accessoire;

à la condition :

- que la superficie de l'agrandissement du bâtiment accessoire n'excède pas mille deux cent cinquante mètres carrés (1250 m²);
- que la section existante du bâtiment accessoire qui empiète dans la cour avant n'excède pas une superficie de cent vingt-cinq mètres carrés (125 m²);
- d'aménager le long du boulevard Saint-Joseph, de part et d'autre des trois (3) entrées charretières existantes :
 - une zone tampon d'une largeur minimale de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) composée de vallons en longueur d'une hauteur variant de zéro virgule trois mètre (0,3 m) à zéro virgule six mètre (0,6 m) à l'intérieur de laquelle seront plantés en quinconce trois (3) arbres, soit un (1) conifère et deux (2) feuillus, d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;
 - aménager à la limite sud-ouest de la zone tampon, un muret de blocs de béton d'une hauteur minimale d'un mètre (1 m);
 - d'aménager le long de la limite latérale droite de terrain sur une longueur minimale de deux cent quarante-neuf mètres (249 m) et le long de la limite arrière de terrain, une zone tampon de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) de largeur, à l'intérieur de laquelle sera planté un (1) arbre aux huit mètres (8 m) linéaires d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 920 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 8435 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1169/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale de deux (2) réservoirs de carburant projetés au 4789 boulevard Allard
()

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de deux virgule vingt-cinq mètres (2,25 m) à deux virgule huit mètres (2,8 m) la hauteur maximale de deux (2) réservoirs de carburant projetés,

aux conditions suivantes :

- qu'un tronçon de haie d'une hauteur minimale d'un virgule deux mètre (1,2 m) à la plantation et d'une longueur minimale de soixante mètres (60 m) soit planté en bordure du boulevard Allard de manière à dissimuler la présence des deux (2) réservoirs projetés;
- qu'au moins dix (10) arbres d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation soient plantés en bordure du boulevard Allard de manière à dissimuler la présence des réservoirs projetés;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 922 595 et 3 922 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4789 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1170/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale d'une ligne de terrain et d'augmenter la superficie maximale d'un garage privé isolé existant et refusant de permettre une marquise attenante le long du mur arrière au 125 rue du Bec-du-Canard

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 7 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de trois mètres (3 m) à deux virgule soixante-cinq mètres (2,65 m) la distance minimale de la ligne latérale gauche, **à la condition** que le mur où la distance est dérogatoire n'excède pas neuf virgule six mètres (9,6 m);
- augmenter de soixante mètres carrés (60 m²) à soixante-trois mètres carrés (63 m²) la superficie maximale du garage privé isolé;

et **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- permettre la présence d'une marquise le long du mur arrière du garage privé isolé existant;

et ce, sur le lot 3 920 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 125 de la rue du Bec-du-Canard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1171/10/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - 21 septembre 2016)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.09.21	655, rue Paul-Hus	Nouveau bâtiment accessoire (garage privé détaché) (condition)
16.09.22	216-220, rue Saint-Damase	Rénovation extérieure du bâtiment
16.09.23	755, boul. René-Lévesque	Rénovation extérieure du bâtiment et agrandissement (condition)
16.09.24	2575-2577, boul. Saint-Joseph	Agrandissement et rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain
16.09.25	255, rue Brock	Enseigne détachée du bâtiment
16.09.26	4676, rue Traversy	Rénovation extérieure du bâtiment
16.09.27	4646, boul. Saint-Joseph	Enseignes rattachées au bâtiment
16.09.28	115, cours des Morilles	Rénovation extérieure du bâtiment
16.09.29	227, rue Saint-Damase	Rénovation extérieure du bâtiment
16.09.30	755, boul. René-Lévesque	Rénovation extérieure du bâtiment
16.09.31	474-476, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment dans un délai de 30 jours maximum
16.09.34	4592-A et B, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
16.09.35	65-67, chemin du Golf	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 septembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1172/10/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Refus - 21 septembre 2016)

Attendu que les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.09.32	1510, boul. Saint-Charles	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
16.09.33	1350, rue de l'Écru	Modification de l'aménagement de terrain

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal refuse les demandes susmentionnées, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 septembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1173/10/16 Avis de motion du règlement no 4764 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre le stationnement de nuit, sauf lors de travaux relatifs au déneigement

L'avis est donné par monsieur John Husk, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4764 ayant pour objet de modifier le règlement no 3500 afin de permettre le stationnement de nuit, sauf lors de travaux relatifs au déneigement.

1174/10/16 Avis de motion du règlement no 4774 modifiant le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme no 4309 afin de modifier l'allocation des citoyens siégeant audit comité

L'avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4774 ayant pour objet de modifier le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme no 4309 afin de modifier l'allocation des citoyens siégeant audit comité.

1175/10/16 Avis de motion du règlement no 4775 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la vente d'un maximum de 2 véhicules automobiles usagés au 245 de la rue Dorion et nécessitant l'aménagement d'un triangle de visibilité à l'angle des rues Dorion et Marchand

L'avis est donné par madame Catherine Lassonde, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4775 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la vente d'un maximum de 2 véhicules automobiles usagés au 245 de la rue Dorion et nécessitant l'aménagement d'un triangle de visibilité à l'angle des rues Dorion et Marchand.

1176/10/16 Avis de motion du règlement no 4776 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser des usages industriels d'entreposage intérieur et de mini-entrepôts au 35 du chemin Gamelin

L'avis est donné par madame Cathy Bernier, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4776 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser des usages industriels d'entreposage intérieur et de mini-entrepôts au 35 du chemin Gamelin.

1177/10/16 Adoption du projet de règlement no 4774 modifiant le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme no 4309 afin de modifier l'allocation des citoyens siégeant audit comité

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no 4774 amendant le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme no 4309 dans le but :

- de modifier le montant alloué aux membres pour chaque présence aux séances du comité consultatif d'urbanisme,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1178/10/16 Adoption du projet de règlement no 4775 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la vente d'un maximum de 2 véhicules automobiles usagés au 245 de la rue Dorion et nécessitant l'aménagement d'un triangle de visibilité à l'angle des rues Dorion et Marchand

Sur proposition de madame Catherine Lasonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no 4775 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-0038 l'usage « 5512 - Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd), et ce, uniquement à titre d'usage accessoire pour un usage dérogatoire protégé par droits acquis de type « 6411 - Service de réparation d'automobiles (garage) » faisant également partie de la classe d'usages C-5, selon certaines conditions relatives au nombre maximal de véhicules et d'aménagement de terrain.

La zone d'habitation H-0038 comprend, de manière approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Dorion, et ce, à partir de la rue Cockburn jusqu'à la limite sud de ladite rue Dorion,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1179/10/16 Adoption du projet de règlement no 4776 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser des usages industriels d'entreposage intérieur et de mini-entrepôts au 35 du chemin Gamelin

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no 4776 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone agricole A-5015 à même une partie de la zone agricole A-5007 de manière à inclure une propriété existante implantée en bordure du chemin Gamelin;
- d'autoriser, en plus des usages actuellement permis à l'intérieur de la zone agricole A-5007, les usages industriels « 6375 - Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts » et « 6379 - Autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), selon certaines conditions d'implantation et d'aménagement de terrain.

La zone agricole A-5007 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du chemin Gamelin, et ce, entre la limite du noyau villageois du secteur de Saint-Joachim-de-Courval et le Rang 5 (Route 255),

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1180/10/16 Adoption du second projet de règlement no 4769-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin:

- **d'uniformiser les usages commerciaux autorisés pour les propriétés localisées à l'intersection des boulevards Mercure et Saint-Joseph;**
 - **d'inclure en zone d'habitation les propriétés résidentielles implantées en bordure des rues Bégin et Montcalm de même qu'en bordure des 117^e et 118^e Avenues et actuellement situées à l'intérieur des zones commerciales C-888 et C-1103;**
 - **d'ajuster les limites de la zone C-1103 à la limite des lots des propriétés situées à l'intérieur de celle-ci, et ce, au 4021 du boulevard Saint-Joseph**
-

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le second projet de règlement no 4769-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-1102 à même une partie de la zone commerciale C-888 et l'ensemble de la zone C-1104 afin d'inclure l'ensemble des propriétés localisées à l'intersection des boulevards Mercure et Saint-Joseph et d'y autoriser l'ensemble des usages commerciaux faisant partie des classes C-2 (local), C-3 (bureau) et C-6 (services pétroliers);
- de créer la zone d'habitation H-889, à même une partie des zones commerciales C-887 et C-888, afin d'inclure l'ensemble des propriétés résidentielles localisées en bordure de la rue Bégin, du boulevard Saint-Joseph et de la 117^e Avenue et d'y autoriser les habitations faisant partie des classes H-1 (unifamiliale), H-2 (bifamiliales) et H-3 (trifamiliales) de structures isolées;
- d'agrandir la zone d'habitation H-1101, à même une partie des zones commerciales C-1102 et C-1103, afin d'inclure certaines propriétés résidentielles localisées en bordure de la rue Montcalm et de la 118^e Avenue;
- d'ajuster les limites de la zone commerciale C-1103, à même une partie des zones d'habitation H-1101, H-1106 et H-1154, afin de faire correspondre les limites de la zone à la limite des lots des propriétés situées à l'intérieur de celle-ci;
- d'abroger en conséquence la zone commerciale C-1104.

Le périmètre de l'ensemble des zones d'habitation H-1101, H-1106, H-1154 et commerciales C-887, C-888, C-1102, C-1103, C-1104 visées, comprend, de manière approximative, l'ensemble des propriétés localisées entre le boulevard des Chutes incluant le prolongement de son axe vers l'ouest et la 121^e Avenue, et ce, entre les rues Roux et Léger,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1181/10/16 Adoption du second projet de règlement no 4771-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9103, et ce, notamment au 220 de la rue des Forestiers

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le second projet de règlement no 4771-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située dans la zone rurale R-9103, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone rurale R-9103 est localisée, de façon approximative, entre les propriétés situées du côté nord de la rue des Forestiers et celles situées du côté sud de la rue Jacques, et ce, à partir de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55) jusqu'au chemin Tourville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1182/10/16 Adoption du règlement no 4772 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 5 914 978 et 5 914 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Lambert)

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1125/9/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le règlement no 4772 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 5 914 978 et 5 914 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Lambert),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1183/10/16 Adoption du règlement no 4773 relativement aux immeubles industriels municipaux pour l'année 2016

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1126/9/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le règlement no 4773 relativement aux immeubles industriels municipaux pour l'année 2016,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1184/10/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un logement dans le garage détaché et de relier celui-ci à l'auberge occupant le bâtiment principal situé au 207 de la rue Lindsay

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1053/9/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la résolution no 1184/10/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un logement à l'intérieur d'un garage privé isolé en lien avec l'usage « 5833.1 Auberge » au 207 de la rue Lindsay.

La zone commerciale C-0037 est délimitée approximativement par la rue Lindsay, du côté sud-ouest, sur une distance d'environ 135 mètres vers le nord-ouest et d'environ 75 mètres vers le sud-est à partir de la rue Marchand et incluant le lot situé du côté nord de l'intersection des rues Marchand et Dorion,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1185/10/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un service de réparation de photocopieurs au 2125 de la rue Saint-Laurent

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1054/9/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la résolution no 1185/10/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage « 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique » à l'intérieur d'un ancien bâtiment commercial, le tout selon certaines conditions, et ce, sur le lot 4 103 557, soit au 2125 de la rue Saint-Laurent.

La zone d'habitation H-764 est délimitée approximativement par la 25e Avenue, la rue Saint-Denis, la limite arrière des lots donnant du côté sud-ouest du boulevard Lemire et de la rue Huberdeault,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1186/10/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un logement au sous-sol d'une habitation mobile (unimodulaire) au 260 de la rue du Faisan

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1055/9/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la résolution no 1186/10/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un logement accessoire situé au sous-sol d'une habitation faisant partie de la classe d'usages H-7 (habitation mobile), le tout selon certaines conditions, et ce, sur le lot 3 920 361, soit au 260 de la rue du

Faisan.

La zone rurale R-9417 est délimitée approximativement par la limite arrière des lots donnant du côté nord-ouest de la rue des Trembles et du côté sud-ouest de la rue de la Caille par le boulevard Saint-Joseph, la rue du Lac-Gendron et la rue du Faisan et par la limite arrière des lots donnant du côté nord de la rue du Lac-Bouffard, du côté sud-est de la rue des Sables et du côté nord-est de la rue de la Pintade,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1187/10/16 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no 4758 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et nécessitant un emprunt de 5 500 000 \$ à cette fin (règlement parapluie)

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement no 4758 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et nécessitant un emprunt de 5 500 000 \$ à cette fin (règlement parapluie).

Information des membres du conseil

- Décès de madame Germaine Rousseau Pelletier, mère de monsieur Daniel Pelletier, conseiller municipal, et les membres de sa famille;
- Décès de madame Yvette Tétreault Lachapelle, mère de monsieur Mario Lachapelle, coordonnateur, division Arénas et activités physiques et sportives au Service des loisirs et de la vie communautaire de la Ville de Drummondville;
- Décès de madame Ena Veillard, mère de madame Edline Joseph Valmé, préposée au service à la clientèle surnuméraire, à la bibliothèque municipale Côme Saint-Germain de Drummondville;
- Troisième versement de taxes le 6 octobre 2016 (M. Roberto Léveillé).

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 24 octobre 2016

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 24 octobre 2016.

1188/10/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 54.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 24 octobre 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Pierre Levasseur, conseiller
monsieur Roberto Léveillé, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier
M. Steven Watkins, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Module affaires juridiques
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Maxime Hébert, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1189/10/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1190/10/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 octobre 2016 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Réf : Contribution de 227 041 \$ pour l'année 2016 dans le cadre du Volet 1 du Programme d'aide au développement du transport collectif.

Remerciements

Fondation Sainte-Croix/Heriot

Réf : Contribution à la Journée familiale du 10 septembre 2016.

Association des bibliothèques publiques du Québec

Réf : Félicitations pour l'adoption de la gratuité à la bibliothèque publique.

Fondation Université du Québec à Trois-Rivières

Réf : Bons mots et félicitations à l'occasion de la nomination de monsieur André St-Onge à titre de président de la Fondation de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR).

1191/10/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 11 octobre 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 11 octobre 2016 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur, conseiller.

1192/10/16 Emprunt de 2 000 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 2 000 000 \$ à son fonds de roulement pour une période de 10 ans pour financer la construction de bureaux administratifs intégrés à la nouvelle bibliothèque.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2017	200 000 \$
2018	200 000 \$
2019	200 000 \$
2020	200 000 \$
2021	200 000 \$
2022	200 000 \$
2023	200 000 \$
2024	200 000 \$
2025	200 000 \$
2026	200 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1193/10/16 Dépôt du rapport du trésorier au 31 août 2016

Monsieur Benoit Carignan, trésorier, dépose le rapport du trésorier au 31 août 2016.

1194/10/16 Dépôt de la liste des virements budgétaires au 30 septembre 2016

Monsieur le maire Alexandre Cusson dépose la liste des virements budgétaires au 30 septembre 2016.

1195/10/16 Signature d'un contrat pour le transport de neige en vrac pour la saison hivernale 2016-2017 (Contrat de gré à gré no 16-0051)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat à intervenir avec Transporteur en vrac de Drummond inc. pour le transport de neige en vrac pour la saison hivernale 2016-2017 pour un montant approximatif de 250 000 \$, tel que spécifie l'article 573.3, paragraphe 3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1196/10/16 Résiliation du contrat no DR16-INV-016 pour la fourniture d'émulsion asphaltique

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la résiliation du contrat no DR16-INV-016 avec l'entreprise Construction DJL inc., le tout conformément à l'article 18, de la section D - Clauses administratives particulières dudit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1197/10/16 Service de remorquage sur demande (Appel d'offres no DR16-INV-037)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

- Volet A : Garage J. Fortier inc. au montant de 14 141,93 \$ (taxes incluses);
- Volet B : Garage Normand Dionne inc. au montant de 46 047,49 \$ (taxes incluses);
- Volet C : H.D. Remorquage inc. au montant de 24 919,45 \$ (taxes incluses),

étant les plus basses soumissions reçues conformes pour les deux années du contrat incluant l'année d'option.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1198/10/16 Réfection de deux passerelles (Appel d'offres no DR16-INV-083)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lambert et Grenier inc. au montant de 91 405,13 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1199/10/16 Renouvellement du contrat de déneigement et d'épandage d'abrasif pour les secteurs de Saint-Charles et de Saint-Joachim-de-Courval (Appel d'offres no DR13-PUB-011)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville utilise l'année d'option de prolongation en renouvelant pour un an le contrat de déneigement et d'épandage d'abrasif, pour les secteurs de Saint-Charles et de Saint-Joachim-de-Courval, de la compagnie Excavation Renaud Martel inc. pour un montant approximatif de 535 000 \$ (taxes et indexation incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1200/10/16 Service d'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation de l'Aqua Complexe et du Complexe sportif (Appel d'offres no DR16-PUB-043)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Réfrigération Drummond inc. au montant de 346 810,59 \$ (taxes incluses, avant les indexations prévues) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1201/10/16 Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 34 - Système RFID (Appel d'offres no DR16-PUB-051)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Bibliotheca ITG inc. au montant de 409 315,73 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1202/10/16 Services professionnels d'ingénierie - Mise à niveau du surpresseur Saint-Nicéphore (Appel d'offres no DR16-PUB-057)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la soumission de la firme Les Services EXP inc. au montant de 344 120,18 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1203/10/16 Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie pour les travaux d'alimentation en eau potable (Appel d'offres no DR16-PUB-072)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels pour les travaux d'alimentation en eau potable, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR16-PUB-072				
		Numéro de projet : PROM-133				
Titre : Services professionnels d'ingénierie - Travaux d'alimentation en eau potable						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour le relevé, conception et mise en plan incluant la capacité de relève	25					

4.0 Méthodologie	25					
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E	
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire + 50) x 10 000 Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature) _____ (EN LETTRES MOULÉES)						

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1204/10/16 Résolution autorisant la signature d'une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de Drummondville, section locale 5223 relative au projet pilote modifiant l'horaire de travail des employés de la section des édifices du Service des travaux publics pour une période d'un an

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de Drummondville, section locale 5223 relative au projet pilote modifiant l'horaire de travail des employés de la section des édifices du Service des travaux publics pour une période d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1205/10/16 Nomination de monsieur Maxime Hébert-Loranger au poste permanent d'aide-opérateur à l'usine de traitement des eaux (UTE) - Service de l'ingénierie

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Maxime Hébert-Loranger au poste permanent d'aide-opérateur à l'usine de traitement des eaux (UTE) au Service de l'ingénierie :

- Salaire : Classe 490, échelon 3-4 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef d'exploitation eau potable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1206/10/16 Adoption de la politique modifiée relative à l'utilisation des véhicules mis à disposition par la Ville de Drummondville

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique modifiée relative à l'utilisation des véhicules mis à disposition par la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1207/10/16 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2017

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le calendrier des séances du conseil pour l'année 2017, et ce, de la façon suivante :

Janvier	23
Février	06 et 20
Mars	13 et 27
Avril	10 et 24
Mai	08 et 23
Juin	05 et 19
Juillet	10
Août	21
Septembre	05 et 18
Octobre	02
Novembre	27
Décembre	11

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1208/10/16 Résolution autorisant la signature d'un acte de vente à intervenir avec Laser Datoph inc. concernant le lot 5 914 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec Laser Datoph inc. concernant le lot 5 914 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1209/10/16 Résolution autorisant la signature d'un acte de vente à intervenir avec Industries Jaro inc. concernant le lot 5 914 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec Industries Jaro inc. concernant le lot 5 914 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1210/10/16 Résolution autorisant la signature d'un acte de servitude à intervenir avec Bell Canada et Hydro-Québec sur une partie du lot 5 035 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Bell Canada et Hydro-Québec sur une partie du lot 5 035 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1211/10/16 Signature d'un acte d'hypothèque à intervenir avec le centre communautaire Drummondville-Sud inc. relativement au lot 3 534 634 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'hypothèque à intervenir avec le centre communautaire Drummondville-Sud inc. relativement au lot 3 534 634 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1212/10/16 Modification de la tarification pour l'utilisation du service de transport en commun de la Ville de Drummondville

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification des tarifs d'utilisation du service de transport en commun comme suit :

CATÉGORIES	TARIF 2017
Laissez-passer mensuel adulte	51,00 \$
Laissez-passer mensuel étudiant	32,65 \$
Laissez-passer mensuel 65 ans et +	32,65 \$
Billet adulte	2,30 \$
Billet étudiant	1,80 \$
Billet 65 ans et +	1,80 \$
Argent adulte	2,55 \$
Argent étudiant	2,30 \$
Argent 65 ans et +	2,30 \$
Enfant 0-5 ans accompagné	Gratuit

Pour l'année 2018, les tarifs ci-haut adoptés seront majorés de 2%.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février de chaque année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1213/10/16 Résolution autorisant la résiliation de l'entente intervenue avec les Jeux Nord-Américains Policiers-Pompiers pour les années 2016, 2018 et 2020

Considérant, tel que stipulé dans l'entente signée entre la Ville et le Comité organisateur des Jeux Nord-Américains Policiers-Pompiers, une des deux parties peut résilier, sans condition, la présente entente dans les 120 jours suivant la tenue des jeux de 2016, soit le 7 novembre 2016;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville mette fin à l'entente intervenue en décembre 2014 avec le Comité organisateur des Jeux Nord-Américains Policiers-Pompiers pour les années 2016, 2018 et 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1214/10/16 Résolution autorisant la participation d'équipes au 30e tournoi de curling GRAMI qui se tiendra du 23 octobre au 6 novembre 2016

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la participation d'équipes dans le cadre de la 30^e campagne de financement du Groupe de Relation d'Aide des Maladies Intestinales (GRAMI) qui se tiendra du 23 octobre au 6 novembre 2016 à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1215/10/16 Résolution autorisant le dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de la programmation révisée des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2014-2018 (abroge et remplace la résolution no 1165/10/16)

Attendu que :

- La Ville de Drummondville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La Ville de Drummondville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que :

- la Ville de Drummondville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Ville de Drummondville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

-
- la Ville de Drummondville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - La Ville de Drummondville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
 - la Ville de Drummondville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
 - la Ville de Drummondville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

De plus la présente résolution abroge et remplace la résolution no 1165/10/16 adoptée le 3 octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1216/10/16 Résolution autorisant l'enlèvement des panneaux d'arrêt à l'intersection des rues des Grands-Ducs et des Tourterelles

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur John Husk, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'enlèvement des panneaux d'arrêt à l'intersection des rues des Grands-Ducs et des Tourterelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1217/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite minimale et la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant au 461 de la rue Sylvio

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de :

- deux mètres (2 m) à un virgule quatre-vingt-seize mètre (1,96 m) la marge latérale droite minimale;

à la condition :

- que la longueur du mur où la marge latérale est dérogatoire n'excède pas trois virgule quatre-vingt-seize mètres (3,96 m);
- six mètres (6 m) à quatre virgule soixante-quatre mètres (4,64 m) la marge arrière minimale;

à la condition :

- que la longueur du mur où la marge arrière est dérogatoire n'excède pas quatre virgule cinquante-trois mètres (4,53 m);

et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 898 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 461 de la rue Sylvio.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1218/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale et le total minimal des marges latérales avec la présence d'un abri d'auto attenant applicable au bâtiment principal existant au 569 de la rue Laferté

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de :

- cinq virgule trente et un mètres (5,31 m) à quatre virgule cinquante-huit mètres (4,58 m) la marge avant minimale, à la condition que la longueur du mur où la marge avant est dérogatoire n'excède pas onze virgule vingt-trois mètres (11,23 m);
- trois virgule cinq mètres (3,5 m) à trois virgule quarante-sept mètres (3,47 m) le total minimal des marges latérales applicable au bâtiment principal avec la présence d'un abri d'auto attenant;

et ce, pour le bâtiment principal existant situé sur le lot 4 134 831 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 569 de la rue Laferté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1219/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale de la porte d'une remise existante au 85 de la rue Alfred-Pellan

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de deux mètres (2 m) à deux virgule trois mètres (2,3 m) la largeur maximale de la porte de la remise existante;

et ce, sur le lot 5 216 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 85 de la rue Alfred-Pellan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1220/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale adjacente à une voie ferrée applicable à un garage privé attenant et la distance minimale d'un balcon par rapport à la ligne arrière de terrain aux 115-117 de la rue Saint-Frédéric

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire :

-
- de quinze mètres (15 m) à zéro virgule soixante-quatorze mètre (0,74 m) la marge arrière minimale adjacente à une voie ferrée applicable au garage privé attenant;

à la condition :

- que la longueur du mur arrière où la marge arrière est dérogatoire n'excède pas neuf virgule vingt-cinq mètres (9,25 m);
- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule vingt-huit mètre (0,28 m) la distance minimale du balcon par rapport à la ligne arrière de terrain;

à la condition :

- que la longueur du balcon où la marge arrière est dérogatoire n'excède pas trois mètres (3 m);

et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 082 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 115-117 de la rue Saint-Frédéric.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1221/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un garage privé isolé projeté en cour avant secondaire, une clôture de mailles de chaîne en cour avant secondaire sans rencontrer les conditions applicables de plantation d'arbres et d'arbustes et de réduire la marge avant minimale applicable à une remise au 655 de la rue Paul-Hus

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- autoriser un garage privé isolé en cour avant secondaire donnant vers le boulevard de l'Université;
- autoriser une clôture de mailles de chaîne galvanisée ou recouverte de vinyle sans latte et fixée à des poteaux horizontaux ou verticaux en cour avant secondaire sans remplir les conditions applicables de plantation d'arbres et d'arbustes;
- réduire de six mètres (6 m) à un mètre (1 m) la marge avant minimale applicable à une remise projetée;

à la condition :

- de planter une haie de cèdres sur le terrain visé d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation, le long de la clôture en mailles de chaîne galvanisée sans latte située tout près de la ligne avant de terrain donnant vers le boulevard de l'Université;
- de planter un nombre minimum de trois (3) arbres d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation le long de la haie de cèdres exigée le long de la clôture en mailles de chaîne galvanisée sans latte située tout près de la ligne avant de terrain donnant vers le boulevard de l'Université;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 350 756 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 655 de la rue Paul-Hus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1222/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne arrière de terrain et diminuer le nombre minimal de cases de stationnement au 291 de la rue Heriot

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire :

- d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule trois mètre (0,3 m) la distance minimale entre l'escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne arrière de terrain;
- de trois (3) à deux (2) le nombre minimal de cases de stationnement sur le site;

et ce, pour le bâtiment principal existant situé sur le lot 3 427 104 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 291 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1223/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale et de réduire la hauteur minimale d'un bâtiment principal, autoriser une porte ouvrant sur un axe horizontal en façade et le recouvrement de l'allée de circulation en sable dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage au 4200 du 7e Rang

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de douze virgule quatre-vingt-quatorze mètres (12,94 m) à deux cent trente mètres (230 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté;
- augmenter de quatre virgule soixante-sept mètres (4,67 m) à cinq virgule six mètres (5,6 m) la hauteur maximale applicable au bâtiment principal projeté;
- autoriser la présence d'une porte ouvrant sur un axe horizontal (porte-patio) en façade du bâtiment principal projeté;
- autoriser que l'allée de circulation soit recouverte de sable;

et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage qui sera située sur le lot 3 921 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4200 du 7^e Rang.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1224/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser deux (2) remises sur un même terrain et d'augmenter la largeur maximale de chacune des façades des remises au 4513 de la rue Traversy

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage afin de :

- permettre deux remises sur le terrain visé;
- d'augmenter de six virgule un mètres (6,1 m) à six virgule huit mètres (6,8 m) la largeur maximale de chacune des façades des nouvelles remises;

à la condition :

- que le revêtement de la nouvelle remise soit en harmonie avec celui du bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4513 de la rue Traversy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1225/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale gauche minimale dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment industriel existant au 500 de la rue Lauzon

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet :

- de réduire de six mètres (6 m) à trois virgule cinq mètres (3,5 m) la marge latérale gauche du bâtiment principal agrandi;

et ce, sur les lots 3 535 370 et 3 535 371 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 500 de la rue Lauzon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1226/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser pour un logement juxtaposé, un abri d'auto attenant à un garage privé isolé qui n'est pas attenant au bâtiment principal ainsi qu'un garage privé isolé et un abri d'auto pour un logement juxtaposé au 467-A de la rue Pie XII

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser pour un logement juxtaposé :

- un abri d'auto attenant à un garage privé isolé qui n'est pas attenant au bâtiment principal;
- un garage privé isolé et un abri d'auto pour un logement juxtaposé;

aux conditions suivantes :

- que l'abri d'auto projeté n'excède pas une largeur de trois virgule un mètres (3,1 m) et une profondeur de onze mètres (11 m);
- que l'abri d'auto soit construit du côté sud-est du garage privé isolé existant;
- que l'abri d'auto soit ouvert à cent pour cent (100%) sur trois (3) côtés;

et ce, sur le lot 4 586 112 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 467-A de la rue Pie XII.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1227/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal d'ouverture sur la façade donnant vers le boulevard René-Lévesque et d'autoriser un revêtement d'acier corrugué et d'acier prépeint sur la façade donnant vers le boulevard René-Lévesque et sur le mur latéral droit au 755 du boulevard René-Lévesque

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage afin :

- d'augmenter de dix pour cent (10%) à quinze virgule huit pour cent (15,8%) le pourcentage d'ouverture maximal sur toute la façade du bâtiment donnant vers le boulevard René-Lévesque;
- d'autoriser sous forme d'éléments d'ornementation sur la façade du bâtiment donnant vers le boulevard René-Lévesque et sur le mur latéral droit, un revêtement d'acier corrugué de couleur gris métallique et un revêtement d'acier de couleur gris fusain;

à la condition :

- de modifier les couleurs du revêtement de brique proposé par des couleurs sobres (brune et beige) qui s'harmonisent avec le bâtiment;
- de limiter à dix-sept pour cent (17%) le pourcentage maximal de revêtement d'acier corrugué de couleur gris métallique et de revêtement d'acier de couleur gris fusain sur la façade du bâtiment donnant vers le boulevard René-Lévesque;
- de limiter à quatre pour cent (4%) le pourcentage maximal de revêtement d'acier corrugué de couleur gris métallique et de revêtement d'acier de couleur gris fusain sur le mur latéral droit du bâtiment;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 686 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 755 du boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1228/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie minimale et d'augmenter la marge avant maximale du bâtiment principal existant au 1510 du boulevard Saint-Charles

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 21 septembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage afin :

- de réduire de cent dix mètres carrés (110 m²) à soixante mètres carrés (60 m²) la superficie minimale du bâtiment principal existant;

-
- d'augmenter de huit virgule huit mètres (8,8 m) à trente-sept mètres (37 m) la marge avant maximale du bâtiment principal existant;

à la condition :

- d'aménager le long du boulevard Saint-Charles, une bande gazonnée d'un minimum de deux (2) mètres de largeur et de planter, devant chacun des poteaux situés le long du boulevard Saint-Charles délimitant l'aire d'étalage, un écran végétal d'une hauteur suffisante afin que ceux-ci soient dissimulés à partir du boulevard Saint-Charles;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 350 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1510 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1229/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment et d'aménagement de terrain pour l'immeuble situé au 640 du cours du Chevreuil

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser les travaux d'agrandissement du bâtiment et d'aménagement de terrain pour l'immeuble situé au 640 du cours du Chevreuil, et ce, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1230/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire excédant la superficie du bâtiment principal existant au 4775 de la Route 139

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à accepter la demande ayant pour objet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire excédant la superficie du bâtiment principal existant, soit d'augmenter de deux cent soixante-huit virgule quatre mètres carrés (268,4 m²) à quatre cent dix mètres carrés (410 m²) la superficie maximale d'un (1) bâtiment accessoire projeté, et ce, sur le terrain formé du lot 5 598 987 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé au 4775 de la Route 139.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1231/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser des travaux d'installation de deux (2) enseignes rattachées au bâtiment au 565 du boulevard Saint-Joseph

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser les travaux d'installation de deux (2) enseignes rattachées au bâtiment situé au 565 du boulevard Saint-Joseph, et ce, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1232/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser des travaux de modification à l'architecture du bâtiment (ajout d'un abri d'auto) au 2410 de l'avenue Camille-Dreyfus

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser les travaux de modification à l'architecture du bâtiment situé au 2410 de l'avenue Camille-Dreyfus, et ce, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1233/10/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale gauche minimale applicable au bâtiment principal existant aux 154-156 de la rue Saint-Frédéric

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur William Morales, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de deux mètres (2 m) à un virgule soixante-seize mètre (1,76 m) la marge latérale gauche minimale applicable au bâtiment principal, à la condition que la longueur du mur où la marge latérale gauche est dérogatoire n'excède pas deux virgule quatre-vingt-cinq mètres (2,85 m), et ce, pour le bâtiment principal composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 084 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 154-156 de la rue Saint-Frédéric.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1234/10/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (Acceptation - 5 octobre 2016)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.10.03	1555 boul. Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain (condition)
16.10.04	475 boul. Saint-Joseph Ouest	Enseigne rattachée au bâtiment
16.10.05	565 boul. Saint-Joseph	Enseignes rattachées au bâtiment
16.10.06	235 rue Heriot, suite 222	Enseigne rattachée au bâtiment
16.10.07	950 rue Cormier	Rénovation extérieure du bâtiment
16.10.08	2940-2952 boul. Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment
16.10.09	1240 boul. Lemire	Enseignes rattachée et détachée du bâtiment
16.10.10	1265 rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment
16.10.11	1040 rue Hains	Enseigne rattachée au bâtiment
16.10.12	155 rue Saint-Marcel	Enseigne détachée du bâtiment
16.10.13	2875 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
16.10.14	640 cours du Chevreuil	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
16.10.15	15 carré Celanese	Enseigne rattachée au bâtiment
16.10.16	2410 avenue Camille-Dreyfus	Modification à l'architecture du bâtiment (ajout d'un abri d'auto)
16.10.17	184-192 rue Loring	Enseigne rattachée au bâtiment
16.10.18	492-496 rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment (condition)
16.10.19	2101 boul. Saint-Joseph	Modification à l'architecture du bâtiment
16.10.20	155 rue Robert-Bernard	Enseigne détachée du bâtiment
16.10.21	1500 boul. Foucault	Enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 5 octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1235/10/16 Avis municipal relatif à une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 921 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond - C.P.T.A.Q. (350, chemin de la Longue-Pointe)

Considérant que la partie du lot 3 921 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le lot visé fait partie de la zone A-5606, autorisant principalement des activités agricoles;

Considérant que cette demande se divise en deux (2) volets;

Considérant que le volet 1 est fait dans le but de permettre l'utilisation de pièces aménagées à l'intérieur de la cabane à sucre à des fins de production ainsi que de lieu de repas et de repos pour les propriétaires;

Considérant que l'utilisation de pièces aménagées dans la cabane à sucre à des fins de lieu de repas et de repos doit faire l'objet d'une autorisation à des fins autres que l'agriculture par la Commission;

Considérant que la superficie demandée pour le volet 1 est d'environ trente-neuf virgule cinq mètres carrés (39,5 m²);

Considérant que les pièces aménagées à l'intérieur de la cabane à sucre font l'objet d'une ordonnance auprès de la Commission (dossier 375698);

Considérant que le volet 2 est fait dans le but d'entreposer des voitures de collection ainsi qu'un bateau à l'intérieur de la remise à machinerie;

Considérant qu'aucune superficie pour le volet 2 n'a été stipulée dans la demande;

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est bon;

Considérant que le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à un manque d'humidité (4-FM), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

Considérant que pour le volet 1 il s'agit d'utiliser une partie de la cabane à sucre existante, la recherche d'espaces alternatifs hors de la zone agricole s'avère inappropriée;

Considérant que pour le volet 2 il s'agit d'utiliser une partie de la remise à machinerie existante, la recherche d'espaces alternatifs hors de la zone agricole est possible;

Considérant que cette demande aura peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitation;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant que le volet 1 de cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

Considérant que le volet 2 de cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec contrevient au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne un avis favorable pour le volet 1 uniquement à la demande d'autorisation formulée par madame Caroline Lavoie, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 921 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, et ceci, dans le but de permettre l'utilisation de pièces aménagées à l'intérieur de la cabane à sucre à des fins de production ainsi que de lieu de repas et de repos pour les propriétaires (volet 1) sont conformes au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1236/10/16 Rapport trimestriel du Service d'urbanisme - Construction

Le conseiller Yves Grondin résume la situation de l'habitation pour les mois de juillet, août et septembre 2016 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1237/10/16 Avis de motion du règlement no RV16-4511 décrétant une modification du règlement d'emprunt no 2401 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 420 000 \$ et abrogeant le règlement no 4435

L'avis est donné par monsieur Pierre Levasseur, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV16-4511 ayant pour objet de décréter une modification du règlement d'emprunt no 2401 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 420 000 \$ et abrogeant le règlement no 4435

1238/10/16 Avis de motion du règlement no RV16-4512 décrétant une modification du règlement d'emprunt no 3419 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 80 400 \$ et abrogeant le règlement no 4436

L'avis est donné par monsieur Pierre Levasseur, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV16-4512 ayant pour objet de décréter une modification du règlement d'emprunt no 3419 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 80 400 \$ et abrogeant le règlement no 4436.

1239/10/16 Avis de motion du règlement no 4780 prévoyant l'adoption du programme de crédit de taxes au secteur industriel

L'avis est donné par madame Isabelle Marquis, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4780 ayant pour objet l'adoption du programme de crédit de taxes au secteur industriel.

1240/10/16 Avis de motion du règlement no 4768 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes ainsi qu'au texte

L'avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4768 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes ainsi qu'au texte.

1241/10/16 Avis de motion du règlement no 4777 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'intégrer 3 terrains donnant sur le boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la 119e Avenue, dans la zone résidentielle située du côté est de la rue de Laval

L'avis est donné par monsieur John Husk, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4777 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'intégrer 3 terrains donnant sur le boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la 119^e Avenue, dans la zone résidentielle située du côté est de la rue de Laval.

1242/10/16 Avis de motion du règlement no 4778 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de créer une nouvelle zone d'habitation et d'y autoriser des résidences d'un maximum de 6 logements, et ce, sur l'avenue du Marais-Ombagé près du cours du Chevreuil

L'avis est donné par madame Catherine Lassonde, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4778 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin de créer une nouvelle zone d'habitation et d'y autoriser des résidences d'un maximum de 6 logements, et ce, sur l'avenue du Marais-Ombagé près du cours du Chevreuil.

1243/10/16 Avis de motion du règlement no 4779 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de modifier les dispositions applicables à l'égard du remplacement des panneaux-réclames

L'avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4779 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin de modifier les dispositions applicables à l'égard du remplacement des panneaux-réclames.

1244/10/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux projets PPCMOI et visant à autoriser un bâtiment principal de six (6) étages composé de commerces au rez-de-chaussée et de logements aux étages supérieurs, et ce, au 1500 de la rue Montplaisir

L'avis est donné par madame Catherine Lassonde, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un bâtiment principal composé :
 - d'un maximum de 6 étages et d'une hauteur maximale de 23 mètres;
 - d'un rez-de-chaussée où seuls des usages commerciaux seront autorisés;
 - d'un maximum de 20 logements aux étages supérieurs;
- d'autoriser des usages faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et l'usage « 7425 - Gymnase et formation athlétique » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
- de diminuer l'espace bâti/terrain;
- d'augmenter le pourcentage d'utilisation de l'aluminium et de revêtements métalliques sur les murs du bâtiment principal.

La zone commerciale C-655 est délimitée approximativement par le boulevard de l'Université, par l'arrière-lot des terrains situés du côté nord de la rue Montplaisir, par une limite située à environ 150 mètres vers l'est à partir du boulevard de l'Université et par l'avenue du Marais-Ombagé.

1245/10/16 Avis de motion du projet de résolution relatif aux projets PPCMOI et visant à autoriser un bâtiment multifamilial de 4 logements au 2489 du boulevard Mercure

L'avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un bâtiment d'un maximum de 4 logements de structure isolée;
- de spécifier des conditions d'aménagement de terrain;

le tout au 2489 du boulevard Mercure.

La zone d'habitation H-1150 est délimitée approximativement par le boulevard Mercure et la limite arrière des terrains donnant sur le boulevard Mercure, et ce, entre les rues Leroux et Pétrin.

1246/10/16 Adoption du projet de règlement no 4768

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no 4768 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de zonage en lien avec les grilles des usages et des normes et le texte,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1247/10/16 Adoption du projet de règlement no 4777

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no 4777 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-1019 à même une partie de la zone C-1020 de manière à y inclure trois (3) terrains formés des lots 3 534 852, 3 534 856 et 3 534 862 situés en bordure et au nord-est du boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la 119^e Avenue;

La zone d'habitation H-1019 inclut des terrains situés en bordure et à l'est de la rue de Laval entre la rue de Gaspé et le boulevard Saint-Joseph.

La zone commerciale C-1020 inclut des terrains situés en bordure et au nord-est du boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la limite nord-ouest du lot 3 535 054,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1248/10/16 Adoption du projet de règlement no 4778

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no 4778 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la nouvelle zone d'habitation H-663-1, à même une partie de la zone d'habitation H-664;
- d'y autoriser la classe d'usages « Multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) » d'un maximum de 6 logements;
- de prévoir les différentes normes de zonage et de construction afférentes.

La zone d'habitation H-664 est délimitée par le cours du Chevreuil sur une distance d'environ 245 mètres à partir de l'avenue du Marais-Ombragé vers le nord-est, par la voie ferrée et par l'arrière-lot du terrain situé du côté sud-ouest de l'avenue du Marais-Ombragé sur une distance d'environ 115 mètres à partir de la voie ferrée vers le nord-ouest,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1249/10/16 Adoption du projet de règlement no 4779

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que le projet de règlement no 4779 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

-
- de modifier des dispositions particulières relatives aux enseignes de type « panneau-réclame » en ce qui a trait plus particulièrement aux zones où celles-ci sont autorisées, aux droits acquis et à leurs superficies maximales;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1250/10/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI au 1500 de la rue Montplaisir

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un bâtiment principal composé :
 - d'un maximum de 6 étages et d'une hauteur maximale de 23 mètres;
 - d'un rez-de-chaussée où seuls des usages commerciaux seront autorisés;
 - d'un maximum de 20 logements aux étages supérieurs;
- d'autoriser des usages faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et l'usage « 7425 - Gymnase et formation athlétique » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
- de diminuer l'espace bâti/terrain;
- d'augmenter le pourcentage d'utilisation de l'aluminium et de revêtements métalliques sur les murs du bâtiment principal.

La zone commerciale C-655 est délimitée approximativement par le boulevard de l'Université, par l'arrière-lot des terrains situés du côté nord de la rue Montplaisir, par une limite située à environ 150 mètres vers l'est à partir du boulevard de l'Université et par l'avenue du Marais-Ombagé,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1251/10/16 Adoption du projet de résolution relatif aux PPCMOI au 2489 du boulevard Mercure

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un bâtiment d'un maximum de 4 logements de structure isolée;
- de spécifier des conditions d'aménagement de terrain,

le tout au 2489 du boulevard Mercure.

La zone d'habitation H-1150 est délimitée approximativement par le boulevard Mercure et la limite arrière des terrains donnant sur le boulevard Mercure, et ce, entre les rues Leroux et Pétrin,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1252/10/16 Adoption du second projet de règlement no 4775-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la vente d'un maximum de 2 véhicules automobiles usagés au 245 de la rue Dorion et nécessitant l'aménagement d'un triangle de visibilité à l'angle des rues Dorion et Marchand

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le second projet de règlement no 4775-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-0038 l'usage « 5512 - Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd), et ce, uniquement à titre d'usage accessoire pour un usage dérogatoire protégé par droits acquis de type « 6411 - Service de réparation d'automobiles (garage) » faisant également partie de la classe d'usages C-5, selon certaines conditions relatives au nombre maximal de véhicules et d'aménagement de terrain.

La zone d'habitation H-0038 comprend, de manière approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Dorion, et ce, à partir de la rue Cockburn jusqu'à la limite sud de ladite rue Dorion,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1253/10/16 Adoption du second projet de règlement no 4776-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser des usages industriels d'entreposage intérieur et de mini-entrepôts au 35 du chemin Gamelin

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le second projet de règlement no 4776-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone agricole A-5015 à même une partie de la zone agricole A-5007 de manière à inclure une propriété existante implantée en bordure du chemin Gamelin;
- d'autoriser, en plus des usages actuellement permis à l'intérieur de la zone agricole A-5007, les usages industriels « 6375 - Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts » et « 6379 - autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) selon certaines conditions d'implantation et d'aménagement de terrain.

La zone agricole A-5007 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du chemin Gamelin, et ce, entre la limite du noyau villageois du secteur de Saint-Joachim-de-Courval et le 5^e Rang (Route 255),

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1254/10/16 Adoption du règlement no 4764 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre le stationnement de nuit, sauf lors de travaux relatifs au déneigement

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1173/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4764 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre le stationnement de nuit, sauf lors de travaux relatifs au déneigement,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1255/10/16 Adoption du règlement no 4769-1 modifiant le règlement de zonage afin : - d'uniformiser les usages commerciaux autorisés pour les propriétés localisées à l'intersection des boulevards Mercure et Saint-Joseph; -d'inclure en zone d'habitation les propriétés résidentielles implantées en bordure des rues Bégin et Montcalm de même qu'en bordure des 117e et 118e Avenues et actuellement situées à l'intérieur des zones commerciales C-888 et C-1103; - d'ajuster les limites de la zone C-1103 à la limite des lots des propriétés situées à l'intérieur de celle-ci

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1123/9/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4769-1 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-1102 à même une partie de la zone commerciale C-888 et l'ensemble de la zone C-1104 afin d'inclure l'ensemble des propriétés localisées à l'intersection des boulevards Mercure et Saint-Joseph et d'y autoriser l'ensemble des usages commerciaux faisant partie des classes C-2 (local), C-3 (bureau) et C-6 (services pétroliers);
- de créer la zone d'habitation H-889 à même une partie des zones commerciales C-887 et C-888 afin d'inclure l'ensemble des propriétés résidentielles localisées en bordure de la rue Bégin, du boulevard Saint-Joseph et de la 117^e Avenue et d'y autoriser les habitations faisant partie des classes H-1 (unifamiliale), H-2 (bifamiliales) et H-3 (trifamiliales) de structures isolées;
- d'agrandir la zone d'habitation H-1101 à même une partie des zones commerciales C-1102 et C-1103 afin d'inclure certaines propriétés résidentielles localisées en bordure de la rue Montcalm et de la 118^e Avenue;
- d'ajuster les limites de la zone commerciale C-1103 à même une partie des zones d'habitation H-1101, H-1106 et H-1154 afin de faire correspondre les limites de la zone à la limite des lots des propriétés situées à l'intérieur de celle-ci;

- d'abroger en conséquence la zone commerciale C-1104.

Le périmètre de l'ensemble des zones d'habitation H-1101, H-1106, H-1154 et commerciales C-887, C-888, C-1102, C-1103, C-1104 visées, comprend, de manière approximative, l'ensemble des propriétés localisées entre le boulevard des Chutes incluant le prolongement de son axe vers l'ouest et la 121^e Avenue, et ce, entre les rues Roux et Léger,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1256/10/16 Adoption du règlement no 4771-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9103, et ce, notamment au 220 de la rue des Forestiers

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1124/9/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4771-1 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située dans la zone rurale R-9103, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone rurale R-9103 est localisée, de façon approximative, entre les propriétés situées du côté nord de la rue des Forestiers et celles situées du côté sud de la rue Jacques, et ce, à partir de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55) jusqu'au chemin Tourville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1257/10/16 Adoption du règlement no 4774 amendement le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme no 4309 afin de modifier l'allocation des citoyens siégeant audit comité

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1174/9/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4774 amendant le règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme no 4309 dans le but :

- de modifier le montant alloué aux membres pour chaque présence aux séances du comité consultatif d'urbanisme,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1258/10/16 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no 4773 relativement aux immeubles industriels municipaux pour l'année 2016

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

- Règlement no 4773 relativement aux immeubles industriels municipaux pour l'année 2016

Information des membres du conseil

Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- Monsieur Martin Boisvert, capitaine au Service de sécurité incendie et sécurité civile de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Nicole Latraverse.

Association québécoise du loisir municipal (Mmes Annick Bellavance et Catherine Lassonde)

La conseillère Annick Bellavance fait un bref résumé de sa participation au Congrès de l'Association québécoise du loisir municipal;

La conseillère Catherine Lassonde mentionne que l'an prochain le congrès aura lieu au Centrexpo de Drummondville au mois d'octobre 2017.

Local du comité des citoyens du quartier Saint-Joseph (M. Alain Martel)

Les conseillers Alain Martel et William Morales ont participé à l'inauguration du local du comité des citoyens du quartier Saint-Joseph situé au 236 de la rue Saint-Marcel, soit dans les locaux de la Société Saint-Jean-Baptiste. Le conseiller Alain Martel félicite les membres du comité d'administration pour leur travail.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 7 novembre 2016

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 7 novembre 2016.

1259/10/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 7 novembre 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Pierre Levasseur, conseiller
monsieur Roberto Léveillé, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Maxime Hébert, directeur, Service des communications
M. Benoit Carignan, directeur, Service des finances et trésorier
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Module affaires juridiques

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1260/11/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,
dûment appuyée par monsieur John Husk, conseiller,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1261/11/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 24 octobre 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 octobre 2016 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Fondation du Centre de cancérologie Charles-Bruneau

Réf : Somme de 3 050 000 \$ amassée à l'occasion de la 21^e édition.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Réf : Avis du quatrième versement de la contribution financière pour le transport adapté 2016.

Anie Langelier et Alain D'Auteuil pour le comité citoyen de Drummondville

Réf : Dangers relatifs au projet de loi 106.

1262/11/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 1er novembre 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 1^{er} novembre 2016 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur, conseiller.

1263/11/16 Demande aux députés représentant le territoire de Drummondville à l'Assemblée nationale de faire valoir le point de vue de la Ville et de ses citoyens auprès du gouvernement du Québec dans le cadre du projet de loi 106 et d'informer les citoyens des impacts de ce projet

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106 (PL 106) intitulé Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives ;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a appuyé les recommandations de l'Union des municipalités du Québec au Gouvernement du Québec concernant le projet de loi 106 ;

ATTENDU QUE ces recommandations prévoient :

1. L'UMQ recommande qu'une disposition soit ajoutée afin que le conseil d'administration de Transition Énergétique Québec (TEQ), sur recommandation des associations municipales, désigne des personnes issues du milieu municipal au sein de la table des parties prenantes.
2. L'UMQ recommande de ne pas retenir l'ajout proposé au 2e paragraphe de l'article 16 du PL 106, portant sur les règles de procédure applicables aux demandes de paiement de frais des intervenants devant la Régie.
3. L'UMQ recommande d'abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
4. L'UMQ recommande d'introduire dans le PL 106 des dispositions habilitant les municipalités à délimiter dans les schémas d'aménagement des territoires incompatibles avec des activités pouvant conduire à l'exploitation des hydrocarbures.
5. L'UMQ recommande que les municipalités puissent adopter des règlements relatifs à la protection des sources d'eau plus contraignants que les dispositions prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).
6. L'UMQ recommande d'ajouter le concept d'acceptabilité sociale au nombre des conditions énumérées pour réaliser les travaux d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures.
7. L'UMQ recommande de remplacer, au 3e alinéa des articles 22, 70, 72, 74 et 114 de la Loi sur les hydrocarbures, le mot « peut » par le mot « doit », et de compléter chaque fois la phrase en ajoutant « notamment la réglementation municipale en vigueur ».
8. L'UMQ recommande, à l'égard des périmètres de stockage, le même dispositif que celui réclamé pour la protection des sources d'eau, avec les adaptations nécessaires.
9. L'UMQ recommande que la municipalité puisse déléguer un élu au comité de suivi du projet d'exploration/exploitation ou stockage.
10. L'UMQ recommande que la municipalité soit avisée en même temps que le ministre d'une découverte importante ou exploitable d'hydrocarbures.
11. L'UMQ recommande que la Régie de l'énergie avise la municipalité concernée dans tout dossier de projet d'exploitation ou de stockage d'hydrocarbures, afin que cette dernière contribue au dossier d'analyse par une preuve ou des observations et qu'elle informe la municipalité de sa décision.
12. L'UMQ recommande qu'un régime de droits sur les hydrocarbures soit institué dans la Loi sur les hydrocarbures, inspiré des droits sur les carrières et sablières.
13. L'UMQ recommande au gouvernement d'associer le milieu municipal à la réflexion menant à la préparation de la réglementation annoncée en cette matière.

ATTENDU QUE les objets traités par le projet de loi 106 sont de juridiction provinciale ;

ATTENDU les représentations effectuées par un groupe de citoyens auprès du conseil municipal ;

ATTENDU la demande d'un groupe de citoyens d'être informés sur les impacts du projet de loi 106 ;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur John Husk, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande aux députés de l'Assemblée nationale représentant le territoire de Drummondville:

- de faire valoir les demandes de la Ville et de ses citoyens ;
 - de prendre les mesures nécessaires pour rencontrer et informer les citoyens quant aux impacts du projet de loi 106 ;
- et d'agir avec empressement dans le traitement de notre requête.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Lecture du discours sur la situation financière de la Ville de Drummondville

Monsieur le maire procède à la lecture du discours sur les états financiers 2015, le budget 2016 et le plan triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 ainsi que sur les orientations budgétaires 2017 et le plan triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, lequel discours demeure annexé au présent procès-verbal.

Monsieur le maire dépose également les listes des contrats octroyés par la Ville depuis le dernier discours sur la situation financière qui, d'une part, incluent les contrats conclus qui totalisent plus de 25 000 \$ et, d'autre part, incluent les contrats conclus d'une valeur de plus de 2 000 \$ et qui totalisent au plus 25 000 \$ par fournisseur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1264/11/16 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

monsieur Daniel Pelletier, conseiller, dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégués désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoir, et ce, pour la période du 25 septembre au 29 octobre 2016 (cette liste totalise un montant de 10 334 765,33 \$), ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 2 au 29 octobre 2016 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

1265/11/16 Annulation de l'emprunt de 300 000 \$ au fonds de roulement sur une période de 10 ans (résolution no 0143/2/16)

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule l'emprunt d'une somme de 300 000 \$ à son fonds de roulement pour le programme Rénovation de bâtiments commerciaux mixtes sur une période de 10 ans (résolution no 0143/2/16).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1266/11/16 Impression du calendrier municipal(Appel d'offres no DR16-INV-070)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la soumission de la compagnie Impart Litho inc. au montant de 56 274,51 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1267/11/16 Fourniture et livraison de déglaçant liquide et traitement de la pierre abrasive(Appel d'offres no DR16-INV-075)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sebcinc. au montant de 96 607,74 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1268/11/16 Service d'entretien ménager pour l'hôtel de ville(Appel d'offres no DR16-PUB-041)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la soumission de la compagnie Maintenance Euréka ltée au montant de 132 497,15 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1269/11/16 Nomination de monsieur Guillaume Morin au poste permanent d'opérateur de machinerie lourde/hygiène du milieu - Service des travaux publics

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Guillaume Morin au poste permanent d'opérateur de machinerie lourde/hygiène du milieu au Service des travaux publics.

-
- Salaire : Classe 400, échelon 4-5 ans;
 - Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
 - Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
 - Entrée en poste : À déterminer par le chef de division au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1270/11/16 Nomination de monsieur François Godbout au poste permanent de manœuvre spécialisé signalisation (quart hivernal de nuit) - Service des travaux publics

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur François Godbout au poste permanent de manœuvre spécialisé signalisation (quart hivernal de nuit) au Service des travaux publics.

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1271/11/16 Nomination de monsieur Francis Roy au poste permanent de manœuvre spécialisé voirie (quart hivernal de nuit) - Service des travaux publics

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Francis Roy au poste permanent de manœuvre spécialisé voirie (quart hivernal de nuit) au Service des travaux publics.

- Salaire : Classe 370, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1272/11/16 Signature de la lettre d'entente BE-08-2016 pour les modalités applicables lors d'une formation exigée par la Ville

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature de la lettre d'entente BE-08-2016 en regard des modalités applicables lors d'une formation exigée par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1273/11/16 Dépôt de la liste d'embauche d'un employé surnuméraire

Monsieur Alexandre Cusson, dépose la liste d'embauche suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employé surnuméraire :

Directeur du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque surnuméraire (30 mai au 1^{er} octobre 2016) : monsieur Roland Janelle

Chef de division arts et culture surnuméraire (à compter du 2 octobre 2016) : monsieur Roland Janelle

1274/11/16 Résolution autorisant la signature d'une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. concernant le développement Le Vigneron 1, phases 3, 4, 5, 7 et 8

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer une entente promoteur à intervenir avec la société Le Vigneron inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le développement Le Vigneron 1, phases 3, 4, 5, 7 et 8.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1275/11/16 Mandat à la firme les Services EXP inc. concernant le développement Le Vigneron 1, phases 3, 4, 5, 7 et 8 (génie)

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme les Services EXP inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant le développement Le Vigneron 1, phases 3, 4, 5, 7 et 8, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée. La Ville s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1276/11/16 Mandat à la firme Pluritec ingénieurs-conseils concernant le développement Le Vigneron 1, phases 3, 4, 5, 7 et 8 (génie - surveillance)

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec ingénieurs-conseils aux fins d'assurer la surveillance des travaux concernant le développement Le Vigneron 1, phases 3, 4, 5, 7 et 8, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1277/11/16 Mandat à la firme Englobe inc. concernant le développement Le Vigneron 1, phases 3, 4, 5, 7 et 8 (laboratoire)

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le développement Le Vigneron 1, phases 3, 4, 5, 7 et 8, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1278/11/16 Résolution autorisant la signature d'un acte de cession à intervenir avec R. Guilbeault Construction inc. du lot 5 292 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (Développement Agora)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec R. Guilbeault Construction inc. concernant le lot 5 292 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1279/11/16 Résolution autorisant la signature d'un acte de servitude à intervenir avec Les Fondations André Lemaire inc. sur le lot 5 963 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Ozias-Leduc)

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Les Fondations André Lemaire inc. sur le lot 5 963 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1280/11/16 Adoption de la politique d'aliénation des immeubles industriels municipaux

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique d'aliénation des immeubles industriels municipaux annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1281/11/16 Règlement hors cour dans le dossier no 405-17-002023-153

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le directeur général adjoint, Module affaires juridiques soit autorisé à signer le règlement hors cour dans le dossier portant le numéro 405-17-002023-153 joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1282/11/16 Subvention annuelle au montant de 3 300 \$ au Centre d'action bénévole pour l'année 2016

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention annuelle au montant de 3 300 \$ au Centre d'action bénévole pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1283/11/16 Résolution autorisant le renouvellement de l'entente intervenue avec le Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (C.A.U.C.A.) pour une période de 3 ans

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le renouvellement de l'entente avec le Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (C.A.U.C.A.) pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2019, renouvelable automatiquement à moins de dénonciation 6 mois avant la fin de l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1284/11/16 Signature de contrats de location d'heures de glace à intervenir avec les arénas de Saint-Cyrille, Richmond et Acton Vale pour le Club de patinage artistique élités sur glace et le Hockey mineur de Drummondville, saison hivernale 2016-2017

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville des contrats de location d'heures de glace pour le Club de patinage artistique élités sur glace et le Hockey mineur de Drummondville à intervenir avec les arénas de Saint-Cyrille, Richmond et Acton Vale pour la saison hivernale 2016-2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1285/11/16 Résolution autorisant le Comptoir alimentaire Drummond à effectuer de la sollicitation dans le cadre de la journée de la Guignolée, le dimanche 27 novembre 2016

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Comptoir alimentaire Drummond à effectuer de la sollicitation porte-à-porte ainsi qu'auprès des automobilistes, dans le cadre de la journée de la Guignolée, le dimanche 27 novembre 2016. De plus, la Ville autorise l'emprunt de la balance des travaux publics et l'installation de coroplastes de 5 pieds x 5 pieds pour une période de 30 jours à compter de ladite installation, et ce, aux endroits suivants :

- Intersection du boulevard Lemire et de la rue St-Laurent (terrain de Métro plus);
- Intersection des rues Janelle et Cormier (terrain de SM International);
- Coin St-Georges et rue Montplaisir (terrain avant l'entrée du pont);
- Terrain de Toyota près de la sortie 177.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1286/11/16 Résolution autorisant la SDED (Tourisme et Grands événements) à tenir l'événement Drummondville sur son 31 pour célébrer la fin de l'année 2016

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la SDED (Tourisme et Grands événements Drummond) à tenir l'événement Drummondville sur son 31, le samedi 31 décembre 2016, le tout selon la politique établie par la Ville pour les activités populaires. De plus, le conseil municipal autorise les fermetures de rues et de stationnements (selon le plan proposé), la prolongation des heures du transport en commun, la gratuité du transport en commun et la pyrotechnie de scène dans le cadre de cette activité.

La Ville autorise également la sollicitation d'un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1287/11/16 Subvention au montant de 6 800 \$ au Centre communautaire St-Pierre pour l'année 2016

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention au montant de 6 800 \$ au Centre communautaire St-Pierre pour l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1288/11/16 Résolution autorisant les droits de passage pour l'Association régionale des Autoneigistes de Drummondville (ARDAD) pour la saison hivernale 2016-2017

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les droits de passage pour l'Association régionale des Autoneigistes de Drummondville (ARDAD) sur le territoire de la Ville de Drummondville ainsi que des secteurs de Saint-Nicéphore et de Saint-Charles, pour la période du 15 novembre 2016 au 15 avril 2017, et ce, aux endroits suivants :

Drummondville :

1. traverse sur le chemin du Golf Ouest, côté nord du boulevard Patrick vis-à-vis de l'accotement;
2. traverse sur le chemin du Diable à l'intersection de l'entrée de l'usine d'épuration;
3. traverse sur le boulevard Patrick face aux tours d'Hydro-Québec, avant la route Farley;
4. traverse sur le boulevard Saint-Joseph après la rue Lapéro au nord-ouest;
5. traverse sur le boulevard Saint-Joseph vis-à-vis de la rue Richard;
6. traverse sur la rue Saint-Roch derrière Kubota;

-
7. traverse sur le 5^e Rang Ouest (traverse actuelle exacte);
 8. traverse sur le boulevard Lemire sur la piste cyclable à côté de l'école garderie;
 9. traverse du boulevard Saint-Joseph à l'intersection de la 110^e Avenue;
 10. circulation sur environ 200 mètres sur le boulevard Jean-De Brébeuf le long du viaduc de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
 11. traverse sur le boulevard Jean-De Brébeuf entre la rue Saint-Onge et la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
 12. traverse sur le 5^e Rang Ouest vis-à-vis le no civique 2300, entre la grange et l'écurie;
 13. traverse sur la rue Canadien vis-à-vis du lot en friche entre Autobus Thomas et Drap Santé;
 14. traverse sur le boulevard Jean-De Brébeuf face à Jean-Paul Lambert;
 15. traverse au centre de la route Farley;
 16. traverse sur la piste cyclable rue des Forestiers.

Secteur de Saint-Nicéphore :

1. traverse près du 2940 boulevard Mercure;
2. traverse au no civique 1040 chemin de l'Aéroport;
3. circulation sur une distance de 0,1 km sur la rue de la Cordelle près du 5900 boulevard Saint-Joseph;
4. traverse sur la rue des Sapins face aux nos civiques 310 et 315 et la rue Moreau;
5. circulation sur une distance de 0,2 km sur la route Caya près du chemin Tourville vers l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
6. traverse sur la route Caya près du no civique 4335;
7. traverse sur le chemin Tourville près du no civique 8660;
8. traverse sur le chemin Tourville à environ 200 m de la route Caya au nord-ouest;
9. traverse sur la rue Fleury, sous la tour électrique;
10. circulation sur une distance de 300 mètres sur la rue Charland, parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier au nord-ouest;
11. traverse près du 353, 7^e Rang;
12. traverse sur la route Caya, sur le viaduc de l'autoroute Joseph-Armand Bombardier.

Secteur de Saint-Charles :

1. traverse sur le boulevard Foucault près du no civique 1500;
2. traverse sur la rue Montplaisir près du boulevard Foucault;
3. circulation sur une distance de 150 mètres sur le chemin Hemming près du dépanneur;
4. traverse sur le chemin Hemming près du dépanneur;
5. traverse sur la rue du Repos près du dépanneur;
6. traverse sur la rue Aurèle, sous la ligne électrique;
7. traverse sur le chemin Milot, sous la ligne électrique;
8. circulation sur une distance de 150 mètres, sur le 3^e Rang près de la voie ferrée.

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1289/11/16 Résolution autorisant les droits de passage pour Moto Club Drummond inc. pour la saison hivernale 2016-2017

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville consente à Moto Club Drummond inc., pour la période du 15 novembre 2016 au 15 avril 2017, les droits de passage suivants :

1. traverse du boulevard Saint-Joseph à la hauteur de la 110^e Avenue, pour rejoindre la station de service Sonic située à l'angle de la 110^e Avenue et du boulevard Saint-Joseph, longeant le boulevard Saint-Joseph Nord-Sud et la piste cyclable pour se rendre aux tours électriques, même circuit que les motoneiges, avec panneau indiquant « traverse VTT »;
2. circulation sur la rue Georges-Couture, sur une distance de 100 mètres à partir de la 110^e Avenue pour rejoindre le garage J. Nolin et station de service Sonic, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
3. circulation à partir du S.I.U.C.Q. vers le boulevard Saint-Joseph;
4. circulation à partir du boulevard Jean-De Brébeuf, longeant le ruisseau, jusqu'au cours d'eau Marconi et direction est jusqu'à la piste cyclable sur l'ancienne voie ferrée;
5. traverse du boulevard Jean-De Brébeuf, près de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier avec panneau indiquant « traverse VTT » et circulation le long de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier jusqu'à la clôture du pénitencier, tel que déjà établi;
6. circulation le long de la bretelle de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier jusqu'à la clôture du pénitencier et circulation le long de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier sur le terrain de la Marconi jusqu'à la 123^e Avenue;
7. circulation sur le boulevard Jean-De Brébeuf, sur une distance d'environ 950 mètres, à partir de la sortie existante près du pénitencier pour rejoindre la terre de monsieur Stéphane Pitre, voisin de monsieur Armand Chandonnet (3040 boulevard Jean-De Brébeuf), avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
8. circulation sur le 5^e Rang du no civique 1520 au no civique 2405 sur une distance totale de deux (2) kilomètres;
9. circulation sur la rue Laviolette sur une distance de 250 mètres pour rejoindre le restaurant Chez Louis et le dépanneur Couche-Tard, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
10. traverse du boulevard Lemire sur la piste cyclable au même endroit que les motoneiges, avec panneau indiquant « traverse de VTT »;
11. circulation côté sud de l'aéroport, sur le terrain de l'aéroport appartenant à la Ville de Drummondville, à la limite de Saint-Nicéphore jusqu'au boulevard Allard tel que déjà établi;
12. traverse du boulevard Allard à la hauteur du chalet de l'aéroport avec panneau indiquant « traverse de VTT »;
13. circulation sur le boulevard Allard, sur une distance de 475 mètres à partir du chalet de l'aéroport jusqu'au sentier de VTT, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT »;
14. circulation sur la rue Marie Guérin Lajoie à la Route 139, jusqu'au sentier de VTT près du cimetière sur le chemin de l'Aéroport pour une distance de 1,2 km, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT » et traverse VTT sur le boulevard Saint-Joseph;
15. traverse à la hauteur du Motel Blanchet situé au 225 du boulevard Saint-Joseph Ouest pour rejoindre la station-service Pédro-T avec panneau indiquant « traverse de VTT », et ce, au même endroit que les motoneiges;

16. traverse à la hauteur du 1200 boulevard Saint-Joseph Ouest (Moto Drummond) pour rejoindre le terrain de l'Autodrome Drummond, avec panneau indiquant « traverse VTT »;

17. circulation sur le 5^e Rang, à la hauteur du Club de Golf des Érables, sur environ 1,8 kilomètre, avec panneau indiquant « voie partagée VR/VTT ».

De plus, la Ville n'engage aucune responsabilité et se réserve le droit d'évaluer le dossier en cours de saison advenant que des problèmes majeurs soient portés à l'attention de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1290/11/16 Résolution autorisant l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection du boulevard Mercure et de la rue Alfred-Nobel

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection du boulevard Mercure et de la rue Alfred-Nobel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Daniel Pelletier se retire pour la présentation du dossier suivant car il s'agit de son employeur.

1291/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie de l'aire de vente du bâtiment au 950 de la rue Cormier

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter la superficie de l'aire de vente du bâtiment situé au 950 de la rue Cormier, et ce, conformément au règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Daniel Pelletier reprend son siège.

1292/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'un garage privé isolé projeté au 115 de la rue Luc

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de soixante mètres carrés (60 m²) à quatre-vingt-deux mètres carrés (82 m²) la superficie maximale du garage privé isolé projeté, et ce, sur le lot 3 922 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 115 de la rue Luc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1293/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment situé au 1040 de la rue Hains

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet d'augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal d'enseignes rattachées au bâtiment, **à la condition** que la superficie maximale des deux (2) enseignes rattachées au bâtiment n'excède pas sept virgule cinq mètres carrés (7,5 m²) et qu'aucune enseigne détachée du bâtiment ne soit installée, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 376 533 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1040 de la rue Hains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1294/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre la ligne latérale droite de terrain et un escalier emmuré aux 635-635A de la rue Roby

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule seize mètre (1,16 m) la distance minimale entre la ligne latérale droite de terrain et un escalier emmuré applicable au bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur latéral droit de l'escalier emmuré où la distance est dérogatoire n'excède pas trois virgule neuf mètres (3,9 m), et ce, pour le bâtiment principal composé d'un étage situé sur le lot 4 352 126 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 635-635A de la rue Roby.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1295/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la largeur minimale de l'aire d'isolement entre l'allée de circulation et le bâtiment, de diminuer la largeur minimale de l'aire d'isolement entre l'allée de circulation et la ligne latérale droite de terrain et autoriser une entrée électrique située sur une façade principale aux 55-57 de la rue Roux

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro virgule deux mètre (0,2 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre l'allée d'accès et le bâtiment principal **à la condition** que la longueur où la distance est dérogatoire n'excède pas trois virgule cinq mètres (3,5 m);
- diminuer de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre l'allée d'accès et la ligne latérale gauche de terrain **à la condition** que la longueur où la distance est dérogatoire n'excède pas onze mètres (11 m);
- d'autoriser la présence d'une entrée électrique sur la façade avant du bâtiment principal **à la condition** de prévoir la plantation d'un arbuste d'une hauteur suffisante pour camoufler la présence du compteur électrique;

et ce, sur le terrain formé du lot 3 534 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 55-57 de la rue Roux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1296/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser qu'un bâtiment accessoire ait une superficie supérieure à celle du bâtiment principal au 3025 de la rue Power

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser qu'un bâtiment accessoire ait une superficie supérieure à celle du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 101 926 et 4 101 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3025 de la rue Power.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1297/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer le pourcentage de fenestration applicable à la partie agrandie du bâtiment principal au 2150 de la rue Sigouin

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à diminuer de huit pour cent (8 %) à zéro pour cent (0 %) le pourcentage de fenestration applicable à la partie agrandie du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 101 351 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2150 de la rue Sigouin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1298/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal projeté au 3125 de la rue de la Commune

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de six virgule zéro deux mètres (6,02 m) à six virgule soixante-quinze mètres (6,75 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 079 721 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3125 de la rue de la Commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1299/11/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (acceptations - 26 octobre 2016)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.10.35	3100 rue Kunz	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
16.10.36	450 rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment
16.10.37	1140 rue Cormier	Rénovation extérieure du bâtiment
16.10.38	2575 boul. Saint-Joseph	Modification de l'enseigne détachée
16.10.39	500 rue Lauzon	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
16.10.40	1695 boul. Jean-De Brébeuf	Agrandissement et rénovation extérieure du bâtiment
16.10.41	25, avenue des Frères	Enseignes rattachées au bâtiment et modification de l'enseigne détachée
16.10.42	2, terrasse des Grands-Maîtres	Nouveau bâtiment

16.10.43	141 boul. Saint-Joseph	Modification à l'architecture du bâtiment accessoire (lave-auto) et enseigne rattachée au bâtiment accessoire
16.10.44	1380 boul. Lemire	Modification à l'architecture du bâtiment accessoire (lave-auto) et enseigne rattachée au bâtiment accessoire
16.10.45	350 rue Saint-Jean (suite 195)	Enseigne rattachée au bâtiment
16.10.46	180 rue Brock	Enseigne rattachée au bâtiment
16.10.47	1500 boul. Foucault	Aménagement de terrain
16.10.49	2101 boul. Saint-Joseph	Enseignes rattachées au bâtiment
16.10.50	245 rue Dorion	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain (condition)
16.10.51	234 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
16.10.52	1400 boul. Saint-Charles	Rénovation extérieure du bâtiment
16.10.53	511 rue Lindsay	Ajout d'une terrasse permanente
16.10.54	1425 boul. Saint-Joseph	Enseignes rattachées au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1300/11/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (refus - 26 octobre 2016)

Attendu que la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.10.48	2015 rue Saint-Pierre	Images d'ambiance

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal refuse la demande susmentionnée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 octobre 2016.

Monsieur le maire demande le vote.

Votent **POUR**

Vote **CONTRE**

<u>Votent POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>
	Mme Annick Bellavance
Mme Cathy Bernier	
M. Yves Grondin	
M. John Husk	
Mme Stéphanie Lacoste	
Mme Catherine Lassonde	
M. Pierre Levasseur	
M. Roberto Léveillé	
Mme Isabelle Marquis	
M. Alain Martel	
M. William Morales	
M. Daniel Pelletier	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1301/11/16 Avis de motion du règlement no 4783 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger l'obligation pour les cyclistes et les personnes chaussées de patins d'utiliser les pistes cyclables dans le but de se conformer au Code de sécurité routière

L'avis est donné par monsieur Roberto Léveillé, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4783 ayant pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'abroger l'obligation pour les cyclistes et les personnes chaussées de patins d'utiliser les pistes cyclables dans le but de se conformer au Code de sécurité routière.

1302/11/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment multifamilial de 4 logements au 2489 du boulevard Mercure

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juillet 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le second projet de résolution no 1251/10/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un bâtiment d'un maximum de 4 logements de structure isolée;
- de spécifier des conditions d'aménagement de terrain;

le tout au 2489 du boulevard Mercure.

La zone d'habitation H-1150 est délimitée approximativement par le boulevard Mercure et la limite arrière des terrains donnant sur le boulevard Mercure, et ce, entre les rues Leroux et Pétrin,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1303/11/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment principal de six (6) étages composé de commerces au rez-de-chaussée et de logements aux étages supérieurs au 1500 de la rue Montplaisir

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 août 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le second projet de résolution no 1250/10/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un bâtiment principal composé :
 - d'un maximum de 6 étages et d'une hauteur maximale de 23 mètres;
 - d'un rez-de-chaussée où seuls des usages commerciaux seront autorisés;
 - d'un maximum de 20 logements aux étages supérieurs.
- d'autoriser des usages faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et l'usage « 7425 - Gymnase et formation athlétique » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
- de diminuer l'espace bâti/terrain;
- d'augmenter le pourcentage d'utilisation de l'aluminium et de revêtements métalliques sur les murs du bâtiment principal.

La zone commerciale C-655 est délimitée approximativement par le boulevard de l'Université par l'arrière-lot des terrains situés du côté nord de la rue Montplaisir par une limite située à environ 150 mètres vers l'est à partir du boulevard de l'Université et par l'avenue du Marais-Ombagé,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1304/11/16 Adoption du second projet de règlement no 4777-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'intégrer 3 terrains donnant sur le boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la 119e Avenue, dans la zone résidentielle située du côté est de la rue de Laval

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le second projet de règlement no 4777-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-1019 à même une partie de la zone C-1020 de manière à y inclure trois (3) terrains formés des lots 3 534 852, 3 534 856 et 3 534 862 situés en bordure et au nord-est du boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la 119e Avenue;

La zone d'habitation H-1019 inclut des terrains situés en bordure et à l'est de la rue de Laval entre la rue de Gaspé et le boulevard Saint-Joseph.

La zone commerciale C-1020 inclut des terrains situés en bordure et au nord-est du boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la limite nord-ouest du lot 3 535 054,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1305/11/16 Adoption du second projet de règlement no 4778-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin de créer une nouvelle zone d'habitation et d'y autoriser des résidences d'un maximum de 6 logements, et ce, sur l'avenue du Marais-Ombagé près du cours du Chevreuil

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le second projet de règlement no 4778-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la nouvelle zone d'habitation H-663-1, à même une partie de la zone d'habitation H-664;
- d'y autoriser la classe d'usages « Multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) » d'un maximum de 6 logements;
- de prévoir les différentes normes de zonage et de construction afférentes.

La zone d'habitation H-664 est délimitée par le cours du Chevreuil sur une distance d'environ 245 mètres à partir de l'avenue du Marais-Ombagé vers le nord-est, par la voie ferrée et par l'arrière-lot du terrain situé du côté sud-ouest de l'avenue du Marais-Ombagé sur une distance d'environ 115 mètres à partir de la voie ferrée vers le nord-ouest,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1306/11/16 Adoption du règlement no RV16-4511 décrétant une modification du règlement d'emprunt no 2401 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 420 000 \$ et abrogeant le règlement no 4435

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1237/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le règlement no RV16-4511 décrétant une modification du règlement d'emprunt no 2401 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 420 000 \$ et abrogeant le règlement no 4435,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1307/11/16 Adoption du règlement no RV16-4512 décrétant une modification du règlement d'emprunt no 3419 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 80 400 \$ et abrogeant le règlement no 4436

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1238/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le règlement no RV16-4512 décrétant une modification du règlement d'emprunt no 3419 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 80 400 \$ et abrogeant le règlement no 4436,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1308/11/16 Adoption du règlement no 4768 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'apporter des ajustements aux grilles des usages et normes et au texte

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1240/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4768 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de zonage en lien avec les grilles des usages et normes et le texte,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1309/11/16 Adoption du règlement no 4775-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre la vente d'un maximum de 2 véhicules automobiles usagés au 245 de la rue Dorion et nécessitant l'aménagement d'un triangle de visibilité à l'angle des rues Dorion et Marchand

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1175/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4775-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-0038 l'usage « 5512 - Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd), et ce, uniquement à titre d'usage accessoire pour un usage dérogatoire protégé par droits acquis de type « 6411 - Service de réparation d'automobiles (garage) » faisant également partie de la classe d'usages C-5, selon certaines conditions relatives au nombre maximal de véhicules et d'aménagement de terrain.

La zone d'habitation H-0038 comprend, de manière approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue Dorion, et ce, à partir de la rue Cockburn jusqu'à la limite sud de ladite rue Dorion,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1310/11/16 Adoption du règlement no 4776-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser des usages industriels d'entreposage intérieur et de mini-entrepôts au 35 du chemin Gamelin

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1176/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4776-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone agricole A-5015 à même une partie de la zone agricole A-5007 de manière à inclure une propriété existante implantée en bordure du chemin Gamelin;
- d'autoriser, en plus des usages actuellement permis à l'intérieur de la zone agricole A-5007 les usages industriels « 6375 - Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts » et « 6379 - Autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) selon certaines conditions d'implantation et d'aménagement de terrain.

La zone agricole A-5007 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du chemin Gamelin, et ce, entre la limite du noyau villageois du secteur de Saint-Joachim-de-Courval et le Rang 5 (Route 255),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1311/11/16 Adoption du règlement no 4779 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de modifier les dispositions applicables à l'égard du remplacement des panneaux-réclames

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1243/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4779 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier des dispositions particulières relatives aux enseignes de type « panneau-réclame » en ce qui a trait plus particulièrement aux zones où celles-ci sont autorisées, aux droits acquis et à leurs superficies maximales,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

- Journée de réflexion sur la sécurité ferroviaire (M. John Husk)
- Colloque Innovations en valorisation des matières résiduelles (Mme Stéphanie Lacoste, MM Pierre Levasseur et John Husk)

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 21 novembre 2016

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 21 novembre 2016.

1312/11/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 08.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 21 novembre 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Pierre Levasseur, conseiller
monsieur Roberto Léveillé, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances
Me Claude Proulx, DGA et directeur, Module affaires juridiques

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1313/11/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1314/11/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 novembre 2016 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Réf : Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)

Construction d'une conduite d'eau potable traversant la rivière Saint-François.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Réf : Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)

Projet de modernisation de l'usine de filtration.

1315/11/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 16 novembre 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 16 novembre 2016 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur, conseiller.

1316/11/16 Délégation de la conseillère Cathy Bernier et des conseillers Alain Martel et William Morales à la conférence "Rêver l'aménagement pour la qualité de vie des citoyens" qui se tiendra le 7 décembre 2016 à Trois-Rivières

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur John Husk, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Cathy Bernier et les conseillers Alain Martel et William Morales à la conférence "Rêver l'aménagement pour la qualité de vie des citoyens" qui se tiendra le 7 décembre 2016 à Trois-Rivières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1317/11/16 Location d'une pelle hydraulique avec opérateur (Appel d'offres no DR16-INV-076)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie J. Noël Francoeur inc. au montant de 79 850,14 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1318/11/16 Traitement des matières organiques (Appel d'offres no DR16-PUB-042)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Scotts Canada Ltée au montant de 1 598 727,38 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1319/11/16 Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 27C - Ébénisterie
(Appel d'offres no DR16-PUB-056)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Bugère inc. au montant de 532 000,00 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1320/11/16 Services professionnels d'ingénierie - Travaux d'alimentation en eau potable
(Appel d'offres no DR16-PUB-072)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les services EXP inc. au montant de 76 458,38 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1321/11/16 Nomination de monsieur Yannick Rouleau au poste permanent de
préventionniste au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Yannick Rouleau au poste permanent de préventionniste aux conditions suivantes :

- Salaire : grille salariale des préventionnistes, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 2080 heures travaillées;
- Entrée en poste : à déterminer par le chef de la Division prévention et développement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1322/11/16 Résolution autorisant la signature d'un acte de vente à intervenir avec monsieur Olivier Guilbeault et madame Cindy Boucher concernant le lot 5 974 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (3115 rue de la Commune)

Sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec monsieur Olivier Guilbeault et madame Cindy Boucher concernant le lot 5 974 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (3115 rue de la Commune).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1323/11/16 Résolution autorisant la signature de protocoles de services totalisant un montant de 253 877 \$ à intervenir avec les huit (8) centres communautaires pour la gestion des patinoires extérieures - Saison hivernale 2016-2017

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur William Morales, conseiller,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire soit par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des protocoles de services à intervenir avec les huit (8) centres communautaires suivants :

- Centre communautaire Sintra Saint-Charles;
- Centre communautaire St-Pierre inc.;
- Centre communautaire Pierre-Lemaire inc.;
- Centre communautaire de Saint-Joachim-de-Courval;
- Centre communautaire de loisirs Claude-Nault;
- Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste Drummondville inc.;
- Les loisirs St-Joseph de Drummondville inc.;
- Centre communautaire Drummondville-Sud inc.,

pour la tenue et l'animation d'activités hivernales ainsi que l'entretien des patinoires extérieures pour la période du 14 décembre 2016 au 8 mars 2017 pour un montant total de 253 877 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1324/11/16 Résolution autorisant la signature de deux ententes de subvention au fonctionnement 2017 à intervenir avec le Tournoi international de hockey Midget totalisant un montant de 15 000 \$ et Réseaux Plein Air Drummond totalisant un montant de 100 000 \$ et signature d'un protocole de services à intervenir avec le Parc Aventure Drummond au montant de 78 930 \$ (taxes incluses)

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise M. Steve Bazinet, directeur au Service des loisirs et de la vie communautaire à signer les ententes de subvention 2017 avec le Tournoi international de hockey Midget de Drummondville et Réseaux Plein Air Drummond ainsi qu'à signer le protocole de services avec le Parc Aventure Drummond pour la saison hivernale 2016-2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1325/11/16 Résolution autorisant la Coopérative de solidarité artistique de la MRC Drummond (Axart) à utiliser la case de stationnement devant la galerie d'art située au 219 de la rue Heriot, le samedi 10 décembre 2016 de 12 h à 17 h, afin d'installer un véhicule Food Truck lors de la tenue d'un marché de Noël intérieur

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la Coopérative de solidarité artistique de la MRC Drummond (Axart) à utiliser la case de stationnement devant la galerie d'art située au 219 de la rue Heriot, le samedi 10 décembre 2016 de 12 h à 17 h, afin d'installer un véhicule « Food Truck » lors de la tenue du marché de Noël intérieur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1326/11/16 Résolution autorisant l'adoption de la Charte du bassin versant de la rivière Saint-Germain

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'adoption de la Charte du bassin versant de la rivière Saint-Germain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1327/11/16 Mandat à la firme Pluritec Ltée aux fins de présenter la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le remplacement des pompes à la station de pompage localisée au Village Québécois d'Antan

Considérant que les pompes à la station de pompage localisée au Village Québécois d'Antan doivent être remplacées;

Considérant que la capacité des nouvelles pompes à la station de pompage du Village Québécois d'Antan sera supérieure et qu'ainsi, une demande de certificat d'autorisation est nécessaire;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- mandate la firme Pluritec Ltée aux fins de présenter la demande de certificat d'autorisation, article 32 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
- informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée;
- s'engage à respecter les exigences de rejet fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) selon le cas et à effectuer les corrections nécessaires;
- atteste que le projet décrit dans la demande de certification d'autorisation est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1328/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter l'élévation maximale du rez-de-chaussée par rapport au centre de la rue pour une habitation mobile (H-7) au 7 de la rue des Éperviers

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant

tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à deux mètres (2 m) l'élévation maximale du plancher du rez-de-chaussée par rapport au centre de la rue, **à la condition** de procéder au remblayage du terrain naturel de manière à ce que la partie hors-sol de la fondation soit limitée à une hauteur maximale d'un virgule vingt-deux mètre (1,22 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 920 060 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 7 de la rue des Éperviers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1329/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale du mur et de l'extrémité de la toiture d'un garage privé isolé existant par rapport à la ligne latérale droite de terrain au 2250 de la rue Saint-Nicolas

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire, pour un garage privé isolé :

- d'un mètre (1 m) à zéro virgule seize mètre (0,16 m) la distance minimale du mur par rapport à la ligne latérale droite;
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale de l'extrémité de la toiture par rapport à la ligne latérale droite;

à la condition que les longueurs du mur et de l'extrémité de la toiture où les distances sont dérogatoires n'excèdent pas une longueur respective de six mètres (6 m) et six virgule cinq mètres (6,5 m);

et ce, sur le lot 4 431 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2250 de la rue Saint-Nicolas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1330/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant au 35 de la rue Joël

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de sept virgule cinq mètres (7,5 m) à six virgule dix-neuf mètres (6,19 m) la marge arrière minimale, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas quatre virgule zéro cinq mètres (4,05 m), et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 895 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 35 de la rue Joël.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1331/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale de même que les distances minimales d'un perron, d'un escalier extérieur et d'un tablier de manœuvre par rapport à une ligne latérale de terrain et d'abroger l'obligation qu'un tablier de manœuvre soit entièrement sur le même terrain que le bâtiment qu'il dessert au 600 de la rue Janelle

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de six mètres (6 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la marge latérale minimale applicable à la construction d'une seconde aire de chargement/déchargement donnant vers la rue Cormier;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule quinze mètre (0,15 m), la distance minimale d'un escalier extérieur et d'un perron par rapport à la ligne latérale de terrain dans le cadre de la construction d'une seconde aire de chargement/déchargement donnant vers la rue Cormier;

-
- réduire de un mètre (1 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale d'un tablier de manœuvre par rapport à une ligne de terrain et d'abroger l'obligation que l'espace entre un tablier de manœuvre et une ligne de terrain soit gazonné ou paysagé;
 - abroger l'obligation qu'un tablier de manœuvre soit entièrement situé sur le même terrain que le bâtiment principal qu'il dessert dans le cadre de la construction d'une seconde aire de chargement/déchargement donnant vers la rue Cormier;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 600 de la rue Janelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1332/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre un tablier de manœuvre sur un terrain autre que celui où se trouve le bâtiment principal qu'il dessert et de ne pas obliger, en présence d'un tablier de manœuvre, l'aménagement d'un espace gazonné ou paysagé d'une largeur minimale d'un mètre (1 m) le long de la ligne latérale droite de terrain au 1730 du boulevard Saint-Charles

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- permettre un tablier de manœuvre sur un terrain autre que celui où se trouve le bâtiment principal qu'il dessert;
- ne pas obliger, en présence d'un tablier de manœuvre, l'aménagement d'un espace gazonné ou paysagé d'une largeur minimale d'un mètre (1 m) le long de la ligne latérale droite de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 351 028 et 4 351 029 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1730 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1333/11/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (acceptations - 9 novembre 2016)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.11.03	15 rue Saint-Louis	Rénovation extérieure du bâtiment
16.11.04	1865-1867 rue Fradet	Rénovation extérieure du bâtiment
16.11.05	458 rue Brock	Rénovation extérieure du bâtiment
16.11.06	2200 boul. Lemire	Nouveau bâtiment accessoire et aménagement de terrain
16.11.07	350 boul. Saint-Joseph	Démolition du bâtiment
16.11.08	484 rue des Forges	Nouveau bâtiment (condition)
16.11.09	565 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.11.10	2660 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
16.11.11	512 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
16.11.12	1505 boul. Saint-Charles	Rénovation extérieure du bâtiment (condition)
16.11.13	2679 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment
16.11.14	355 cours du Chevreuil	Nouveau bâtiment (condition)
16.11.15	365 cours du Chevreuil	Nouveau bâtiment (condition)
16.11.16	2580 rue de l'Étoffe	Nouveau bâtiment
16.11.17	400-A rue Saint-Jean	Images d'ambiance
16.11.18	4021 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 novembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1334/11/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (refus - 9 novembre 2016)

Attendu que les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.11.18	4021 boul. Saint-Joseph	Enseignes rattachées au bâtiment

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur John Husk, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal refuse la demande susmentionnée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 novembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1335/11/16 Avis de motion du règlement no 4784 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter à 2 le nombre maximal de bâtiments de 4 logements situés sur la rue Roux

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4784 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter à 2 le nombre maximal de bâtiments de 4 logements situés sur la rue Roux.

1336/11/16 Avis de motion du règlement no 4785 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter le nombre, la superficie et la hauteur maximale des enseignes rattachées au bâtiment afin de faciliter le repérage pour les différentes clientèles fréquentant le Collège Saint-Bernard et l'École secondaire Jeanne-Mance

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4785 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter le nombre, la superficie et la hauteur maximale des enseignes rattachées au bâtiment afin de faciliter le repérage pour les différentes clientèles fréquentant le Collège Saint-Bernard et l'École secondaire Jeanne-Mance.

1337/11/16 Avis de motion du règlement no 4786 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9417, et ce, notamment au 17 de la rue des Sables

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4786 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9417, et ce, notamment au 17 de la rue des Sables.

1338/11/16 Avis de motion du règlement no 4787 modifiant le règlement de construction no 4302 afin de rendre applicable la version 2010 du Code de construction du Québec et du Code national du bâtiment du Canada

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4787 ayant pour objet de modifier le règlement de construction no 4302 afin de rendre applicable la version 2010 du Code de construction du Québec et du Code national du bâtiment du Canada.

1339/11/16 Avis de motion du règlement no 4788 décrétant l'imposition d'une tarification pour la vidange des fosses septiques

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4788 ayant pour objet de décréter l'imposition d'une tarification pour la vidange des fosses septiques.

1340/11/16 Avis de motion du règlement no 4789 établissant une compensation pour les travaux de contrôle biologique des mouches noires

Avis est donné par monsieur Roberto Léveillé, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4789 ayant pour objet d'établir une compensation pour les travaux de contrôle biologique des mouches noires.

1341/11/16 Avis de motion du règlement no 4790 décrétant l'imposition d'une compensation pour la cueillette, le traitement et le transport des matières putrescibles et organiques ainsi que le coût des conteneurs

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4790 ayant pour objet de décréter l'imposition d'une compensation pour la cueillette, le traitement et le transport des matières putrescibles et organiques ainsi que le coût des conteneurs.

1342/11/16 Avis de motion du règlement no 4791 décrétant l'imposition d'une compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective ainsi que le coût des conteneurs

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4791 ayant pour objet de décréter l'imposition d'une compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective ainsi que le coût des conteneurs.

1343/11/16 Avis de motion du règlement no 4793 décrétant l'imposition d'une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 2017

Avis est donné par madame Isabelle Marquis, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4793 ayant pour objet de décréter l'imposition d'une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 2017.

1344/11/16 Avis de motion du règlement no 4794 décrétant l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2017

Avis est donné par madame Isabelle Marquis, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4794 ayant pour objet de décréter l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2017.

1345/11/16 Avis de motion du règlement no 4795 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2017

Avis est donné par monsieur Alain Martel, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4795 ayant pour objet de décréter l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2017.

1346/11/16 Avis de motion du règlement no 4796 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux, et ce, pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2016

Avis est donné par monsieur Roberto Léveillé, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4796 ayant pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux, et ce, pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2016.

1347/11/16 Avis de motion du règlement no 4797 modifiant la tarification imposée en fonction du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Avis est donné par madame Cathy Bernier, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4797 ayant pour objet de modifier la tarification imposée en fonction du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

1348/11/16 Avis de motion du règlement no 4798 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2017

Avis est donné par monsieur Alain Martel, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4798 ayant pour objet de décréter la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2017.

1349/11/16 Adoption du projet de règlement no 4784

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no 4784 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter à 2 le nombre maximal de bâtiments de 4 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-886-1;

La zone d'habitation H-886-1 est délimitée par la 117^e Avenue, la limite arrière des terrains donnant du côté sud-ouest de la rue Roux, par la rue de Laval, par la

limite arrière des deux lots situés du côté nord-est de l'intersection de la rue Roux et de la 117^e Avenue et par la rue Roux;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1350/11/16 Adoption du projet de règlement no 4785

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no 4785 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prévoir à l'intérieur de la zone communautaire P-0007 des dispositions particulières relatives au nombre, à la superficie et à la hauteur des enseignes rattachées au bâtiment.

La zone communautaire P-0007 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Heriot et la rivière Saint-François, soit, entre l'axe de l'avenue des Frères et une distance d'environ 150 mètres vers le nord-ouest de même que les propriétés localisées à une distance d'environ 240 mètres vers le nord-est de l'axe de la rue Heriot, et ce, entre l'arrière des propriétés adjacentes à la rue Prince et une distance d'environ 430 mètres vers le nord-ouest;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1351/11/16 Adoption du projet de règlement no 4786

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no 4786 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone rurale R-9417, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération.

La zone rurale R-9417 est localisée, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph et la limite vers le

nord-est de l'axe des rues de la Pintade et du Lac-Creux, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue des Trembles jusqu'à la rue du Faisan;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1352/11/16 Adoption du projet de règlement no 4787

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le projet de règlement no 4787 amendant le règlement de construction no 4302 dans le but :

- de rendre applicables les dispositions du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié) (volumes 1 et 2);
- d'abroger l'application des dispositions du Code de construction du Québec – Chapitre I – Bâtiments et Code national du Bâtiment – Canada 2005 (modifié) (volumes 1 et 2);

et ce, pour l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

Les zones visées sont l'ensemble des zones présentes sur le territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1353/11/16 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'usage d'une microbrasserie au 400 de la rue Heriot, suite 3

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 septembre 2016;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

-
- d'autoriser l'usage « microbrasserie » au 400 de la rue Heriot, suite 3, selon certaines conditions.

La zone commerciale C-0023 où l'on retrouve l'adresse concernée inclut des terrains situés de part et d'autre des rues Heriot et Brock approximativement entre les rues Bérard et des Forges;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1354/11/16 Adoption du règlement no 4777-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'intégrer 3 terrains donnant sur le boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la 119e Avenue, dans la zone résidentielle située du côté est de la rue de Laval

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1241/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4777-1 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-1019 à même une partie de la zone C-1020 de manière à y inclure trois (3) terrains formés des lots 3 534 852, 3 534 856 et 3 534 862 situés en bordure et au nord-est du boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la 119^e Avenue;

La zone d'habitation H-1019 inclut des terrains situés en bordure et à l'est de la rue de Laval entre la rue de Gaspé et le boulevard Saint-Joseph.

La zone commerciale C-1020 inclut des terrains situés en bordure et au nord-est du boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la limite nord-ouest du lot 3 535 054;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1355/11/16 Adoption du règlement no 4778-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de créer une nouvelle zone d'habitation et d'y autoriser des résidences d'un maximum de 6 logements, et ce, sur l'avenue du Marais-Ombagé près du cours du Chevreuil

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1242/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4778-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la nouvelle zone d'habitation H-663-1, à même une partie de la zone d'habitation H-664;
- d'y autoriser la classe d'usages « Multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) » d'un maximum de 6 logements;
- de prévoir les différentes normes de zonage et de construction afférentes.

La zone d'habitation H-664 est délimitée par le cours du Chevreuil sur une distance d'environ 245 mètres à partir de l'avenue du Marais-Ombagé vers le nord-est, par la voie ferrée et par l'arrière-lot du terrain situé du côté sud-ouest de l'avenue du Marais-Ombagé sur une distance d'environ 115 mètres à partir de la voie ferrée vers le nord-ouest;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1356/11/16 Adoption du règlement no 4780 prévoyant l'adoption du programme de crédit de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1239/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que le règlement no 4780 prévoyant l'adoption du programme de crédit de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1357/11/16 Adoption du règlement no 4783 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger l'obligation pour les cyclistes et les personnes chaussées de patins d'utiliser les pistes cyclables dans le but de se conformer au Code de sécurité routière

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1301/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4783 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger l'obligation pour les cyclistes et les personnes chaussées de patins d'utiliser les pistes cyclables dans le but de se conformer au Code de sécurité routière,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1358/11/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment multifamilial de 4 logements au 2489 du boulevard Mercure

Considérant que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1245/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juillet 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 octobre 2016;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 7 novembre 2016;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la résolution no 1358 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un bâtiment d'un maximum de 4 logements de structure isolée;
- de spécifier des conditions d'aménagement de terrain;

le tout au 2489 du boulevard Mercure.

La zone d'habitation H-1150 est délimitée approximativement par le boulevard Mercure et la limite arrière des terrains donnant sur le boulevard Mercure, et ce, entre les rues Leroux et Pétrin;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1359/11/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment principal de six (6) étages composé de commerces au rez-de-chaussée et de logements aux étages supérieurs, et ce, au 1500 de la rue Montplaisir

Considérant que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1244/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 août 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 octobre 2016;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 7 novembre 2016;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la résolution no 1359 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un bâtiment principal composé :
 - d'un maximum de 6 étages et d'une hauteur maximale de 23 mètres;
 - d'un rez-de-chaussée où seuls des usages commerciaux seront autorisés;
 - d'un maximum de 20 logements aux étages supérieurs;
- d'autoriser des usages faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et l'usage « 7425 - Gymnase et formation athlétique » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
- de diminuer l'espace bâti/terrain;
- d'augmenter le pourcentage d'utilisation de l'aluminium et de revêtements métalliques sur les murs du bâtiment principal.

La zone commerciale C-655 est délimitée approximativement par le boulevard de l'Université par l'arrière-lot des terrains situés du côté nord de la rue Montplaisir, par une limite située à environ 150 mètres vers l'est à partir du boulevard de l'Université et par l'avenue du Marais-Ombragé;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

- **Entrée en vigueur de l'allègement de la réglementation quant au stationnement de nuit en période hivernale**

Mme Isabelle Marquis invite les gens de Drummondville à s'abonner à l'application Info citoyen afin de recevoir une alerte (avant 18h) les informant au sujet du stationnement de nuit en période hivernale.

- **Défilé de Noël**

Mme Catherine Lassonde invite la population de Drummondville au 1^{er} défilé de Noël qui se tiendra le samedi 26 novembre 2016 dès midi.

- **Révision de la gestion des collectes de matières résiduelles sur le territoire de Drummondville**

M. John Husk nous informe que la Ville annonce un nouveau contrat qui vise la révision de la gestion des matières résiduelles, ce qui s'inscrit dans la vision de la Ville de réduire l'élimination des déchets.

- **BMX DRUMMOND honorée lors du Mérite cycliste québécois**

M. Roberto Léveillé félicite le club BMX Drummond pour son 1er prix remporté lors de la remise des prix du Mérite cycliste québécois de la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) dans la catégorie événement national de la dernière année.

- **Prix Coup de coeur du jury décerné au Village Québécois d'Antan pour la planification stratégique**

M. Yves Grondin félicite le Village Québécois d'Antan pour s'être mérité le prix Coup de coeur du jury pour sa vision moderne de la planification stratégique, et ce, pour la croissance de sa clientèle et son développement.

- **Prix Athlètes décerné à la Course Des Chênes-toi pour la compétition sur route**

Mme Catherine Lassonde félicite la Course Des Chênes-toi qui a remporté le prix Athlètes pour la compétition sur route au gala de la Fédération québécoise d'athlétisme.

- **Rita Letendre, récipiendaire du prix Paul-Émile Borduas**

Le 9 novembre dernier, Mme Rita Letendre fut la 10^e femme à se mériter le prix Paul-Émile Borduas, prix national remis depuis 1977 pour souligner une carrière visuelle.

- **Participation de la SDED à une mission en France**

M. Alexandre Cusson nous informe que des gens de la SDED participent présentement à une mission en France pour le recrutement de la main-d'oeuvre, la prospection et la promotion d'évènements Enviro Business sur l'économie verte qui se tiendra en juin 2017 à Drummondville.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 12 décembre 2016

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 12 décembre 2016.

1360/11/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Roberto Léveillée, conseiller,
dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 5 décembre 2016, à compter de 16 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Pierre Levasseur, conseiller
monsieur Roberto Léveillé, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère
(absence motivée)

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances

1361/12/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,
dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception de la lettre suivante :

Université du Québec à Trois-Rivières

Réf.: Consultation en vue de la nomination de deux membres à titre de personnes représentant les milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail au conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

1362/12/16 Adjudication d'une émission d'obligations de 14 000 000 \$ à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2401, 3756, 3810, 3882, 4080, 4143, 4005, 4004, 4141, 4679, 4581, 4474, 4711, 3956, 3955, 3366, 4493, 4576, 4060 et 4621, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 décembre 2016, au montant de 14 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Drummondville a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,80100	1 381 000 \$	1,25 %	2017	2,62323 %
		1 413 000 \$	1,50 %	2018	
		1 444 000 \$	1,70 %	2019	
		1 477 000 \$	1,90 %	2020	
		4 952 000 \$	2,10 %	2021	
		3 333 000 \$	2,90 %	2026	
Financière Banque Nationale inc.	98,67600	1 381 000 \$	1,25 %	2017	2,62915 %
		1 413 000 \$	1,50 %	2018	
		1 444 000 \$	1,65 %	2019	
		1 477 000 \$	1,90 %	2020	
		4 952 000 \$	2,05 %	2021	
		3 333 000 \$	2,90 %	2026	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,92660	1 381 000 \$	1,25 %	2017	2,63133 %
		1 413 000 \$	1,45 %	2018	
		1 444 000 \$	1,65 %	2019	
		1 477 000 \$	1,85 %	2020	
		4 952 000 \$	2,10 %	2021	
		3 333 000 \$	3,00 %	2026	
Marchés mondiaux CIBC inc.	99,22000	1 381 000 \$	1,15 %	2017	2,64021 %
		1 413 000 \$	1,45 %	2018	
		1 444 000 \$	1,70 %	2019	
		1 477 000 \$	1,95 %	2020	
		4 952 000 \$	2,15 %	2021	
		3 333 000 \$	3,10 %	2026	

ATTENDU QUE l'offre provenant de VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. s'est avérée la plus avantageuse.

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère;

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller;

il est résolu :

QUE l'émission d'obligations au montant de 14 000 000 \$ de la Ville de Drummondville soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire ou à défaut le maire suppléant ou le trésorier ou à défaut l'assistant-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut l'assistant-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1363/12/16 Modification de certains règlements en conformité avec l'émission d'obligations

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 000 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2401	204 400 \$
3956	60 600 \$
3756	9 200 \$
3955	395 556 \$
3810	80 600 \$
3366	912 600 \$
3810	80 600 \$
4493	213 000 \$
4576	272 000 \$
3882	96 500 \$
4080	308 700 \$
4060	1 246 244 \$
4080	308 700 \$
4621	900 000 \$
4143	1 023 171 \$
4005	225 600 \$
4005	225 600 \$
4004	225 600 \$
4141	527 413 \$
4679	3 600 000 \$
4581	2 400 000 \$
4474	300 000 \$
4711	383 916 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 14 000 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 21 décembre 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le trésorier ou à défaut l'assistant-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE DRUMMONDVILLE
50, RUE NOTRE-DAME, 2E ETAGE
DRUMMONDVILLE, QC
J2C 2K3

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire ou à défaut le maire suppléant et le trésorier ou à défaut l'assistant-trésorier. La Ville de Drummondville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1364/12/16 Autorisation d'émission d'obligations pour un terme plus court

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 14 000 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2401, 3756, 3810, 3882, 4080, 4143, 4005, 4004, 4141, 4679, 4581, 4474, 4711, 3956, 3955, 3366, 4493, 4576, 4060 et 4621, la Ville de Drummondville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 25 – 10 000 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 21 décembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 à 2026, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 4679, 4581 et 4474, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 21 décembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 4679 et 4581, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 26 – 4 000 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 21 décembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 4493, 4576, 4060 et 4621, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1365/12/16 Autorisation d'émission d'obligations pour un terme plus long

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D 7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville avait le 2 août 2016, un montant de 4 021 000 \$ à renouveler et qu'un montant de 3 412 900 \$ a été renouvelé le 27 juillet 2016, laissant ainsi un solde à renouveler de 608 100 \$;

ATTENDU QU'un montant de 151 944 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 456 156 \$ pour une période de 4 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 3956 et 3955;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville aura le 13 décembre 2016, un montant de 1 117 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 14 118 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 2401 et 3366;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville devrait avoir le 19 décembre 2016, un montant de 3 177 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 15 000 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 3756, 3810, 3882, 4080, 4143, 4005, 4004 et 4141;

ATTENDU QU'un montant de 65 316 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 111 684 \$;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement

soit datée du 21 décembre 2016;

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville emprunte 456 156 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations (ou de billets), pour un terme additionnel de 4 mois et 19 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

QUE la Ville de Drummondville emprunte 1 117 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations (ou de billets), pour un terme additionnel de 8 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

QUE la Ville de Drummondville emprunte 3 111 684 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations (ou de billets), pour un terme additionnel de 2 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Pierre Levasseur se retire pour la présentation du dossier suivant:

1366/12/16 Subvention de 5000 \$ au Village québécois d'antan pour l'émission spéciale de Noël de La petite séduction

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 5000 \$ au Village québécois d'antan pour l'émission spéciale de Noël de La petite séduction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Pierre Levasseur reprend son siège.

1367/12/16 Résolution autorisant l'augmentation de la capacité de pompage au poste de pompage Montplaisir

Attendu que le poste de pompage Montplaisir est à pleine capacité;

Attendu que la Ville déploie tous les efforts nécessaires pour réduire les surverses dans l'environnement;

Considérant que le projet à l'étude diminuera grandement les débordements en temps de pluie importante.

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec Itée aux fins de présenter la demande de certificat d'autorisation (article 32) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

-
- La Ville informe le MDDELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée;
 - La Ville s'engage à respecter les exigences de rejet fixées par le MDDELCC selon le cas et à effectuer les corrections nécessaires;
 - La Ville atteste que le projet décrit dans la demande de certification d'autorisation est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

1368/12/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 16 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 12 décembre 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Pierre Levasseur, conseiller
monsieur Roberto Léveillé, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances
Me Claude Proulx, DGA, Module affaires juridiques
M. François Pothier, DGA, Module gestion du territoire
M. Steven Watkins, DGA, Module service à la vie citoyenne

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1369/12/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,
dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Discours sur le budget 2017

Monsieur le maire prononce le discours sur le budget 2017 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2017-2018-2019.

Le texte du discours est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1370/12/16 Adoption du budget 2017

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le budget de l'année 2017, prévoyant des dépenses et des revenus de l'ordre de 109 900 000 \$, soit adopté et que le document explicatif de ce budget soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Un document explicatif du budget 2017 sera distribué à chaque adresse civique de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1371/12/16 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que le programme triennal d'immobilisations pour les années 2017-2018-2019 soit adopté tel que présenté dans le document explicatif annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Un document explicatif du programme triennal d'immobilisations pour les années 2017-2018-2019 sera distribué à chaque adresse civique de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

1372/12/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 12 décembre 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Pierre Levasseur, conseiller
monsieur Roberto Léveillé, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, assistante-greffière
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Denis Jauron, directeur Service d'urbanisme
M. Maxime Hébert Tardif, directeur Service des communications
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier Service des finances
Me Claude Proulx, DGA, Direction des affaires juridiques
M. Steven F. Watkins, DGA, module "Services à la vie citoyenne"
M. François Pothier, DGA, module "Gestion du territoire"

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1373/12/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,
dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1374/12/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 novembre 2016 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1375/12/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 5 décembre 2016 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports

Réf : Aide financière de 7440 \$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2016.

Réf : Avis de versement de la contribution financière pour l'exploitation du transport en commun 2016 et du dernier versement 2015.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Réf : Acceptation de la programmation de travaux révisée présentée par la Ville de Drummondville le 11 octobre 2016.

REMERCIEMENTS

Union des municipalités du Québec – M. Bernard Sévigny

Réf : Accueil du 15 novembre dernier.

L'Association pulmonaire Québec

Réf : Participation à la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2016.

1376/12/16 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

La greffière informe la population que tous les élus municipaux ont, conformément aux articles 357 à 363 inclusivement de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, déposé la déclaration des intérêts pécuniaires.

1377/12/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 8 décembre 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 8 décembre 2016 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur, conseiller.

1378/12/16 Résolution autorisant la signature d'un bail de location à intervenir avec Café Sainte-Catherine inc. pour l'espace café de la nouvelle bibliothèque (CV16-3014)

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location à intervenir avec Café Sainte-Catherine inc. pour la location d'un espace café à la nouvelle bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1379/12/16 Annulation de l'emprunt de 560 000 \$ au fonds de roulement sur une période de 5 ans (résolution no 0142/2/16)

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule l'emprunt d'une somme de 560 000 \$ à son fonds de roulement pour l'achat de matériel informatique et logiciel sur une période de 5 ans (résolution no 0142/2/16).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1380/12/16 Annulation de l'emprunt de 225 000 \$ au fonds de roulement sur une période de 10 ans (résolution no 0487/5/16)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule l'emprunt d'une somme de 225 000 \$ à son fonds de roulement pour le remplacement du déshumidificateur de la piscine du Centre sur une période de 10 ans (résolution no 0487/5/16).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1381/12/16 Annulation de l'emprunt de 110 000 \$ au fonds de roulement sur une période de 10 ans (résolution no 0488/5/16)

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur William Morales, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule l'emprunt d'une somme de 110 000 \$ à son fonds de roulement pour la réfection de la toiture de la billetterie du Centre Marcel-Dionne sur une période de 10 ans (résolution no 0488/5/16).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1382/12/16 Ouverture de deux (2) comptes à la Caisse Desjardins de Drummondville et autorisation de signature

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'ouverture de deux comptes à la Caisse Desjardins de Drummondville et autorise le trésorier ou à défaut l'assistant-trésorier et le maire ou à défaut le maire suppléant à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1383/12/16 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

Il est déposé par monsieur Pierre Levasseur, conseiller, la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégués désignés, et ce, en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 30 octobre au 3 décembre 2016 (cette liste totalise un montant de 5 143 101,13 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 30 octobre au 10 décembre 2016 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

1384/12/16 Dépôt de la liste des virements budgétaires du 1er octobre au 25 novembre 2016

Monsieur Alexandre Cusson, dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 10 000 \$ effectués du 1^{er} octobre au 25 novembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1385/12/16 Adoption du plan quinquennal du transport en commun de Drummondville pour les années 2017-2018-2019-2020 et 2021

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le plan quinquennal du transport en commun de la Ville de Drummondville pour les années 2017-2018-2019-2020 et 2021 soit adopté tel que présenté dans le document explicatif annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe A.

VILLE DE DRUMMONDVILLE							
PROGRAMME QUINQUENNAL D'IMMOBILISATION							
2017 - 2018 - 2019 - 2020 - 2021							
SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN							
PROJET NO	DESCRIPTION DU PROJET	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
1	Abribus: refuge sur boulevard de l'Université	20 000 \$					20 000 \$
2	2 abribus: app Blanchette et OMH St-Charles	25 800 \$					25 800 \$
3	Application Web de la carte interactive (App Store et Google Play)	13 000 \$					13 000 \$
4	2 supports à vélo sur autobus: 2 mulets	3 000 \$					3 000 \$
5	Bancs extérieurs et poubelles	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$			15 000 \$
6	2 abribus	26 000 \$	26 000 \$				52 000 \$
7	Relocalisation abribus du SIUCQ	4 000 \$					4 000 \$
8	Améliorations des surfaces à divers points d'embarquement	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$			30 000 \$
TOTAL		106 800 \$	41 000 \$	15 000 \$	0 \$	0 \$	162 800 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1386/12/16 Adoption de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1387/12/16 Subvention spéciale au montant de 59 000 \$ à la Maison des Arts Desjardins de Drummondville (MADD)

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention spéciale de 59 000 \$ à la Maison des Arts Desjardins de Drummondville pour le réaménagement de la salle traiteur et espaces à bureaux, pour la sécurisation de l'entrée des camionneurs et des artistes et la conversion de l'éclairage au DEL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1388/12/16 Approbation des critères de sélection - Services professionnels pour les élections municipales 2017 (Appel d'offres no DR17-INV-012)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels pour les élections municipales 2017, et ce, selon le tableau suivant :

CRITÈRES	Pondération
1. Compréhension du mandat et respect des spécifications	/20
2. Méthodologie	
2.1. Échéancier	/15
2.2. Qualité et détail de l'offre de service	/5
3. Composition, expérience de l'équipe et ressources matérielles	
3.1. Composition et expérience de l'équipe proposée	/10
3.2. Ressources matérielles utilisées	/5
4. Expérience du chargé de projet	/15
5. Compétence de la firme et mandats similaires	/30
POINTAGE FINAL	/100

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1389/12/16 Service de nettoyage et d'entretien des vêtements de travail (Appel d'offres no DR16-INV-085)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la soumission de la compagnie Unifirst Canada Ltée au montant de 55 665,73 \$ (taxes incluses) pour une période de 3 ans soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1390/12/16 Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 33 - Fourniture et installation de rayonnage(Appel d'offres no DR16-PUB-075)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Classement Luc Beaudoin inc. au montant de 684 457,67 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1391/12/16 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

Monsieur Alexandre Cusson, dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Préposés aux patinoires extérieures : Michaël Dubuc, Jessy Bergeron Dupont, Maxime Perreault, Tommy Boissonneault-Lemaire et Chloé Mathieu.

1392/12/16 Résolution autorisant la signature de la lettre d'entente BE-10-2016 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des ressources humaines et le directeur général à signer la lettre d'entente no BE-10-2016 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1393/12/16 Résolution autorisant l'augmentation salariale annuelle et l'augmentation de la prime de garde de 2 % pour le personnel cadre et de soutien à compter de la première paie de l'année 2017

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'augmentation salariale annuelle et l'augmentation de la prime de garde de 2 % pour le personnel cadre et de soutien à compter de la première paie de l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1394/12/16 Mesures administratives lors d'opérations de déneigement

Sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte les mesures administratives applicables lors d'opérations de déneigement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1395/12/16 Nomination de monsieur Yves Caron au poste cadre permanent de coordonnateur à la Division de l'approvisionnement du Service des finances

Sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Yves Caron au poste cadre permanent de coordonnateur à la Division de l'approvisionnement au Service des finances :

- Salaire : Classe 35-9, échelon D;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : 23 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1396/12/16 Embauche de madame Hélène Vallières au poste cadre permanent de chef de la Division des arts et de la culture au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Hélène Vallières au poste cadre permanent de chef de la Division des arts et de la culture au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque :

- Salaire : Classe 35-7, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;

-
- Entrée en poste : À déterminer par la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1397/12/16 Abolition du poste de secrétaire au Service de l'urbanisme

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste de secrétaire à l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1398/12/16 Création d'un poste de préposé à l'urbanisme au Service de l'urbanisme

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste de préposé à l'urbanisme au Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1399/12/16 Suspension d'un employé

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de l'employé no 1270 pour une période d'une (1) journée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1400/12/16 Résolution autorisant la division Contentieux à déposer une demande en justice introductive de l'instance relative à la construction du Centre multisport

Sur une proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la division Contentieux à déposer une demande en justice introductive de l'instance relative à la construction du Centre multisport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1401/12/16 Résolution autorisant la division Contentieux d'en appeler de deux décisions de la cour municipale

CONSIDÉRANT les décisions d'acquiescement rendues pour les constats d'infraction 804 761 115 et 804 767 104;

CONSIDÉRANT qu'il existe des motifs d'en appeler de chaque décision;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur William Morales, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise tout avocat de la division Contentieux à entreprendre toute procédure ou démarche nécessaire afin de porter en appel les décisions de la cour municipale rendue dans les dossiers 804 761 115 et 804 767 104.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1402/12/16 Résolution autorisant la division Contentieux à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de récupérer toutes sommes assumées par la Ville suite aux méfaits du Syndicat canadien de la fonction publique à l'occasion des manifestations du 16 février 2016 et du 15 novembre 2016

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la division Contentieux à faire toutes les démarches nécessaires, incluant une demande introductive d'instance si requise, afin de récupérer toutes sommes que la Ville a dû payer suite aux comportements injustifiés du Syndicat canadien de la fonction publique à l'occasion de manifestations que lui ou ses membres ont tenues à l'Hôtel de Ville de Drummondville le ou vers le 16 février 2016 et le ou vers le 15 novembre 2016.

La division Contentieux de la Ville de Drummondville est également autorisée à réclamer tous les dommages faits à la Ville à ces occasions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1403/12/16 Résolution autorisant la signature d'un addenda à intervenir avec la compagnie 9097-7620 Québec inc. relativement au développement Le Quartier (CV16-2588)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda à intervenir avec la compagnie 9097-7620 Québec inc. relativement au développement Le Quartier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1404/12/16 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. relativement au développement des rues de la Syrah et du Grenache, phase 6 du développement Le Vigneron (CV16-3001)

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans le développement des rues de la Syrah et du Grenache, phase 6 du développement Le Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1405/12/16 Mandat à la firme Pluritec inc. concernant les rues de la Syrah et du Grenache, phase 6 du développement Le Vigneron (génie)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur John Husk, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'assurer la surveillance des travaux concernant les rues de la Syrah et du Grenache, phase 6 du développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre, audit ministère lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, qui devra inclure un bilan des débits autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1406/12/16 Mandat à la firme Englobe inc. concernant les rues de la Syrah et du Grenache, phase 6 du développement Le Vigneron (laboratoire)

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour les rues de la Syrah et du Grenache, phase 6 du développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1407/12/16 Résolution autorisant la signature d'un acte de radiation d'hypothèque à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud (CV16-3004)

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de radiation d'hypothèque à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1408/12/16 Signature d'un acte de vente des lots 4 982 132 et 5 622 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à intervenir avec Groupe immobilier G.E.M.S. inc. (CV16-3010)

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente des lots 4 982 132 et 5 622 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond à intervenir avec le Groupe immobilier G.E.M.S. inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1409/12/16 Signature d'une convention à intervenir avec le Cégep de Drummondville relativement à l'application de la réglementation municipale dans le stationnement du Cégep (CV16-3011)

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention à intervenir avec le Cégep de Drummondville relativement à l'application de la réglementation municipale dans le stationnement du Cégep.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1410/12/16 Signature d'une convention à intervenir avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) et Brodilaf inc. relativement aux stationnements de l'Hôpital Ste-Croix, du CLSC Drummond, du Centre d'hébergement Frederick-George-Heriot et du Centre de réadaptation Laforest (CV16-3012)

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention à intervenir avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) et Brodilaf inc. relativement aux stationnements de l'Hôpital Ste-Croix, du CLSC Drummond, du Centre d'hébergement Frederick-George-Heriot et du Centre de réadaptation Laforest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1411/12/16 Opinion favorable du conseil en regard d'une demande d'exemption de taxes formulée auprès de la Commission municipale du Québec par L'Envolée des mères

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'exemption de taxes formulée à la Commission municipale du Québec par L'Envolée des mères pour l'immeuble situé au 500 de la rue Morse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1412/12/16 Opinion favorable du conseil en regard d'une demande d'exemption de taxes formulée auprès de la Commission municipale du Québec par le Regroupement de défense des droits sociaux, district de Drummond (R.D.D.S.)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'exemption de taxes formulée à la Commission municipale du Québec par le Regroupement de défense des droits sociaux, district de Drummond (R.D.D.S.) pour l'immeuble situé au 1090 de la rue Lafontaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1413/12/16 Résolution autorisant la signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) (897 000 \$)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour subvention au fonctionnement du centre de foire.

L'entente est valable pour les années 2017 à 2022 et comprend le versement d'une subvention de 897 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1414/12/16 Subvention de 8000 \$ pour la tenue de la Fête des flocons

Subvention de 8000 \$ pour la tenue de la Fête des flocons
Sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 8000 \$ pour la tenue de la Fête des flocons.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1415/12/16 Résolution autorisant la signature d'un contrat de service à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour les activités événementielles des années 2017-2018

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de service à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) pour les activités événementielles des années 2017-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1416/12/16 Signature d'une entente de partenariat 2016 avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) au bénéfice de l'Orchestre symphonique de Drummondville

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de partenariat avec le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ) au bénéfice de l'Orchestre symphonique de Drummondville, et ce, conditionnellement à ce que chaque partie y investisse une somme de 25 000 \$ chacune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1417/12/16 Mandat à la firme d'ingénieurs Les services EXP inc. aux fins de présenter la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le projet d'alimentation en eau potable de la municipalité de Saint-Cyrille

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville projette de construire une conduite d'aqueduc dans le secteur Saint-Charles dans le but de desservir adéquatement la municipalité de Saint-Cyrille;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville doit obtenir une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement avant de procéder à la réalisation de tels travaux;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- mandate la firme d'ingénieurs Les services EXP inc. à présenter une demande d'autorisation conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet d'alimentation en eau potable de la municipalité de Saint-Cyrille;
- s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux à l'autorisation accordée pour ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1418/12/16 Mandat à la firme d'ingénieurs Les services EXP inc. aux fins de présenter la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le projet de poste de surpression dans le secteur de Saint-Nicéphore de la Ville de Drummondville

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville projette d'effectuer la construction d'un poste de surpression dans le secteur de Saint-Nicéphore;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement avant de procéder à la réalisation de tels travaux;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la firme d'ingénieurs Les services EXP inc. à présenter une demande d'autorisation conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de poste de surpression dans le secteur de Saint-Nicéphore de la Ville de Drummondville;

-
- s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux à l'autorisation accordée pour ce projet;
 - s'engage à fournir au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), une copie des manuels d'exploitation du manufacturier des nouveaux systèmes installés dans le cadre du projet de poste de surpression, au plus tard, deux mois après le rodage et la mise en service complète des installations;
 - s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de distribution d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1419/12/16 Résolution acceptant le rapport annuel de la "Stratégie Québécoise Économie d'Eau Potable 2015"

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville accepte le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2015, le tout en conformité au document déposé et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1420/12/16 Résolution autorisant la signature d'une entente à intervenir avec la compagnie Bell pour le déploiement massif de la fibre optique de Bell sur le territoire de la Ville de Drummondville (CV16-3013)

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec la compagnie Bell pour le déploiement massif de la fibre optique de Bell sur le territoire de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1421/12/16 Approbation du plan directeur de déneigement - Hiver 2016-2017

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve le plan directeur de déneigement pour l'hiver 2016-2017, le tout tel que présenté par le Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1422/12/16 Droits de passage supplémentaires pour Moto Club Drummond inc., saison hivernale 2016-2017

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville consente à Moto Club Drummond inc., pour la période du 15 novembre 2016 au 15 avril 2017, en suppléments des droits accordés à la résolution no 1289/11/16, les droits de passage suivants :

18. Circulation sur la Route 139, de la rue Marie-Gérin-Lajoie sur une distance de 0,2 km vers l'autoroute 55;
19. Traverse de la route 139 à la hauteur de la limite de juridiction d'entretien du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1423/12/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire (entrepôt), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 2200 du boulevard Lemire

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- diminuer de trois mètres (3 m) à zéro virgule soixante-seize mètre (0,76 m) la distance minimale entre le bâtiment accessoire (entrepôt) et le bâtiment principal à la condition qu'un aménagement paysager ou un écran, composé d'un matériau s'harmonisant avec le bâtiment principal, camoufle le mur de l'entrepôt donnant vers la rue Saint-Denis et la moitié gauche du mur de l'entrepôt donnant vers la 22e Avenue;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2200 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1424/12/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la distance maximale entre une enseigne principale et une enseigne secondaire rattachées au bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 565 du boulevard Saint-Joseph

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à cinq mètres (5 m) la distance maximale entre une enseigne principale et une enseigne secondaire rattachées au bâtiment principal;

et ce, pour le commerce du Village des Valeurs situé sur le lot 4 133 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 565 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1425/12/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter l'empiètement maximal des cases de stationnement dans la portion de la cour avant faisant face à la façade principale du bâtiment principal dans le cadre d'un agrandissement, et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 4 349 902 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 1500 de la rue de la Picanoc

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorisant la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de trois mètres (3 m) à six virgule cinq mètres (6,5 m) l'empiètement maximal des cases de stationnement dans la portion de la cour avant faisant face à la façade principale du bâtiment principal dans le cadre d'un agrandissement **à la condition** de réaliser un aménagement paysager d'une superficie minimale de dix mètres carrés (10 m²) à l'intérieur duquel seront plantés un minimum de quinze (15) plantes florales et/ou huit (8) arbustes;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un étage situé sur le lot 4 349 902 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1500 de la rue de la Picanoc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1426/12/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un garage privé isolé situé en cour avant, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 633 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 5 du rang Sainte-Anne

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- autoriser la présence d'un garage privé isolé en cour avant, **à la condition** que le garage privé attenant soit transformé en pièce habitable;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 633 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5 du rang Sainte-Anne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1427/12/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie totale maximale de deux (2) garages privés (attenant et isolé) sur un terrain d'une superficie de plus de trois mille mètres carrés (3 000 m²), et ce, sur le lot 5 903 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 9570 du boulevard Saint-Joseph

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de cent vingt-cinq mètres carrés (125 m²) à deux cent soixante-quinze mètres carrés (275 m²) la superficie totale maximale des deux (2) garages privés (attenant et isolé);

et ce, sur le lot 5 903 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 9570 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1428/12/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé (mur) et la ligne latérale gauche de terrain applicable au bâtiment accessoire existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 082 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 1220 de la rue Lalemant**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et une ligne latérale gauche de terrain, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas six virgule quarante-six mètres (6,46 m);

et ce, pour le bâtiment accessoire composé d'un étage situé sur le lot 3 082 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1220 de la rue Lalemant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1429/12/16 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale d'un bâtiment principal, d'augmenter la superficie maximale d'une remise et la largeur maximale du mur de la remise, ainsi que de diminuer la distance minimale du mur et de la corniche de la remise par rapport à la ligne latérale droite de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 412 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, aux 482 et 484 de la rue Saint-Alfred**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

-
- réduire de cinq virgule cinquante-quatre mètres (5,54 m) à trois virgule quatre-vingt-six mètres (3,86 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal;
 - augmenter de vingt mètres carrés (20 m²) à vingt-sept virgule soixante-huit mètres carrés (27,68 m²) la superficie maximale de la remise;
 - augmenter de six virgule un mètres (6,1 m) à sept virgule quarante-quatre mètres (7,44 m) la largeur maximale du mur de la remise;
 - diminuer d'un mètre (1 m) à zéro virgule vingt-six mètre (0,26 m) la distance minimale du mur de la remise par rapport à la ligne latérale droite de terrain;
 - diminuer de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale de l'extrémité du toit de la remise par rapport à la ligne latérale droite de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 412 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 482 et 484 de la rue Saint-Alfred.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1430/12/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la largeur minimale du terrain, ainsi que d'augmenter la marge avant maximale et refusant la majoration des normes pour le garage (superficie maximale du garage privé isolé et la superficie totale maximale de deux garages privés projetés (attendant et isolé)), et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 922 525 et 3 922 531 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 150 de la rue Alpha

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- diminuer de cinquante mètres (50 m) à vingt et un mètres (21 m) la largeur minimale du terrain;
- augmenter de dix virgule dix-neuf mètres (10,19 m) à cent deux mètres (102 m), la distance maximale du bâtiment principal de la ligne avant de terrain à la condition que la façade avant du bâtiment principal soit parallèle au prolongement projeté de la rue Bettez et à l'extérieur de cette voie de circulation projetée;

et **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de soixante mètres carrés (60 m²) à cent onze virgule cinq mètres carrés (111,5 m²) la superficie maximale du garage privé isolé projeté;
- augmenter de cent vingt-cinq mètres carrés (125 m²) à cent cinquante et un virgule cinq mètres carrés (151,5 m²) la superficie totale des deux garages privés (isolé et attendant) projetés;

et ce, sur les lots 3 922 525 et 3 922 531 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 150 de la rue Alpha.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1431/12/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser les terrasses en cour avant, d'augmenter la largeur minimale des terrasses en cour latérale, de diminuer le nombre minimal d'arbres dans la cour avant, de diminuer la largeur de l'aire d'isolement sur une partie du lot et de diminuer le pourcentage minimal de brique sur chacun des murs du bâtiment principal, et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale comprenant vingt-neuf (29) logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-0050, soit sur le terrain formé du lot 3 427 300 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 484 de la rue des Forges

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de vingt et un (21) à sept (7) le nombre minimal d'arbres prévu en cour avant, **à la condition** que quatorze (14) arbres soient plantés dans les cours latérales et arrière du bâtiment principal;
- autoriser la présence, dans la cour avant, des terrasses au rez-de-chaussée et aux étages;
- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à quatre virgule trois mètres (4,3 m) la largeur maximale des terrasses au rez-de-chaussée et aux étages prévues en cour latérale;
- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la largeur de l'aire d'isolement pour la partie gauche du lot, **à la condition** que l'absence de l'aire d'isolement soit d'une longueur maximale de quatre-vingt-quatre mètres (84 m) à partir de la rue des Écoles vers le bâtiment projeté;
- réduire de quatre-vingts pour cent (80 %) à cinquante-huit pour cent (58 %) le pourcentage minimal de brique sur chacun des murs extérieurs, **à la condition** que le bloc architectural soit utilisé sur les sections des murs extérieurs qui ne sont pas recouvertes de brique;

et ce, dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale comprenant vingt-neuf (29) logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-0050, soit sur le terrain formé du lot 3 427 300 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 484 de la rue des Forges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1432/12/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'une aire de vente en usage accessoire à l'usage « 3832 - Industrie de fibres et de filaments artificiels et synthétiques » faisant partie de la classe d'usages I-2 (industrie légère), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 189 de la rue Saint-Henri

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de vingt-cinq mètres carrés (25 m²) à cent cinquante-cinq mètres carrés (155 m²) la superficie maximale d'une aire de vente en usage accessoire à l'usage « 3832 - Industrie de fibres et de filaments artificiels et synthétiques » faisant partie de la classe d'usages I-2 (industrie légère);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 641 du cadastre du Québec de la circonscription de Drummond, soit au 189 de la rue Saint-Henri.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1433/12/16 Résolution refusant une dérogation mineure ayant pour effet d'apporter des ajustements réglementaires dans le cadre d'un projet de construction d'un entrepôt en forme de dôme, au 250 de la rue Rocheleau

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 novembre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- autoriser un entrepôt en cour avant secondaire;
- réduire de six mètres (6 m) à trois mètres (3 m) la distance minimale entre l'entrepôt projeté et le bâtiment principal existant;
- autoriser un entrepôt en forme de dôme;
- autoriser que l'entrepôt projeté soit recouvert d'un revêtement d'acier galvanisé et galvalum;

et ce, sur le terrain formé du lot 4 101 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 250 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1434/12/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (acceptations - C.C.U. 30 novembre 2016)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.11.32	2675 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment
16.11.33	2020 boul. Jean-De Brébeuf	Enseigne rattachée au bâtiment
16.11.34	655 rue Paul-Hus	Agrandissement du bâtiment (ajout d'une verrière 4 saisons)
16.11.35	1500 boul. Lemire	Enseignes rattachées et modification de l'enseigne détachée
16.11.36	930 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment
16.11.37	120 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
16.11.38	269 rue Ringuet	Rénovation extérieure du bâtiment et enseigne rattachée
16.11.39	475 rue Cockburn	Rénovation extérieure du bâtiment
16.11.40	750 boul. René-Lévesque	Enseigne rattachée au bâtiment
16.11.41	121 rue Heriot	Enseignes rattachées au bâtiment et modification de l'enseigne détachée (condition)
16.11.42	565-M5 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.11.44	140 rue Loring	Enseigne rattachée (sur vitrine)
16.11.45	1653 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.11.46	228 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment (condition)
16.11.47	2475 Route 139	Enseigne rattachée au bâtiment
16.11.48	350 rue Saint-Jean, suite 115	Images d'ambiance
16.11.49	350 rue Saint-Jean, suite 110	Enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 30 novembre 2016.

Monsieur le maire demande le vote pour le 269 rue Ringuet.

<u>Votent POUR</u>	<u>Votent CONTRE</u>
Mme Annick Bellavance	
Mme Cathy Bernier	
	M. Yves Grondin
M. John Husk	
Mme Stéphanie Lacoste	
Mme Catherine Lassonde	
	M. Pierre Levasseur
M. Roberto Léveillé	
Mme Isabelle Marquis	
	M. Alain Martel
	M. William Morales
M. Daniel Pelletier	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1435/12/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - C.C.U. 30 novembre 2016)

Attendu que les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.11.43	1000 boul. Jean-De Brébeuf	Rénovation extérieure du bâtiment, enseignes rattachées au bâtiment et modification de l'enseigne détachée

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal refuse les demandes susmentionnées, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 30 novembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1436/12/16 Nomination de monsieur Pierre Grondin à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat de 2 ans

Considérant les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil d'une municipalité peut, par un règlement, prévoir la durée et le renouvellement des mandats des membres constituant le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'article 24 du règlement no 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'intérêt de la Ville de Drummondville de favoriser la participation citoyenne aux questions relatives à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

Considérant que le mandat d'un membre citoyen vient à terme à la fin de l'année 2016;

Considérant le rapport préparé par le Service de l'urbanisme en date du 5 décembre 2016;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Pierre Grondin à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat d'une durée de deux ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1437/12/16 Renouvellement du mandat de deux membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme

Considérant les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil d'une municipalité peut, par un règlement, prévoir la durée et le renouvellement des mandats des membres constituant le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'article 24 du règlement no 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le mandat de deux membres citoyens vient à terme à la fin de l'année 2016;

Considérant le rapport préparé par le service de l'urbanisme en date du 5 décembre 2016;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Hélène Sauvageau et monsieur Jacques Mathieu à titre de membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme pour un second mandat d'une durée de deux ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1438/12/16 **Résolution autorisant la signature d'un acte de cession à intervenir avec messieurs Pascal Alain et Steve Doucet concernant le lot 3 484 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (correction d'un acte antérieur datant de 1961), à l'angle des rues Saint-Joseph et Jogues (CV16-3015)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession à intervenir avec messieurs Pascal Alain et Steve Doucet concernant le lot 3 484 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (correction d'un acte antérieur datant de 1961), à l'angle des rues Saint-Joseph et Jogues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1439/12/16 **Avis de motion du règlement no 4800 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter le stationnement du Centre de réadaptation Laforest et le stationnement du Cégep de Drummondville à titre de stationnements municipaux et de modifier la désignation du CSSS par celle du CIUSSS MAURICIE-ET-CENTRE-DU-QUÉBEC**

Avis est donné par monsieur John Husk, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4800 ayant pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'ajouter le stationnement du Centre de réadaptation Laforest et le stationnement du Cégep de Drummondville à titre de stationnements municipaux et de modifier la désignation du CSSS par celle du CIUSSS MAURICIE-ET-CENTRE-DU-QUÉBEC.

1440/12/16 **Avis de motion du règlement no 4803 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier certains tarifs et d'ajouter un tarif pour le paiement des constats d'infraction en ligne par carte de crédit**

Avis est donné par madame Annick Bellavance, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4803 ayant pour objet de modifier le règlement no 3500 afin de modifier certains tarifs et d'ajouter un tarif pour le paiement des constats d'infraction en ligne par carte de crédit.

1441/12/16 **Avis de motion du règlement no RV16-4804 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur le lot 3 922 525 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (partie de la rue Bettez)**

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV16-4804 ayant pour objet l'annulation du caractère de rue sur le lot 3 922 525 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (partie de la rue Bettez).

1442/12/16 Avis de motion du règlement no 4805 modifiant le règlement no 3322 afin d'autoriser les agents de sécurité et gardiens de résidence du CIUSSS MCQ et du Cégep de Drummondville à émettre des constats d'infraction relatifs au stationnement

Avis est donné par monsieur Alain Martel, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4805 ayant pour objet de modifier le règlement no 3322 afin d'autoriser les agents de sécurité et gardiens de résidence du CIUSSS MCQ et du Cégep de Drummondville à émettre des constats d'infraction relatifs au stationnement.

1443/12/16 Avis de motion du règlement no 4782 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain dans la zone commerciale C-0022 située au centre-ville et traversée par la voie ferrée

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4782 ayant pour objet de modifier le règlement relatif au zonage afin d'augmenter la densité relative au nombre de logements par terrain dans la zone commerciale C-0022 située au centre-ville et traversée par la voie ferrée.

1444/12/16 Avis de motion du règlement no 4792 modifiant le règlement de lotissement no 4301 afin de modifier certaines exigences relatives à la longueur maximale des rues sans issue et des îlots

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4792 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement no 4301 afin de modifier certaines exigences relatives à la longueur maximale des rues sans issue et des îlots.

1445/12/16 Avis de motion du règlement no 4801 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la poursuite du développement domiciliaire Le Domaine du Vigneron pour la portion du projet située à l'ouest de l'avenue du Vigneron

Avis est donné par monsieur John Husk, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4801 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la poursuite du développement domiciliaire Le Domaine du Vigneron pour la portion du projet située à l'ouest de l'avenue du Vigneron.

1446/12/16 Avis de motion du règlement no 4802 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de créer de nouvelles zones résidentielles afin d'y autoriser des résidences unifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales variant de 3 à 9 logements à l'intérieur du développement du secteur du parc Boisbriand

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4802 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin de créer de nouvelles zones résidentielles afin d'y autoriser des résidences unifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales variant de 3 à 9 logements à l'intérieur du développement du secteur du parc Boisbriand.

1447/12/16 Avis de motion du règlement no 4806 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 afin d'assujettir les enseignes de type "panneau-réclame" aux critères et objectifs du règlement

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4806 ayant pour objet de modifier le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 afin d'assujettir les enseignes de type "panneau-réclame" aux critères et objectifs du règlement.

1448/12/16 Adoption du projet de règlement no 4782

Sur proposition de madame Catherine Lasonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no 4782 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter de 100 à 110 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) à l'intérieur de la zone commerciale C-0022;

La zone commerciale C-0022 est délimitée par la limite arrière des terrains donnant du côté nord-ouest de la rue Heriot entre la rue Bérard et la voie ferrée ainsi que par la limite arrière des terrains donnant du côté sud-est de la rue Brock entre la rue Bérard et sur une distance d'environ 60 mètres (60 m) vers le nord-est à partir de la voie ferrée. La zone inclut également les terrains transversaux situés entre les rues Heriot et Brock, et ce, entre la rue Bérard et sur une distance d'environ 60 mètres (60 m) vers le nord-est à partir de la voie ferrée;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1449/12/16 Adoption du projet de règlement no 4792

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no 4792 amendant le règlement de lotissement no 4301 dans le but :

- d'assurer la concordance entre le texte et l'illustration fixant à 180 mètres (180 m) la longueur maximale d'une voie de circulation sans issue non pourvue d'un passage;
- d'abroger la référence à la longueur maximale des îlots pourvus ou non d'un passage.

Les zones visées sont l'ensemble des zones présentes sur le territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1450/12/16 Adoption du projet de règlement no 4801

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que le projet de règlement no 4801 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer, à même une partie des zones d'habitation H-1155 et H-1186, soit pour le secteur localisé approximativement entre les rues du Chardonnay et du Sauvignon projetées, et ce, à partir de l'axe des rues du Chenin et du Tressot jusqu'à la rue du Merlot projetée:
 - les zones d'habitation : H-1187, H-1188 et H-1189;
 - les zones communautaires : P-1190 et P-1191;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment citées, les différents usages résidentiels spécifiquement permis, les normes relatives à la construction des bâtiments et à l'aménagement de terrain;
- de prévoir en conséquence, pour les zones communautaires précédemment citées, les différents usages récréatifs spécifiquement permis;
- en conséquence, d'ajuster les limites des zones d'habitation H-1155 et H-1186.

Le périmètre des zones d'habitation H-1155 et H-1186 comprend, de manière approximative, le secteur situé entre l'arrière des propriétés situées du côté ouest des rues Léger et Jean-Talon et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et ce, à partir de l'axe des rues du Chenin et du Tressot jusqu'à l'axe est-ouest des rues du Cabernet et du Chardonnay projetées;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1451/12/16 Adoption du projet de règlement no 4802

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le projet de règlement no 4802 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer les nouvelles zones d'habitation H-1221-1, H-1222-1 et H-1224-1 et H-1225-1 et la nouvelle zone de conservation CO-1223-1 à même une partie des zones d'habitation H-1221, H-1223, H-1224 et C-1222;
- d'autoriser des habitations multifamiliales de 2 à 4 logements dans la nouvelle zone d'habitation H-1221-1 et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement;
- d'autoriser des habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans la nouvelle zone d'habitation H-1222-1 et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement;
- d'autoriser des habitations multifamiliales de 4 à 9 logements dans la nouvelle zone d'habitation H-1224-1 et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement;
- d'autoriser des habitations multifamiliales de 2 à 4 logements dans la nouvelle zone d'habitation H-1225-1 et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement;
- d'autoriser des usages de conservation à l'intérieur de la nouvelle zone de conservation CO-1223-1 et d'y prévoir les usages spécifiques;
- de modifier les usages autorisés dans la zone d'habitation H-1224 afin d'y autoriser uniquement des habitations unifamiliales de structure jumelée et d'y prévoir les normes spécifiques d'implantation du bâtiment et de lotissement.

Les zones d'habitation H-1221, H-1223 et H-1224 ainsi que la zone commerciale C-1222 sont délimitées par la rue Clair, la rue Georges, le boulevard Saint-Joseph, approximativement entre la rue Georges et la Grande Allée, ainsi que par la ligne arrière des terrains donnant sur la Grande Allée, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Clair.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1452/12/16 Adoption du projet de règlement no 4806

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no 4806 amendant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- d'assujettir les enseignes de type « panneau-réclame » aux critères et objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.);

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1453/12/16 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un logement supplémentaire de type intergénération au 80 rue Jean-Talon

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 octobre 2016;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de régulariser à l'intérieur d'une habitation unifamiliale, la présence d'un logement supplémentaire occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération sur le lot 3 535 504 soit au 80 de la rue Jean-Talon.

La zone d'habitation H-1165, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est délimitée, de façon approximative, entre la rue Léger et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la rue Jean-Talon, et ce, à partir de la 117^e Avenue, jusqu'à l'axe de la rue du Tressot,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1454/12/16 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un usage commercial de type "gymnase" selon certaines conditions de rénovation extérieure du bâtiment principal et d'aménagement de terrain au 1500 boulevard Foucault

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 juillet 2016;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de remplacer la résolution 1377/9/14 adoptée en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305;
- de permettre, à l'intérieur d'un bâtiment principal existant, l'usage commercial de type gymnase et formation athlétique, selon certaines conditions, soit au 1500 du boulevard Foucault.

La zone commerciale C-638 comprend de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du boulevard Foucault, et ce, à partir de l'axe de la rue Montplaisir jusqu'à l'axe de la rue du Tisserand;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1455/12/16 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une microbrasserie au 400 rue Heriot, suite 3

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 septembre 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le second projet de résolution no 1353/11/16 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage « microbrasserie » au 400 de la rue Heriot, suite 3, selon certaines conditions.

La zone commerciale C-0023 où l'on retrouve l'adresse concernée inclut des terrains situés de part et d'autre des rues Heriot et Brock approximativement entre les rues Bérard et des Forges,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1456/12/16 Adoption du second projet de règlement no 4784-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter à 2 le nombre maximal de bâtiments de 4 logements situés sur la rue Roux

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,

il est résolu que le second projet de règlement no 4784-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter à 2 le nombre maximal de bâtiments de 4 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-886-1;

La zone d'habitation H-886-1 est délimitée par la 117^e Avenue, la limite arrière des terrains donnant du côté sud-ouest de la rue Roux, par la rue de Laval, par la limite arrière des deux lots situés du côté nord-est de l'intersection de la rue Roux et de la 117^e Avenue et par la rue Roux,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1457/12/16 Adoption du second projet de règlement no 4786-1 amendant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9417, et ce, notamment au 17 de la rue des Sables

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le second projet de règlement no 4786-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone rurale R-9417, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone rurale R-9417 est localisée, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph et la limite vers le nord-est de l'axe des rues de la Pintade et du Lac-Creux, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue des Trembles jusqu'à la rue du Faisan,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1458/12/16 Adoption du règlement no 4788 décrétant l'imposition d'une tarification pour la vidange des fosses septiques

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1339/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller

il est résolu que le règlement no 4788 ayant pour objet de décréter l'imposition d'une tarification pour la vidange des fosses septiques,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1459/12/16 Adoption du règlement no 4789 établissant une compensation pour les travaux de contrôle biologique des mouches noires

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1340/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que le règlement no 4789 ayant pour objet d'établir une compensation pour les travaux de contrôle biologique des mouches noires,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1460/12/16 Adoption du règlement no 4790 décrétant l'imposition d'une compensation pour la cueillette, le traitement et le transport des matières putrescibles et organiques ainsi que le coût des conteneurs

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1341/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4790 ayant pour objet l'imposition d'une compensation pour la cueillette, le traitement et le transport des matières putrescibles et organiques ainsi que le coût des conteneurs,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1461/12/16 Adoption du règlement no 4791 décrétant l'imposition d'une compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective ainsi que le coût des conteneurs

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1342/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que le règlement no 4791 ayant pour objet l'imposition d'une compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective ainsi que le coût des conteneurs,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1462/12/16 Adoption du règlement no 4793 décrétant l'imposition d'une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 2017

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1343/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4793 ayant pour objet l'imposition d'une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 2017,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1463/12/16 Adoption du règlement no 4794 décrétant l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2017

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1344/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4794 ayant pour objet l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2017,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1464/12/16 Adoption du règlement no 4795 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2017

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1345/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4795 ayant pour objet l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2017,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1465/12/16 Adoption du règlement no 4796 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux, et ce, pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2016

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1346/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4796 ayant pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux, et ce, pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2016,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1466/12/16 Adoption du règlement no 4797 modifiant la tarification imposée en fonction du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1347/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4797 ayant pour objet de modifier la tarification imposée en fonction du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1467/12/16 Adoption du règlement no 4798 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2017

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1348/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur William Morales, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4798 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2017.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1468/12/16 Adoption du règlement no 4785 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter le nombre, la superficie et la hauteur maximale des enseignes rattachées au bâtiment afin de faciliter le repérage pour les différentes clientèles fréquentant le Collège Saint-Bernard et l'École secondaire Jeanne-Mance

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1336/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4785 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prévoir à l'intérieur de la zone communautaire P-0007 des dispositions particulières relatives au nombre, à la superficie et à la hauteur des enseignes rattachées au bâtiment.

La zone communautaire P-0007 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Heriot et la rivière Saint-François, soit, entre l'axe de l'avenue des Frères et une distance d'environ 150 mètres vers le nord-ouest de même que les propriétés localisées à une distance d'environ 240 mètres vers le nord-est de l'axe de la rue Heriot, et ce, entre l'arrière des propriétés adjacentes à la rue Prince et une distance d'environ 430 mètres vers le nord-ouest.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1469/12/16 Adoption du règlement 4787 modifiant le règlement de construction no 4302 afin de rendre applicable la version 2010 du Code de construction du Québec et du Code national du bâtiment du Canada

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1338/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4787 amendant le règlement de construction no 4302 dans le but :

- de rendre applicables les dispositions du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié) (volumes 1 et 2);
- d'abroger l'application des dispositions du Code de construction du Québec – Chapitre I – Bâtiments et Code national du Bâtiment – Canada 2005 (modifié) (volumes 1 et 2);

et ce, pour l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

Les zones visées sont l'ensemble des zones présentes sur le territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1470/12/16 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no 4511 décrétant une modification du règlement d'emprunt no 2401 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 420 000 \$ et abrogeant le règlement no 4435

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

- décrétant une modification du règlement d'emprunt no 2401 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 420 000 \$ et abrogeant le règlement no 4435

1471/12/16 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no 4512 décrétant une modification du règlement d'emprunt no 3419 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 80 400 \$ et abrogeant le règlement no 4436

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

- décrétant une modification du règlement d'emprunt no 3419 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant de 80 400 \$ et abrogeant le règlement no 4436

Information des membres du conseil

– **Reconnaissance pour l'Orchestre symphonique de Drummondville (M. Alexandre Cusson)**

Monsieur le maire félicite les partenaires de l'Orchestre symphonique de Drummondville pour leur nomination à titre de finaliste à la 20^e édition du prix Opus du conseil québécois de la musique dans 2 catégories, pour le concert « Shakespeare en musique » présenté à la Maison des arts Desjardins le 4 février dernier.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 23 janvier 2017

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 23 janvier 2017.

1472/12/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis, conseillère,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 38.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière